

Revue internationale des francophonies

ISSN : 2556-1944

Éditeur : Université Jean Moulin Lyon 3

6 | 2019

La F/francophonie dans les politiques étrangères

 <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=929>

Référence électronique

« La F/francophonie dans les politiques étrangères », *Revue internationale des francophonies* [En ligne], mis en ligne le 12 décembre 2019, consulté le 26 juin 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=929>

Droits d'auteur

CC BY

DOI : 10.35562/rif.929

INTRODUCTION

Toute l'équipe de la Revue Internationale des Francophonies a le plaisir de vous présenter ce nouveau numéro consacré à « La F/francophonie dans les politiques étrangères ». Ce numéro spécial est principalement issu de la journée scientifique qui a eu lieu le 13 mai 2019 à l'Institut international pour la Francophonie à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et qui s'est réalisée sous la direction scientifique de Sylvie Lemasson, Jean-François Payette et Hong Khanh Dang.

Rédacteurs invités :

- Sylvie LEMASSON, Politologue, Maître de conférences HDR, Institut d'études politiques de Grenoble
- Jean-François PAYETTE, Docteur en science politique, professeur-enseignant à l'Université du Québec à Montréal et directeur scientifique de l'Observatoire de la politique et de la sécurité de l'Arctique (OPSA) à l'École nationale d'administration publique (ENAP)
- Hong Khanh DANG, Docteur en science politique, ingénieur de recherche à l'Institut international pour la Francophonie (2IF) de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Comité scientifique du numéro

- Gilbert CASASUS
Professeur ordinaire en études européennes, Université de Fribourg, Suisse
- Marc CHEVRIER
Professeur, Département de science politique, Université du Québec à Montréal, Canada
- David CUMIN
Maître de conférences HDR, directeur du Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense (CLESID), Université Jean Moulin Lyon 3, France
- Micheline LABELLE
Professeure émérite, Université du Québec à Montréal, Canada
- Guy LACHAPPELLE
Professeur, Université de Concordia, Canada
- Émilie FORTIN-LEFEBVRE
Professeure, Université du Québec à Montréal, Canada
- Sylvie LEMASSON
Maître de conférences HDR, IEP de Grenoble, France
- Nadine MACHIKOU
Professeur des Universités, Université de Yaoundé 2, Cameroun
- Issiaka MANDÉ
Professeur, Département de science politique, Faculté de science politique et de droit, Centre interdisciplinaire de recherche en développement international et société (CIRDIS), Université du Québec à Montréal, Canada

- Justin MASSIE
Professeur régulier permanent, Directeur du Baccalauréat en relations internationales et droit international (BRIDI), Département de science politique, Université du Québec à Montréal, Canada
- Samy MESLI
Docteur en histoire, Maître de conférences en science politique, Université du Québec à Montréal, Canada
- Alex PAYETTE
Professeur associé, School of Political Studies, Université d'Ottawa, Canada
- Jean-François PAYETTE
Docteur en science politique, professeur-enseignant à l'Université du Québec à Montréal et directeur scientifique de l'Observatoire de la politique et de la sécurité de l'Arctique (OPSA) à l'École nationale d'administration publique (ENAP), Canada
- Danielle PILETTE
Ph.D., professeure associée, Département de Stratégie, responsabilité sociale et environnementale, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, Canada
- Frédéric RAMEL
Professeur des Universités, chercheur au CERI et directeur du département de science politique, IEP de Paris, France
- Michèle RIOUX
Professeure, Département de science politique, Université du Québec à Montréal, Canada
- Stéphane ROUSSEL
Professeur, Directeur du Centre interuniversitaire de recherche sur les relations internationales du Canada et du Québec (CIRRICQ), Canada
- Christophe TRAISNEL
Professeur agrégé de science politique, directeur adjoint, École des hautes études publiques, Université de Moncton, Canada
- Frédéric TURPIN
Professeur des Universités, Université Savoie Mont-Blanc, France
- Brigitte VASSORT-ROUSSET
Professeur des Universités, Université Jean Moulin Lyon 3, France

SOMMAIRE

Sylvie Lemasson, Jean-François Payette et Hong Khanh Dang

Texte introductif. La F/francophonie dans les politiques étrangères

Dossier : La F/francophonie dans les politiques étrangères

Romain Bony-Cisternes

Francophonie, politique étrangère et justice pénale internationale : des rapports ambigus. Approche comparée Afrique-Asie francophone

Philippe L'Hôte

Madagascar et la Francophonie : Un pas de deux mouvementé

Yousra Abourabi

Le Maroc francophone : identité et diplomatie africaine

Anaïs Delabie

Une nouvelle F(f)rancophonie pour l'Afrique de l'Est. Effets didactiques de la politique linguistique française en Tanzanie

Aymeric Durez

La diplomatie française et la Francophonie : entre intérêts du pré carré africain et politique québécoise (1964-1970)

Varia

Jabir Touré

Lien social entre forces de maintien de la paix et populations civiles : cas de la MINUSMA au Mali

Texte introductif. La F/francophonie dans les politiques étrangères

Sylvie Lemasson, Jean-François Payette et Hong Khanh Dang

DOI : 10.35562/rif.936

Droits d'auteur

CC BY

PLAN

Contexte

Le thème F/francophonie

La politique étrangère dans l'étude des relations internationales

La F/francophonie en tant que sujet et objet des politiques étrangères

Regards croisés

TEXTE

Contexte

- 1 Malgré des apports notables (Thérien, 1994 ; Durez, 2016 ; Turpin, 2018), la F/francophonie reste toujours peu exploité dans le champ des recherches en relations internationales, notamment pour appréhender son impact sur la dynamique de construction et de formation des politiques étrangères. La revue *Politique et société* consacrée aux « Prismes nationaux de la francophonie » demeure un cas d'espèce dans la discipline en remontant à 1997.
- 2 C'est pourquoi la *Revue internationale des francophonies* souhaite contribuer aux études sur ce processus de « fabrique » des politiques étatiques à partir de l'agrégat francophone. Le présent numéro est le fruit du colloque organisé à Lyon, le 13 mai 2019, par l'Institut international pour la Francophonie à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Le thème F/francophonie

- 3 La F/francophonie¹ s'impose aux chercheurs comme un objet « pluriel », traversé de multiples problématiques (Ramel, Phan, 2007, 106). Cette richesse résulte de son caractère multidimensionnel avec des référents aussi bien linguistique, didactique, économique, juridique que politique.
- 4 Le vocable « francophonie » fait d'abord référence à la question linguistique avant de caractériser d'autres formes de cercles concentriques. Il aurait été utilisé pour la première fois en 1880 par le géographe français Onésime Reclus dans le but de circonscrire l'espace de diffusion et de communication lié à la langue française. Oublié pendant près de soixante-dix ans, le mot francophonie refait surface en novembre 1962 à l'occasion de la parution d'un numéro spécial de la revue *Esprit* consacré au français en tant que langue vivante. Dans le contexte de la décolonisation, l'usage du français se pose alors comme facteur de division ou d'unité dans un environnement en pleine recomposition. Le recouvrement de souveraineté d'anciens pays colonisés soulève la question du français en tant que nouveaux vecteurs de coopération. L'espace linguistique incarné par la francophonie évolue progressivement vers un ensemble politique porteur de valeurs universelles grâce aux figures emblématiques de Léopold Sédar Senghor, Hamani Diori, Habib Bourguiba ou encore de Norodom Sihanouk.
- 5 Avant de devenir un acteur institutionnel, la Francophonie s'est structurée à partir d'un socle associatif. Aujourd'hui, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) regroupe 88 États et gouvernements (OIF, 2019) avec une capacité de rayonnement à la hauteur de sa « masse critique ». En participant à l'équilibre de nouvelles formes de coopération subrégionale Nord-Sud et Sud-Sud, l'OIF incarne une communauté de responsabilité indissociable de la résolution de nombreux conflits.

La politique étrangère dans l'étude des relations internationales

- 6 Les études sur la politique étrangère relèvent d'une grande diversité avec des points d'entrée relevant tout à la fois d'approches empiriques et théoriques. Si Janice Stein définit une politique étrangère comme un ensemble de comportements qui traduisent les préoccupations d'un État (Stein, 1971), James Rosenau la considère comme « la ligne d'action que les responsables officiels d'une société nationale suivent pour présenter ou modifier une situation dans le système international afin qu'elle soit compatible avec les objectifs définis par eux-mêmes ou leurs prédécesseurs » (Rosenau, 1968). Récemment, Jean-Frédéric Morin proposait une définition plus large encore en fonction des actions ou des règles qui président à toute autorité politique indépendante (Morin, 2013). La politique étrangère est donc la partie de l'activité étatique qui est tournée vers le dehors, c'est-à-dire qui traite des problèmes qui se posent au-delà des frontières nationales (Merle, 1984,7) et dont l'objectif fondamental est de « façonner son environnement [...] international » (Charillon, 2002, 13).
- 7 Toutefois, comme le mentionne Alexander Wendt, « les identités sont le fondement des intérêts » car un « acteur ne peut savoir ce qu'il veut avant de savoir qui il est » (McLeod, 2002, 75). Par conséquent, l'étude de ces politiques doit tout d'abord se baser sur une analyse des intérêts nationaux qui eux-mêmes exigent un examen de la politique intérieure des États (Payette, 2016, 253). L'interaction entre l'interne et l'externe est donc constante pour cerner les objectifs d'une politique étrangère. Cette « double nature (intérieure par sa formation; extérieure pour son exécution) commande de toujours prendre en considération le cadre, l'environnement (international mais aussi national) dans lequel elle est mise en œuvre » (Roosens et Joao Bento, 2004, 29).
- 8 En effet, le contexte des indépendances nationales qui s'est imposé après la Seconde Guerre mondiale, et celui de la démocratisation des activités extérieures dans l'environnement international, auront

favorisé, à l'échelle planétaire, l'apparition de nouveaux enjeux internationaux qui ne concernaient plus simplement les questions diplomatiques ou militaires mais interpelleraient d'autres domaines comme l'économie ou encore la culture. De plus, l'accélération de la mondialisation qui, grâce au développement des transports et des communications, a fait de la mobilité et des échanges des moteurs de l'évolution de la société dans toutes ses composantes : économique, culturelle, sociale, etc. (Guillou et Phan, 2011). C'est dans ce contexte que la langue et la culture sont devenues, aux côtés de la sécurité, de la diplomatie et de l'économie, des vecteurs déterminants de la politique intérieure et de la politique étrangère. Et à ce titre, les espaces géoculturels et les aires linguistiques comme la Francophonie, le Commonwealth et la communauté ibéro-américaine de Nations exercent une influence déterminante sur la politique internationale (Massie, 2013 ; Vucetic, 2011). Plusieurs auteurs parlent alors de « soft power » (Nye, 2004 ; Lord, 2005) alors que d'autres de « diplomatie culturelle » (Busson, 2012 ; Dubosclard, 2002). La politique étrangère des États doit donc s'adapter à de nouvelles réalités et à de nombreuses variables.

La F/francophonie en tant que sujet et objet des politiques étrangères

- 9 De nombreuses questions peuvent être soulevées autour de cette thématique duale, en particulier : quelle place occupe la F/francophonie dans les politiques étrangères des pays francophones ? Quels sont les facteurs qui conditionnent la politique étrangère d'un pays vis-à-vis de la F/francophonie ? Quel poids la F/francophonie représente-t-elle dans la politique étrangère d'un pays par rapport à d'autres acteurs des relations internationales dans d'autres aires linguistiques ? Quels sont les courants intérieurs reflétés dans les politiques extérieures et quels sont les acteurs nationaux contribuant à définir la politique des différents États vis-à-vis de la Francophonie ? Existe-t-il une grande différence dans la politique francophone des pays membres ou la francophonie est-elle déclinée de la même manière ?

Regards croisés

- 10 Les six contributions de ce numéro nous présentent la Francophonie en tant que leviers d'action tournés vers une nouvelle forme de proximité ou, au contraire, de démarcation vis-à-vis d'anciennes puissances coloniales comme la France. Les textes nous invitent à décliner les ressorts politiques francophones en fonction de la force de projection recherchée par différents pays en phase de recomposition et d'ajustements géopolitiques. Chacun des États ici retenus s'emploie à maximiser son influence, sa capacité à agir, sa volonté de rayonner en faisant de l'OIF un marqueur international mais aussi un instrument au service de sa souveraineté nationale. En d'autres termes, la relation entretenue avec l'acteur institutionnel que représente l'OIF contribue à la fois à légitimer une politique intérieure et à conforter une politique étrangère. Avec des ascendances plurielles, la communauté de la Francophonie encourage soit des actions globalisées, soit des engagements segmentés. C'est ainsi que le processus d'adhésion à la Cour pénale internationale (CPI) peut se comprendre comme la détermination à partager un cadre de valeurs démocratiques ou, à l'inverse, comme le moyen de s'affranchir d'une conception occidentale de la séparation des pouvoirs, sinon de l'acception de l'État de droit. C'est ainsi, encore, que des pays à l'instar de Madagascar, du Maroc, du Mali ou bien de la Tanzanie, ancrée dans une région à dominante anglophone, se réapproprient le vecteur francophone comme gage de stabilité et d'émancipation politique. À chaque fois, il en va d'une assise étatique élargie, voire d'un « rehaussement » de l'État pour prétendre à une influence la plus large possible.
- 11 Le premier article sous la plume de Romain Bony-Cisternes nous entraîne sur le terrain jusqu'ici trop rarement abordé de la justice pénale internationale à travers la Francophonie institutionnelle. L'auteur aborde les enjeux d'une adhésion à la CPI par le biais de l'OIF. Si la France incite les États membres de la sphère francophone à adhérer au Statut de Rome, elle agit avec un intérêt propre, celui de faire converger les États de différentes cultures et de différents continents vers un modèle capable de lisser les postures postcoloniales. Avec la référence à la CPI et à son caractère universel, la France ambitionne de transcender des héritages complexes, et

parfois vindicatifs, entre pays occidentaux, africains et asiatiques, en favorisant la reconnaissance d'un cadre supranational acquis à la promotion des droits de l'Homme. Et s'il existe une majorité de pays membres de l'OIF qui saluent positivement les actions de la CPI, essentiellement pour des raisons de réconciliation nationale et/ou de positionnement international (Sénégal, Cambodge), d'autres en revanche (Rwanda, Côte d'Ivoire) perçoivent la jurisprudence de la Haye de manière plus heurtée. Ils l'assimilent généralement à une justice unilatérale, de conception occidentale au service d'une nouvelle forme de domination. En témoignent, aux yeux des réfractaires, les conditions posées par la France en faveur d'opérations de maintien de la paix en Afrique et des sentences prononcées par la CPI à l'endroit quasi exclusivement d'États africains. Autrement dit, en exportant des normes juridiques, la CPI serait un moyen d'ingérence de la part des puissances ex-coloniales dans les affaires intérieures des pays anciennement colonisés. De sorte que la théorie d'Edward Saïd (l'orientalisme) trouverait un nouvel écho sur le continent africain par la contestation de la justice pénale internationale, comprise sous le sceau d'un néo-impérialisme, puisque la gouvernance normative de la CPI passerait par le prisme occidental.

- 12 Le second texte proposé par Philippe L'Hôte sur Madagascar questionne une politique nationale qui opte de nouveau en faveur d'une empreinte francophone après l'avoir dénoncée de nombreuses années. Le rapport à l'OIF par l'usage assumé de la langue française reste une manière de démultiplier les ressorts de développement du pays, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. L'exemple malgache est d'autant plus intéressant qu'il met en exergue une volonté de dépasser, sinon d'endiguer, le processus de malgachisation afin de dynamiser les engagements de l'État insulaire, alors que Madagascar a été suspendue de l'OIF en 2009 eu égard à « une rupture de l'ordre constitutionnel ». Aussi, la séquence historique basée sur un modèle politique coupé de la France est-elle reconsidérée par les plus hautes autorités en faisant le pari d'une nouvelle forme de maturation en cultivant des liens étroits avec l'OIF (intégration d'un corpus de valeurs démocratiques ; promotion d'une « croissance inclusive » bénéfique aux droits des femmes et à l'emploi des jeunes). Le défi de Madagascar reste néanmoins le tracé d'une

ligne médiane, et donc de juste équilibre, entre indépendance nationale et réformes encouragées par l'OIF au plan social ou économique. Mais l'OIF est également perçue comme un vecteur diplomatique de poids, susceptible de mettre à profit une géographie avantageuse entre l'Afrique de l'Est et l'océan Indien, une région convoitée par la Chine et de grandes puissances anglophones. L'exemple de Madagascar est d'autant plus parlant pour décrypter le pouvoir d'attraction de l'OIF qu'après être « revenue dans le concert des Nations », selon la formule de la présidence malgache au moment de l'organisation du sommet de la Francophonie en 2016, Madagascar vante les vertus d'un ensemble, politique et économique, qui ne se limite pas au partage de la langue française.

- 13 Le troisième thème consacré au Maroc et développé par Yousra Abourabi s'intéresse également à la réhabilitation du sujet francophone en tant que facteur d'ouverture, régional et international. Épargné par le vent de révoltes qui a emporté les dirigeants égyptien et tunisien, le Maroc apparaît comme un pilier politique du Maghreb, plus favorable que l'Algérie à la sphère de la Francophonie et plus stable que les autres pays de la région. Contrairement à Alger, Rabat se positionne clairement aux confluences des aires européennes et africaines. Sa réintégration à l'Union africaine, ses engagements migratoires, son potentiel économique et sa diplomatie tournée vers le continent ouest et centre-africain à partir de la bande du Sahel font du Maroc une puissance pivot par excellence. Loin d'être considérée comme intrusive et *de facto* comme source possible de « détricotage » identitaire, la francophonie irrigue la société marocaine de nouveaux canaux de communication. Entre des formations académiques en français et une politique étrangère tournée vers les anciens pays du pré-carré colonial de la France, le Maroc fait le choix d'une influence graduée entre bilatéralisme et coopérations subrégionales.
- 14 Le quatrième article proposé par Anaïs Delabie convoque la Tanzanie comme sujet d'études singulier. D'appartenance anglophone mais frontalier du Congo, du Burundi et du Rwanda, le pays ne reste pas indifférent à toute forme de rapprochement avec l'OIF. La Tanzanie s'ouvre à l'apprentissage du français à partir de considérations stratégiques pour mener une politique de bon voisinage et d'accueil de réfugiés (notamment en provenance du Congo). De son côté, la

France promeut l'enseignement de la langue avec l'objectif de rendre poreuses les relations économiques entre parties francophones et anglophones.

- 15 Quant à Aymeric Durez, il sonde la relation entre la France gaullienne et les prémices de la Francophonie institutionnalisée à partir du Québec et du continent africain. Cette relation « triangulaire » nous plonge dans les arcanes de l'exécutif français avec un général de Gaulle hostile à un système de coopération susceptible d'altérer tous liens directs entre Paris et les capitales africaines. À l'opposé, en affichant sa préférence à une organisation d'essence multilatérale, le président Senghor se pose en chantre d'un nouvel « ordre » francophone. Au milieu de cet échiquier politique surgit la question québécoise instrumentalisée par les différents protagonistes dans l'idée de faire pencher la balance, soit vers un bilatéralisme renforcé (permettant à la France de rester au centre des échanges), soit vers un nouvel ensemble politique (au sein duquel la France ne serait qu'un acteur parmi d'autres). De son côté, le Québec joue la carte linguistique avec la prétention d'affirmer sa singularité culturelle et historique par rapport aux autorités fédérales canadiennes. De sorte que la question francophone devient un objet central de négociation diplomatique pour dépasser les forces centrifuges au sein de la sphère francophone. Les bases de la Francophonie institutionnelle vont être lancées en vue de transcender ces tensions et non de les attiser d'où progressivement le rôle en clair-obscur de la France.
- 16 Enfin, Jabir Touré nous initie à la question malienne, elle aussi, traitée sous un angle original. À savoir comprendre les limites (ou les échecs) des opérations de maintien de la paix en raison, suggère l'auteur, de l'absence d'intérêt porté à la pratique de la langue locale. Or, dans le cas du Mali, l'usage du français pourrait être un moyen de tisser un lien social structurant avec une grande partie de la population. Et de ce lien dépend le travail de pacification des ONG locales qui constituent autant de relais nécessaires au développement et à la consolidation de l'autorité de l'État minée par les conflits communautaires, eux-mêmes attisés par des groupes rebelles terroristes. L'exemple ici du déploiement des forces de la MINUSMA, afin d'encourager le dialogue inter-malien et de protéger la population civile, pourrait être optimisé en s'appuyant sur les réseaux de la Francophonie – le maillage franco-africain devant œuvrer en

faveur de la cause pacificatrice. Cet adossement pourrait également renforcer l'intervention de la France au plan de sa légitimité (perception de la part de la population) et de sa sécurité (soutien des forces maliennes, claniques et/ou étatiques).

Éthier D. (2010), *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

BIBLIOGRAPHIE

Bagayoko N., Ramel F. (dir.) (2013), *Francophonie et profondeur stratégique*, IRSEM, coll. « Études de l'IRSEM », n°26.

Battistella D. (2006), *Théories des relations internationales*, Paris, 2^e éd., Les Presses de SciencesPo.

Battistella D. (dir.) (2013), *Relations internationales. Bilan et perspectives*, Paris, Ellipses.

Bénichi R. (2006), *Histoire de la mondialisation*, Paris, Vuibert.

Busson M.-P. (2012), « La diplomatie culturelle : levier stratégique au cœur des luttes d'influence ? », *Analyse des impacts de la mondialisation sur la culture*, Rapport n° 11.

Charillon F. (dir.) (2013), *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Les Presses de SciencesPo.

Dubosclard A. (2002), *Entre rayonnement et réciprocité : contributions à l'histoire de la diplomatie culturelle*, Paris, Publications de La Sorbonne.

Massie J. (2013), *Francosphère. L'importance de la France dans la culture stratégique du Canada*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec.

Merle M. (1984), *La Politique étrangère*, Paris, Presses universitaires de France.

Morin J.-F. (2013), *La politique étrangère : Théories, méthodes et références*, Paris, Armand Colin.

Nye J.-S. (2004), *Soft Power : The Means to Success in World Politics*, New York, Public Affairs.

OIF (2019), *La langue française dans le monde 2015-2018*, Paris, Gallimard.

Payette J.-F. (2016), *Quelle politique étrangère ? Étude critique sur les relations internationales du Québec*, Thèse de doctorat, Université Jean Moulin Lyon 3.

Roche J.-J. (2016), *Théorie des relations internationales*, Paris, 9^e éd., L.G.D.J.

Roosens C., Joao Bento B. (2004), « définitions et repères » dans Roosens C., Rosoux V.-B., De Wilde d'Estmael T. (dir), *La politique étrangère : le modèle classique à*

l'épreuve, Bruxelles, Berne, Berlin, PIE P. Lang.

Rosenau J. (1968), « Moral Fervor, Systematic Analysis and Scientific Consciousness in Foreign Policy Research » dans Austin Ranney (dir.), *Political Science and Public Policy*, Chicago, Markham, p. 197-236.

Stein J. (1971), « L'analyse de la politique étrangère : à la recherche de groupes de variables dépendantes et indépendantes », *Études internationales*, vol. 2, n° 3, p. 371-394.

Turpin F. (2018), *La France et la francophonie politique : Histoire d'un ralliement difficile*, Paris, Les Indes savantes.

Vucetic S. (2011), *The Anglosphere. A Genealogy of a Racialized Identity in International Relations*, Stamford, Stranford University Press.

Wendt A. (1995), « Constructing International Politics », *International Security*, vol. 20, n° 1, p. 71-81.

Wendt A. (1999), *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.

NOTES

¹ La Francophonie avec F majuscule désigne le regroupement sur une base politique des États et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie. La francophonie avec f minuscule désigne l'ensemble des locuteurs, des groupes de locuteurs et des peuples qui utilisent le français à des degrés divers.

AUTEURS

Sylvie Lemasson

Sylvie Lemasson est Maître de conférences HDR à l'Institut d'études politiques de Grenoble.

IDREF : <https://www.idref.fr/035776277>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000052883897>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/13335786>

Jean-François Payette

Jean-François Payette est docteur en science politique, professeur-enseignant à l'Université du Québec à Montréal et directeur scientifique de l'Observatoire de la politique et de la sécurité de l'Arctique (OPSA) à l'École nationale d'administration publique (ENAP).

IDREF : <https://www.idref.fr/119740931>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000074234169>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/16648616>

Hong Khanh Dang

Hong Khanh Dang est docteur en science politique, ingénieur de recherche à l'Institut international pour la Francophonie (2IF) de l'Université Jean Moulin Lyon 3 depuis 2017. Elle a précédemment enseigné à l'Académie diplomatique du Vietnam durant une dizaine d'années.

IDREF : <https://www.idref.fr/197287352>

Dossier : La F/francophonie dans les politiques étrangères

Francophonie, politique étrangère et justice pénale internationale : des rapports ambigus. Approche comparée Afrique-Asie francophone

Romain Bony-Cisternes

DOI : 10.35562/rif.949

Droits d'auteur
CC BY

PLAN

- I. La francophonie : vecteur ambigu d'adhésion à la justice pénale internationale
 - I.1. L'adhésion formelle à la justice pénale internationale, condition implicite d'appartenance à la tradition juridique francophone
 - I.2. L'adhésion réelle à la justice pénale internationale, témoin de la difficile articulation entre politique intérieure et politique étrangère
 - II. La justice pénale internationale : marqueur de la recomposition de la politique étrangère des pays francophones
 - II.1. L'éloignement d'avec la France : la contestation de la justice pénale internationale comme système de valeurs
 - II.2. Le rapprochement Sud/Sud : la francophonie, ciment de l'établissement d'une nouvelle politique étrangère des pays francophones ?
- Conclusion

TEXTE

- 1 L'acceptation de la justice pénale internationale traduit l'idée, pour un État, de renoncer à une fraction de sa souveraineté en acceptant la juridiction d'un système pénal extra-étatique. Traditionnellement, les juridictions pénales sont indissolublement liées à un État ; un système de répression comprenant des juridictions, des normes, et des juges. On a, ainsi, pu parler de droit pénal sans État (Maison, 2018). Or la soumission d'un État à la juridiction d'une Cour extraterritoriale va, a priori à l'encontre de la logique qui anime généralement le droit international public, à moins qu'elle ne revête une nature

conventionnelle, c'est-à-dire que cette juridiction soit instituée par un Traité. C'est à la suite de l'expérience du Tribunal militaire international de Nuremberg (1945) et de Tokyo (1946) que l'idée d'une justice internationale pénale à caractère universel apparaît. Elle permet à certains criminels de répondre d'actes particulièrement graves devant des juridictions dont l'extranéité est un gage d'impartialité.

- 2 La construction même de la justice pénale internationale, de Nuremberg à l'ex-Yougoslavie (1993) en passant par le Rwanda (1994), le Sierra Léone (2002), ou le Liban (2009), avant de se stabiliser et de devenir universelle avec le Statut de Rome de 1998 instituant la Cour pénale internationale, témoigne d'un ancrage idéologique et juridique du construit qu'est la justice pénale internationale du côté des institutions onusiennes et des anciennes puissances coloniales issues du nouvel ordre mondial après 1945.
- 3 Parce qu'elle a joué un rôle particulier dans la construction de l'édifice de la justice pénale internationale, la France – qui a ratifié le Statut de Rome en 1998 et reconnaît ainsi la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI) – a fait de la subordination à la CPI et de la reconnaissance du Statut de Rome un élément de sa tradition juridique et de sa politique étrangère. En ce sens, la promotion de la justice pénale internationale constitue un axe de négociation de la diplomatie française, notamment dans le monde africain, et, plus particulièrement, au sein du monde africain francophone. La France fut aidée, en cela, par l'Organisation internationale de la Francophonie.
- 4 Or si la France n'a jamais été confrontée à la nécessité de déférer certains de ses ressortissants devant la Cour pénale internationale, nombre de pays francophones en ont fait l'expérience, et ce, avant même l'existence de la Cour par le biais des Tribunaux spéciaux institués par décision du Conseil de sécurité de l'ONU. C'est le cas du Tribunal spécial pour le Rwanda, ou des Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens. Ces pays, qui ont en commun la francophonie, empruntent, pour certains, de nombreux traits au droit français, et plus largement, à la tradition juridique française (le droit continental).

- 5 Dans la conduite de sa politique étrangère avec ses anciens pays colonisés désormais membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la France ne manque d'ailleurs pas de faire de la reconnaissance du Statut de Rome une condition du maintien de ses relations avec ses anciennes colonies, notamment, en contrepartie de l'envoi de contingents militaires français pour le maintien de la paix. L'exemple récent de l'opération Serval au Mali, aux côtés de la MINUSMA (Mission des Nations Unies pour le Mali), en atteste.
- 6 Si ces pays partagent la francophonie, cette appartenance rayonne-t-elle jusqu'à l'adoption de la tradition juridique française ? Autrement dit, l'incorporation de certains principes de la tradition juridique française irrigue-t-elle la politique étrangère des États considérés en faisant de la reconnaissance de la justice pénale internationale un élément fondamental de leur politique extérieure ? Dans l'affirmative, la francophonie constituerait un vecteur d'exportation de normes juridiques (Massie, Morin, 2011). Cependant, les remises en causes dont fait l'objet la justice pénale internationale, depuis plusieurs années déjà, permettent d'en douter.
- 7 En Afrique, la contestation d'une justice pénale internationale (Cesoni, Scalia, 2012) – au demeurant qualifiée d'impérialiste – provient de la volonté de ne pas se soumettre à une justice considérée comme illégitime. D'une manière générale, les pays francophones sont aujourd'hui fort représentés dans le système pénal international (Tribunaux spéciaux ou affaires en cours devant la CPI). Cette corrélation s'explique, en partie, par le fait que l'appartenance à l'aire francophone induit la reconnaissance de la justice pénale internationale et, de ce fait, induit la soumission à cette justice. Si les pays francophones sont, en majorité, adhérents au statut de Rome, à l'exception de certains d'entre eux (le Vietnam, l'Arménie, le Burundi, le Cameroun, les Comores, Haïti, le Laos, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, le Rwanda, le Togo ; quoique le Liban et le Rwanda aient fait l'objet de Tribunaux spéciaux institués par Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU), ils reconnaissent la juridiction de la CPI, tout en acceptant son rôle subsidiaire et complémentaire, c'est-à-dire qu'ils s'engagent à poursuivre eux-mêmes les crimes définis par le Statut de Rome (Blaise, 2011). Cette contestation apparaît fondée sur des postulats essentiellement politiques, la légalité de la juridiction de

la CPI ne se posant pas pour les pays ayant, conventionnellement, admis son existence.

- 8 Ainsi dans la sphère francophone, il n'est pas nécessaire, pour le Conseil de sécurité de l'ONU (normalement compétent à titre subsidiaire) de saisir la CPI de manière extraordinaire, puisque la plupart des États partageant la francophonie y adhèrent. Le principe semble donc admis que l'adhésion au Statut de Rome et l'acceptation de la justice pénale internationale constituent un attribut de la francophonie en tant qu'élément de politique étrangère, l'OIF jouant, à cet égard, aux côtés de la France, un rôle de vecteur de normes (Bagayoko et Ramel, 2013), le support d'une tradition juridique francophone qui, nonobstant les différences entre systèmes juridique, reconnaît la justice pénale internationale. Cela ne surprend pas quand l'on sait le rôle joué par la France aux Nations Unies : promotion des droits de l'Homme, principe de responsabilité et de redevabilité internationale. De plus, le français fut longtemps la langue de la diplomatie et celle pratiquée aux Nations Unies : la causalité linguistique semble, dès lors, être avérée.
- 9 Au-delà de l'adhésion formelle aux corpus internationaux, l'acceptation réelle de la justice pénale internationale comme élément de politique étrangère des pays francophones se mesure par la volonté des États membres de la CPI de poursuivre (Boka, 2013) (enquêter, mobiliser leurs services, créer des chambres extraordinaires au sein des juridictions nationales) leurs ressortissants ou les ressortissants d'un pays tiers ayant ratifié le Statut de Rome ou, dans la négative, faisant l'objet d'une injonction du Conseil de sécurité (c'est le cas de la Belgique qui reconnaît la compétence universelle et celui du Sénégal qui a créé, à la suite d'une demande de l'Union africaine, les Chambres africaines extraordinaires (CAE), pour connaître des crimes internationaux commis au Tchad du 7 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990. Cette période correspond au régime de l'ancien président tchadien Hissène Habré. Le Tchad et le Sénégal ont, tous deux, ratifié le Statut de Rome et reconnaissent la juridiction de la CPI ; mais également par la reconnaissance de l'action de la Cour pénale internationale, par le concours matériel apporté par un État et ses services aux poursuites ordonnées par la magistrature du CPI ou, encore, par l'absence

d'obstruction au travail des juridictions pénales internationales (Atangana Amougou, 2015).

- 10 Or, le fait que les pays francophones, notamment africains, soient surreprésentés dans l'activité de la Cour pénale internationale (Mbokani, 2013 ; Michel Biessou, 2017) induit une remise en cause du modèle de justice pénale internationale : les États regrettent presque d'avoir consenti, à une certaine époque, à la reconnaissance de la CPI, au titre des principes fondamentaux de leur politique étrangère, car ils se trouvent en être les premières victimes. En contestant la justice des puissants, des vainqueurs, ou encore des impérialistes, c'est, d'une certaine manière, leur appartenance même à la francophonie en tant que système de valeur et en tant que tradition juridique, qui est menacée.
- 11 Si la plupart des pays francophones sont conventionnellement liés envers la CPI, des mouvements de contestation apparaissent (Bitié, 2017) : obstructions des parquets nationaux, refus des États de se soumettre à la juridiction de la CPI... C'est en tout cas ce que l'on observe en Afrique francophone (Congo, Mali). Un exemple contraire peut être donné avec le Cambodge qui a volontairement cherché auprès de l'ONU la signature d'une convention internationale instituant les Chambres extraordinaires auprès des Tribunaux cambodgiens (CETC), qui viennent, près de 40 ans après, de qualifier de génocide l'action des Khmers Rouges en condamnant à des peines exemplaires les anciens dignitaires du régime du Kampuchéa démocratique (un résumé de cette décision historique est disponible sur le site des Chambres extraordinaires). Dans ce cas, la justice internationale est perçue comme un moyen de réconcilier une société fracturée par la guerre civile et le génocide.
- 12 On peut dès lors tenter d'établir une distinction. Certains États, comme le Cambodge, sont dans une perspective volontariste de paix sociale et de réconciliation nationale (Sénat, 2007), utilisant, pour ce faire, les moyens de l'ONU (financiers, matériels, humains) et des experts internationaux pour satisfaire ses propres objectifs de politique interne ; ce faisant, l'instrument de l'adhésion à la justice pénale internationale (élément de politique étrangère) coïncide avec les impératifs de politique interne ; la justice pénale internationale étant perçue dans une perspective instrumentale et non pas globale

mais pragmatique : elle n'est pas une fin en soi, elle ne fait pas partie de la tradition juridique du pays considéré (à l'instar du Cambodge), mais sert un objectif déterminé (la réconciliation internationale).

- 13 D'autres, à l'image des États d'Afrique francophone, perçoivent la justice pénale internationale comme une ingérence des puissances occidentales dans la marche de leurs affaires internes (Lafontaine, 2014) ; car si seules les personnes physiques sont redevables devant la CPI, elles appartiennent ou ont appartenu, généralement, à des régimes politiques. Par ailleurs, le système pénal international force les États, même s'ils ne sont pas directement redevables, à faciliter l'appréhension de leurs ressortissants ou, de manière plus marquée, à organiser la répression des crimes institués et définis dans le Statut de Rome devant leurs propres juridictions, la CPI n'intervenant qu'à titre subsidiaire (la Cour n'est en effet qu'un outil parmi d'autres dans l'entreprise globale de lutte contre l'impunité et elle n'agira que lorsque le ou les États qui ont compétence en l'espèce « n'[auront] pas la volonté ou [seront] dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites » (Statut de Rome, art. 17, paragr.1a).).
- 14 Dans les deux cas de figure préalablement exposés, si l'attitude envers la justice pénale internationale diffère, le fondement semble, lui, revêtir des traits communs : la justice pénale internationale n'est pas (ou peu) admise comme une valeur fondamentale de la tradition juridique et de la politique étrangère du pays considéré, elle n'est qu'un instrument au service de la défense d'intérêts particuliers (la réconciliation nationale, la justice des impérialistes). En cela, l'appartenance à la francophonie, si elle incite formellement les pays à adhérer à la CPI, n'emporte toutefois pas d'adhésion fondamentale à cet édifice juridictionnel. De fait, la francophonie semble constituer un vecteur ambigu d'adhésion à la justice pénale internationale (I.), caractérisé par une adhésion formelle qui masque, en réalité, sinon une profonde aversion, à tout le moins une certaine forme de méfiance, y compris lorsqu'elle sert des objectifs de politique intérieure comme au Cambodge. A cet égard, la justice pénale internationale semble cristalliser une certaine fracture entre les pays occidentaux et les pays en voie de développement, jusqu'à constituer un marqueur de la recomposition de la politique étrangère des pays francophones (II.).

I. La francophonie : vecteur ambigu d'adhésion à la justice pénale internationale

- 15 Cette ambiguïté se caractérise par l'existence d'une dichotomie entre, d'une part, une adhésion formelle à la justice pénale internationale, assez répandue dans la mesure où elle constitue une condition implicite d'appartenance à la tradition francophone de politique étrangère (I.1) et, d'autre part, une adhésion réelle, nettement moins évidente (I.2). En effet, l'articulation entre la politique intérieure et la politique étrangère rejaillit sur l'acceptabilité de la justice pénale internationale en ravivant des conflits historiques et politiques.

I.1. L'adhésion formelle à la justice pénale internationale, condition implicite d'appartenance à la tradition juridique francophone

- 16 L'existence d'une Organisation internationale de la Francophonie (OIF) tend à conférer à la francophonie une assise institutionnelle que la seule promotion, par la France et les États francophones, de la langue et de la culture francophones ne permettait pas. Aussi l'OIF constitue-t-elle un véhicule de promotion de la tradition francophone et, surtout, d'export de normes issues de la tradition juridique française ; normes qui semblent constituer un élément fondamental de cette francophonie. C'est, d'ailleurs, pour cette raison que les statuts de l'OIF ainsi que ses activités ont progressivement évolué pour donner du corps à son activité normative (Cour pénale internationale, 2012).
- 17 Comme le souligne une auteure (Massart-Piérard, 2007), dès lors :

« de simple organisme de coopération culturelle et technique entre les pays ayant en partage la langue française, la Francophonie a connu de profondes mutations qui en ont fait aujourd'hui une véritable organisation internationale multidimensionnelle dont le positionnement face aux enjeux majeurs de la gouvernance mondiale

suscite un réel intérêt, bien au-delà de l'espace francophone [...] En effet, bien que la Francophonie reste attachée à sa mission première qui est celle de promouvoir la langue française, considérée elle-même comme un vecteur de transmission de principes et des valeurs universels dont elle est porteuse, le champ d'intervention de cette organisation s'est considérablement étendu à la quasi-totalité des défis auxquels doit faire face la Communauté internationale aujourd'hui. ».

- 18 L'OIF s'est progressivement enrichie de la volonté de devenir un acteur incontournable des relations internationales (Majza, 2006), capable, en véhiculant une idéologie et des valeurs, de peser sur ces dernières, tant à l'intérieur du cercle des pays francophones qu'à l'extérieur de ce dernier. Ce faisant, la promotion de la langue s'est doublée de la volonté de promouvoir les droits de l'Homme et l'État de droit, au titre des valeurs consubstantielles attachées à l'Organisation, et, en toile de fond, à la France. À cet égard, d'ailleurs, la Charte de la Francophonie constitue le support juridique de l'ensemble du cadre institutionnel francophone. Adoptée par le VII^e Sommet de la Francophonie (14-16 novembre 1997, Hanoi, Vietnam), elle a été révisée par la XXI^e Conférence ministérielle de la Francophonie (23 novembre 2005, Antananarivo, Madagascar). Son premier article rappelle que l'adhésion à l'OIF se fait sur la base de la langue, mais, également, de l'adhésion aux normes et valeurs francophones, en ce compris les pratiques dans les relations internationales.
- 19 Aussi, cet article, qui présente une valeur juridique de droit dérivé (en ce qu'il appartient aux statuts d'une organisation internationale de nature conventionnelle), lie appartenance à la francophonie et adhésion à ses valeurs (la Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable, a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération

multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation.). En ce sens, il fait naître, à la charge des États parties, une obligation de nature conventionnelle susceptible, en cas de non-respect, d'engager sa responsabilité internationale. Au-delà des considérations purement juridiques, la Charte marque la volonté de faire de la francophonie un pouvoir des relations internationales. Nul ne peut, dès lors, adhérer à la francophonie sans en accepter, voire, en promouvoir, les valeurs. Aussi, au titre de la vision francophone des relations internationales, on trouve : la renonciation volontaire à la guerre comme instrument de politique internationale, le désarmement et la réorganisation de la vie internationale de manière volontariste et rationnelle (Braillard, Jalili, 2002). Cette conception s'attache aux mécanismes internationaux permettant d'éviter les conflits. L'OIF se base sur le postulat selon lequel la construction de l'ordre international et des relations internationales doit reposer sur le droit, la morale et la démocratie (Massart-Piérard, 2007).

- 20 Pour ces raisons, l'OIF permet de constituer, tant sur le plan juridique que sur le plan politique, un instrument incitant ses membres, sous peine d'être marginalisés, à la ratification de certains textes de droit international régissant les droits de l'Homme et le droit humanitaire. À ce titre, l'OIF fait de l'adhésion au Statut de Rome sur la Cour pénale internationale (1998) une condition implicite d'adhésion à la Francophonie, bien qu'elle ait admis l'adhésion de membres qui n'ont pas ratifié ce texte, au rang desquels on trouve des membres éminents et emblématiques de la Francophonie, comme le Vietnam, avec lequel la France entend profiter de ses relations historiques (quoique mouvementées) et linguistiques pour tirer profit de son incroyable croissance économique.
- 21 L'exemple du Vietnam apparaît, à cet égard, intéressant dans la mesure où il illustre l'absence de pouvoir coercitif réel de l'OIF. Cette dernière, très implantée au Vietnam – au demeurant le siège de son périmètre Asie-Pacifique – (AUF, divers bureaux) et active, n'en demeure pas moins impuissante à peser, conjointement avec la France (par le biais de ses diplomates), sur le gouvernement vietnamien taxé de violations graves et répétées des droits de l'Homme. L'OIF et la France semblent donc, faute de mieux, s'accommoder du refus vietnamien de coopérer sur le sujet, sous

peine de perdre un emblème de la francophonie et un partenaire économique de choix.

- 22 Cela illustre l'inaboutissement du modèle de l'OIF en tant que puissance normative (Kassi, 2015). Cette dernière doit se contenter, à tout le moins, d'un pouvoir d'influence ou de « soft law » qui ne doit, cependant, pas être négligé. En effet, si l'OIF espère constituer une puissance normative extérieure, c'est-à-dire peser dans les relations internationales en tant que bloc francophone, elle entend, également, à l'intérieur du cercle des pays adhérents, promouvoir les valeurs qui ont présidé à sa création. Or l'appartenance à l'OIF, on l'a vu avec le Vietnam, ne présage pas du respect absolu de ces valeurs. Contrairement à d'autres organisations internationales comme l'Union européenne ou le Conseil de l'Europe qui ont édifié des ordres juridiques intégrés avec les États qui en sont membres, ce qui permet d'assurer le respect de ses normes (« hard law »), tel n'est pas le cas de l'OIF qui ne donne naissance à aucun ordre juridique (et juridictionnel) particulier, de sorte que l'absence d'adhésion réelle aux valeurs ne rencontre guère de sanction juridique.
- 23 Le fait que la plupart des États membres de l'OIF aient ratifié le Statut de Rome ne signifie donc pas nécessairement que ce texte est appliqué par leurs gouvernements. L'adhésion à la justice pénale internationale constitue un axe prioritaire d'intervention de l'OIF, à l'image du poids que cette tradition représente dans la diplomatie française, en ce qu'elle incarne l'idée de redevabilité, de responsabilité et de lutte contre l'impunité. Attachée aux grandes valeurs de la francophonie, la justice pénale internationale a fait l'objet d'un accord-cadre entre l'OIF et la CPI, le 28 septembre 2012.

I.2. L'adhésion réelle à la justice pénale internationale, témoin de la difficile articulation entre politique intérieure et politique étrangère

- 24 Au-delà des adhésions et ratification formelles, c'est davantage l'adhésion réelle des États membres de l'OIF à la justice pénale internationale qui témoigne de la difficile articulation entre politique intérieure et politique étrangère. C'est à l'aune de cette adhésion

réelle que se mesureront les engagements pris par les États francophones et, plus largement, leurs valeurs et leurs rapports à la francophonie, c'est-à-dire, souvent, à la France elle-même. Aussi, il semble que la justice pénale internationale puisse être utilisée par certains États pour servir leurs ambitions intérieures auquel cas, l'État prêterait davantage son concours à la justice internationale que lorsqu'elle représente une menace pour sa politique intérieure.

- 25 L'expérience de certains États francophones témoigne de l'utilisation de la justice pénale internationale comme moyen de satisfaire les objectifs de politique intérieure et, marginalement, internationale. C'est au moins vrai pour deux pays, à savoir le Sénégal et le Cambodge. Le Sénégal a accueilli le premier procès africain en compétence universelle (la compétence universelle comprend toute affirmation de compétence par un État à l'égard de crimes qui, au moment de leur commission, n'avaient aucun lien territorial ou national avec cet État. Autrement dit, en matière pénale, l'affirmation par un État de sa compétence pour juger d'infractions pénales qui auraient été commises sur le territoire d'un autre État par des ressortissants d'un autre État contre des ressortissants d'un autre État, lorsque l'infraction alléguée ne constitue pas une menace directe pour les intérêts vitaux de l'État qui affirme sa compétence) d'un ex-dictateur, le Tchadien Hissène Habré, devant un tribunal spécial au Sénégal (constitué en Chambres extraordinaires), témoignant, de la sorte, d'une application proactive du Statut de Rome pour servir un impératif interne : la réconciliation et la pacification de la zone après des conflits ethniques et le positionnement du Sénégal en tant que « leader » de l'Afrique subsaharienne francophone. Au Cambodge, la volonté de l'État de réconcilier une population fracturée par la guerre civile ayant opposé les Khmers Rouges du Kampuchéa démocratique au reste du pays, l'a conduit à solliciter les Nations Unies pour organiser la tenue d'un procès extraordinaire pour juger certains anciens dignitaires du régime (Vianney-Liaud, 2015).
- 26 Le cas sénégalais démontre comment l'établissement d'une juridiction ad hoc appelée Chambres africaines extraordinaires au sein des tribunaux sénégalais permet de satisfaire le double objectif d'application du droit pénal international avec son pendant, la redevabilité des auteurs de crimes, et, d'autre part, de ne pas laisser

cette prérogative entre les mains d'une juridiction occidentale qui reconnaît la compétence universelle, comme la Belgique. C'est pour cette raison que la répression des crimes commis par l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré fut africanisée par l'établissement d'une juridiction spécialisée à coloration internationale qui, si elle adopte le cadre juridique de la justice pénale internationale, et en reprend les principes fondateurs, soumet les instances à la juridiction d'une Cour instituée par voie conventionnelle entre le Sénégal - partie au Statut de Rome et à la Convention contre la torture - et l'Union africaine.

27 Le but était, alors, de :

« mettre sur pied un tribunal qui aurait compétence pour connaître les crimes commis sous le régime Habré afin de rendre justice aux victimes. [...] Au vu des différents enjeux, un tribunal hybride avait vite été suggéré, en ce qu'il déjouerait à la fois l'impérialisme judiciaire tant décrié, le risque de politisation interne (les règlements de compte, notamment), mais aussi la politisation internationale. On louangeait un tel tribunal comme étant le moyen par excellence de corriger les inaptitudes des juges nationaux par l'injection de quelques juges internationaux sur le même banc, en vue d'un renforcement des capacités » (Savado, 2014).

28 Le droit sénégalais dut, à cet égard, être mis en conformité avec certains standards juridictionnels internationaux (extension de la compétence des juridictions sénégalaises aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide et consécration de la compétence des juridictions sénégalaises à l'égard de « [t]out étranger, qui hors du territoire de la République, s'est vu reprocher d'être l'auteur ou le complice [de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de génocide]... s'il se trouve sous la juridiction du Sénégal, ou si une victime réside sur le territoire de la République du Sénégal, ou si le gouvernement obtient son extradition »). Malgré les oppositions de la défense sur le caractère du tribunal (les juges de la Cour de justice de la CEDEAO, saisis par Hissène Habré, ont fait valoir que :

« [...] les Chambres, même si elles ont été créées au sein des juridictions nationales sénégalaises, n'en ont pas moins un caractère

international du fait de leur mode de création (accord international), d'une part, et leurs règles de fonctionnement différentes de celles des juridictions nationales sénégalaises (statut des Chambres), d'autre part : que l'existence sur un territoire national (en l'espèce le Sénégal) et la composition du moins partielle au sein de ces Chambres de juges nationaux (Sénégalais en l'occurrence) n'enlèvent en rien à ces juridictions leur caractère international ; que, dès lors [...] l'Accord international qui a créé les Chambres extraordinaires africaines et leurs propres règles de fonctionnement déterminées dans leur statut confèrent à celles-ci un caractère international. ».

- 29 Celui-ci se tint. L'existence des Chambres africaines extraordinaires au Sénégal démontre la possibilité d'africanisation de la justice pénale internationale. En effet, cette dernière n'est pas rejetée sur le fond : le principe de redevabilité pour les crimes les plus graves, à l'image de l'esprit du droit international pénal, est accepté. Toutefois, cette africanisation permet de soustraire au pouvoir normatif, politique et moral des puissances occidentales la tenue de tels procès. Aussi, le Sénégal se pose en arbitre des conflits intra-africains. Mandaté, en cela, par l'Union africaine, il réussit le pari de pacifier, réconcilier, et réprimer sur le sol africain des crimes commis sur ce même sol. La modification du droit sénégalais pour mieux accueillir cette justice pénale internationale témoigne, également, d'une volonté d'internaliser les textes internationaux que sont le Statut de Rome et la Convention sur la torture. Au résultat, il est possible d'affirmer que la création de Chambres extraordinaires au sein de juridictions nationales présente plus de garantie de réussite et, surtout, de légitimité, de la justice pénale internationale, que l'imposition, par les Nations Unies, de tribunaux spéciaux ou de la juridiction de la CPI.
- 30 Cette assertion se confirme avec l'exemple cambodgien où la justice pénale internationale est intégrée à l'appareil juridique existant (des normes, un droit, des juridictions) par le biais des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CECT). Le modèle des « chambres extraordinaires » trouve, en l'espèce, une autre occurrence. Soucieux de réconcilier une nation fracturée par une guerre civile entre communiste et non communistes, et de rendre justice au 1,7 million de Cambodgiens ayant trouvé la mort durant le régime des Khmers Rouges entre avril 1975 et janvier 1979, les pouvoirs publics cambodgiens contemporains ont cherché, au

travers des CECT, à faire en sorte de véhiculer l'image d'une impunité impossible, et d'une justice « sans chronomètre ».

31 Ainsi, à l'image des Chambres africaines, les CECT ne sont ni un tribunal spécial, ni une émanation de la Cour Pénale Internationale. Il s'agit davantage d'une Cour cambodgienne spéciale – « extraordinaires » qui opère en parallèle et de manière autonome à ses attributions classiques et fonctionne en partenariat avec les Nations Unies (conformément à un traité et une loi cambodgienne particulièrement conçue) et qui inclut beaucoup de droit pénal international ainsi que les normes internationales de procédure. Les chambres fonctionnent selon le droit civil, inspiré du droit français. Le droit cambodgien a, pour autant, été mis en conformité, à l'instar du droit sénégalais, pour recevoir ces chambres extraordinaires (Cambodge : les « chambres extraordinaires » vues de l'intérieur. Entretien avec Maître François Roux, *Mouvements*, 2008/1 (n° 53), p. 158-165).

32 Le 16 novembre 2018, les CECT ont rendu un verdict historique qui scelle la réconciliation nationale et donne une légitimité pleine et entière à la justice pénale internationale au Cambodge : en évoquant, pour la première fois, le terme de génocide :

(«La Chambre considère donc que le crime de génocide et les crimes contre l'humanité de meurtre, d'extermination, de déportation et de persécution pour des motifs raciaux ont été commis à l'égard des Vietnamiens. En outre, compte tenu du conflit armé international qui était en cours entre le Vietnam et le Kampuchéa démocratique à compter de mai 1975 et en raison du statut de personne protégée des victimes, la Chambre considère que plusieurs violations graves des Conventions de Genève ont également été perpétrées contre ce groupe au centre de sécurité S-21, en ce compris l'homicide intentionnel, la torture, les traitements inhumains, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, le fait de priver intentionnellement des personnes de leur droit à un procès équitable, et la détention illégale », CECT, 16 novembre 2018, Chambre de Première Instance, 002/02.)

33 en confirmant les chefs d'accusation du Statut de Rome retenus à l'encontre des anciens dignitaires (La Chambre considère qu'il est

établi que les crimes contre l'humanité suivants ont été commis dans le cadre de la création et du fonctionnement des centres de sécurité et sites d'exécution : meurtre, extermination, réduction en esclavage, emprisonnement, torture, persécution pour des motifs politiques, autres actes inhumains ayant pris la forme d'atteintes à la dignité humaine et autres actes inhumains ayant pris la forme de faits qualifiés de disparitions forcées, CECT, 16 novembre 2018., Chambre de Première Instance, 002/02.) et en condamnant ces derniers à la prison à perpétuité, les Chambres se posent en véritable justice pénale internationale, et démontrent que cette dernière peut connaître le succès en dehors de l'appareil judiciaire de la CPI ; bien que les Nations Unies aient prêté leur concours à ces CECT.

- 34 Le succès du modèle des Chambres extraordinaires au Sénégal et au Cambodge permet de tirer plusieurs enseignements quant à l'adhésion à la justice pénale internationale dans les pays francophones. En premier lieu, l'internalisation ou « nationalisation » (faute d'un meilleur terme) des procès pénaux permet de constituer une troisième voie entre les juridictions pénales internationales stricto sensu et l'impunité : en acceptant de soumettre leurs ressortissants, leur droit et leurs juridictions à l'esprit de la répression internationale, le Cambodge et le Sénégal remplissent leurs obligations quant à l'appartenance à la tradition francophone de justice pénale internationale tout en soustrayant cette dernière du giron de l'ONU et des puissances occidentales. En second lieu, elles satisfont un impératif de politique intérieure soit, comme au Sénégal, d'ordre régional (le leadership sénégalais en Afrique) ou d'ordre national et historique (la réconciliation) au Cambodge.
- 35 Ainsi, ce qui pousse les pays francophones à organiser la création de Chambres extraordinaires dans leur appareil judiciaire provient d'une double motivation : s'affirmer comme indépendants vis-à-vis de des pays occidentaux et, partant, satisfaire une ambition de politique interne. Ces deux critères nous paraissent pertinents dans la mesure où les contre exemples, c'est-à-dire les pays où le gouvernement en place n'a aucun intérêt à voir une justice pénale internationale se mettre en place, illustrent, en négatif, cette assertion.
- 36 Cependant, dans la plupart des cas, et contrairement aux deux exemples précédents, l'application de la justice pénale internationale,

loin de servir les intérêts des États, menace au contraire leur politique intérieure. C'est, notamment, le cas lorsque des ressortissants membres d'un gouvernement sont d'une manière ou d'une autre attirés devant les juridictions pénales internationales pour des chefs d'accusation relevant des crimes prévus par le droit international pénal (l'exemple d'une saisine de la CPI par le Conseil de sécurité face à la carence d'un gouvernement). Cette méfiance, voire défiance, envers la justice pénale internationale se double d'un phénomène de « refoulé colonial » (Martineau, 2016), qui consiste à assimiler cette dernière à une manifestation d'impérialisme, voire de néocolonialisme.

- 37 Le seul bilan de la CPI atteste d'un certain tropisme africain, dans la mesure où « neuf des dix situations faisant l'objet des enquêtes lancées par la Cour visent des États africains ; ses quatre condamnations à ce jour concernent des individus africains ; ce sont aussi des Africains qui occupent le banc des accusés dans les trois procès en cours – les Ivoiriens Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, le Congolais Bosco Ntaganda et l'Ougandais Dominic Ongwen. » (Dezalay, 2017). Ainsi, cet ancrage géographique fait l'objet de critiques (Bernard, 2014). Le ministre de la Justice du Rwanda est même allé jusqu'à accuser les juges européens de vouloir recoloniser l'Afrique à travers une forme de coup d'État judiciaire néocolonial sous le couvert de l'indépendance judiciaire et de la compétence universelle (Lafontaine, 2014). Certains États parties au Statut de Rome ont, de ce fait, déféré à la CPI des situations concernant des faits s'étant déroulés sur leur territoire (l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Soudan, la République centrafricaine, la République du Kenya, la Libye, la Côte d'Ivoire et le Mali). L'Union africaine accuse la CPI (et l'ONU) de concentrer ses efforts répressifs sur l'Afrique là où elle ne fait qu'ouvrir des enquêtes préliminaires pour des allégations d'une extrême gravité sur d'autres continents (la Syrie, l'Irak, la Birmanie, Israël, etc. restent, au moins officiellement, hors du champ de la CPI. Dans d'autres États encore tels que l'Afghanistan, la Géorgie, la Guinée, la Colombie, le Honduras, la Corée du Nord et le Nigeria, la Cour qui, au lieu d'ouvrir des enquêtes sur les crimes présumés commis sur le territoire de ces États, se contente d'effectuer actuellement de simples examens préliminaires).

- 38 En pareilles hypothèses, la justice pénale internationale, nonobstant l'adhésion au Statut de Rome, apparaît comme un moyen d'ingérence et d'immixtion des puissances occidentales dans la politique intérieure de leurs anciens pays colonisés. Le cas de la Côte d'Ivoire mérite, à cet égard, d'être étudié. À la suite des contestations des résultats de l'élection présidentielle de 2011, de vives violences opposèrent le camp Gbagbo et le camp Ouattara. Le président Ouattara, soutenu, notamment par la France, et reconnu par elle comme président officiel, saisit la CPI afin que cette dernière poursuive le « clan Gbagbo » pour les crimes prétendument commis (viols, meurtres, disparitions forcées, emprisonnements arbitraires, pillages, torture). Un mandat d'arrêt international fut émis contre Laurent et Simone Gbagbo et ce dernier fut déféré à la CPI pour crimes contre l'humanité. Le succès de cette remise ne doit pas masquer les critiques sous-jacentes. En effet, cette dernière n'a pu être réalisée que parce que le clan Ouattara, soutenu par la France, était reconnu comme pouvoir légitime. De sorte qu'en sa qualité de chef d'État reconnu par la communauté internationale, Alassane Ouattara a pu légitimement saisir la CPI et mobiliser la force publique ivoirienne pour l'appréhender et le déférer.
- 39 À cet égard, le soutien de la France au nouveau gouvernement a pu permettre la saisine de la CPI. De plus, la rapidité de la saisine de la CPI par le clan Ouattara a court-circuité l'Union africaine qui n'y était pas favorable. Par ailleurs, la guerre civile ivoirienne a débouché sur la commission de crimes particulièrement graves de la part des deux camps belligérants. Or seul le camp Gbagbo a fait l'objet d'une procédure devant la CPI, puisque le camp Ouattara disposait du monopole de la violence légitime. L'existence de deux poids, deux mesures empêche, dès lors, de qualifier la saisine de la CPI pour juger les crimes contre de l'humanité du clamping Gbagbo de succès puisqu'une partie des crimes commis par l'autre camp échappe à sa juridiction. Comme, dans cette hypothèse, la saisine de la CPI entre en contradiction directe avec les intérêts du gouvernement en place, cette dernière ne peut être saisie. Or le Conseil de sécurité n'a pas pris la peine de déférer les membres du camp Ouattara à la CPI. Dans l'exemple ivoirien, il est possible d'entrevoir l'intervention de la France dans la politique intérieure ivoirienne. Or, il n'est guère possible de douter que c'est précisément cette intervention qui, en

reconnaissant le camp Ouattara comme vainqueur de l'élection, a fait basculer la situation en permettant, alors, que la CPI soit saisie par les vainqueurs de l'élection pour juger les crimes des vaincus et, ce, sans que les allégations de crimes des vainqueurs ne soient poursuivies.

II. La justice pénale internationale : marqueur de la recomposition de la politique étrangère des pays francophones

40 L'exemple de la Côte d'Ivoire n'est qu'une illustration de l'existence d'une certaine immixtion française dans la conduite des politiques intérieures et extérieures africaines. À l'image des critiques qui ont pu être formulées contre le soutien français au camp Ouattara et à la saisine de la CPI pour juger Laurent Gbagbo, c'est un mouvement plus général de recomposition de la politique étrangère des pays francophones qui semble à l'œuvre. Ce mouvement présente deux caractéristiques principales : il s'agit, d'une part, de s'éloigner de la France en contestant la justice pénale internationale comme un système de valeurs (2.1) et, d'autre part, d'opérer un revirement de politique étrangère pour renforcer l'axe Sud/Sud (2.2).

II.1. L'éloignement d'avec la France : la contestation de la justice pénale internationale comme système de valeurs

41 D'après certains auteurs

« une partie de la justice pénale internationale emprunte incontestablement des voies très balisées par l'histoire coloniale, comme en témoignent les affaires ayant opposé la Belgique au Congo puis au Sénégal à propos de la question de la compétence universelle ou, encore, l'imbrication entre l'intervention française en Côte d'Ivoire et la mise en accusation de Laurent Gbagbo » (Mégret, 2014).

42 Pour d'autres :

« la justice pénale internationale [...] permet de justifier de nouvelles ingérences occidentales dans les zones qui étaient autrefois appelées " non civilisées " : de nouveau, les pays occidentaux interviennent de manière intrusive en Afrique au nom de valeurs universelles. [...] Les règles et les pratiques du droit pénal international semblent être dépendantes ou conditionnées par les présupposés du droit pénal européen qui fut introduit en Afrique au moment de la colonisation. Cette intrusion [...] paraît se poursuivre aujourd'hui par l'entremise du droit international pénal. » (Martineau, 2014).

- 43 Ce mouvement de contestation n'épargne pas les pays francophones et, notamment, africains. En remettant en cause les fondements mêmes de la justice pénale internationale comme système de valeurs importé des pays occidentaux et comme véhicule d'assujettissement du continent africain aux puissances occidentales, c'est, in fine, non plus la francophonie en tant que langue et système de valeur mais, bel et bien, la France, qui est visée. Car, en effet, la question n'est pas tant celle de l'adhésion des pays francophones à l'essence même de la justice pénale internationale et aux normes qu'elle véhicule, mais celle de l'entité qui les porte. Aussi, l'édifice de la justice pénale internationale, telle qu'il existe actuellement, est trop influencé par les pays occidentaux et, notamment, par la France, pour susciter l'adhésion de certains pays francophones. Certains soulignent à cet égard, et à juste titre, que « l'Union africaine n'a jamais rejeté le principe de la compétence universelle. Au contraire, elle l'a reconnu comme « un principe du droit international, dont le but est de s'assurer que les individus qui commettent des crimes graves tels que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ne le fassent pas dans l'impunité et qu'ils soient traduits devant la justice » (Lafontaine, 2014).
- 44 Le reproche adressé par certains pays francophones à la justice pénale internationale telle qu'elle existe actuellement réside dans son usage politique puisqu'elle tend à considérer que les seuls criminels internationaux appartiendraient exclusivement aux pays en voie de développement, et, en particulier, à l'Afrique. L'on ne peut qu'abonder dans ce sens : les crimes commis par les puissances occidentales, et, notamment, par la France, en Algérie ou ailleurs, ainsi que les crimes perpétrés par les États-Unis, n'ont jamais fait l'objet d'une saisine de

la CPI (ne serait-ce que pour crimes de guerre), le Conseil de sécurité étant, à cet égard, prudent envers ses membres permanents. Ainsi, cette pratique accrédite la thèse de l'impérialisme de la CPI.

L'absence de représentation des États occidentaux dans le contentieux géré par la Cour, alors même que ces derniers ne sauraient être exempts de tout reproche en la matière (Burgorgue-Larsen, 2004), constitue une carence difficilement justifiable si ce n'est par des considérations politiques : le système des Nations Unies, hérité du nouvel ordre mondial post-1945, apparaît comme un construit des puissances occidentales qui, s'il a évolué, à l'image de l'intégration de la Russie et de la Chine en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, ne reflète, pour autant, plus le monde d'aujourd'hui.

45 Le principe de responsabilité et de redevabilité devant le droit et les juges pour les crimes d'une gravité particulière n'est donc pas, a priori, contesté. Cependant, la difficulté réside dans l'hégémonie du système onusien (et donc de la CPI) en la matière ; d'autant que la plupart des États africains ont ratifié le Statut de Rome et reconnaissent conventionnellement la CPI. Difficile, alors, de la remettre en cause. Au surplus, il n'existerait pas, à l'heure actuelle, « d'alternative » africaine à la Cour mondiale car il reste encore fort peu probable que le Protocole de Malabo de 2014, visant à instituer une chambre criminelle au sein de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, entre en vigueur. » (Dezalay, 2017).

46 En toile de fond de la contestation de la justice pénale internationale, l'on retrouve l'absence d'apaisement du passé colonial français en Afrique. La récente tournée du président de la République en Afrique l'atteste avec, notamment, la question de la souveraineté monétaire des États de l'ouest africain couplée au désarriment du Franc CFA à l'euro. Sans aller jusqu'à parler de rejet de la France, il est perceptible que les tensions relatives à la justice pénale internationale s'insèrent dans un mouvement plus large de volonté d'émancipation de la tutelle française, caractérisé par une autonomisation de la politique étrangère africaine. À cet égard, il semble que la Francophonie, loin de constituer un terrain de rejet, représente une opportunité pour les pays du Sud, leur permettant d'amorcer une recomposition de leur politique étrangère davantage axée sur les rapports Sud-Sud que vers les liens, par trop tutélaires, entretenus avec la France.

II.2. Le rapprochement Sud/Sud : la francophonie, ciment de l'établissement d'une nouvelle politique étrangère des pays francophones ?

- 47 Si la justice pénale internationale a cristallisé une certaine forme de défiance envers les pays occidentaux et notamment pour les pays francophones envers la France, cela n'est pas à dire que la Francophonie, en tant qu'union de pays partageant une langue et des traits culturels communs, soit, elle, reniée. C'est a fortiori le cas dans la mesure où la Francophonie permet de constituer le trait d'union de certains pays a priori disparates mais partageant, outre la proximité géographique, des intérêts communs avec, au premier chef, celui de s'unir pour constituer une aire économique en devenir assortie du renforcement de son poids politique et diplomatique propre.
- 48 À cet égard, l'Union africaine, si elle dépasse le strict cadre des pays francophones, a pu constituer, en tant qu'organisation régionale Sud-Sud, une alternative diplomatique au multilatéralisme d'inspiration occidentale. Ainsi, un sommet extraordinaire de l'Union africaine (UA) en octobre 2013 fut organisé autour de la menace de dénonciation collective du Traité de Rome par les États membres de l'UA (Union africaine, 2013), tandis qu'au sommet d'Addis Abeba, en janvier 2016, ces mêmes États ont adopté une « stratégie de retrait » de la Cour pénale internationale. La propagande africaine anti-CPI est apparue en 2005, en réaction à la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité au sujet du Darfour. Elle a ensuite été ravivée par l'affaire Laurent Gbagbo, arrêté et transféré à La Haye en 2011. Ces derniers mois, toutefois, l'offensive majeure est venue d'Afrique de l'est (avec le Kenya) (Jeangène Vilmer, 2014)
- 49 Cela fait dire au Professeur James Mouangue-Kobila (Professeur de droit public à l'Université de Douala, directeur du département de droit public) que les États africains s'acheminent, sous l'égide de l'Union africaine, vers un rejet net de la Cour pénale internationale après y avoir été, initialement, et dans le sillage des Tribunaux spéciaux pour le Rwanda et le Sierra Léone, plutôt favorables. Il note que le « rejet est tel que l'UA en est arrivée à envisager la substitution

de la Cour africaine de Justice et des droits de l'Homme à la CPI » (Mouangue-Kobila, 2012). L'Union africaine, organisme Sud-Sud, exclusivement africain, apparaît vouloir renforcer son poids diplomatique en favorisant l'émancipation du continent vis-à-vis des anciennes puissances coloniales. À cet égard, les pays francophones pourraient, parce qu'ils partagent une langue et des intérêts communs, faire valoir en tant que tel leurs intérêts au sein de l'Union africaine.

- 50 Pour autant, il existe des alternatives au régionalisme panafricain qui, s'il a l'avantage de la transversalité et de la représentativité de la grande partie du continent, souffre des limites traditionnellement attachées à la recherche d'un consensus entre de nombreux pays aux intérêts divergents. De sorte qu'une alternative semble naître, poussée par certains pays, au demeurant francophones, désireux de jouer un rôle de leadership en Afrique et de promouvoir l'autonomisation de la politique extérieure africaine. L'exemple des mutations dans la politique extérieure du Maroc illustre, ainsi, la volonté de ce pays francophone de délaisser les pays occidentaux pour se tourner vers le continent africain, ouvrant, alors, la porte au renforcement des liens sud-sud dans la conduite de la politique diplomatique et étrangère, fort de sa légitimité et de son poids économique auprès de l'Occident.
- 51 Le retour du Maroc au sein de l'Union Africaine, formalisé au 28^e sommet de l'Union africaine (Addis-Abeba, 30 et 31 janvier 2017), souligne la volonté du royaume de renouer des liens diplomatiques forts avec une Afrique longtemps délaissée au profit de l'Europe et de l'Amérique du nord. Ce faisant, le Maroc entend retrouver la place naturelle qu'il est amené à jouer au sein du continent africain, fort de son positionnement géographique sur les rives atlantiques et méditerranéennes, de ses réussites économiques, de sa stabilité politique post-Printemps arabe, et de son poids diplomatique grandissant. Cette réintégration de la communauté africaine intervient toutefois dans un contexte où la gouvernance panafricaine apparaît ralentie par l'impossibilité d'une gouvernance des institutions existantes (l'Union africaine, l'Union du Maghreb arabe, par exemple), principalement en raison du manque d'aboutissement des institutions sur un plan juridique et, politiquement, du fait de l'existence de tensions géopolitiques au sein du continent africain.

L'hétérogénéité des peuples, des régimes, et des intérêts, a pu donner lieu à des conflits de frontière, à des conflits ethniques, et à la déstabilisation du Sahel par la montée de l'islamisme radical.

- 52 Si les institutions panafricaines subissent l'impossibilité de mettre en œuvre des actions d'intégration économique ou politique, en raison, d'une part, des dissensions existantes entre les pays qui les composent et, d'autre part, du manque d'influence diplomatique hérité d'une relation complexe aux anciennes puissances coloniales, le Maroc, pourrait, en réintégrant les organisations panafricaines, relancer l'intégration du continent en affirmant son leadership marocain au sein du mouvement panafricain. Il dispose, pour cela, de nombreux atouts : ses liens privilégiés avec les pays d'Europe et d'Amérique du nord, en raison de son poids économique, sa relative stabilité lors du Printemps arabe, son succès dans la limitation des mouvances islamistes radicales, sa main d'œuvre qualifiée, son positionnement géographique à la fois méditerranéen et atlantique... sont autant d'atouts pour jouer le rôle de trait d'union entre des pays d'Afrique et, notamment, francophones, pouvant au sein des institutions panafricaines profiter d'un leadership du Maroc pour relancer certains chantiers économiques (la relance de l'intégration économique, la négociations d'accords de libre-échange), politiques (diplomatie africaine, intégration politique, instances de décision communes, stabilisation et pacification du Sahel et lutte contre l'islamisme radical, apaisement des conflits ethniques) et sociales (échanges culturels et éducatifs).
- 53 Au-delà du panafricanisme, le Maroc pourrait constituer un moteur de rapprochement des pays africains francophones en matière de politique étrangère. Mais ce leadership marocain devra surmonter certains obstacles : le conflit saharien avec l'Algérie, le statut du Front Polisario, la rivalité d'autres puissances émergentes en Afrique (notamment le Kenya ou l'Afrique du Sud) et l'hétérogénéité des membres de l'Union africaine dont les aspirations divergentes rendent difficiles l'obtention de consensus et nécessitent un leadership fort pour aboutir à des compromis.

Conclusion

- 54 En conclusion, les liens entre francophonie et politique étrangère témoignent de leur caractère flexible et protéiforme : tantôt un véhicule de diffusion normative, tantôt un pivot de recomposition des politiques étrangères, la francophonie semble, par-delà les controverses, parvenir, sinon à susciter l'adhésion à la tradition française de politique étrangère, à unir les pays qui la partagent autour de valeurs. L'exemple de la justice internationale en tant que fait en atteste. En ce sens, elle n'apparaît plus comme l'objet exclusif de la France qui, au moyen de la langue, portait un modèle de politique étrangère. La Francophonie permet alors de constituer un nouvel axe de coopération Sud-Sud, témoignant de sa capacité à épouser les évolutions de l'ordre mondial.

BIBLIOGRAPHIE

- Atangana-Amougou J.-L. (2015), « Le refus de coopérer avec la Cour pénale internationale », *Revue internationale de droit comparé*, 67(4), p. 973 - 991.
- Bagayoko N. et Ramel F. (2013), *Francophonie et profondeur stratégique*, IRSEM, coll. « Études de l'IRSEM », n° 26.
- Bernard D. (2014), « Un (possible) apport africain à la justice internationale pénale », *Études internationales*, 45(1), p. 51-66.
- Bitié A.-K. (2017), « L'africanisation de la justice pénale internationale : entre motivations politiques et juridiques », *Revue québécoise de droit international*, p. 143-165.
- Blaise N. (2011), « Les interactions entre la cour pénale internationale et le conseil de sécurité : justice versus politique ? », *Revue internationale de droit pénal*, vol. 82 (3), p. 420-444.
- Boka M. (2013), *La Cour Pénale Internationale entre droit et relations internationales, les faiblesses de la Cour à l'épreuve de la politique des États*, Thèse, Droit.
- Braillard P., Jailili M.-R. (2002), *Les relations internationales*, Paris, Presses universitaires de France (PUF).
- Burgorgue-Larsen L. (2004), « Les États-Unis d'Amérique et la justice internationale. Entre l'utilisation et l'instrumentalisation du droit international » dans Ben Achour R.

et Laghmani S. (dir.), *Le Droit international à la croisée des chemins. Force du droit et droit de la force*, Paris, Pedone, p. 233-269.

Cesoni M.-L. et Scalia D. (2012), « Juridictions pénales internationales et conseil de sécurité : une justice politisée », *Revue québécoise de droit international*, vol. 25-2, p. 37-71.

Cour pénale internationale (2012), *Accord de coopération entre la Cour pénale internationale et l'Organisation internationale de la Francophonie*.

Dezalay S. (2017), « L'Afrique contre la Cour pénale internationale ? Éléments de sociogénèse sur les possibles de la justice internationale », *Politique africaine*, 2017/2 (n° 146), p. 165-182.

Jeangène Vilmer J. (2014), « Introduction : Union africaine versus Cour pénale internationale : Répondre aux objections et sortir de la crise », *Études internationales*, 45(1), p. 5-26.

Kassi O. (2015), *Francophonie et justice : contribution de l'organisation internationale de la francophonie à la construction de l'État de droit*, Thèse, Droit.

Lafontaine F. (2014), « La compétence universelle et l'Afrique : ingérence ou complémentarité ? », *Études internationales*, 45(1), p. 129-151.

Maison R. (2018), *Justice pénale internationale*, Paris, Presses universitaires de France (PUF).

Majza B. (2006), « La Francophonie, acteur des relations internationales », *Annuaire français de relations internationales (AFRI)*, vol. VI.

Martineau A.-C. (2016), « La justice pénale internationale, l'Afrique et le refoulé colonial », dans *Champ pénal/ Penal field*, vol. XIII.

Massart-Piérard F. (2007), « La Francophonie, un nouvel intervenant sur la scène internationale », *Revue internationale de politique comparée*, 2007/1 (vol. 14), p. 69-93.

Massie J. et Morin D. (2011), « Francophonie et opérations de paix. Vers une appropriation géoculturelle », *Études internationales*, 42 (3), p. 313-336.

Mbokani J. (2013), « La Cour Pénale Internationale : une cour contre les africains ou une cour attentive à la souffrance des victimes africaines ? », *Revue québécoise de droit international*, vol. 26-2, 2013. p. 47-100.

Mégret F. (2014), « Cour pénale internationale et néocolonialisme : au-delà des évidences », *Études internationales*, 45(1).

Michel-Biessou E. (2017), *Analyse des critiques des États africains à l'encontre de la politique répressive de la CPI*, Thèse, Droit, 2017.

Mouangue-Kobila J. (2012), « L'Afrique et les juridictions internationales pénales », *Cahier Thucydide*, n°10.

Savadogo R. (2014), « Les Chambres africaines extraordinaires au sein des tribunaux sénégalais : quoi de si extraordinaire ? », *Études internationales*, 45 (1), p. 105-127.

Sénat de la République française (2007), *Le Cambodge à l'entrée du 21ème siècle*, Compte rendu du déplacement d'une délégation du groupe interparlementaire d'amitié France-Cambodge et Laos dirigé par Catherine Tasca.

Vianney-Liaud M. (2015), « La reconnaissance timide de la responsabilité pénale des Khmers rouges », *Revue québécoise de droit international*, hors-série, septembre 2015, dossier « La justice pénale internationale comme projet politique et sélectif », p. 63-100.

Union africaine (2013), Session extraordinaire de la conférence de l'Union africaine du 12 octobre 2013.

RÉSUMÉS

Français

Les pays de la Francophonie entretiennent avec la justice pénale internationale des rapports particulièrement ambigus. En effet, l'Organisation internationale de la Francophonie, sous l'impulsion de la France, qui détient en son sein une place historiquement importante, semble faire de la reconnaissance de cette dernière une de ses conditions d'adhésion, en l'érigeant au rang de valeur fondamentale. En cela, et alors même que cette organisation est initialement une organisation à objet linguistique et culturel, l'OIF revêt indirectement mais nécessairement une dimension politique affirmée. Ainsi, elle constitue un véhicule de promotion de la justice pénale internationale dans la politique étrangère de ses pays membres en permettant à la France de diffuser l'un des postulats fondamentaux de sa propre politique étrangère. L'utilisation d'une telle organisation, par la France, à des fins de politique étrangère n'est pas une nouveauté. Elle a en effet l'avantage de constituer une plateforme de discussion entre les chefs d'État des pays francophones adhérents sans équivalent dans le monde des organisations internationales. Pourtant, l'appartenance à la Francophonie, si elle incite formellement les pays à adhérer au Statut de Rome de 1998 instituant la Cour pénale internationale, n'empêche pas d'adhésion réelle à cet édifice juridictionnel. La Francophonie semble constituer un vecteur ambigu d'adhésion à la justice pénale internationale caractérisé par une adhésion qui masque, en réalité, sinon une profonde aversion, à tout le moins une certaine forme de méfiance, y compris lorsqu'elle sert des objectifs de politique intérieure. À cet égard, la justice pénale internationale semble cristalliser une certaine fracture entre pays développés et en voie de développement (en particulier la relation entre la France et ses anciennes colonies), jusqu'à constituer un marqueur de la recomposition de la politique étrangère des pays francophones.

English

Countries belonging to Francophonie show ambiguous relationships with international criminal justice. Francophonie international organization, influenced by France, whose position within the institution is historically substantial, makes international criminal justice a prerequisite for adhesion. As a consequence, international criminal justice seems to be a core value of this organization. Whereas Francophonie international organization is initially a cultural organization, it is now bound to be a political one. It could indeed be considered an institutional special purpose vehicle allowing France to convey its own foreign policy towards its member States. Doing so, France tends to impose international criminal justice to Francophone countries through an international organization gathering all Head of States. However, if Francophonie membership seems to urge member countries to adhere to international criminal justice in a formal way, this does not necessarily mean that member countries actually support that justice. Formal adhesion often hides a deep reluctance towards international criminal justice, considered as a colonial institution, even now. International criminal justice thus seems to materialize a gap between Western countries and former colonies from which former third-world countries strive to adopt a new foreign policy, more independent.

INDEX

Mots-clés

Francophonie, justice pénale internationale, politique étrangère

Keywords

Francophonie, international criminal justice, foreign policy

AUTEUR

Romain Bony-Cisternes

Docteur en droit public comparé et sciences politiques, ATER en droit public à Aix-Marseille Université - Centre de recherches administratives (EA 893), Professeur agrégé d'économie-gestion - Ancien élève de l'École normale supérieure de Cachan.

IDREF : <https://www.idref.fr/235511048>

Madagascar et la Francophonie : Un pas de deux mouvementé

Philippe L'Hôte

DOI : 10.35562/rif.956

Droits d'auteur

CC BY

PLAN

- I. Les Malgaches et le français : je t'aime moi non plus
- II. Entre nationalisme symbolique et politique du ventre
- III. Madagascar dans le concert des nations : une histoire d'intérêts
 - III.1. Des relations avec la France
 - III.2. De l'engagement dans la Francophonie
 - III.3. L'enjeu des retombées économiques
- Conclusion

TEXTE

- 1 En accueillant le XVI^e sommet de la Francophonie les 26 et 27 novembre 2016, Madagascar fait son « grand retour sur la scène internationale » (Attalah, 2016), dans le « monde fréquentable du concert des Nations » (Rajaobelina, 2016). Le président Hery Rajaonarimampianina va jusqu'à dire qu'il s'agit d'une « consécration » pour Madagascar qui avait été mise au ban de la communauté internationale à la suite du coup d'État de 2009 (Rajaonarimampianina, 2016, b). L'Organisation internationale de la Francophonie lui avait même retiré l'organisation du Sommet de la Francophonie en 2010. Le sommet est en effet une opportunité pour redonner un peu de visibilité internationale au pays qui fait rarement la une des médias internationaux, y compris quand il est touché par des cyclones ou une épidémie de peste. La Grande Île attire également peu les investisseurs étrangers. Comparativement à d'autres « pays les moins avancés », on constate une très faible présence des organisations des Nations Unies, des agences nationales d'aide au développement ou même d'ONG internationales. Cet

isolement apparent explique peut-être en partie le nombre relativement limité de publications académiques qui s'intéressent à Madagascar. La plupart d'entre elles portent sur les crises politiques majeures qui secouent le pays de façon récurrente et ont été principalement diffusées par des revues « africanistes » telles que *Politique africaine* ou *Afrique Contemporaine*. La plupart de ces études tentent de trouver une explication systémique à la répétition des crises. Ce faisant elles pointent généralement la spécificité de la situation malgache, même si cette dernière peut se rattacher à une lecture en termes de néo-patrimonialisation du pouvoir que l'on retrouve dans nombre d'autres pays. Autre constante des analyses portant sur Madagascar : la référence à la France et au français.

- 2 C'est pourquoi nous nous proposons de synthétiser ces références éparses que nous avons élargies à la Francophonie, en les réactualisant essentiellement avec les articles de presse parus au moment du Sommet de 2016, dans la mesure où la normalisation de la situation qui se dessine depuis 2014 n'a pas encore fait l'objet de publications académiques. De manière générale, les relations que Madagascar entretient avec l'ancienne puissance coloniale et sa langue, et avec la Francophonie semblent tout aussi erratiques que la situation politique interne, certains voyant même dans cette dernière l'influence de l'ancienne puissance coloniale.
- 3 Après avoir rappelé les principales étapes de cette histoire chaotique, nous tenterons de l'éclairer en mettant l'accent sur deux dynamiques matrices qui sont l'expression symbolique d'un nationalisme « fragile » et la prévalence d'intérêts matériels bien compris.

I. Les Malgaches et le français : je t'aime moi non plus

- 4 Ce titre de chanson repris par Pascal Priestley pour illustrer la relation entre les Malgaches et la langue française est on ne peut mieux choisi (Priestley, 2016).
- 5 Tout d'abord, il faut rappeler que Madagascar peut être considérée comme le « placenta de la Francophonie » selon l'expression de Malick Sarr (Sarr, 2016), ambassadeur de l'OIF auprès du bureau pour l'océan Indien qu'il a inauguré en mars 2016.

- 6 À son indépendance en 1960, Madagascar fait le choix de faire du français sa deuxième langue officielle. Le pays intègre immédiatement la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN). C'est à Tananarive que s'ébauche la Francophonie contemporaine avec la naissance en février 1965 de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM), ancêtre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). L'année suivante, lors de la Conférence des chefs d'État de l'OCAM, plusieurs personnalités proposent la constitution d'une communauté francophone définie comme « une communauté spirituelle de nations qui emploient le français, que celui-ci soit la langue nationale, la langue officielle ou bien la langue d'usage » (OIF, 2016). L'Assemblée nationale de Madagascar est membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) depuis 1967. Le pays est membre fondateur de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) en 1970. Et c'est encore à Antananarivo que, le 23 novembre 2005, a été adoptée définitivement la charte de l'OIF.
- 7 Toutefois, l'idylle connaîtra un sérieux « coup de canif dans le contrat » avec la « Révolution » de 1972, que l'on présentera comme une « deuxième indépendance » et qui débouchera sur l'épisode de la « malgachisation » et donc de la déchéance du français. En effet,
- « [...] les manifestants de mai 1972 portent au cœur de leur revendication celle de la malgachisation de l'enseignement. Non seulement le mouvement fait de la langue malgache son objet, mais il la réinvestit également et se la réapproprie. La langue est à la fois enjeu et instrument du mouvement. La subversion et le détournement du français, l'utilisation du malgache là où il ne l'était jamais, dans les allocutions, dans les discours, le réinvente comme langue de savoir et langue de pouvoir, lui redonne un statut que la colonisation lui avait dénié, tout en en faisant la langue de la contestation. En ce sens, on a rarement vu un mouvement social aussi cohérent, aussi fidèle à ses objets de lutte dans les formes qu'il prend, une adéquation aussi forte entre le signifiant et le signifié. La langue était l'instrument symbolique par excellence de la domination coloniale, elle devient, en 1972, l'instrument symbolique de libération de cette domination. » (Blum, 2011, 86)
- 8 En 1975, un référendum valide une nouvelle constitution qui consacre l'orientation du pays dans la voie d'un « socialisme révolutionnaire »

et l'affirmation d'un nationalisme qui s'oppose à l'impérialisme et au colonialisme. Le nouveau pouvoir va satisfaire l'exigence de « malgachisation » qui s'est exprimée trois ans plus tôt. Dans son *Livre Rouge de la Révolution Malgache*, Ratsiraka, qui s'est imposé comme l'homme fort du régime et qui sera confirmé dans ce rôle en se faisant élire à la Présidence de la République, fixera la doxa malgache à l'égard de la langue du colonisateur :

« Malgachiser l'enseignement signifie harmoniser le contenu et les méthodes de cet enseignement avec les impératifs de la Révolution, c'est-à-dire l'édification d'un État socialiste et véritablement malgache.

C'est une entreprise difficile qui doit être menée de manière progressive, notamment en ce qui concerne la langue d'enseignement et l'organisation des différents ordres d'enseignement.

[...] Or, qu'on le veuille ou non, la langue française (cf. la langue anglaise) est une arme qu'il nous faut utiliser. Force est de reconnaître que pendant longtemps encore, nous aurons besoin de cette langue comme d'une fenêtre ouverte sur le monde de la civilisation technique. Cela ne veut pas dire qu'il faut reléguer le malgache au deuxième plan. Non ! Mille fois non ! [...].

Il ne faut jamais perdre de vue que « parler une autre langue n'est pas dire sa pensée avec d'autres mots, mais penser autrement et, du même coup, penser autre chose. » (Ratsiraka, 1975)

- 9 Institutionnellement, le français perd son statut de langue officielle. Le français passe de langue d'enseignement à langue étrangère. En 1978, une loi portant cadre général du système d'éducation et de formation met en place des commissions destinées à élaborer et à codifier le « malgache commun ».
- 10 Tout comme l'orientation socialiste, la malgachisation montrera rapidement des limites. Dès 1980, les enseignants témoignent des effets négatifs d'une malgachisation trop rapide. En 1982, Ratsiraka déclare au *Figaro* : « je suis fier de parler français, d'avoir reçu une éducation en français. Je fais éduquer mes enfants en français. Et je

considère, quoiqu'on en dise, que le français doit demeurer la seconde langue officielle de ce pays ». Mais il faudra attendre la première promotion de bacheliers " malgachisés " en 1983 pour que le gouvernement réagisse. Des tests de niveau démontrent que beaucoup d'étudiants sont incapables de suivre utilement les cours, et les tentatives de recyclage en janvier 1984 ne donnent pas les résultats escomptés. Différentes mesures seront prises comme le doublement des heures de français à l'école ou des cours intensifs à l'université mais aussi la diffusion d'une chaîne de radio et d'un journal télévisé en langue française. Madagascar, en la personne du président Ratsiraka lui-même, ne manque plus aucun des Sommets de la Francophonie, et finit par obtenir l'organisation des III^{es} jeux de la Francophonie en août 1997.

- 11 L'arrivée au pouvoir de Marc Ravalomanana en 2002 au terme d'une longue épreuve de force à la suite des élections controversées, fait craindre un nouveau recul du français. Le nouveau président passe pour être proche de milieux d'affaires et religieux anglo-saxons. Les réticences des autorités françaises à le reconnaître comme chef de l'État malgache auraient attisé des sentiments que l'on décrit volontiers comme relativement francophobes, en partie par nationalisme anticolonial. A contrario, les États-Unis sont le premier pays à le reconnaître officiellement. Dans son discours d'ouverture de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tient à Tananarive en 2005, Ravalomanana souffle le chaud et le froid. Le journal *Les Nouvelles* titre « Ravalomanana : pour une francophonie à valeur ajoutée anglophone » et parle de « pavé dans la mare » en affirmant que le président a « créé la stupeur », en réclamant « plus de Shakespeare que de Molière ». Dans son discours, Ravalomanana souligne que « Le français n'est plus la langue de référence qu'elle était sous Louis XIV. Aujourd'hui, la langue du commerce et de la politique internationale, c'est l'anglais ». Mais il ne ferme pas la porte à la Francophonie, en précisant qu'elle « nous unira si et seulement si elle crée de la valeur ajoutée » qui pourrait se matérialiser par « des bourses accordées aux étudiants, une université virtuelle pour créer une communauté de savoir ou une plate-forme médiatique francophone pour connaître et se faire connaître dans un souci de partage de la pluralité culturelle ». En clair, il s'agit pour lui d'instituer des avantages substantiels pour que la Francophonie ne soit pas un

accident de l'histoire mais un choix rationnel et pragmatique » (*Madaonline*, 2005). En 2007, l'anglais est déclaré langue officielle en concurrence avec le français. Cette langue n'a pas de racines à Madagascar et est peu usitée mais son enseignement et sa diffusion dans les médias publics vont faire l'objet d'une promotion intense sans pour autant atteindre les objectifs visés.

- 12 En 2009, Marc Ravalomanana est chassé du pouvoir par Andry Rajoelina, jeune maire de la capitale, plus proche de l'élite urbaine francophone. Mais son arrivée au pouvoir à la suite de ce qu'il faut bien nommer un coup d'État sera lourdement condamnée par la Communauté internationale qui bannira Madagascar de la plupart des instances internationales. L'OIF retirera l'organisation du Sommet de la Francophonie prévu pour 2010 à Tananarive. Mais Rajoelina veillera à maintenir de bonnes relations avec Paris, suspectée de l'avoir soutenu en sous-main malgré les dénégations de l'Ambassadeur Jean-Marc Châtaigner (Châtaigner, 2014). En 2010, l'article 4 de la constitution de la Quatrième République malagasy confirme la place retrouvée du français comme langue officielle au côté du malgache. L'anglais redevient une langue étrangère.
- 13 À l'issue d'une longue transition, Hery Rajaonarimampianina est élu président de la République en 2014. Économiste formé au Québec et enseignant en France, il confirme l'orientation « francophoniste » de son prédécesseur, dont il fut ministre. Il obtient même l'organisation du XVI^e Sommet de la Francophonie en 2016, dans un pays où la situation du français est fragile. En effet, langue officielle, le français est employé dès les premières années de scolarisation. C'est la langue d'enseignement des mathématiques, de la physique, des sciences de la vie et de la terre, de la géographie, ainsi que dans le secondaire et le supérieur. Son usage est répandu dans l'administration publique et devant les tribunaux. Par ailleurs, différentes structures étrangères visent à soutenir l'implantation du français : l'Institut Français est une institution culturelle de la capitale, l'Alliance Française compte plus de 40 000 inscrits répartis dans 29 structures locales, le Réseau d'enseignement français à Madagascar (REFM) chapeauté par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), bien que sérieusement amputé durant les années 2010, continue de scolariser plusieurs milliers d'élèves, l'OIF a contribué à l'ouverture de 22 centres de Lecture et d'animation culturelle (CLAC) répartis dans le

pays, divers projets de coopération se mettent en place. Pourtant, on estime que seulement 20 % de la population parlent le français. Seuls les lettrés le maîtrisent réellement. Selon les statistiques de l'Académie malgache, seulement 0,57 % de la population parle uniquement le français, 15,87 % le pratiquent occasionnellement et 83,61 % ne savent que le malgache (Priestley, 2016).

- 14 Cette situation est le fruit d'un contexte et d'une histoire singulière.

II. Entre nationalisme symbolique et politique du ventre ¹

- 15 Madagascar, de par son insularité et son histoire présente une situation spécifique sur le plan linguistique. À la différence de nombreux pays colonisés, il existe une langue nationale hégémonique. Comme le rappelle le Président Hery Rajaonarimampianina à l'occasion du XVI^e Sommet de la Francophonie :

« [...] l'incursion de la langue française dans l'environnement culturel du malgache n'a pas été choisie mais imposée du fait de l'Histoire. Comme dans toutes les colonies françaises de l'époque, la langue française était la langue de l'autorité, de l'administration. Dans certains pays, le français est devenu progressivement une langue plus ou moins populaire, une sorte de lien linguistique entre des communautés avec des langues locales différenciées. Le peuple malgache, lui, a une langue nationale avec un substrat commun du nord au sud, de l'est à l'ouest de l'île. Les 22 millions de Malgaches n'ont pas besoin d'une langue étrangère pour communiquer entre eux. C'est un fait culturel majeur si l'on veut comprendre le peuple malgache. » (Rajaonarimampianina, 2016, a)

- 16 C'est de ce constat qu'il faut partir pour saisir l'épisode de la « malgachisation ». Malheureusement, il existe de nombreuses variantes dialectales auxquelles tiennent les régions. Historiquement, comme ce fut le cas en France, la variante qui s'impose est celle du groupe qui détient le pouvoir, à savoir le dialecte *merina*. Mais cette hégémonie n'est pas acceptée par les locuteurs des autres dialectes. C'est pourquoi au moment du choix de la malgachisation, il a été question de créer un « malgache commun » qui devait reprendre des

éléments aux différents dialectes. Malgré la réunion de commissions, la tentative, qui revenait en fait à créer une nouvelle langue n'a pas eu de débouché concret.

- 17 De fait, l'impasse linguistique recouvre l'impasse politique de l'affirmation d'un sentiment national qui ne soit pas entaché d'« irrédentismes » régionaux. En effet, l'épisode de la malgachisation s'inscrit dans le contexte historique et géopolitique de la décolonisation, et d'un monde idéologiquement bipolaire. Les nouvelles formes de coopération entre la France et ses anciennes colonies apparaissent par trop paternalistes, favorisant la réceptivité d'un discours anti-impérialiste et anticolonialiste. C'est avec ce prisme qu'il faut interpréter la charge de Ratsiraka dans son *Livre Rouge contre la Francophonie*, perçue comme le dernier avatar d'un néo-colonialisme visant à perpétuer la domination des peuples colonisés.

« C'est pourquoi le bilinguisme (et même le polylinguisme, car il serait souhaitable que chaque Malgache parle deux ou trois langues étrangères) est un bilinguisme circonstanciel, dicté par le réalisme le plus réaliste, et ce, dans l'intérêt même de notre pays. Mais en revanche, nous sommes totalement opposés à toute division du Tiers-Monde en anglophones et francophones. Nous sommes tout aussi opposés à ce mouvement dit « Francophonie », car objectivement il a des relents de paternalisme et de néocolonialisme que nous récusons.... dussions-nous choquer certaines bonnes âmes thuriféraires de cette Francophonie. » (Ratsiraka, 1975)

- 18 Mais cette position apparaît davantage comme une posture idéologique qu'un ressort réellement structurant de la vie politique malgache. D'ailleurs, comme le souligne Jean Fremigacci :

« En réalité, l'idéologie officielle n'a qu'une importance secondaire, elle n'a qu'une fonction de technique d'accès et de maintien au pouvoir, et de couverture vis-à-vis de l'étranger. Elle est d'ailleurs exprimée en termes suffisamment flous pour permettre de faire n'importe quoi [...]. On peut dire que depuis 1960, Madagascar a changé d'idéologie officielle tous les dix ans, et que, outre la versatilité, la faiblesse des convictions idéologiques est une caractéristique de la classe politique malgache. » (Fremigacci, 2014, 134)

- 19 D'après l'historien, toutes les tentatives de construction d'un État-nation sur le modèle occidental se sont heurtées à la résistance d'une culture politique malgache non reconnue, fondée sur le poids de la parenté, sur une forme de mission céleste en matière de légitimation du pouvoir et sur la problématique de la terre des ancêtres.
- 20 Le poids de la parenté, tout d'abord, que l'on aborde avec le concept de *fihavanana*, a notamment pour conséquence une volonté d'unanimisme et l'émergence d'une oligarchie opportuniste détentrice du pouvoir. Le problème de la légitimation du pouvoir ensuite, passe généralement par une relation étroite du politique et du religieux, qui s'incarne dans l'image de l'homme providentiel. Et enfin, l'ambiguïté du concept de *Tanindrazana*, ou « terre des ancêtres » pèse lourdement sur les comportements politiques à Madagascar.

« Le *tanindrazana*, c'est d'abord le territoire, l'espace concret et bien délimité du lignage qui unit des familles censées descendre d'un même ancêtre, plus ou moins mythique. [...] Mais le terme a été également repris pour désigner Madagascar, la patrie, la terre commune des Malgaches. [...] On pourrait faire remarquer que le mot français de " pays " a également ces deux sens. Mais en Malgache, il s'y ajoute une forte dimension politique, religieuse et identitaire. [...] Le *tanindrazana* est par ailleurs le territoire qui porte le tombeau des ancêtres où seuls les membres du clan ont le droit d'être enterrés, privilège dont découlent les droits sur la terre. Il joue un rôle essentiel parce qu'en réalité, c'est une communauté de territoire qui cimente une parenté qui autrement se perdrait. »
(Ibid., 138)

- 21 Ainsi, pour les Malgaches il y a confusion entre les concepts de souveraineté et de droit de propriété foncière, ce qui a pour conséquence qu'« au-delà du cercle de solidarité concrète que constitue le clan ou le *foko*, le cercle de solidarité imaginaire n'est pas la nation représentée par son État, mais l'ethnie ». À noter que ces dernières doivent être entendues, non pas comme des « invariants originels » mais comme des « constructions politiques dans un cadre géographique déterminé ».

« C'est à travers cette grille de lecture d'une différenciation séculaire des populations de l'île en « sociétés géographiques » (Raison, 1984, t. I, p. 87) que l'on peut saisir les conflits qui ont dégradé le fonctionnement de l'État moderne à Madagascar. Les nationalistes modernes de Tananarive ont commis une grosse erreur en 1947 quand ils ont pensé que l'unité linguistique et culturelle de l'île, niveau auquel les Malgaches effectivement se perçoivent tous comme Malgaches, allait cimenter *ipso facto* son unité politique. » (Ibid., 139)

- 22 Après l'indépendance, le gouvernement ne répondra pas aux revendications des élus en matière de promotion du malgache à la place du français dans l'administration ou visant la préservation des traditions et coutumes contre la modernisation.

« L'État-nation obsédé par l'affirmation de son statut international, et appuyé sur un despotisme administratif hérité du temps colonial couvert par l'autorité du père de la nation, ne pouvait qu'entrer en conflit avec les représentants dont les préoccupations étaient d'abord celles de leur clientèle, c'est-à-dire celles de leur *Tanindrazana* local.

La brutalité et l'aliénation de cet État ont fini par entraîner le réveil des identités locales refoulées, exactement comme, à Tananarive, l'imposition d'un enseignement inadapté a provoqué une réaction identitaire et une demande irrépressible de malgachisation. » (Ibid., 140)

- 23 Pour Fremigacci, ces données de base (sacralité de la parenté, obstacles culturels et historiques au fonctionnement d'une démocratie représentative et poids du *tanindrazana*) forment système et empêchent toute tentative de construction d'un État-nation moderne, qui porte la tare d'être d'abord une création étrangère, héritage de la colonisation. Mais les valeurs traditionnelles malgaches ont également été perverties par l'instrumentalisation dont elles ont été l'objet de la part des hommes politiques. L'« ingouvernabilité » du pays résulterait donc principalement d'une « interaction entre idées occidentales et conceptions autochtones traditionnelles qui se sont mutuellement perverties », ce qui rend la possibilité d'une « bonne gouvernance » très « hypothétique ».

« Cependant, avec la prolongation de la crise de gouvernance, l'oligarchie postcoloniale évolue plus nettement vers une ploutocratie nationale aux appétits insatiables » (Ibid., 137).

- 24 Ce diagnostic mérite d'être mis en relation avec l'analyse que font Razafindrakoto, Roubaud et Wachsberger (2017) pour expliquer « l'énigme et le paradoxe » de la situation économique de Madagascar, qui est le seul pays n'ayant pas connu la guerre à s'être appauvri depuis l'indépendance, alors même qu'il regorge de ressources. Pour cela, ils proposent de relire l'histoire malgache avec le prisme de l'économie politique. La « contre-performance » économique malgache sur longue période ne semble pas due aux facteurs habituellement mis en avant par la science économique. Ils ne semblent pas non plus particulièrement liés à l'histoire ou la géographie, à la fragmentation sociale ou aux inégalités, ni même à la qualité des institutions ou aux choix de politique économique. En revanche, la situation malgache rentrerait partiellement dans le cadre du schéma d'économie politique proposé par North, mettant en avant le rôle des élites qui mettent en place des mécanismes d'accaparement de rentes à leur seul profit, sans impact en matière de développement. Toutefois, le cas malgache présente un certain nombre de spécificités qui le font sortir du cadre générique et qui peuvent expliquer son unicité. Ainsi, on notera que Madagascar, bien qu'ayant fait la preuve d'une certaine capacité de transformation, se caractérise par un recours limité à la violence. Quasiment absents du modèle, les citoyens, même les plus pauvres, jouent un rôle dans les événements et la trajectoire du pays, ils possèdent une forme d'autonomie et ne sont pas seulement « agis ». Par ailleurs, on relève également plusieurs obstacles structurels au développement : la structuration sociale fondamentalement statutaire et hiérarchique, aggravée par de nombreux clivages sociaux et territoriaux, l'atomisation de la population et l'atrophie des corps intermédiaires qui ne peuvent pas jouer leur rôle de relais des attentes de la population.

« Comme dans l'Europe moderne, les émeutes apparaissent ainsi comme les seules formes possibles de mobilisations collectives (Hobsbawm, 1966). Enfin, le rapport de la population à la démocratie est ambivalent, « tiraillée entre, d'un côté, des aspirations citoyennes de type démocratique et méritocratique, en partie importées, en

partie puisées du fond culturel malgache et, de l'autre, une seconde composante des valeurs traditionnelles, très prégnante, qui impose le respect de hiérarchies réelles et symboliques héritées du passé. Le principal "ordre social" qui se maintient au fil du temps est ainsi le clivage/la fracture entre les élites et la grande majorité de la population. » (Razafindrakoto, Roubaud, Wachstberger, 2017, 230-231)

- 25 Il faut cependant souligner que le système de reproduction des élites n'est pas complètement verrouillé, en partie grâce aux soulèvements populaires qui ne sont pas toujours anticipés par les élites. On assiste plutôt à leur utilisation opportuniste pour leurs propres intérêts de la part d'« électrons libres ». Les élites apparaissent de fait très « individualistes et incapables de fonder des organisations solides et des coalitions durables ». Cela se traduit par une forte concentration du pouvoir entre les mains d'un petit nombre d'individus n'ayant aucune vision à moyen ou long terme.

« L'application du principe de PFR (" en position de fuite rapide ") par ceux qui se trouvent au pouvoir en est une preuve : ceux qui accumulent les richesses n'investissent pas dans le pays mais placent leurs capitaux ailleurs puisqu'ils savent et anticipent qu'ils ne peuvent durer. Certes, le système de clientélisme opère mais le système de distribution des rentes reste plutôt limité au groupe très restreint de ceux directement liés au pouvoir en vigueur.

Ainsi, dans le cas malgache, il n'est pas clair que l'objectif premier des dirigeants soit d'assurer le maintien de l'ordre comme le postulent North et al. (2009, 2012a), car il est finalement plutôt bien assuré en temps normal, compte tenu de la culture du consensus et du *fiaraha-monina* (le " savoir vivre ensemble ") largement mobilisé. L'objectif, une fois au pouvoir, est plutôt l'enrichissement, mais a priori sans le souci d'asseoir un système durable (ou du moins sans pouvoir le faire). » (Ibid., 231-232)

- 26 Dans une perspective proche, Mathieu Pellerin pose la question de savoir si les crises de 2002 et de 2009 ne peuvent pas être interprétées comme des rivalités d'entrepreneurs. En effet, si le nationalisme de Marc Ravalomanana a été déterminant pour son élection, sa candidature n'est pas sans rapport avec l'interdiction de son entreprise Tiko par Didier Ratsiraka en juin 2001 à la suite d'un

redressement fiscal. Le scénario semble s'être rejoué en 2009. Les tensions entre le maire de la capitale et l'État, par-delà leur caractère politique, trouvent leur fondement dans des différends d'ordre économique qui remontent à 2003, lorsque l'on avait voulu interdire à la société de Andry Rajoelina d'installer des panneaux publicitaires. Le caractère entrepreneurial de son engagement ne doit pas être minimisé. En 2002, Ravalomanana a usé de la fibre nationaliste pour se faire élire. Il s'est donné l'image du chef d'entreprise libéral qui a réussi et qui propose d'appliquer les recettes de sa réussite au pays, avec la volonté de « défendre le national », comme en témoigne son slogan « J'aime Madagascar ». Une fois au pouvoir, cette image sera vite ternie car la libéralisation économique qui permettra la signature de plusieurs contrats miniers ou le projet de location de terres à la multinationale coréenne Daewoo apparaîtront comme une vente de la « terre des ancêtres ». Le développement de ses activités économiques tentaculaires va le faire accuser de s'enrichir au détriment du pays. Les grandes familles tananariviennes sur lesquelles il s'est appuyé au début en protégeant leurs intérêts économiques vont progressivement lui faire défaut, au fur et à mesure qu'ils se sentiront lésés par sa gestion patrimoniale du pouvoir. Les mêmes déconvenues se reproduiront avec Rajoelina. Elles sont le fruit d'une « mobilisation entrepreneuriale » visant à préserver les intérêts privés des cliques au pouvoir au détriment du développement du pays.

- 27 Il n'en demeure pas moins que, dans certains cas, la défense des intérêts privés recouvre les intérêts nationaux, et que les jeux de pouvoir s'inscrivent dans un contexte international dont on ne peut faire abstraction.

III. Madagascar dans le concert des nations : une histoire d'intérêts

III.1. Des relations avec la France

- 28 La sortie de la crise de 2009 se fera à la suite de l'accord de la Communauté internationale sur un scénario de « ni-ni » qui écartait

du futur pouvoir post-transition tous les protagonistes. Mais ce scénario a mis longtemps à s'imposer. Pour Patrick Rakotomalala (2014), cela est principalement dû aux tergiversations de la diplomatie française. Tout en acceptant ce scénario initié par l'émissaire des Nations Unies, elle s'est partiellement opposée à ses homologues européens, africains et américains, notamment concernant la question des sanctions. Dans l'entourage de Marc Ravalomanana dont elle a tardé à reconnaître le régime après les élections de 2002, on va très tôt accuser la France d'avoir soutenu Andry Rajoelina. Cette thèse rencontrera un écho certain auprès d'une opinion publique déjà imprégnée de la conviction que l'ancienne puissance coloniale est à l'origine de toutes les crises récurrentes qui touchent l'île. Pour Rakotomalala, si cette thèse ne « repose cependant sur aucune donnée vérifiable », force est de constater que de nombreux éléments témoignent d'un soutien au pouvoir d'Andry Rajoelina, qui lui permettra du moins de s'installer dans la durée. Cette posture de la diplomatie française, en contradiction d'ailleurs avec sa doctrine affirmée de « non-ingérence, mais non indifférence », aurait non seulement décrédibilisé son discours de neutralité, mais alimenté une certaine francophobie et des « rancœurs longues à effacer ». Elle serait le « corollaire de la défiance d'une administration française influencée par les entrepreneurs, opérateurs locaux victimes du président ». Patrick Rakotomalala fait l'hypothèse que cet engagement était dicté par des intérêts géostratégiques majeurs, qui tourneraient autour de la question des Îles éparses et de leurs ressources : « [...] Paris avait intérêt en 2009 à la mise en place rapide d'un pouvoir qui, bien que défaillant, lui soit favorable et ne remettrait pas en question ses intérêts et sa stratégie » (Rakotomalala, 2014, p97). « [...] La conclusion d'un accord de cogestion pour la résolution de cette impasse nécessitait dès lors un interlocuteur légitime plus " amical ". [...] Or, Marc Ravalomanana n'était pas un " ami " » (Ibid., 103-104). Dans un entretien paru dans *20 minutes* le 2 novembre 2009, Marc Ravalomanana reconnaît lui-même que « le fond de la crise concerne les intérêts économiques ». « L'objectif est de recoloniser Madagascar et d'asservir le peuple malgache, avait-il déclaré. La France ne veut pas que Madagascar se développe. Elle ne voit que ses propres intérêts » (Freland, 2016). En présentant sa candidature à l'élection présidentielle de 2018, Marc Ravalomanana apparaît comme un « candidat contre la France ». Il

fait cette annonce en marge d'une mission du PNUD, juste après la visite de la Secrétaire générale de l'OIF Michaelle Jean, venue en mission avant l'organisation du XVI^e Sommet de la Francophonie et à quelques jours de la commémoration des massacres de 1947 : « Le message, subliminal, n'est pas innocent. » (Ibid.)

- 29 Ces interprétations sont partiellement remises en cause par Jean-Marc Châtaignier, qui a pris ses fonctions d'ambassadeur de France à Madagascar en 2009.

« La grille de lecture manichéenne du renversement de Marc Ravalomanana comme étant la résultante d'un coup d'État qu'aurait encouragé en sous-main l'ancienne puissance coloniale repose sur des jeux de rumeurs et des allégations parfois diffamatoires. » (Châtaignier, 2014, 109)

- 30 Il souligne d'une part que les relations d'Andry Rajoelina avec les autorités françaises avant la crise étaient quasi inexistantes. Il affiche des doutes sur son audience réelle et ses capacités de leadership. Et d'autre part, il souligne que contrairement à certaines idées reçues, le régime Ravalomanana ne fut pas défavorable aux intérêts français. En tient-il pour preuve le niveau d'investissement local record en 2008 dans des secteurs divers. Parmi les facteurs qui ont rendu le règlement de la crise laborieux, Châtaignier pointe la responsabilité de la Communauté internationale dont il donne une lecture quasi inverse de celle de Rakotomalala. Pour lui, cette Communauté internationale n'a pas toujours été « unie, cohérente dans ses prises de paroles et actions », en dépit de la mise en place d'un Groupe international de contact (GIC). A contrario, « l'action diplomatique de la France en faveur de la sortie de crise, si elle fut maintes fois critiquée pendant toute la période, fut constante [...] » (Ibid., 121).
- 31 Mais Jean-Marc Châtaignier pointe essentiellement « un système néo-patrimonial de rentes » dans lequel « tout franchissement des limites fixées par le pacte des élites qui permet au président de gouverner, peut rendre le pacte inacceptable aux yeux des autres membres de l'élite de la coalition dominante. À noter que Châtaignier n'évacue pas le poids historique de la France dans cette situation. Si les facteurs endogènes de la société malgache sont prégnants, la gouvernance française à Madagascar a été « malheureusement

souvent caractérisée par la terreur et la violence [...]. Loin de léguer des structures étatiques modernes, l'autorité coloniale projeta un modèle autocratique, dont Jean Fremigacci (2014) relève « le rapprochement avec les modes de gouvernance de l'ancien régime, voire du Moyen Âge. [...] les traditions malgaches de fraude électorale (" Fraude qui peut, autant qu'il peut ") s'inscrivent dans le « mauvais exemple donné par l'administration coloniale française. » " (Ibid., 111)

III.2. De l'engagement dans la Francophonie

- 32 Nous pouvons maintenant nous focaliser sur les apports de la Francophonie pour Madagascar.
- 33 Avant la crise de 2009, la coopération entre Madagascar et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) se répartissait entre quatre missions : promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ; promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme ; appui à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ; développement de la coopération au service du développement durable, de l'économie et de la solidarité
- 34 Durant la crise politique, entre 2009 et 2013, la Francophonie a maintenu sa présence en concourant au renforcement des institutions de la Transition, mais aussi en contribuant par son action diplomatique à la résolution politique de la crise et au retour à l'ordre constitutionnel.
- 35 Avec la normalisation de la situation politique suivant les élections de 2014, on a assisté à un retour d'une coopération francophone également normalisée et élargie. Un Plan d'action intégrée a été adopté par l'OIF en lien avec les autorités malgaches. Mis en œuvre dès 2015, il se concentre autour de quatre axes prioritaires :
- Agir pour une démocratie renforcée et une culture de paix durable
 - Contribuer à la refondation de l'éducation et favoriser l'employabilité des jeunes
 - Appuyer la diversité et le développement culturels
 - Soutenir la transition vers le nouvel Agenda du développement pour l'après 2015 et les Objectifs du développement durable

- 36 À la demande des autorités malgaches, l'OIF a mené plus d'une dizaine de missions d'évaluation et d'expertise entre novembre 2014 et octobre 2016 dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action pour la consolidation de la démocratie et de la paix. Cela s'est concrétisé par l'informatisation de la Cour Suprême et des 6 cours d'appel de Madagascar en coopération avec le PNUD. L'OIF a également contribué au lancement du processus de réforme du secteur de la sécurité ainsi qu'à la consolidation de la Commission nationale indépendante des Droits de l'Homme et au renforcement des capacités de la Commission électorale nationale indépendante.
- 37 Mais la Francophonie ne se limite pas aux aspects culturels et institutionnels. L'OIF, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et l'ensemble des opérateurs entendent « contribuer de manière concrète et structurante à la promotion d'une croissance inclusive à Madagascar ». Différents mécanismes ont été mis en place dans le cadre de la stratégie économique. Ainsi, le programme « Promotion de l'emploi par l'entrepreneuriat chez les jeunes et les femmes en Afrique subsaharienne francophone » de l'OIF vise le développement d'incubateurs de petites et moyennes entreprises et industries dans des secteurs d'avenir tels que l'économie verte, l'agriculture durable, l'économie sociale et solidaire, l'économie de la culture ou l'économie numérique. Dans le cadre du XVI^e Sommet de la Francophonie, une agence malgache de développement économique et de promotion des entreprises a été lancée le 14 septembre 2016, en marge de la première journée de la Francophonie économique et numérique, en présence de la Secrétaire générale de la Francophonie et du Président de la République de Madagascar. Cette initiative conjointe de Madagascar et du Forum Francophone des Affaires (FFA) se veut être un « catalyseur d'opportunités, accompagnateur d'initiatives locales, facilitateur de partenariats avec des entreprises d'autres pays, notamment de l'espace francophone » pour des projets de développement des territoires et de l'environnement entrepreneurial en ciblant trois secteurs prioritaires : l'agro-industrie, les services et l'énergie verte.
- 38 C'est dans ce contexte institutionnel que s'inscrit l'organisation du XVI^e Sommet de la Francophonie.

III.3. L'enjeu des retombées économiques

- 39 L'organisation de ce Sommet fut un réel défi sur le plan matériel pour Madagascar. Mais la question de l'indépendance nationale, au-delà des débats sur les potentielles retombées économiques de l'événement, a ressurgi à cette occasion
- 40 Sur le plan de l'organisation matérielle, les entreprises ont été obligées les derniers temps de travailler nuit et jour pour finir les travaux. Si pour le centre de Conférence, on s'est contenté de réhabiliter celui qui était prévu pour le Sommet de 2010 annulé, il a fallu notamment faire sortir de terre le Village de la Francophonie et construire deux routes. Au dire des hôtes, Madagascar s'est plutôt bien tiré d'affaire en matière d'accueil.
- 41 Certaines critiques se sont cependant élevées. D'une part concernant le coût du Sommet, 7 millions d'euros, alors que les retombées économiques semblent sujettes à caution, ensuite sur l'opacité de certaines opérations. En effet, un flou entoure les partenariats publics-privés mis en place pour la réalisation de ces projets et la question du financement reste sans réponse. Enfin, le « traitement » des pauvres a suscité quelques émotions. Peu de temps avant le Sommet, on a assisté à d'étonnants « ballets de camions blancs ». Il ne s'agissait pas de ramassage d'ordures, mais de pauvres sans domicile fixe qui peuplent les rues de la capitale. Les forces de l'ordre ont été chargées de les regrouper dans des centres d'accueil « à l'abri des regards ». Les autorités assument pleinement les choses en arguant parfois qu'il s'agit d'un « projet de longue date » (France 24, 2016). Mais au Ministère de la Population comme à la mairie d'Antananarivo, on parle surtout « d'assainissement et de sécurisation de la ville », nécessaire pour recevoir les hôtes du Sommet. Jean-Gabriel Harrison, premier adjoint au maire explique à RFI : « On essaie de reloger ailleurs les enfants des rues. Ce sont des marginaux. Il n'y a rien pour eux à Tana. S'ils continuent à vivre ici, ils sont condamnés ! Donc il faut travailler à moyen et à long terme pour que ces gens-là redeviennent des humains » (RFI, 2016, c). Dans les quartiers populaires, on a bien entendu parler du Sommet, mais on ne s'en préoccupe pas. Les travaux n'ont pas amélioré la vie des populations.

Dans le fond, on pense bien qu'il y aura des bénéficiaires, comme les entreprises du BTP, les hôteliers ou les transporteurs, mais que pour la majorité de la population, cela n'aura aucun impact : « C'est pas pour le peuple ce genre d'événement, nous confie un habitant. C'est bien pour les politiques. Ils organisent ce qu'ils veulent, pour nous cela ne change rien » (Zidi, 2016). Dans un contexte de marasme économique extrême, un tel sommet a même suscité la colère de certains habitants. Le mouvement citoyen, « Wake-up Madagascar », né sur les réseaux sociaux, a écrit un courrier à l'OIF pour s'indigner du « budget faramineux » dépensé par le gouvernement pour l'événement et surtout de l'opacité des dépenses. « Une situation est inacceptable dans un pays où la transparence de la gestion et de l'administration des deniers publics doivent être priorités pour lutter efficacement contre la corruption. Ce, en particulier, pour l'organisation d'un sommet qui réunit des nations qui promeuvent démocratie et bonne gouvernance », se désole le mouvement (*France 24*, 2016).

- 42 Si la grande majorité de la population reste dans l'expectative, une autre partie espère bien que cet événement apportera des perspectives sur le plan économique. Il faut dire qu'en plus du Village de la Francophonie, on espère aussi que de nombreux contrats seront signés au Salon de l'industrie de Madagascar, organisé en parallèle du 24 au 27 novembre. Ainsi, pour le chef d'entreprise franco-malgache Ylias Akbaraly, qui a fait de l'entreprise familiale un groupe employant plus de 3 000 personnes à Madagascar, le Sommet est un investissement :

« Le monde d'aujourd'hui est global et il est donc indispensable de s'ouvrir. Le fait de recevoir la Francophonie doit permettre de retirer sur les plans intellectuel, éducatif et économique beaucoup de richesses. [...] Faire la promotion d'un pays coûte de l'argent. Mais si l'on réussit l'organisation et la mise en œuvre de cet événement, il y aura un impact énorme sur le plan économique. Il faut le voir comme un investissement. » (Akbaraly, 2016)

- 43 De leur côté, les politiques insistent également sur cet aspect. Les médias ont été le réceptacle d'une profusion d'odes aux retombées économiques.

- 44 Dans un entretien donné au *Monde*, le Président Hery Rajaonarimampianina souligne que les infrastructures réalisées pour le Sommet sont destinées aux Malgaches, qu'elles vont resservir et qu'il faut bien attirer des partenaires pour pouvoir se développer : « Quand on lutte contre la pauvreté, on doit d'abord compter sur ses propres forces nationales. [...] Mais il est vrai qu'on ne peut pas développer le pays tout seul. Après tant d'années, il faut donc l'appui de la communauté internationale, mais aussi des partenariats, notamment privés et d'origine étrangère, pour développer de l'aide » (Rajaonarimampianina, 2016, b). Le président souligne qu'après 120 ans de présence de la langue française à Madagascar, le nombre de locuteurs réels reste très limité.

« Cela résume bien les limites de la francophonie exclusivement linguistique. Ceci dit, l'Organisation internationale de la Francophonie dans son positionnement jusqu'ici a contribué à développer des structures et des projets culturels dont la jeunesse malgache a pleinement bénéficié.

S'engager dans la francophonie économique, c'est libérer la langue française de sa gangue de " langue du colonisateur ", décrier sa relation avec les langues nationales en général, la langue malgache en particulier, mais surtout mettre au jour sa dimension d'outil facilitateur du développement solidaire. » (Rajaonarimampianina, 2016, a)

- 45 Pour la ministre des Affaires étrangères :

« L'accueil d'un tel événement représente par ailleurs une étape indispensable à la construction d'une économie de développement durable. Nous allons renforcer nos coopérations au sein de l'espace francophone, avec les quelques 90 pays représentés. [...] Nous en profiterons pour redynamiser la coopération entre pays francophones, principalement avec l'Afrique, mais aussi avec l'Asie » (Attalah, 2016). Ainsi, l'attente de retombées économiques est bien affichée et s'inscrit dans la dynamique qu'essaie d'imposer le gouvernement. La ministre explique par ailleurs que la création d'un poste de vice-ministre chargé de la coopération et du développement en avril 2016 a pour vocation de s'occuper du volet économique de la diplomatie malgache. Elle reconnaît au passage

que « c'est un ministère à l'anglo-saxonne, tant pis pour la Francophonie ! » (Attalah, 2016).

- 46 Mamay Rajaobelina, délégué général à la présidence de la République malgache souligne quant à lui que la deuxième plus grande organisation au monde après l'ONU est devenue un ensemble politique et économique qui ne se limite pas à la langue française en partage, mais qu'elle évolue vers un marché commun de la Francophonie. En choisissant pour thème « La croissance partagée et le développement responsable », Madagascar espère que cela constituera une opportunité de « sortir de son insularité, de rencontrer ces pays avec lesquels nous n'avons pas l'habitude de converser et de commercer. »

« [...] Madagascar est isolée, entouré de pays anglophones. À nous de faire de cet isolement un atout. L'île peut servir de tremplin pour commercer avec l'espace francophone et pénétrer les pays anglophones du continent africain en profitant de nos accords commerciaux grâce à la SADC (la communauté de développement d'Afrique australe) et au Comesa, le marché commun de l'Afrique orientale et australe dont nous sommes membres.

Les pays francophones vont redécouvrir le marché malgache resté à l'écart du monde depuis 8 ans. » (Rajoebelina, 2016)

- 47 Il faut dire que l'importance des enjeux économiques est plutôt assumée par l'OIF, dont le discours en la matière semble bien rodé. Ainsi, vingt jours avant le Sommet, Michaëlle Jean, Secrétaire générale de l'organisation, à la tête d'une délégation en visite sur la Grande Île, déclare : « L'espace francophone rassemble à la fois des pays industrialisés, des pays en émergence, des pays moins avancés. Tous ces pays ont quelque chose à offrir. Et nous verrons certainement des accords signés, paraphés, ici à Madagascar, lors du sommet. ». De son côté, Adama Ouane, numéro deux de l'OIF, affirme : « Les investissements réalisés pour le Sommet de la Francophonie vont servir d'appât, d'aimant aux investisseurs qui hésitent encore à se lancer à Madagascar [...] Les opportunités d'affaires, elles sont nombreuses dans ce pays ; il manquait la stabilité et la crédibilité. Et le sommet est là pour renforcer cette crédibilité parce que c'est un

moment d'attractivité et de rayonnement » (RFI, 7 novembre 2016). Malick Sarr enfin, Ambassadeur de l'OIF pour l'océan Indien, souligne que ce sommet illustre l'objectif fixé à Dakar de développer une « francophonie économique » :

« Aux côtés des diplomates, il y aura beaucoup d'hommes d'affaires et de jeunes. [...]. La Francophonie, ce n'est pas qu'une langue, c'est un esprit de solidarité. Et c'est un véritable levier pour la croissance du pays. » (Sarr, 2016)

- 48 Ainsi donc, la Francophonie culturelle de Senghor se serait ralliée aux valeurs mercantiles anglo-saxonnes. Cette orientation de l'OIF ne va pas sans poser quelques problèmes, concernant notamment son positionnement à l'égard des monarchies du golfe. Si l'on peut comprendre tout l'intérêt financier qu'il y a à répondre à l'intérêt porté par ces pays à la Francophonie alors même que la locution du français n'y est pas chose fréquente, nombre d'acteurs s'en offusquent au motif qu'elle ferait perdre à la Francophonie son âme.

Conclusion

- 49 Pour conclure, il s'avère que les relations de Madagascar au français, à la France et à la Francophonie subissent les aléas de la situation politique malgache, prises en étau entre les velléités d'affirmation identitaire nationale et la recherche pragmatique de gains économiques au demeurant captés par une petite élite qui fait un usage néo-patrimonial du pouvoir. Dans un contexte international de mondialisation dans lequel les frontières économiques ont tendance à s'effacer, prendre des positions nationalistes et protectionnistes revient à risquer un isolement diplomatique aux conséquences économiques potentiellement lourdes. A contrario, les chances de multiplier les partenariats économiques sont accrues par une diplomatie ouverte. La question de l'attachement à la Francophonie est donc cruciale pour un pays comme Madagascar, mais elle est entachée de l'accusation de n'être qu'un faux nez de la Françafrique dont le principal bénéficiaire serait l'ancienne puissance coloniale. Que cet aspect de la relation ait ressurgi lors du XVI^e Sommet de la Francophonie n'a donc rien de surprenant dans un pays où la vision qu'en avait Ratsiraka dans les années 70 a gardé un certain écho. La

question de l'accaparement des fruits économiques des partenariats à venir reste posée en regard des pratiques néo-patrimoniales. À cet égard tout un champ de recherches de type anthropologique reste à explorer concernant les élites malgaches. En revanche, l'orientation diplomatique de Madagascar semble s'inscrire vers une ouverture généralisée. Quelques mois après l'élection dans le calme d'Andry Rajoelina, il y a de fortes chances que les relations avec la France et la Francophonie soient maintenues, voire renforcées. Des contacts ont déjà eu lieu avec Maurice, et beaucoup d'opérateurs regrettent les synergies qui existaient avec La Réunion à l'époque coloniale et jusqu'aux années 70. La proximité de Mayotte, devenue entre-temps département ouvre également des opportunités. Mais on assiste aussi à une ouverture assumée à d'autres partenaires notamment asiatiques comme la Chine. Si les liens avec l'Afrique du Sud se renouent, cela pourrait également ouvrir des perspectives avec d'autres pays membres du Commonwealth, dans un contexte de « brexit » qui pourrait pousser les Britanniques à s'intéresser à des pays qui ne font pas traditionnellement partie de leur zone d'influence. Quel que soit le niveau de bureaucratisation de l'État au sens weberien ou son niveau de « privatisation », un constat que l'on peut résumer à cette citation prêtée au Général De Gaulle s'impose : « les États n'ont pas d'amis, ils n'ont que des intérêts ».

BIBLIOGRAPHIE

Akbaraly I. (2016), « Pour Madagascar, organiser le Sommet de la Francophonie est un investissement », propos recueillis par Lepidi P., *Le Monde*, 25 novembre 2016, disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/11/25/pour-un-pays-pauvre-comme-madagascar-organiser-le-sommet-de-la-francophonie-est-un-investissement_5037727_3212.html.

Attalah B. (2016), « Nous essayons de construire une relation dépassionnée avec la France », Propos recueillis par Freland F.X., *Jeune Afrique*, 24 novembre 2016, disponible sur : <https://www.jeuneafrique.com/mag/373154/politique/madagascar-beatrice-atallah-essayons-de-construire-relation-depassionnee-france/>.

Bayart J.F. (1989), *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard.

Blum F. (2011), « Madagascar 1972 : l'autre indépendance. Une révolution contre les accords de coopération », *Le Mouvement social*, La découverte, 2011/3 n° 236, p. 61-

87, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2011-3-page-61.htm>.

Châtaignier J.-M. (2014), « Madagascar : le développement contrarié », *Afrique Contemporaine*, 2014/3 n° 251, p. 107-124, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2014-3-page-107.htm#>.

France 24 (2016), « Opération cache-misère et intox à Madagascar pour le Sommet de la Francophonie », 18 novembre 2016, disponible sur : <https://observers.france24.com/fr/20161118-operation-cache-misere-madagascar-sommet-francophonie-intox-oif>.

Freland F.X. (2016), « Madagascar : Ravalomanana ou Marc-la-revanche », *Jeune Afrique*, 6 avril 2016, disponible sur : <https://www.jeuneafrique.com/mag/315338/politique/madagascar-ravalomanana-marc-revanche/>.

Fremigacci J. (2014), « Madagascar ou l'éternel retour de la crise », *Afrique Contemporaine*, 2014/3 n° 251, p. 125-142, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2014-3-page-125.htm>.

Infogasy.com (2005), « L'épisode de la Malgachisation », *Infogasy.com*, 2003, disponible sur : <http://infogasy.free.fr/pages/culture.htm>.

Madaonline (2005), « La francophonie selon Ravalomanana », *madaonline*, 23 novembre 2005 dans *Revue de presse*, disponible sur : <https://www.madonline.com/la-francophonie-selon-ravalomanana/>.

OIF, *Chaque jour, la Francophonie se mobilise pour apporter des solutions - Madagascar*, 2016.

Pellerin M. (2009), « Madagascar : un conflit d'entrepreneurs ? Figures de la réussite économique et rivalités politiques », *Politique africaine*, 2009/1, n° 113, p. 152-165, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2009-1-page-152.htm>.

Priestley P. (2016), « Les Malgaches et la langue française : je t'aime moi non plus », TV5, 10 novembre 2016, mise à jour 22 novembre 2016, disponible sur : <https://information.tv5monde.com/info/langue-francaise-madagascar-133105>.

Rajaobelina M. (2016), « Madagascar revient dans le monde fréquentable du concert des nations », propos recueillis par Verdier M., *La Croix*, 22 novembre 2016, disponible sur : <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Francophonie-Madagascar-revient-dans-monde-frequentable-concert-Nations-2016-11-22-1200804872>.

Rajaonarimampianina H. (2016, a), « La francophonie économique peut libérer la langue française », propos recueillis par Diawara M., *Le Point*, 20 mars 2016, disponible sur : http://afrique.lepoint.fr/actualites/madagascar-le-president-rajaonarimampianina-la-francophonie-economique-peut-liberer-la-langue-francaise-20-03-2016-2026657_2365.php.

Rajaonarimampianina H. (2016,b), « Le Sommet de la francophonie va créer un élan pour chaque Malgache », propos recueillis par Pierre Lepidi, Philippe Dessaint

et Sophie Malibeaux, *Le Monde*, 28 novembre 2016, disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/11/28/le-sommet-de-la-francophonie-va-creer-un-e-lan-pour-chaque-malgache_5039619_3212.html

Rakotomalala P. (2014), « Madagascar : la crise de 2009 ou les aléas de la diplomatie française », *Afrique Contemporaine*, 2014/3 n° 251, pages 93 à 105, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2014-3-page-93.htm>.

Ratsiraka D. (1975), *Charte de la révolution socialiste malagasy* ou *Boky-Mena*, Antananarivo, disponible sur : <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/madagascar-malgachisation.htm>.

Razafindrakoto M., Roubaud F., Wachsberger J.-M. (2017), *L'énigme et le paradoxe. Economie politique de Madagascar*, IRD AFD.

Sarr M. (2016), « La francophonie, c'est un véritable levier pour la croissance de Madagascar », propos recueillis par Freland F.X., *Jeune Afrique*, 24 novembre 2016, disponible sur : <https://www.jeuneafrique.com/mag/373184/politique/malik-sarr-francophonie-cest-veritable-levier-croissance-de-madagascar/>.

RFI (2016, a), « Sommet de la Francophonie : l'OIF évoque les retombées économiques pour Madagascar », RFI, 7 novembre 2016, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20161107-sommet-francophonie-oif-retombees-economiques-madagascar-michaelle-jean>.

RFI (2016, b), « Madagascar : le Village de la Francophonie prêt à accueillir le Sommet », RFI, 10 novembre 2016, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20161110-madagascar-oif-village-francophonie-pret-accueillir-sommet>.

RFI (2016, c), « Sommet de la Francophonie: cacher la pauvreté à Madagascar », RFI, Publié le 23-11-2016, disponible sur : <http://www.rfi.fr/afrique/20161123-madagascar-enfants-rue-sommet-francophonie-menage-securite>.

Richard F. (2016), « Madagascar, un pays abandonné menacé de famine », *France 24*, 25 novembre 2016, disponible sur : <https://www.france24.com/fr/20161125-madagascar-sommet-francophonie-crise-alimentaire-politique>.

Zidi P. (2016), « Madagascar: Francophonie - Les Malgaches entre désintérêt et espoir », *allafrica.com*, 26 novembre 2016, disponible sur : <https://fr.allafrica.com/stories/201611260138.html>.

NOTES

1 L'expression est de Jean-François Bayart et est usitée en référence aux pratiques néo-patrimoniales désignant une manière d'exercer l'autorité avec un souci exclusif de la satisfaction matérielle d'une minorité (Bayart, 1989).

RÉSUMÉS

Français

Les relations entre les Malgaches et le français, entre Madagascar et la Francophonie sont pour le moins erratiques. Elles ont toutes les apparences d'une relation passionnelle, entre attirance et répulsion. Mais si la composante affective et symbolique n'est pas absente, les intérêts économiques des élites malgaches semblent être déterminants.

Alors que Madagascar adhère à toutes les institutions francophones et que Tananarive a vu la naissance de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le pays est aussi l'un des rares à avoir cherché à bannir le français en impulsant un processus de malgachisation qui a rapidement montré ses limites. Cet épisode de l'histoire malgache s'est fait au nom de la lutte contre le paternalisme et le néocolonialisme, comme une affirmation de l'identité nationale. Mais, si Madagascar présente la spécificité, liée à son insularité, de disposer d'un substrat linguistique commun mobilisable vis-à-vis de l'extérieur et principalement de l'ancienne puissance coloniale, il existe de nombreuses variantes dialectales qui recouvrent des « irrédentismes » régionaux. Ceux-ci empêchent le sentiment national d'être pleinement structurant dans la vie politique malgache. Différentes approches, anthropologiques, historiques ou économiques témoignent du poids d'une culture politique fondée sur la parenté, d'une forme de mission céleste en matière de légitimation du pouvoir et d'une problématique de la « terre des ancêtres » qui bloquent toute tentative de construction d'un État-nation sur le modèle occidental. Force est de constater que les caractéristiques des élites malgaches, faiblement structurées sur le plan idéologique et mues essentiellement par des logiques néo-patrimoniales, expliquent en grande partie le paradoxe malgache, qui est le seul pays colonisé n'ayant pas connu la guerre à s'être appauvri depuis l'indépendance. À bien des égards, les crises politiques récurrentes peuvent même être interprétées comme des rivalités d'entrepreneurs.

Le caractère incontournable du recours au français dans un tel contexte trouve son pendant dans les relations internationales et notamment dans la relation à la Francophonie. Les relents de francophobie latente dans la population, qui voit dans l'ancienne puissance coloniale la cause de tous les problèmes et de toutes les crises politiques, peuvent ponctuellement être mobilisés dans la perspective de négociations, comme pour les « Îles éparses ». In fine, les positions des dirigeants malgaches à l'égard de la Francophonie se caractérisent par un pragmatisme visant à préserver les opportunités d'avantages économiques inhérents à la participation à une grande institution internationale. Au demeurant, on peut relativiser la spécificité malgache en constatant que la Francophonie est devenue elle-même un instrument à visée principalement économique, dont le discours

sur les valeurs est devenu largement incantatoire, si tant est qu'il n'ait jamais eu d'autre fonction que légitimatrice.

English

The relations between Malagasy and French, between Madagascar and La Francophonie, are at least erratic. They have all the appearances of a passionate love and hate relationship. But if the emotional component is not absent, the economic interests of the Malagasy elites seem to be decisive. As Madagascar joins all Francophone institutions and Tananarive saw the birth of the ACCT and the OIF, the country is also one of few which has strived to ban French by impulsing a process of malagasization that quickly showed its limits. This episode of Malagasy history was made to fight paternalism and neocolonialism, as a nationalist identity affirmation. Madagascar presents the specificity linked to its insularity and despite a common linguistic substrate that can be mobilized towards the outside and mainly towards the former colonial power, there are numerous dialectal variants which recover regional "irredentisms" which hampers the national feeling from being structured in the Malagasy political life. Various approaches, anthropological, historical or economical reflect a political culture based on parenthood, a form of celestial mission regarding legitimization of the power and a problematic of the "Land of ancestors" which hampers any attempt to build a Nation-State on the Western model. It's clear that the Malagasy elites are poorly ideologically structured and driven mainly by neo-patrimonial logics, largely explain the Malagasy paradox, which is the only colonized country that has not experienced war to have become impoverished since independence. In many ways, recurring political crises can even be interpreted as rivalries of entrepreneurs. The unavoidable nature of the use of French in such a context finds its counterparts in international relations and particularly in the relationship with la Francophonie. The overtones of latent francophobia in the population which considers the former colonial power as the cause of all problems and political crises, can occasionally be mobilized in the perspective of negotiations, as for the thorny issue of the "Îles éparses". But ultimately, the positions of Malagasy leaders with regard to the Francophonie are characterized by pragmatism aimed at preserving the opportunities for economic benefits of being part of a major international institution. Moreover, we can relativize the Malagasy specificity in the constant fact that the Francophonie has itself become an instrument with a primarily economic aim, whose discourse on values has become largely incantatory.

INDEX

Mots-clés

Francophonie, malgachisation, Tanindrazana (terre des ancêtres), néo-patrimonialisme, entrepreneurs

Keywords

Francophonie, malagasization, Tanindrazana (Ancestor's Land), neo-patrimonialism, entrepreneurs

AUTEUR

Philippe L'Hôte

Philippe L'Hôte est docteur en sciences sociales (EHESS) et diplômé de l'IEP de Lyon. Enseignant de sciences économiques et sociales dans le réseau de l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE) depuis 1995, il est en poste à Madagascar depuis 2011. Il a travaillé sur les interactions entre partenaires techniques et financiers et élites nationales dans le cadre de la décentralisation au Niger.

IDREF : <https://www.idref.fr/176475532>

ISNI : <http://www.isni.org/00000000112552281>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/16256718>

Le Maroc francophone : identité et diplomatie africaine

Yousra Abourabi

DOI : 10.35562/rif.966

Droits d'auteur
CC BY

PLAN

- I. De la francophonie dans la construction de l'identité de l'État marocain
 - I.1. Du rejet du français à sa revalorisation dans l'éducation nationale
 - I.2. Une identité de rôle du « juste milieu » : la promotion de l'ouverture culturelle et linguistique
 - I.3. La spécialisation de l'appareil diplomatique dans l'inter-culturel et la *bridge building diplomacy*
 - II. De la francophonie dans la politique africaine du Maroc
 - II.1. Enjeux et réseaux de la politique africaine du Maroc : l'importance des espaces Ouest et Centre-africain
 - II.2. L'OIF comme partenaire institutionnel de coopération en Afrique
 - II.3. Formation universitaire et diplomatie d'expertise : des leviers d'influence francophones
- Conclusion

TEXTE

- 1 La politique étrangère est la sœur rebelle des politiques publiques. Elle est insoumise aux lois qui régissent habituellement le processus décisionnel, et ne répond souvent que d'une autorité centralisée. Elle est contrainte de représenter la nation dans ses fondements politiques et culturels tout en assurant la défense des intérêts suprêmes de l'État ou de ses dirigeants. De cette façon, la politique étrangère s'exerce par un arrangement constant entre les préoccupations domestiques et les pressions internationales. Ce « jeu à double niveau » renvoie à la nécessité des responsables politiques de négocier simultanément avec les différentes forces du pays d'une part, et avec les acteurs internationaux d'autre part, dont les intérêts ne sont pas toujours alignés. Les dirigeants de la politique étrangère

sont pris en étau entre deux échiquiers qu'ils doivent maîtriser en même temps. Comment concilier les intérêts nationaux avec l'évolution de l'ordre du monde ? Comment définir ou redéfinir les intérêts nationaux ?

- 2 La métaphore du « jeu à double niveau » fut introduite par Putnam (Putnam, 1988). Force est de constater que ce jeu n'est pas pratiqué dans un seul pays. Au Maroc, on dira même que cette dialectique est paradoxalement aussi prégnante que subtile. Tout d'abord, elle ne s'exerce pas dans les conditions décrites par Putnam : le Roi est au cœur de l'appareil décisionnel et la politique étrangère est un domaine réservé du Monarque. À ce titre, il n'a pas de comptes à rendre ou de négociations à effectuer avec les différentes forces du pays pour faire prévaloir sa vision de la politique étrangère. Il existe même au Maroc une confusion constante entre la sphère publique et la sphère privée de la Monarchie : l'État, c'est le Roi ; la Monarchie représente la nation. Le royaume ne ressemble pas donc aux autres monarchies arabes car les membres de la famille royale n'occupent traditionnellement pas de fonctions politiques. Il n'existe pas de prince ministre ou de prince conseiller, officiellement. Cette tradition préserve la famille royale des querelles de pouvoir ou de succession, tout en renforçant justement l'incarnation de la Monarchie en la personne du Roi. De ce fait, l'orientation de la politique étrangère découle directement de la représentation royale des intérêts de la nation, de même que la conception de cette politique étrangère est à l'image du style du Monarque au pouvoir.
- 3 D'un autre côté, le Maroc observe de nombreuses transformations domestiques. (Abourabi 2019a). L'émergence économique et politique est à portée de main ; elle constitue à la fois un déterminant et une conséquence des directives royales. À ce titre, la Monarchie doit composer avec les objectifs qu'elle s'est elle-même fixée, sous l'influence partielle des nouvelles normes mondiales : faire du Maroc un modèle de développement économique et démocratique. Si la politique étrangère demeure conduite par une élite, elle-même soumise aux ordres directs du Roi, on observe néanmoins une modernisation progressive de l'appareil diplomatique ainsi que l'émergence d'une diplomatie parallèle liée à la société civile. Cette évolution découle d'une volonté de faire de l'appareil diplomatique une vitrine de la démocratisation et du développement du Royaume,

mais elle annonce aussi une évolution dans l'équilibre du jeu marocain à deux niveaux. La multiplication des secteurs que doit désormais couvrir la diplomatie, ainsi que la complexification des enjeux de la politique internationale, nécessitent la mobilisation du gouvernement et de la société civile, aux côtés du Palais Royal. De son côté, la société civile a toujours besoin du patronage royal pour faire porter ses projets. Cette interdépendance croissante a conduit le Monarque à définir son style en politique étrangère sur la base d'une reconstruction de l'identité nationale, ce qui n'est pas sans conséquences sur l'orientation et la conduite de la diplomatie.

- 4 La dialectique de l'interne et de l'externe au Maroc est plus complexe que ce que décrivait Putnam à propos des États-Unis. Elle ne se caractérise pas par une dynamique de légitimation vis-à-vis de la société civile ou de négociations avec les forces politiques, mais par un effort d'incarnation, par le Monarque, de la société et de l'identité nationale. Elle ne s'inscrit pas dans un rapport de compétition avec les cadres juridiques et normatifs internationaux, mais dans une double recherche par le Royaume de reconnaissance de son statut de « bon élève » international et des particularités de son identité. La fabrique de la politique étrangère repose dès lors sur ce « mix intérieur-extérieur » (Abourabi et Ferrié, 2018), où les politiques intérieures sont parfois ajustées aux fins de la politique extérieure.
- 5 L'identité du Maroc en tant que nation mais aussi en tant qu'État, fait l'objet, depuis une dizaine d'années, d'importantes redéfinitions. Ces redéfinitions touchent les identités religieuses (redéfinition de « l'islam marocain » en 2002, accueil du Pape en 2019), ethniques (reconnaissance institutionnelle de l'identité amazighe en 2001, inscription des dimensions andalouse et africaine de l'identité des Marocains dans la Constitution en 2011), (Abourabi, 2019b), mais aussi linguistiques (Mgharfaoui, 2017) (dans le cadre de la réforme de l'enseignement 2015-2030, la question de la politique linguistique est posée). Depuis plusieurs mois, le débat sur le choix de la – ou des – langues d'enseignement refait surface au sein du gouvernement, du parlement et de l'espace public (Kadiri, 2018). Cette question est aussi sensible qu'elle peut avoir de profondes conséquences sur la politique étrangère du Maroc, dans sa conduite diplomatique, ses ressources, et son image.

- 6 En effet, depuis une quinzaine d'années, le Maroc est engagé dans une diplomatie active, principalement dirigée vers le continent africain. Il entend être reconnu à terme comme une puissance africaine, tant dans son identité propre que dans son champ d'action. Longtemps exclu des institutions de gouvernance africaine depuis son départ de l'OUA en 1984 (en réponse à la reconnaissance de la RASD comme État souverain par l'organisation), le Maroc a envisagé ses relations sous l'angle bilatéral. Naturellement, ses alliés et collaborateurs les plus proches étaient aussi les pays avec qui il a partagé une histoire coloniale et postcoloniale, à savoir les pays francophones d'Afrique de l'ouest et centrale. Fondée au départ sur une coopération au développement soutenue avec ces pays, la politique africaine du Maroc s'est élargie à l'échelle continentale. Sa réintégration de l'organisation panafricaine en janvier 2017 en forme l'aboutissement, mais aussi un nouveau départ. Cette politique étrangère se veut désormais continentale, multilatérale et multilingue.
- 7 Cet article analyse la dimension francophone de la politique étrangère du Maroc. Il s'agit d'interroger la représentation de la langue française et du réseau francophone en tant que levier dans la conduite de la diplomatie par le Maroc. Dans un premier temps, nous montrerons dans quel sens le choix des langues d'enseignement et de travail a évolué au cours des dernières années, en fonction de déterminants politiques, affectant la définition d'une « identité de type » ainsi que d'une « identité de rôle » (Wendt 1992). Dans un second temps, nous nous intéresserons à la dimension francophone dans le cas de la diplomatie africaine du Maroc pour montrer comment l'Afrique, de façon réflexive, influence le choix par le Maroc du français comme langue diplomatique.

I. De la francophonie dans la construction de l'identité de l'État marocain

- 8 Comme le remarquent MacLeod et ses co-auteurs à propos de l'identité « Le contenu de la notion est largement fonction de l'unité d'analyse que le chercheur entend privilégier (l'État, la nation, la

région, la société, voire l'individu) » (Macleod et al., 2004). Tandis que ces derniers font le choix méthodologique d'utiliser de façon interchangeable identité nationale et identité étatique, il apparaît plus pertinent de distinguer les deux expressions. À l'image de la distinction entre pouvoir et puissance présentée par Raymond Aron, l'identité nationale relève de la sphère interne et l'identité étatique de la sphère externe de l'État. Paul Kowert distingue l'identité interne qui « décrit la cohésion ou l'uniformité des parties d'un État-nation et, en particulier la façon dont une telle cohésion se manifeste dans la fidélité à l'État-nation », de l'identité externe ; qui renvoie « au caractère distinct d'un État-nation par rapport aux autres États-nations » (Kowert, 2012, 4-5). Dans les deux cas, l'identité est co-constituée par des croyances et des normes tout aussi internes qu'externes à l'État. Il existe néanmoins des liens d'interdépendance entre l'identité nationale et l'identité de l'État. Ainsi la politique de défense réaliste des États-Unis est à l'image de la militarisation des forces de police et de la gestion des armes au sein de la société civile. À l'inverse, les deux formes d'identités ne sont pas forcément assimilables dans leur ensemble. C'est pourquoi on ne peut confondre ces deux types d'identité, mais l'on ne peut définir l'une sans définir l'autre. Par conséquent, pour comprendre l'identité de l'État marocain au sein de son environnement international, il convient de s'intéresser de manière réflexive à son identité nationale.

I.1. Du rejet du français à sa revalorisation dans l'éducation nationale

- 9 Dès son indépendance, le Maroc procède à la construction de l'État-nation en s'inspirant des modèles européens. Selon l'historien Abdellah Laroui, l'enjeu, pour le Parti de l'Indépendance, était de « re-traditionnaliser » la vie politique après plusieurs années de protectorat. Comme le remarque également Yassir Benhima : « en réaction aux thèses colonialistes sur la dualité blād al-Makhzen/blād al-Sība (État vs pays de la dissidence), le moment de la décolonisation a d'ailleurs favorisé une lecture nationaliste de l'histoire. La « nation » marocaine s'identifie à son « État » et, en réponse cinglante à l'idée d'un archaïsme du Makhzen véhiculé par l'historiographie coloniale, elle plonge ses racines dans l'histoire » (Benhima, 2014). De nombreux

chercheurs contribuent ainsi à l'identification de ce qui compose le sentiment national marocain, de même qu'ils participent activement à l'écriture de l'histoire officielle. Les choix politiques effectués dans ce processus ont suscité de nombreuses critiques parmi les historiens. Pour Laroui, « cette résurgence du passé au niveau officiel, naturelle ou voulue, inéluctable ou artificielle, a, par contrecoup, renationalisé le nationalisme » (Laroui, 1977, 16). De même, pour Benhima, « c'est désormais une vision centripète de l'histoire du pays qui prédomine dans l'université marocaine, favorisant le point de vue du pouvoir central au détriment de l'étude de ses marges politiques » (Benhima, 2014).

- 10 Ainsi de nombreux mouvements nationalistes cherchaient d'autres sources d'inspiration pour l'identité de la nation : la république rifaine d'Abdelkrim Al-Khattabi, le modèle de la Turquie moderne, le califat islamique, ou encore le modèle marxiste etc. Avec l'institutionnalisation de l'État et le développement d'une opinion publique, l'identité nationale est alors progressivement devenue un enjeu idéologique de cooptation par les partis politiques. Parmi ces acteurs, Allal el-Fassi, l'une des figures majeures de la résistance marocaine et idéologue du Parti de l'Istiqlal, exprimait son admiration à l'égard du salafisme (Zekri, 2009) et prônait l'âge d'or perdu d'une époque plus pieuse, tout en fustigeant les collaborateurs de la France et partisans de l'occidentalisation de la vie marocaine. Il était le fils d'un des plus importants oulémas de Fès, recteur de l'Université théologique Al-Qaraouine, dont il a hérité de la vision. Selon lui, le système éducatif devait jouer un rôle majeur dans la diffusion de l'identité marocaine, fondée sur la civilisation arabe et la culture islamique. La préservation des langues vernaculaires berbères représentait de ce fait un danger contre l'unité politique, c'est pourquoi il plaidait inlassablement pour l'arabisation des enfants berbères dès le primaire (Mezran, 2007). Les idées d'El-Fassi ont largement influencé la représentation que les élites se faisaient de l'identité « originaire » de la nation. Les cadres de l'Istiqlal en particulier, pour la plupart issus du milieu des Oulémas de Fès, souhaitaient homogénéiser la société aussi bien linguistiquement que religieusement. Dans ce contexte, les rites païens des berbères, ainsi que l'islam confrérique ou maraboutique pratiqués dans les zones rurales et sahariennes, devaient être remplacés.

- 11 Pour résumer, cette première phase postcoloniale de construction de l'État-nation a favorisé l'arabe classique (avec l'arabisation de l'enseignement de l'histoire (Benhima, 2014) au détriment des autres langues et dialectes, de même qu'une institutionnalisation et une normalisation, dans le droit positif, de lois islamiques. Dès 1970, une première réforme de l'enseignement s'est imposée, dont l'objectif fut « d'élaborer « un programme d'enseignement d'histoire générale vu sous l'angle marocain » et non « une version marocaine de programmes européens » » (Hassani-Idrissi, 2015). À la faveur de l'idéologie panarabe en vogue, le sentiment d'appartenance à une nation arabe a été entériné par l'élite citadine.
- 12 Pendant les années 1970, l'arabisation et l'islamisation de l'enseignement se renforcent, les premiers manuels d'histoire en langue arabe écrits exclusivement par des Marocains sont édités, l'enseignement coranique obligatoire est introduit à l'école primaire. Au fur et à mesure des différentes réformes, on cravache avec force le protectorat. Dans son étude pratique et discursive de l'identité nationale dans l'enseignement de l'histoire à l'école, Mostafa Hassani-Idrissi observe ainsi que :
- « la référence à la pratique coloniale vise à créer chez l'élève une dynamique réprimante et culpabilisante. Elle vise également à refouler en lui toute impulsion particulariste non conforme à l'idéal commun national tel qu'il est véhiculé par les manuels. (...) Nulle mention de ces Marocains qui ont facilité la pénétration étrangère en « s'enrôlant » dans le système de protection consulaire, ni des notables qui ont apporté un concours efficient à l'administration française dans le contrôle des campagnes marocaines, ni enfin de ceux qui ont bénéficié de l'introduction d'une économie de type capitaliste dépendant du marché européen. Nulle mention, non plus, des transformations ou bouleversements, d'ordre économique, social ou culturel, du Maroc pendant cette période » (Hassani-Idrissi, 2015).
- 13 Le nationalisme est abordé non pas comme un processus historique mais comme une réaction naturelle, un mouvement sans fausses notes, qui défend un territoire présenté comme un objet de culte. Le retard du Maroc et plus largement du monde arabo-musulman face à l'Europe est expliqué par les progrès techniques, scientifiques et économiques de cette dernière. Pour compenser cette faiblesse,

toujours selon Mosatafa Hassani-Idrissi « l'époque médiévale est visitée pour lui faire livrer les prestiges d'un passé susceptible de rassurer les enfants d'un peuple dont on cherche à diminuer les complexes vis-à-vis de l'Occident et à les conforter dans leur propre héritage » (Hassani-Idrissi, 2015).

- 14 À partir de la réforme de 1987 qui introduit la pédagogie par objectifs, l'élève marocain est interpellé en tant qu'arabe et musulman mais aussi en tant que maghrébin, sans doute à la faveur de la construction du Maghreb politique. De ce fait l'histoire du Maroc et celle du Maghreb depuis l'antiquité sont abordées de façon consubstantielle, comme un ensemble territorial où se tissaient des réseaux solidaires, en particulier durant l'époque médiévale. Mais cette lecture régionaliste n'est que de courte durée. La réforme de 2002, qui vise l'approche par compétence, a fait abandonner la perspective maghrébine au profit d'une « histoire de l'État marocain » : « l'histoire du reste du Maghreb et de l'Andalousie n'entre en ligne de compte que lorsqu'elle s'insère dans l'histoire du Maroc et de ses dynasties » (Hassani-Idrissi, 2015).
- 15 L'arrivée de Mohammed VI au pouvoir a marqué un changement progressif de certaines caractéristiques de l'identité nationale du Maroc telle que définie par le Gouvernement. Parmi ces changements, on peut noter un recul de l'arabisation au profit de l'enseignement et de la pratique de la langue française. À ce titre, le discours du Monarque à propos de la réforme de l'enseignement public est particulièrement révélateur du nouvel état d'esprit du Palais. Évoquant une partie des Marocains, il interroge, de façon rhétorique :

« Pourquoi sont-ils si nombreux à inscrire leurs enfants dans les établissements des missions étrangères et les écoles privées, malgré leurs coûts exorbitants ? La réponse est claire : c'est parce qu'ils cherchent un enseignement ouvert et de qualité, fondé sur l'esprit critique et l'apprentissage des langues, un enseignement qui permette à leurs enfants d'accéder au marché du travail et de s'insérer dans la vie active. Or, contrairement à ce que prétendent certains, l'ouverture sur les langues et les autres cultures, ne portera aucunement atteinte à l'identité nationale. Bien au contraire, elle contribuera à l'enrichir » (2015c).

- 16 Sur la base de ces discours, la francisation de l'enseignement public a progressé, en dépit de l'avis du Gouvernement, de majorité islamiste (Brousky, 2016). De même, de nombreuses écoles privées francophones sont nées à la faveur de ces nouvelles orientations linguistiques introduites par le monarque. Outre le fait que le Maroc accueille actuellement l'un des plus denses réseaux d'établissements d'enseignement français à l'étranger (37 000 élèves en 2017, dont 60 % de Marocains), de nombreuses écoles primaires et secondaires privées dispensent un enseignement français avec ou sans homologation à l'exemple du nouveau groupe scolaire Jacques Chirac, du collège lycée Léon l'Africain, ou des établissements Al Jabr, l'ORT, l'École française internationale, l'École normale hébraïque et d'autres. Par ailleurs, depuis 2014, trois écoles belges ont aussi ouvert leurs portes à Casablanca et Rabat. Dans l'enseignement supérieur, une dizaine d'universités ou de grandes privées reconnues par l'État se sont développées ces dix dernières années, à l'exemple de l'Université internationale de Rabat, sans oublier les innombrables petites ou moyennes écoles des gestion, communication, architecture, ingénierie et autres domaines, non reconnues par l'État.
- 17 Pour renforcer les orientations discursives du monarque, un projet de réforme a été soumis au Conseil des ministres par le Ministre de l'enseignement supérieur en 2018. Ce projet de loi-cadre prévoit notamment l'instauration d'un nouveau modèle pédagogique favorisant l'esprit critique, l'éducation à la citoyenneté et l'adoption de la pluralité et de l'alternance linguistique. Il prévoit plus particulièrement dans son article 31, l'introduction du français dans l'enseignement des matières scientifiques et techniques. L'article 31 fait débat au sein du Parlement, et se heurte à de nombreuses résistances au sein de l'opinion publique. Tandis que le parti islamiste (PJD), défavorable au projet, a reporté le vote à plusieurs reprises, le parti de l'Istiqlal, favorable, évoque « une crise législative sans précédent » (Telquel, 2019b). Les termes du débat concernent l'identité nationale et le statut international du Royaume. Pour l'islamiste Al Mokrei Abou Zaid Al Idrissi, la francophonie est un « concept de domination » (2019c). À l'inverse, la Conférence des Présidents d'Universités (CPU), l'enseignement des matières scientifiques en français est nécessaire pour assurer la cohérence du système éducatif et permettre aux étudiants marocains de s'intégrer

dans le marché mondial du travail, rappelant que « les matières scientifiques sont enseignées en arabe pendant les cycles primaire et secondaire, alors qu'à l'université ces matières sont enseignées en français, ce qui mène à un sentiment de frustration et d'inadaptation » (Telquel, 2019a).

- 18 Ordonné par le Roi, ce projet de loi-cadre s'inscrit dans un débat plus large de reconstruction de l'identité du Maroc, qui concerne les identités linguistiques, mais aussi religieuses, culturelles, et politiques, et est déterminé par des enjeux de politique étrangère. Cette reconstruction s'articule en effet autour de la notion de « juste milieu » censée caractérisée « l'identité de rôle » du Maroc à l'échelle internationale.

I.2. Une identité de rôle du « juste milieu » : la promotion de l'ouverture culturelle et linguistique

- 19 On connaît bien le fameux postulat d'Alexander Wendt : « les identités sont à la base des intérêts » (Wendt, 1992, 398) nationaux des États, qui guident leur politique étrangère. Ce qu'affirme également Ted Hopf : « en vous disant qui vous êtes, les identités impliquent fortement un lot de préférences » (Hopf, 1998, 171). Il faut donc reconstruire les « topographies identitaires » (Battistella *et al.*, 2012, 279) des États pour mieux comprendre leur comportement sur la scène internationale. Alexander Wendt (Wendt, 1999) distingue quatre dimensions de l'identité étatique : l'identité de corps (le territoire, la démographie), l'identité de type (le type de régime, les langues, les valeurs et normes partagées), l'identité de rôle (le rôle incarné à l'échelle internationale) et l'identité collective (l'identité partagée avec d'autres États).
- 20 L'identité de rôle du Maroc est relative à sa politique étrangère. Elle se construit sur la base des normes et valeurs partagées, de façon réflexive avec l'image que lui renvoient les autres États. Conduire une politique étrangère cohérente revient à définir une identité de rôle qui embrasse identité de type et ambitions extérieures. Confronté à de nouveaux défis extérieurs, le Royaume cherche aussi à marquer sa singularité en tant que puissance, par une redéfinition de son identité

en tant qu'État. Cette dimension est prégnante. Ce ne sont pas seulement les valeurs et les normes sociales qui font débat, mais aussi l'identité et le choix des normes que les Marocains devront associer à l'État : de cette recherche constante d'équilibre émergera un idéal identitaire, celui du « juste milieu ».

- 21 Dans les discours politiques du Maroc moderne, la notion de « juste milieu » figure de façon récurrente. La première apparition politique de ce terme remonte au « Discours à l'occasion de la fête de la jeunesse », prononcé par Hassan II en 1973, dans lequel il définit le Maroc comme « la nation du juste milieu ». Très vite, un « réseau dialogique », « fait de reprises successives de propos orientés vers une thématique unique (...) liées entre elles par une série de connecteurs » (Dupret *et al.*, 2008, 4) s'est constitué. Le « juste milieu » n'est pas officiellement présenté comme un caractère de l'identité nationale ou une doctrine étatique en matière diplomatique et stratégique. Néanmoins, l'emploi collectif de cette notion par différents acteurs est tel qu'il lui confère une intelligibilité propre coïncidant étonnamment avec la politique étrangère du royaume.
- 22 Au plan politique, le juste milieu renvoie à la modération dans l'exercice du pouvoir. L'étude du réseau dialogique révèle que les monarques du Maroc ont tour à tour suscité l'extension du réseau, de même qu'ils ont inspiré des interprétations différentes, mais complémentaires, de la signification diplomatique du juste milieu. La première, formulée par Mohamed V, renvoie effectivement à cette identité de « trait d'union » entre l'Orient et l'Occident, annoncée dans ses discours. Le 18 novembre 1956, il déclara que le Maroc était « fermement décidé à définir une politique qui (lui) permette (...) de jouer son rôle de trait d'union entre l'Orient et l'Occident » (Discours du Trône de Mohammed V, le 18 novembre 1956 (Saint-Prot, 2012, 189), et ajouta, un an plus tard, que ce « rôle historique joué par le Maroc, trait d'union entre les civilisations » constituait un rôle qui lui « était naturellement prédisposé par sa position géographique, au carrefour de quatre continents » (Déclaration de Mohammed V devant le Roi Abdel Aziz ibn Saoud en 1957 (Saint-Prot, 2012, 189)).
- 23 De même, Hassan II a participé à la construction discursive de cette identité d'État par cette déclaration, inscrite dans ses mémoires et aujourd'hui devenue populaire : « Le Maroc ressemble à un arbre dont

les racines nourricières plongent profondément dans la terre d'Afrique et qui respire grâce à son feuillage bruissant aux vents d'Europe. (...) Aujourd'hui le Maroc reprend la place qui était géographiquement, historiquement, politiquement la sienne : il est redevenu une nation de synthèse, une communauté de liaison entre l'Orient et l'Occident » (Hassan II, 1976, 189).

- 24 Depuis la fin de la Guerre froide, le juste milieu a pris une autre mesure. Durant les dernières années de règne de Hassan II, il ne suscitait plus d'extrapolation politique au sein d'un réseau dialogique mais continuait de figurer comme le trait rassurant et permanent d'une identité géoculturelle et religieuse pérenne face à la difficile construction de l'État-nation. Dans ce contexte, Hassan II avait déclaré que le Maroc « est un vieux compagnon de l'histoire. Nation du juste milieu, il est marqué du sceau de la modération, imprégné de sa foi en lui-même et en ses possibilités intrinsèques, apte à faire le meilleur usage de la règle du dialogue et du consensus » (1998). Cependant, le Maroc venait tout juste de traverser une période de « re-traditionalisation » de la vie politique et sociale à la faveur de l'anticolonialisme, et de la *nahda* (idéologie de la renaissance culturelle et intellectuelle) dans le monde arabe. Cette « re-traditionalisation » a provoqué un clivage identitaire entre un mouvement fondamentaliste qui idéalise un âge d'or perdu, et un mouvement moderniste libéral qui absorbe sans recul les normes internationales. Le pouvoir monarchique avait beaucoup de peines, à la fin des années 1990, à redonner une force de cohésion identitaire à la nation. C'est dans cette conjoncture de crises identitaires post-bipolaires que Mohammed VI est arrivé au pouvoir, suscitant un deuxième « tour de parole »¹ dans le réseau dialogique sur le juste milieu.
- 25 Dès la première année de son règne, le Monarque alaouite s'est approprié le débat de l'identité. S'adressant à la nation, il a élaboré un premier Discours du Trône entièrement tourné vers la question de l'identité marocaine : une identité désormais « plurielle », enrichie de « civilisations variées », et dont les différents dialectes, outre l'arabe, devraient être dorénavant enseignés dans les écoles. En tant que Roi, il s'est érigé comme le dépositaire de la mission de protection de cette identité et a promis « la permanence d'un pouvoir fort apte à garantir la pérennité de l'État », confirmant ainsi l'analyse de Juan

Linz selon laquelle tout l'enjeu du maintien de la stabilité des États démocratiques consistera de nos jours à durcir l'État tout en assouplissant la conception de l'identité nationale (Darviche, 2006).

- 26 Dans cette perspective, la nécessité d'une profondeur africaine a pris tout son sens. Assurés de la légitimité et de la crédibilité de cette posture géoculturelle, de nombreux diplomates marocains font par conséquent du « juste milieu », intentionnellement ou inconsciemment, l'un des fondements de la politique étrangère. Dans l'objectif de parfaire son ouverture internationale, jouer de sa position géostratégique et construire son rôle de pont, la Monarchie a donc appuyé un ensemble de réformes visant à moderniser et à professionnaliser l'appareil diplomatique, dont la revalorisation du français comme langue diplomatique.

I.3. La spécialisation de l'appareil diplomatique dans l'inter-culturel et la *bridge building diplomacy*

- 27 Sur le site web de la Mission permanente du Maroc aux Nations Unies à Genève, on peut lire l'énoncé suivant, en français :

« De par sa position géographique privilégiée, à la rencontre de l'Europe, de l'Afrique et du monde arabo-musulman, le Maroc a toujours prôné l'ouverture et le respect de l'autre, et favorisé le dialogue des nations et des civilisations. De ce fait, la politique du juste milieu et de la modération a été une constante dans la conduite de la politique intérieure et de la politique étrangère du Royaume »².

- 28 Confirmation d'une représentation géoculturelle précédemment démontrée, cette déclaration forme le prélude à la formation progressive d'un rôle de pont par l'appareil diplomatique. Cette posture se traduit par ce qu'un Ministre marocain a baptisé la *bridge-building diplomacy*, c'est-à-dire une diplomatie de construction de « ponts » ou de « passerelles »³.
- 29 Parmi les domaines de spécialisation de cette « diplomatie de pont », on peut citer l'engagement du Maroc dans les politiques de médiation et de « l'inter » (interconfessionnel, interculturel, interrégional), marqué par un effort constant pour être reconnu comme pays

« modéré », « ouvert » et « tolérant ». Pour marquer sa singularité, Hassan II avait reçu le Pape Jean-Paul II en 1985. Près de 80 000 citoyens marocains, ainsi que les principales chaînes de télévision, avaient été conviés au stade où le Pape prononçait son discours. Cette rencontre était historique puisqu'il s'agissait de la première visite officielle d'un Souverain pontife dans un État musulman. L'évènement a aussi impulsé l'institutionnalisation du dialogue inter-religieux à l'échelle de la politique étrangère du Maroc. Dans le prolongement des efforts entrepris par son défunt père, Mohammed VI affirme désormais que « le dialogue entre les religions est l'autre face du dialogue entre les civilisations et les cultures »(2001). Plus récemment, l'accueil du Pape François par Mohammed VI le 30 mars 2019 consolidait cette orientation. Mohammed VI s'est exprimé dans 4 langues (arabe, espagnol, anglais et français), le français étant présenté par ce journal local comme la langue des chrétiens vivant au Maroc (en majorité africains) et la langue de la diplomatie du Royaume⁴.

- 30 Le deuxième domaine le plus visible de la « bridge building diplomacy » s'illustre par la préférence affichée du Maroc pour la coopération tripartite, triangulaire ou trilatérale interrégionale⁵, qui renvoie à une forme de coopération Nord-Sud-Sud comprenant trois acteurs dont un donateur, un récipient et un acteur pivot. Le Maroc ambitionne de s'inscrire dans cette troisième catégorie. Les accords négociés jusqu'à présent mobilisent principalement des acteurs institutionnels comme la FAO ou la BAD ou encore des puissances comme le Japon, ou la France d'un côté, et des pays du Sud comme le Costa Rica ou le Niger de l'autre côté (2015a). Dans la majorité des cas, le Maroc reconvertit les financements accordés par le premier groupe d'acteurs, en formation ou en aide directe à destination du second groupe d'acteurs. Dans d'autres cas, il bénéficie d'un cadre institutionnel favorable à une aide mutuelle avec un autre pays du Sud⁶. Pour les diplomates marocains, la coopération tripartite est présentée comme un moyen efficace de « disposer de moyens supplémentaires grâce à la participation des bailleurs de fonds internationaux » légitimée par l'objectif de « faire bénéficier les Africains de l'expertise marocaine » (2015a, 2008). Cette stratégie avait été formulée au sein de plusieurs organismes. Ce rapport souligne par exemple que « le Maroc pourrait jouer un rôle important en suscitant une stratégie de coopération

triangulaire, qui consiste à canaliser les fonds d'aide internationaux pour financer des projets d'infrastructure en Afrique et d'en confier la maîtrise d'œuvre à des prestataires de services marocains, notamment les bureaux d'études, les entreprises de génie civil et autres » (2008). On remarque dès lors que d'innombrables discours officiels de diplomates, d'ambassadeurs, de ministres, et du Palais royal mettent en avant la spécialisation du Maroc dans la coopération tripartite ou triangulaire, ainsi que sa volonté de coopérer avec les bailleurs (États ou organisations) qui s'intéressent à l'Afrique⁷. En étant au centre de ce dispositif, l'État-pivot bénéficie de l'expertise du partenaire du Nord tout en disposant d'un cadre d'exercice et de valorisation de cet apprentissage au Sud. Enfin, la légitimation du choix de ce cadre de coopération conforte la place de l'État au « juste milieu » des échanges interrégionaux. Ces missions se font généralement en Afrique, en langue française.

II. De la francophonie dans la politique africaine du Maroc

II.1. Enjeux et réseaux de la politique africaine du Maroc : l'importance des espaces Ouest et Centre-africain

- 31 La politique africaine du Maroc est aujourd'hui continentale mais c'est à travers la coopération étroite avec les pays de l'espace francophone que cette politique a pu évoluer (Abourabi, 2016). Dans les représentations géopolitiques marocaines du continent africain, les Afriques de l'Ouest, sahélienne et centrale forment une aire de coopération privilégiée : le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Gabon en constituent l'axe principal, comme nous le verrons par la suite, mais on peut compter également le Mali, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, la Guinée-Conakry, le Niger, le Bénin, la RDC, le Congo, le Burkina Faso, ou encore le Togo. Cette préférence s'illustre notamment par la densité et la qualité des échanges diplomatiques. On remarque que les pays où Mohammed VI s'est rendu le plus régulièrement ces quinze dernières années coïncident exactement avec les États francophones, à savoir le Gabon, la Côte d'Ivoire et le

Sénégal, et plus généralement les pays des ensembles AOF (Afrique Occidentale Française) et AEF (Afrique Equatoriale Française). La signature de nombreux accords de coopération avec les pays qui se situent dans ces régions atteste aussi de cette préférence. À cet égard, le Roi a déclaré à plusieurs reprises « l'importance des liens politiques et économiques entre le Royaume et les pays de l'Afrique centrale et de l'Ouest » (2014a).

- 32 Dans un premier temps, le développement de la coopération franco-marocaine en Afrique durant la Guerre froide a poussé Hassan II à nouer des liens avec de nombreux chefs d'État d'Afrique francophone. La coopération avec la France lui a aussi permis de se rapprocher des Présidents de contrées plus lointaines comme le Zaïre ou le Gabon. Mohammed VI, alors prince héritier, a connu de nombreux Présidents dans l'intimité, à l'exemple d'Ali Bongo, fils d'Omar Bongo. Ayant fréquenté tous les deux les Palais de Libreville et de Rabat aux côtés de leurs pères, Mohammed VI et Ali Bongo se sont liés d'amitié dès leurs jeunesses respectives (Péan, 2014) : chacun d'entre eux possède aujourd'hui une somptueuse demeure chez l'autre, et les deux chefs d'État se rencontrent fréquemment. De la même façon, les presses marocaine et sénégalaise rapportent régulièrement les nombreuses marques d'amitié affichées entre Karim Wade, fils de l'ancien Président sénégalais Abdoulaye Wade, et Mohammed VI (2013a) (THIAM, 2012). Une telle relation de proximité peut être observée avec de nombreuses autres personnalités politiques africaines. Ainsi, en même temps qu'il adhère au postulat d'une « famille francophone » (2013a), le Maroc voit dans les Afriques de l'Ouest et centrale, un espace d'appartenance historique. La reconnaissance d'une identité collective unissant le Maroc et les pays d'Afrique occidentale, repose aussi sur une histoire partagée, des liens commerciaux et religieux, et une proximité géographique dont le Sahara constitue l'épicentre. Plus récemment, la demande d'adhésion à la CEDEAO formulée par le Maroc confirme cette orientation diplomatique (Abourabi, 2019).

II.2. L'OIF comme partenaire institutionnel de coopération en Afrique

- 33 L'Organisation internationale de la Francophonie constitue l'un des leviers essentiels de cette coopération. L'adhésion du Maroc à l'OIF

remonte à 1981 mais le Gouvernement a fait preuve d'une implication particulière à partir des années 2000. Ces quinze dernières années, le Maroc a abrité de nombreux événements de l'OIF. Parmi les plus significatifs, on peut citer la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la Société de l'Information en 2003, la première réunion du comité de suivi de la Conférence des Structures Gouvernementales chargées des Droits de l'Homme dans l'espace francophone en 2004, ou encore le 2^{ème} congrès de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme en 2007. Les secteurs de coopération entre le Maroc et l'OIF sont multiples (culture, santé, technologies, énergie etc.) mais seulement trois domaines ont fait l'objet d'une priorisation et d'un engagement particulier par le Gouvernement : il s'agit des droits de l'Homme, de la promotion de la démocratie, et de l'éducation. À travers ces trois volets, le Royaume contribue à renforcer la pratique de la langue française et la diffusion des valeurs démocratiques occidentales sur le continent africain, dans un contexte où la question de la langue constitue une dimension déterminante de l'influence de la France. La pratique de la langue facilite les échanges économiques et culturels de la puissance française avec le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, et conditionne plus généralement le niveau des relations franco-africaines.

- 34 La Francophonie constitue un réseau de pays qui se reconnaissent une affinité élective autour de la langue et des valeurs francophones, ce qui permet au Royaume non seulement d'élargir son réseau diplomatique mais aussi de projeter sa profondeur stratégique dans le sillage de la France. La solidarité francophone africaine est aussi réelle que visible dans le champ politique international, notamment à l'ONU. Elle constitue pour le Royaume un outil de désenclavement, qui lui ouvre des perspectives d'insertion et d'intégration dans le système africain. Comme le remarque Frédéric Charillon, la francophonie constitue une profondeur stratégique « au sens d'un espace d'appui, de solidarité potentielle, de ressources certes immatérielles mais néanmoins mobilisables, et capables à ce titre de proposer des évolutions souhaitables, de résister à des normes ou des orientations non souhaitées » (Charillon, 2013), pour tous ceux qui l'animent. De façon réflexive, elle renforce le poids de l'identité francophone dans l'affirmation de l'identité de rôle du Maroc sur la

scène africaine. Plus généralement, la francophonie et l'usage du français facilitent le dialogue entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, en particulier l'espace sahélo-saharien, d'autant plus que les deux régions traversent actuellement des défis sécuritaires communs.

II.3. Formation universitaire et diplomatie d'expertise : des leviers d'influence francophones

- 35 Dans le cadre de cette diplomatie d'influence, le gouvernement encourage la formation des étudiants subsahariens au Maroc. Cette politique n'est pas nouvelle, elle découle d'une coopération bilatérale établie avec de nombreux pays africains au début des années 1970 (Barre, 1996). Les capacités d'accueil et l'octroi de bourses d'études ont néanmoins fait l'objet d'une augmentation considérable durant la dernière décennie. Bien que le montant des bourses soit dérisoire (750 DH/mois) et l'accompagnement institutionnel assez faible⁸, les offres de bourses émises par l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI), relayées par les ambassades du Royaume en Afrique, promeuvent le Maroc comme un pôle universitaire continental. Cette politique a attiré de nombreux étudiants, issus de pays de plus en plus divers. À leur tour, les gouvernements africains encouragent la formation de leurs ressortissants au Maroc en offrant des bourses complémentaires : par exemple, les Gabonais souhaitant étudier au Maroc peuvent prétendre à une bourse allant jusqu'à 200 euros par mois (Berriane, 2012), soit presque le salaire moyen marocain. Entre 2016 et 2017, l'AMCI a compté près de 11000 étudiants étrangers dont 8000 Africains boursiers et 1000 non boursiers. À titre comparatif, on comptait en 1994-1995 quelque 1040 inscrits. Ces chiffres concernent uniquement les établissements publics. Les établissements privés, en plein essor depuis les années 1990, accueillent également un nombre croissant d'étudiants africains chaque année, surtout dans les formations de licence, master, et cadre⁹. Naturellement, plus de la moitié des étudiants africains proviennent des pays francophones situés dans l'espace d'influence privilégié du Royaume, en particulier le Sénégal (surtout que les Sénégalais n'ont pas besoin d'une autorisation de travail pour

s'installer au Maroc après leurs études). L'action de l'AMCI, orientée presque exclusivement vers l'Afrique, est pleinement inscrite dans la politique étrangère du Maroc, comme le démontre l'encart consacré à ce sujet sur le site de l'agence, rédigé dans le sens du cadre discursif de légitimation établi par le Palais¹⁰. L'AMCI soutient par ailleurs la CESAM (Confédération des étudiants et des stagiaires africains au Maroc), association qui assure le relais entre les étudiants et les administrations du gouvernement, et organise des activités para-universitaires. En contribuant au financement de la CESAM, l'AMCI conforte sa visibilité et développe un réseau qui attire de nouveaux étudiants chaque année. Entre 2002 et 2008, le nombre d'étudiants étrangers au Maroc a dès lors triplé. Tandis que près de 68 % d'entre eux provenaient d'Afrique subsaharienne, environ 85 % des étudiants subsahariens ont bénéficié d'une bourse de l'AMCI.

- 36 A travers ce rayonnement universitaire, le gouvernement contribue d'une part à la diffusion de la langue arabe (classique) et de la théologie musulmane parmi les étudiants musulmans, et d'autre part à la promotion de la langue française et du modèle universitaire européen (Berriane, 2012). En dehors des études théologiques, la plupart des domaines d'études universitaires privilégiés par les Africains (économie, sciences, droit) sont enseignés en langue française, selon le modèle universitaire français, consolidant le partenariat rénové franco-marocain en Afrique. Il en va de même pour le secteur de formation privé, qui s'aligne sur les standards du gouvernement pour assurer l'équivalence de leurs diplômes. Les étudiants africains peuvent ainsi suivre une formation au Maroc dans le privé et obtenir un diplôme reconnu en Europe ou au Canada, leur permettant de poursuivre un troisième cycle dans ces pays par exemple. À ce titre, de nombreux établissements publics et privés ont établi des partenariats avec des universités étrangères, en particulier en France. Le Royaume apparaît de ce fait tout aussi bien comme une destination universitaire que comme un tremplin vers les pôles universitaires du Nord.
- 37 En dehors du système LMD (Licence-Master-Doctorat), la coopération culturelle prend aussi la forme de stages ou de formations professionnelles destinées aux cadres supérieurs, et de missions d'expertise offerte au Maroc ou dans les pays africains par des Marocains. Entre 2001 et 2013, quelque 600 stages ont été

organisés au Maroc et près de 250 missions d'expertise ont été effectuées à l'étranger. De même, quelque 900 cadres ont suivi une formation au Maroc dans le cadre d'accords tripartites. De la même façon que l'AMCI, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail octroie des bourses à des ressortissants africains. Toutes ces formations sont dispensées dans des secteurs très techniques dans les domaines de la pêche, de l'agriculture, de l'eau, de l'infrastructure, de l'énergie ou des technologies de l'espace, en fonction des besoins. Cette « diplomatie d'expertise », utilisée par de nombreux petits et moyens États émergents ou émergés, participe de la diffusion des normes techniques, du système juridique et d'une certaine conception du développement propre au Maroc, et par extension propre à la France, dans la mesure où une partie de ce savoir-faire est emprunté aux normes et à l'expérience français, et plus généralement européens. En faisant usage de la diplomatie d'expertise, le Maroc reproduit un levier d'action en vogue dans les relations internationales tout en contribuant indirectement à diffuser les normes françaises. Le projet de création d'une agence gouvernementale chargée de la mutualisation des offres de formation multisectorielle en direction de l'Afrique, « Expertise Maroc », est déjà à l'étude au sein du Ministère de l'Economie et des Finances. Cette structure sera bâtie sur le modèle de l'agence « Expertise France » et bénéficiera de son soutien(2015b).

- 38 Le Maroc est de ce fait représenté à la fois comme un « pays tiers » et comme un « relais » par le gouvernement français (Tenzer, 2008). Ce dernier a déjà conçu une diplomatie d'expertise à destination du Maroc en plus du développement d'actions conjointes franco-marocaines dans le domaine de l'expertise en Afrique, deux volets qui offrent autant des perspectives de coopération et d'influence française au Maroc. La France a conscience que « le Maroc est aussi au centre d'une stratégie régionale associant l'Europe et d'autres pays de l'Afrique subsaharienne » (Tenzer, 2008, 196). Dans cette perspective, les liens du gouvernement avec l'AFD ont été progressivement renforcés pour assurer l'application de la nouvelle doctrine française à l'égard du Maroc, caractérisée par le renforcement du rôle de la France en tant que « conseiller » et « apport stratégie » dans le domaine de l'expertise multisectorielle et du développement (Tenzer, 2008, 194-200). Cette politique s'inscrit

dans un contexte où la France, tout comme le Maroc, a placé l'Afrique au « centre des réflexions à conduire sur les formes que prend notre expertise technique, que ce soit pour les actions aujourd'hui directement assumées par l'État (notamment les fonds de solidarité prioritaire – FSP) ou pour les prêts distribués par l'AFD » (Tenzer, 2008, 205).

- 39 Parallèlement, le Maroc s'est spécialisé dans la formation militaire¹¹ : une façon habile de se détacher du cadre de coopération français dans le domaine de l'expertise, tout en continuant à bénéficier de l'expérience et à s'inspirer du modèle de la France. Aucune étude statistique sur la provenance et le nombre de militaires africains formés au Maroc n'a été publiée ; aucun rapport parlementaire ne traite ce sujet, et aucune des institutions chargées de l'encadrement interrogées n'a pu nous transmettre ces informations. Il apparaît néanmoins que le Royaume a signé de nombreux accords de coopération militaire bilatéraux en Afrique dès le début des années 1970 avec le Sénégal, le Gabon, la République Centrafricaine, le Mali, ou encore le Burkina Faso. De nombreux ressortissants des pays francophones d'Afrique de l'Ouest, centrale et sahélienne effectuent une partie ou la totalité de leur formation militaire au sein du Royaume. Le Maroc aurait refusé de faire partie du réseau des ENVR (Ecoles Nationales à Vocation Régionales, centres de formations militaires français), tandis que le gouvernement français entend augmenter le nombre de ces écoles en Afrique. Il apparaît que le Royaume entend développer son propre réseau africain à travers la formation bilatérale. Fait illustratif de cette tendance, en 2012, Rabat et Bamako ont signé un premier accord de formation de 200 militaires maliens au Maroc, suivi d'autres accords les années suivantes avec les pays de la région.
- 40 On s'aperçoit aussi, plus généralement, que de nombreux médecins, journalistes, entrepreneurs ou ingénieurs africains ont effectué leurs études au Maroc. Parmi eux, certains ont eu des postes de dirigeants à l'exemple d'Angélique Ngoma, ancienne Ministre de la défense au Gabon ; d'Isaac Zida, Lieutenant-colonel désigné en 2014 pour diriger le régime de transition burkinabé après la chute de Blaise Compaoré ; ou encore de Djibril Bassole, Officier général et ancien Ministre des Affaires étrangères au Burkina Faso : la liste en est longue. Ces personnes constituent des partenaires de choix dans la coopération

bilatérale sectorielle et illustrent les effets du dispositif diplomatique mis en place par le Maroc. Ils illustrent également le développement de cette politique de formation, et donnent un aperçu des retombées politiques dont pourraient bénéficier le Royaume à terme, dans ses rapports avec les dirigeants du continent.

- 41 Tous ces exemples illustrent l'étendue des leviers de la diplomatie africaine du Maroc qui reposent sur l'usage et la promotion du français. Ces leviers s'inscrivent dans le cadre de la modernisation de la diplomatie marocaine qui s'inspire des pratiques de la diplomatie française tout en ayant l'ambition de se détacher du cadre d'influence de la France.

Conclusion

- 42 Au terme de cette analyse, il apparaît plus clairement que le débat marocain sur le choix des langues d'enseignement ne peut être pensé sans prendre en considération des perspectives bien plus globales : premièrement celle de la construction progressive de l'identité de rôle du Maroc, qualifiée ici de « juste milieu », dont la cohérence dépend du maintien et du renforcement de la diversité linguistique du Maroc. Deuxièmement, la réussite de la nouvelle politique africaine du Maroc qui repose sur des réseaux et des leviers majoritairement francophones. Ainsi les enjeux francophones dans la politique étrangère du Maroc sont primordiaux. La dimension francophone de la politique étrangère marocaine repose sur l'usage instrumentalisé du français, avant une appartenance institutionnelle (la Francophonie) ou une stabilité politique (la francophilie).

BIBLIOGRAPHIE

Abourabi Y. (2019a), *Maroc*, Louvain la Neuve, De Boeck.

Abourabi Y. (2019b), « The Kingdom of Morocco: Introductory Note », dans *Oxford Constitutions of the World [OCW]*, Oxford, Oxford University Press.

Abourabi Y. (2019c), « Maroc – CEDEAO : où en est la demande d'adhésion ? », *Middle East Eye*, 5 mai 2019.

Abourabi Y., Ferrié J.-N. (2018), « La diplomatie environnementale du Maroc en Afrique: un mix intérieur-extérieur », *Telos*.

Abourabi Y. (2016), *Diplomatie et politique de puissance du Maroc en Afrique sous le règne de Mohammed VI*, Thèse de Science Politique, Université Jean Moulin Lyon 3.

Barre A. (1996), « La politique marocaine de coopération en Afrique », dans *Le Maroc et l'Afrique après l'indépendance*, Rabat, Université Mohammed V, Publications de l'Institut des Etudes Africaines.

Battistella D., Petiteville, F., Smouts, M.-C., Vennesson, P. (2012), *Dictionnaire des relations internationales*, 3^e édition, Paris, Dalloz.

Benhima Y. (2014), « Le Maroc à l'heure du monde (xve- xviie siècle). Bilan clinique d'une historiographie (dé)connectée », *L'Année du Maghreb*, n° 10, p. 255-266.

Berriane J. (2012), « La formation des élites subsahariennes au Maroc » dans Mokhefi M., Antil A. (dir.), *Le Maghreb et son Sud: vers des liens renouvelés*, Paris, CNRS (CNRS éditions α).

Brousky O. (2016), « Le Maroc enterre trente ans d'arabisation pour retourner au français », *Le Monde.fr*, 19 février 2016.

Charillon F. (2013), « La Francophonie comme profondeur stratégique ? », dans *Francophonie et profondeur stratégique*, Paris, Institut de Recherche Stratégique de l'Ecole Militaire (Etudes).

Darviche M.-S. (2006), « Sortir de l'État-nation : Juan Linz avec et au-delà de Max Weber », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n° 1, p. 115-127.

Dupret B., Klaus E., Ferrié J.-N. (2008), « Derrière le voile. Analyse d'un réseau dialogique égyptien », *Droit et Société*, n° 68, p. 153-179.

Hassan II (1976), *Le défi*, Paris, Albin Michel.

Hassani-Idrissi M. (2015), « Manuels d'histoire et identité nationale au Maroc », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 69, p. 53-64.

Hopf T. (1998), « The Promise of Constructivism in International Relations Theory », *International Security*, vol. 23, n° 1, p. 171-200.

Kadiri G. (2018), « Au Maroc, les langues de la discorde », *Le Monde*, 21 février 2018.

Kowert P. (2012), « The Three Faces of identity » dans *Origins of National Interests*, Routledge, London, Routledge.

Laroui A. (1977), *Les Origines sociales et culturelles du nationalisme marocain [Livre] : 1830-1912* / Abdallah Laroui, Paris, Maspero.

Macleod A., Masson I., Morin D. (2004), « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales », *Études internationales*, vol. 35, n° 1, p. 7.

Mezran K. (2007), *Negotiation and Construction of National Identities*, Martinus Nijhoff Publishers.

Mgharfaoui K. (2017), « Langue et identité au Maroc », *Actes du colloque international : Identités, mémoires et processus de reconnaissance*.

Péan P. (2014), *Nouvelles affaires africaines : Mensonges et pillages au Gabon*, Paris, Fayard.

Putnam R. (1988), « Diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games », *International Organization*, vol. 42, n° 3, p. 427-460.

Rhee H. (2010), « South-South Cooperation », KOICA - *Working paper*.

Tenzer N. (2008), « L'expertise internationale au cœur de la diplomatie et de la coopération du XXI^e siècle. Instruments pour une stratégie française de puissance et d'influence. », Paris, Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Wendt A. (1992), « Anarchy is what States Make of it : The Social Construction of Power Politics », *International Organization*, vol. 46, n° 2, p. 391-425.

Wendt A. (1999), *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.

Zekri K. (2009), « Aux sources de la modernité marocaine », *Itinéraires*, n° 2009-3, p. 43-55.

(1998), « Discours de S.M. le Roi Hassan II à l'occasion de la fête de la jeunesse », *Maroc Hebdo*, 11/07/1998.

(2001), « Message de SM le Roi, Amir Al Mouminine, aux participants à la réunion interconfessionnelle de Bruxelles sur " La paix de Dieu dans le monde " », *Maroc.ma*, 18/12/2001, disponible sur : <https://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/sm-le-roi-adresse-un-message-aux-participants-aux-reunions-annuelles-conjointes-des>.

(2008), « Point sur les relations du Maroc avec les pays de l'Afrique Subsaharienne », Rabat, Ministère de l'Economie et des Finances, Direction des Etudes et des Prévisions Financières, disponible sur : https://www.finances.gov.ma/Docs/depf/2008/2781_maroc_afrique.pdf.

(2013a), « Le Maroc se félicite du retour du Mali au sein de la famille francophone », *Maroc.ma*, 08/11/2013, disponible sur : <https://www.maroc.ma/fr/actualites/le-maroc-se-felicite-du-retour-du-mali-au-sein-de-la-famille-francophone>.

(2013b), « Coopération Tripartite », *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH*, décembre 2013, disponible sur : https://www.giz.de/en/downloads/giz2014_fr_cooperation_tripartite_Maroc.pdf.

(2014a), « Discours de SM le Roi au Forum économique maroco-ivoirien à Abidjan », *Maroc.ma*, 24/02/2014, disponible sur : <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/texte-integral-du-discours-de-sm-le-roi-au-forum-economique-maroco-ivoirien-a-bidjan>.

(2014b), « Discours de SM le Roi à l'occasion du 61^e anniversaire de la révolution du Roi et du peuple », *Maroc.ma*, 20/08/2014, disponible sur : <http://www.maroc.ma/f->

[r/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-loccasion-du-61e-anniversaire-de-la-revolution-du-roi-et-du.](#)

(2015a), « Le Maroc et la Coopération Tripartite », Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, 2015, disponible sur : www.diplomatie.ma/LeMarocpayssolidaire/LaCooperationtripartite/tabid/167/language/fr-FR/Default.aspx.

(2015b), « Le Maroc aura son agence d'expertise », *L'Economiste*, 15/06/2015, disponible sur : <https://www.leconomiste.com/article/972830-le-maroc-aura-son-agence-d-expertise>.

(2015c), « Discours royal à l'occasion du 16ème anniversaire de la Fête du Trône », *Maroc.ma - Le portail officiel du Maroc*, 30/07/2015, disponible sur : <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/texte-integral-du-discours-royal-loccasion-du-16eme-anniversaire-de-la-fete-du-trone>.

(2019a), « Les présidents d'universités défendent l'utilisation du français dans l'enseignement » *Telque.ma*, 11/03/2019, disponible sur : https://telquel.ma/2019/03/11/les-presidents-duniversites-defendent-lutilisation-du-francais-comme-langue-denseignement_1631107.

(2019b), « L'Istiqlal veut que le gouvernement engage sa responsabilité sur le vote de la loi-cadre sur l'éducation », *Telquel.ma*, 04/04/2019, disponible sur : https://telquel.ma/2019/04/04/listiqlal-veut-que-le-gouvernement-engage-sa-responsabilite-sur-le-vote-de-la-loi-cadre-sur-leducation_1633853/.

(2019c), « Loi-cadre sur l'enseignement : un débat chaud attendu au Parlement », *Médias24*, 02/01/2019 disponible sur : <https://www.medias24.com/MAROC/NATION/POLITIQUE/188828-Loi-cadre-sur-l-enseignement-un-debat-chaud-attendu-au-Parlement.html>.

NOTES

1 Un « tour de parole » renvoie à la circulation d'une expression ou d'un ensemble de propos autour d'une thématique unique, formant un réseau dialogique (Dupret *et al.*, 2008).

2 <http://www.mission-maroc.ch/fr/pages/16.html>.

3 Entretien avec un diplomate, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, Rabat, mai 2013.

4 <http://www.mission-maroc.ch/fr/pages/16.html>.

5 Dans cette étude, nous nous référons aux notions de coopération triangulaire, tripartite et trilatérale de façon interchangeable, à l'instar des discours politiques au Maroc. À noter toutefois que Rhee distingue subtilement deux de ces notions. Selon l'auteur la coopération triangulaire

renvoie au soutien multilatéral du Nord en faveur de la coopération Sud-Sud, tandis que la coopération trilatérale renvoie une coopération Nord-Sud-Sud formalisée (Rhee, 2010).

6 C'est le cas par exemple avec la coopération tripartite Allemagne – Maroc – Costa Rica (2013b).

7 « Le Maroc constitue un maillon essentiel dans la Coopération tripartite et multilatérale, en particulier pour assurer la sécurité, la stabilité et le développement en Afrique » (2014b).

8 « Le montant de la bourse de formation est de sept cent cinquante Dirhams (750,00) par mois, soit à titre indicatif 89 dollars américains, quel que soit le cycle, la nature de la formation et sa durée. (...) La bourse de formation est une bourse d'appoint. Son octroi n'implique en aucun cas la prise en charge des frais d'inscription, d'internat, de transport ou toutes autres charges inhérentes à la poursuite des études, et qui demeurent à la charge de l'étudiant ». Site de l'AMCI : www.amci.ma/10.html.

9 Dans les formations de licence et de master, les Subsahariens représentent plus de la moitié des étudiants étrangers inscrits au Maroc. Dans les formations de cadres (employés d'entreprises ou d'institutions publiques appartenant aux catégories supérieures des salariés) ils représentent plus de 80 %. Dans les formations doctorales, ils ne représentent que 15 % des étudiants inscrits. Cette répartition s'explique par le fait qu'il existe un plus large choix de formations francophones en licence, master et formation de cadre, que dans les cursus de doctorats, pour la plupart arabophones (Berriane, 2012).

10 L'AMCI promeut la reconnaissance des liens culturels maroco-africains, la place du Maroc dans la coopération Sud-Sud, et le rôle des visites royales en Afrique dans le développement de la diplomatie : <http://www.amci.ma/pem.html>.

11 A noter que le Maroc a supprimé son ministère de la défense à la suite d'un coup d'État à l'encontre du défunt Roi Hassan II. Il existe une armée active et combattante mais celle-ci dépend administrativement d'un ministère délégué auprès du chef de gouvernement.

RÉSUMÉS

Français

Le Maroc est confronté aux défis linguistiques posés par la construction de son identité en tant qu'État. Pendant longtemps, l'arabe a été favorisé comme moyen de résister aux normes des anciens colonisateurs et revaloriser la religion musulmane et l'histoire des empires marocains successifs. Le français n'a jamais été abandonné comme deuxième langue administrative mais il a été supprimé de l'enseignement primaire et secondaire au lendemain de l'indépendance. Depuis une quinzaine d'années, avec le choix de l'ouverture linguistique annoncé par le roi Mohammed VI et illustré notamment par une valorisation officielle de langue amazighe, le débat sur la place du français dans l'enseignement et plus généralement comme l'une des langues nationales, refait débat. Le choix de l'arabe classique, du français ou des dialectes comme langues d'enseignement fait actuellement l'objet d'un important projet de réforme qui peut prendre plusieurs années. Ces préférences idéologiques émanent des différents partis mais sont surtout déterminés par les nouvelles orientations de politique étrangère. Résolument tourné vers l'Afrique, le Maroc ambitionne d'être reconnu comme une puissance continentale. La diplomatie marocaine a noué de relations étroites avec les pays francophones en premier lieu, en renforçant les échanges économiques mais aussi migratoires. Une importante diaspora africaine de différentes origines a migré vers le Royaume, notamment pour poursuivre des études en français. D'un autre côté, les secteurs public comme privé doivent renforcer les niveaux linguistiques de leurs employés, notamment le français, afin d'accompagner cet élan national vers l'Afrique. Ainsi la formation universitaire et la diplomatie d'expertise sont devenues des leviers non négligeables au sein de cette diplomatie, et contribuent de façon réflexive à façonner l'identité du Maroc, qui se veut au croisement des cultures et des civilisations. Qualifiée dans cet article de « juste milieu », l'identité de rôle du Maroc, au sens donné par la théorie constructiviste des relations internationales, se construit ainsi le contexte de la politique africaine du Royaume. La dimension francophone de la politique étrangère marocaine est d'abord située autour d'un enjeu linguistique, avant d'être institutionnelle (la Francophonie) ou politique (la francophilie).

English

Morocco faces the linguistic challenges of building its identity as a state. For a long time, Arabic was favoured as a mean of resisting the norms of the former colonizers and value the Muslim religion and the history of successive Moroccan empires. French was never abandoned as a second administrative language, but it was removed from primary and secondary education after independence. For the past fifteen years or so, with the choice of linguistic openness announced by King Mohammed VI and illustrated in particular by an official enhancement of the Amazigh language, the debate on the place of French in education and more generally as one of the national languages has been reopened. The choice of classical Arabic,

French or dialects as languages of instruction is currently the subject of a major reform project that may take several years. These ideological preferences emanate from the various parties but are mainly determined by new foreign policy orientations. Resolutely oriented towards Africa, Morocco aims to be recognized as a continental power. Moroccan diplomacy has established close relations with French-speaking countries in the first place, by strengthening economic but also migratory exchanges. A large African diaspora of different origins has migrated to the Kingdom, particularly to pursue studies in French. On the other hand, both the public and private sectors must enhance the language skills of their employees, particularly in French, in order to support this national drive towards Africa. Thus, university training and expertise diplomacy have become significant levers within this diplomacy and contribute in a reflexive way to shaping Morocco's identity, which aims to be at the crossroads of cultures and civilizations. Described in this article as "Golden mean", Morocco's role identity, in the sense given by the constructivist theory of international relations, is thus constructed in the context of the Kingdom's African policy. The French-speaking dimension of Moroccan foreign policy is first of all based on a linguistic stake, before being institutional (Francophonie) or political (Francophilia).

INDEX

Mots-clés

politique étrangère, constructivisme, Maroc, Afrique, identité de rôle

Keywords

Foreign Policy, constructivism, Morocco, Africa, role identity

AUTEUR

Yousra Abourabi

Yousra Abourabi est docteure en science politique, diplômée de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Elle a rédigé sa thèse sur la politique africaine du Maroc.

Actuellement professeure assistant à Sciences po Rabat (Université internationale de Rabat), elle poursuit ses recherches sur la politique africaine du Maroc et plus généralement sur les enjeux de gouvernance africaine (politique, environnement, migration). Elle a récemment publié l'ouvrage *Maroc* aux éditions De Boeck.

IDREF : <https://www.idref.fr/199117446>

Une nouvelle F(f)rancophonie pour l'Afrique de l'Est. Effets didactiques de la politique linguistique française en Tanzanie

Anaïs Delabie

DOI : 10.35562/rif.975

Droits d'auteur

CC BY

PLAN

- I. La construction de l'objet langue étrangère par la politique
 - I.1. Histoire d'un discours
 - I.2. De la Francophonie politique à la Francophonie économique
 - I.3. De la diplomatie culturelle à la diplomatie d'influence
- II. Illustration de cette nouvelle Francophonie en Afrique de l'Est
 - II.1. La France
 - II.2. Les intérêts tanzaniens
 - II.3. Le rôle du Burundi dans la perspective régionale
- III. La francophonie en Tanzanie
 - III.1. Les populations francophones
 - III.2. L'enseignement du français dans l'enseignement supérieur en Tanzanie
- IV. Représentations des étudiants
 - IV.1. Enquête auprès des étudiants
 - IV.2. Discussion
- Conclusion

TEXTE

- 1 La France a depuis plusieurs siècles lié diffusion du français et diplomatie (Lane, 2017, 12 ; Chaubet, Martin, 2011, 39). Une fois ce lien établi, on peut penser qu'une langue étrangère est principalement définie par son mode d'enseignement-apprentissage, son rôle dans la socialisation d'un individu (Cuq, 2003, 246), sa place dans la chronologie de la création d'un répertoire linguistique (ni langue première, ni langue seconde). L'enseignement d'une langue étrangère peut être considéré comme le résultat d'un processus politique, diplomatique, autant en termes de construction d'objet et de contenu

d'apprentissage qu'en termes d'aménagement linguistique. Les enjeux et les intérêts manifestés par au moins deux pays afin de satisfaire des besoins de communication, administratifs, juridiques, culturels ou économiques motivent son rayonnement.

- 2 L'enseignement du français dans l'enseignement supérieur est, la plupart du temps, le fruit d'accords signés dans un cadre diplomatique bilatéral ou multilatéral, instrumentalisant la langue dans des buts propres au pays qui la diffuse tout autant qu'à ceux du pays qui l'intègre, dans le cadre d'une politique publique éducative. Nous adoptons la conception de politique extérieure développée par Marcel Merle (Merle, 1976, 410), menant à la conceptualisation d'une politique de diffusion de la langue qui puisse satisfaire les intérêts étrangers sans pour autant porter atteinte aux ambitions portées par la politique interne.
- 3 D'un côté donc, un pays construit, pour élaborer sa politique, une argumentation justifiant l'apprentissage de sa langue hors de ses frontières. Nous trouvons ainsi un corpus de textes disponibles, localisés géographiquement et institutionnellement, concourant à l'élaboration de ce discours épilinguistique, d'un certain imaginaire linguistique ayant vocation à être transmis aux acteurs de l'enseignement-apprentissage et, à la fin de la chaîne, aux apprenants. Cette politique se trouve médiée par le corps diplomatique qui véhicule ce discours, devenant ainsi la politique linguistique extérieure.
- 4 De l'autre côté est considéré le territoire d'accueil de la langue étrangère, dont l'application des termes antérieurement négociés se concrétise en tant que politique publique par l'élaboration de programmes, de formations, d'équipements et de contenus pédagogiques. Cette politique d'accueil de la langue est également tissée de discours faisant état des bénéfices que le pays et ses citoyens peuvent retirer d'un tel enseignement dans une perspective nationale. Les discours peuvent également faire état de perspectives plus larges, régionales, d'aucuns diront *polaires*, pour justifier du bien-fondé de l'action politique. Ici, ce sont les enjeux régionaux, utilisés pour d'autres domaines que les langues, qui vont être mis au service de l'argumentation d'accueil de la langue dans le but de son équipement et de son aménagement sur le territoire.

- 5 Notre recherche s'intéresse à la politique de diffusion du français langue étrangère dans l'enseignement supérieur en Tanzanie, à la fois comme politique nationale et multilatérale. Nous explorons la manière dont la langue étrangère est construite en tant qu'objet, en tant qu'imaginaire (Houdebine-Gravaud, 1996, 19), le choix des cursus auxquels le français se retrouve intégré ainsi que les représentations que la langue française suscite dans cette partie du monde.
- 6 Notre terrain de recherche est original pour l'exploration de la diffusion du français dans la mesure où la Tanzanie est un pays d'Afrique de l'Est, *de facto* anglophone et kiswahilophone. Les représentations de la langue peuvent être construites, institutionnellement parlant, avec une liberté qu'offre une langue étrangère sans avoir à tenir compte d'une histoire commune potentiellement douloureuse ou conflictuelle, d'un programme scolaire où la langue aurait une place centrale. La langue est, pour ainsi dire, absente du territoire avant la mise en place de la politique bilatérale, ou bien est présente par des voies non institutionnelles inhabituelles, notamment médiatiques.
- 7 Ainsi, le discours est avant tout créé et véhiculé par les acteurs de la F(f)rancophonie c'est-à-dire les membres de l'Ambassade de France, les professionnels dont la connaissance de la langue constitue la base de leur activité, et les apprenants. La Tanzanie est également un pays touristique à fort potentiel qui développe ses capacités d'accueil. De ce fait, elle attire une population touristique francophone en perpétuelle augmentation, laquelle contraste fortement avec une autre population francophone présente sur le territoire : les réfugiés de conflits armés.
- 8 La Tanzanie est bordée par trois pays francophones – le Burundi, la République Démocratique du Congo et le Rwanda – ayant chacun un discours propre, identifié, à l'endroit de la Francophonie. Ces trois pays ont été colonisés non par la France mais par la Belgique, ce qui induit des relations bilatérales qui ne s'inscrivent pas dans la continuité directe de l'histoire coloniale. L'histoire partagée avec la France, extrêmement violente, inhumaine par endroits, pèse sur les échanges évoquant la francophonie et l'enseignement du français. Faut-il le rappeler, la France eut un rôle actif dans des conflits armés, des massacres et un génocide dans cette partie du monde. Cette

grande réticence agit comme un garde-fou des ambitions expansionnistes francophones. Deux des trois pays cités, également membres de la Communauté Est africaine depuis 2007, surveillent avec attention les stratégies françaises véhiculées par les appareils satellites de la Francophonie (O.I.F, C.I.E.P) en direction de la Tanzanie, dont les conséquences se répercuteraient sur eux.

- 9 Nous présentons ici le contexte historique international dans lequel l'enseignement du français langue étrangère intègre les établissements de l'enseignement supérieur en Tanzanie. Notre souhait est de montrer la stratégie empruntée pour parler de la langue française, pour persuader de son utilité et de ses bénéfices. Nous revenons également sur le système d'enseignement supérieur tanzanien et la manière dont l'enseignement du français s'y intègre. Enfin, nous finissons par l'analyse de la construction des représentations de la langue française par les étudiants. Nous ouvrons au débat cet article en nous demandant, en tant que linguiste et didacticienne, le rôle que nous jouons dans ce contexte.

I. La construction de l'objet langue étrangère par la politique

I.1. Histoire d'un discours

- 10 Pour la France, l'élaboration d'une politique extérieure linguistique fait partie d'une tradition remontant au XVI^e lorsque, pour la première fois, les écrivains se retrouvèrent officiellement conviés aux voyages diplomatiques. François 1^{er}, qui engagea de nombreuses actions politiques pour valoriser la langue française, dont l'Ordonnance de Villers-Cotterêts, fut également le premier à véritablement penser la dimension linguistique et culturelle de sa diplomatie. Mis en difficulté par l'exigence de l'usage du latin, il a fallu construire un discours officiel à l'égard de la langue française qui lui donne les prétentions de rivaliser avec la langue dominante en Europe à cette époque (Lane, 2017, 16). Joachim du Bellay et son plaidoyer « *La Deffence, et illustration de la langue françoise* » fait rentrer la langue française et l'identité culturelle française dans le monde diplomatique dans une lutte, à l'époque, contre le latin.

- 11 Par la suite, la littérature et la philosophie furent diffusées à travers l'Europe, amenant naturellement un engouement pour la langue française. Dans le cadre de la diplomatie, nous pouvons au moins citer le cas de la diplomatie franco-turque initiée par François 1^{er} et Soliman le Magnifique, ou le couple franco-russe avec la relation entretenue par Voltaire et Catherine II de Russie. La France a donc à sa disposition un discours éprouvé qui a permis de valoriser la langue française dans une volonté initiale d'en faire l'égale du latin.
- 12 Par des arguments vantant ses capacités à exprimer la pensée humaine aussi bien que le latin, à rendre la justice aussi bien que le latin, à raconter des histoires, rédiger des traités avec autant de précision que le latin, la France construisit au fil des siècles un argumentaire, des stratégies discursives qui lui permettaient de défendre sa langue et de l'imposer sur son territoire et même en dehors. Ce discours fut mis au service de l'apprentissage de la langue française à l'extérieur de ses frontières notamment par la volonté de diffuser des idées, des concepts qui suscitaient un grand intérêt à travers l'Europe.
- 13 Ce discours a été repris puis modifié pour ce qui concerne la nécessité d'apprendre le français pour les populations colonisées. La volonté politique de la France n'était plus de justifier des capacités de la langue à faire aussi bien qu'une autre, mais de prétendre que cette langue faisait mieux que les autres. Le « génie français » théorisé notamment pour justifier les politiques coloniales servait à légitimer la prétendue supériorité du français sur les autres langues considérées comme inférieures, sauvages, ne pouvant prétendre aux mêmes usages que des langues considérées comme plus évoluées. Durant cette période d'ailleurs, un certain nombre de linguistes se sont fourvoyés en alimentant les théories racistes de l'époque par leurs travaux d'analyse de langues autochtones en utilisant une méthodologie comparatiste, animée çà et là tantôt par le darwinisme, tantôt par la religion (Heller, Mc Elhinny, 2017, 95).
- 14 Ce qui est devenu, au fil des siècles, la diplomatie culturelle que nous connaissons aujourd'hui, fait partie intégrante de l'ADN de la diplomatie française reconnue à travers le monde. Comme en fait état Stanislas Jeanneson (Jeanneson, 2012, 60), jusqu'au XX^e siècle, les écrivains faisaient partie des discussions intergouvernementales en

servant tantôt d'instrument à la diplomatie, tantôt d'acteurs ayant un réel champ d'action par le biais d'agences ou d'institutions telles que le Service des œuvres françaises à l'étranger, intégrées au Ministère des Affaires étrangères dès l'Après-Guerre. L'objectif de la diplomatie culturelle était alors de « contribuer à l'expansion intellectuelle et au rayonnement de la " pensée française ", en particulier là où la France a des intérêts politiques à défendre ou à affermir [...] ». (Ibid.)

I.2. De la Francophonie politique à la Francophonie économique

- 15 Depuis une vingtaine d'années, la diplomatie culturelle s'est spécialisée dans le rayonnement de la production française dans le cadre de la politique pour le développement. Le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France publié en 2008 et le document cadre de la Coopération française diffusé en 2011 font état de cette orientation. Le développement économique est au cœur de ces deux documents rédigés dans le but d'établir les bases de la stratégie française à l'étranger, à destination des acteurs privés comme des acteurs publics.
- 16 La diplomatie s'est professionnalisée (Tenzer, 2018, 342) et requiert aujourd'hui davantage d'experts. Selon François Chaubet (Chaubet, Martin, 2011, 120), il y a d'une part la diplomatie publique qui correspond à une « politique de documentation » et d'autre part, l'action culturelle, qui s'organise plutôt comme une « politique de rencontre culturelle » dont le but demeure l'influence étrangère. La diplomatie de la langue et donc l'enseignement du français dans l'enseignement supérieur à l'étranger sont, tous deux, rattachés à cette action culturelle aménagée à travers le monde par le S.C.A.C¹.
- 17 L'enseignement du français dans l'enseignement supérieur se retrouve en partie soumis à des contingences politiques et économiques qui n'ont que peu de liens avec la langue, la didactique ou la pédagogie. Elles influencent profondément son enseignement dans la mesure où le phénomène de débordement de la diplomatie économique au sein de la diplomatie culturelle et linguistique entraîne des modifications notables : dans la formation et les pratiques professionnelles des enseignants, dans les contenus d'enseignement ainsi que dans les finalités de l'enseignement.

- 18 Dès la fin des années 1990, la question culturelle s'est beaucoup recentrée sur la promotion du marché culturel, c'est-à-dire la promotion et la vente de « produits culturels » francophones (littérature, cinéma, art graphique...) à destination de l'« espace économique francophone » modifiant ainsi le profil des acteurs de cette branche, davantage spécialisés en relations commerciales internationales que ne l'étaient leurs prédécesseurs. Une illustration de ce phénomène est le titre du *Cahiers de la francophonie* d'octobre n°4 de 1996 (sous l'égide du Haut Conseil de la Francophonie), « Afrique, quel marché de la culture ? » évoquant une « industrie culturelle » qui propose ainsi un « marché de la culture » et des « biens culturels ».
- 19 Ce « marché de la culture » donc, allait bientôt tout à fait émerger pour occuper une bonne partie des questions dites culturelles. La culture s'« économise ». Ce changement lexical s'opère également pour la francophonie qui devient une « francophonie économique », « espace économique francophone » (Carrère, Masood, 2012, 1-146). Le champ lexical de l'économie se retrouve aussi dans des expressions récentes comme « taux de francophonie », ou « poche de francophonie » (O.I.F, 2014, 1-575).

I.3. De la diplomatie culturelle à la diplomatie d'influence

- 20 À partir de la Première Guerre mondiale, la diplomatie économique a pris de l'ampleur au sein du Ministère des Affaires étrangères (Badel, 2006, 172). Par les créations successives de structures telles que le Comité national du commerce extérieur (1943), la Sopex (1961), l'Actim (1969), l'économie a patiemment fait son nid au sein du Ministère des Affaires étrangères. En 2004 naît la Direction générale du Trésor, véritable pont institutionnel, rattachée à la fois au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère des Affaires étrangères. Cette direction marque la fusion au niveau ministériel de l'économie et des Affaires étrangères.
- 21 Dans le même temps, notons que le Ministère de la Coopération, qui avait été fondé par le Général de Gaulle en 1959 en prévision des décolonisations, fut définitivement enterré en 1999 par Jacques Chirac qui l'avait qualifié de « Comptoir africain » (Meimon, 2007, 38).

Ce ministère avait pour but de piloter l'ensemble des missions bilatérales entamées avec les pays dits *du champ*. Il était en charge d'un certain nombre de missions qui avaient pour but de promouvoir la francophonie. Rattaché au Ministère des Affaires étrangères, il subit dès lors, année après année, des atrophies successives.

- 22 La diplomatie culturelle ainsi impactée, l'enseignement du français dans l'enseignement supérieur, l'élément clé de la promotion de la francophonie et de l'échange des connaissances scientifiques, fut petit à petit intégré à ce que l'on appelle la diplomatie d'influence qui a pour but non pas de diffuser la « pensée française » mais de valoriser sur le plan international la production et le savoir-faire français.
- 23 La Francophonie est entrée pour le gouvernement français dans cette diplomatie d'influence avec la volonté de fonder une francophonie « multilatérale » (République française, 2014, 83). Selon le Ministère des finances, la Francophonie multilatérale :

« regroupe 57 États et gouvernements membres ainsi que 20 observateurs répartis sur les cinq continents, rassemblés autour du partage de la langue française et des valeurs qu'elle véhicule. Son action s'inscrit dans un cadre stratégique qui fixe quatre missions prioritaires :

- promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité. »

- 24 Le rapport de Jacques Attali datant de 2012, particulièrement explicite sur ce point, marque avec vigueur la volonté de la France de ne pas restreindre la Francophonie à un espace « traditionnellement » francophone, mais l'élargit en portant un intérêt

nouveau aux pays francophiles. Il forme alors son néologisme « francophilophonie ». Cet élargissement se retrouve dans les directives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie.

- 25 C'est ainsi qu'en 2010 l'entrée des Emirats Arabes Unis en tant que pays observateur de l'OIF, puis en 2012 l'entrée du Qatar en tant qu'État associé, marquaient ce changement de cap. En 2014, au sommet de Dakar, la XVème conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage a porté sur « La stratégie économique pour la Francophonie », modifiant officiellement la vision de la francophonie en tant que communauté linguistique en une communauté économique. Cette communauté, démographiquement en constante expansion, est aujourd'hui perçue principalement comme un marché économique commun, un « espace linguistique et économique » (Carrère, Masood, 2012, 24).
- 26 Comment s'explique un tel virage diplomatique ? Il faut revenir sur des événements historiques pour comprendre ce virage qui coupe les liens avec une diplomatie française traditionnelle.
- 27 La fin de la Guerre Froide a sonné le glas de la coopération entre la France avec les États-Unis d'Amérique afin de maintenir en Afrique le bloc idéologique occidental. La France reçut le soutien des Américains afin de consolider sa présence en Afrique de l'Ouest (Leriche, 2003, 13). Marine Lefèvre explique (Lefèvre, 2003, 129) que le maintien de la Francophonie en Afrique de l'Ouest a pu tenir aussi longtemps et activement grâce à un climat international favorable à un positionnement fort de la France en Afrique. Les États-Unis soutenaient de manière active la Francophonie en tant qu'institution dans le maintien culturel de cette politique d'endiguement.
- 28 À la fin des années 1990, lorsque les États-Unis changèrent de stratégies, des tensions qui étaient jusque-là contenues se révélèrent au grand jour. Les conséquences pour la Francophonie furent la création, dans son discours, de la menace anglophone, qualifiant son expansion de « risque d'uniformisation réductrice » (O.I.F, 1997, 1) pour ne pas dire hégémonique. La francophonie était alors censée incarner un rempart. Se développe ainsi un discours prêtant à la langue française des vertus et des valeurs liées notamment à l'humanisme historique français.

- 29 La présence de l'U.R.S.S. en Afrique dans les quelques pays socialistes fut reprise par la Chine (Van Dijk, 2011, 207), comme en Tanzanie. La Chine, présente en Afrique depuis les années 1960, jouit donc d'une visibilité grâce notamment à des investissements massifs à l'instar du projet TAZARA. Elle a très vite compris qu'au niveau diplomatique, elle devait adopter un tout autre discours que ceux employés jusqu'alors par l'ensemble des pays anciennement colonisateurs, ou que le discours proposé par les Américains qui avaient alors opté pour la même ligne que les Français. La Chine construisit un discours politique basé sur des relations commerciales respectueuses et plus équitables que celles proposées (Ibid.). C'est la mise en application du Consensus de Beijing qui fut initié par le président Jian Zemin lors de ses déplacements en Afrique en 1996. Cette posture fut saluée par de nombreux pays africains lassés par le discours d'assistance et d'aide au développement.
- 30 Celui-ci sera suivi par le Consensus de Washington puisque la même année, Bill Clinton réalisa une grande tournée américaine. L'accent du discours présidentiel américain était résolument tourné vers l'économie et les relations commerciales, mais beaucoup moins sur l'aide au développement. Les échecs successifs liés à la politique étatsunienne à l'égard du Moyen-Orient et menant à de lourds conflits ² pour sauvegarder l'acheminement de ressources naturelles, les poussèrent à investir l'Afrique avec pour cible privilégiée le Sénégal et l'Afrique du Sud. Le fameux « *Trade not aid* » brandi par le ministre des Affaires étrangères américain donne le ton au discours diplomatique engagé sur le continent africain.
- 31 Ces postures diplomatiques internationales de la Chine et des États-Unis particulièrement à l'égard du continent africain expliquent en grande partie le tournant historique de la diplomatie française. Dans la volonté d'étendre son influence à de nouveaux territoires, la France initia à l'égard de l'Afrique de l'Est sa politique bilatérale au milieu des années 1970. La France n'a jamais été pays colonisateur dans cette partie de l'Afrique et les premières relations diplomatiques furent initiées dans une période postindépendance où le capitalisme était défendu principalement par l'Ouganda et le Kenya. Le socialisme était défendu vigoureusement par la Tanzanie, présidée par le socialiste Julius Nyerere qui menait une politique dite d'autosuffisance, l'*Ujamaa*.

- 32 Mentionnons ici la politique de Julius Nyerere en évoquant brièvement la Déclaration d'Arusha, discours emblématique, faisant état point par point de grandes lignes directrices de sa politique. Lui qui participa au sommet organisé par les membres du mouvement des Non-Alignés en avril 1970, déclarait explicitement qu'il ne désirait pas construire la République de Tanzanie sur les bases de donations. Puisque l'argent ne peut venir en aide aux pays pauvres en vue de leur développement, l'argent étant précisément ce qui fait défaut, il faut miser sur l'éducation et le capital humain du pays.
- 33 Ceci rentre également en adéquation avec le mouvement des Non-Alignés qui ne consiste pas, comme il a été beaucoup dit, en un « non choix » ou une neutralité par rapport au bloc de l'Est ou de l'Ouest, mais d'une troisième voie, refusant la division binaire du monde et proposant une émancipation correspondant identitairement, philosophiquement et politiquement aux pays qui en émettraient le souhait.
- 34 Le discours construit par la Chine répondra bien plus aux attentes d'un pays qui fit le choix du non-alignement qu'un discours proposant une politique d'aide au développement et qui voyait en ce mouvement une « neutralité ». Dans ce cadre, la France doit changer son fusil d'épaule pour continuer la course économique du développement et de la mondialisation. Le continent africain en est un centre névralgique puisqu'au cœur de l'exploitation des matières premières essentielles à la production industrielle.

II. Illustration de cette nouvelle Francophonie en Afrique de l'Est

- 35 L'un des constats de notre travail doctoral est que, la Francophonie étant intégrée à la politique extérieure, elle se soumet en partie aux décisions politiques prises dans un cadre régional intégrant d'anciens pays colonisés. Comment dès lors construire des discours, une posture qui puissent respecter l'ensemble des partenaires ? Nous nous intéressons à la mise en pratique concrète et humaine de ce tournant de la Francophonie engageant un tournant des francophonies. Et surtout, pour ce qui nous concerne, comment les linguistes, les didacticiens peuvent-ils, doivent-ils se positionner

dans ces processus décisionnels politiques ? Ceux-ci ont en effet des conséquences sur la transmission des langues, sur la construction identitaire, et la rencontre à l'Autre. Il est impératif de penser, de conceptualiser pour éviter le fourvoiement intellectuel.

- 36 Le cas de la francophonie en Afrique de l'Est est une illustration d'un repositionnement de la Francophonie tel que défendu par la France. En respectant la vision intérieure/extérieure que nous avons énoncée en introduction, nous allons présenter les impératifs d'une telle conception, en exposant en premier lieu les orientations françaises. La politique extérieure est résumée dans deux documents cadres (*La France et l'Europe dans le monde*, *Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France 2008-2020* ; *Stratégie 2011, Coopération au développement : une vision française*). Nous présentons ensuite les perspectives tanzaniennes en nous appuyant essentiellement sur le document *East African Community, Vision 2050* diffusé par la Communauté Est africaine pour saisir en détail les ambitions nationales et régionales de la Tanzanie. Ce bref exposé permet de saisir les contextes dans lesquels la francophonie s'envisage dans cette partie du monde et les ambitions au service desquelles les institutions les placent.

II.1. La France

- 37 La mondialisation et le développement³ sont les deux maîtres mots de la politique extérieure française nationale et européenne. La politique extérieure française trouve ses principales impulsions dans les modifications profondes des « équilibres mondiaux » (Delannoy, 2012, 23) c'est-à-dire dans la montée en puissance économique et politique de grands pays dits « émergents ». La Chine est sans doute l'exemple le plus notable puisque depuis les années 1990 sa croissance économique et son poids politique n'ont cessé de déstabiliser l'ordre mondial dominé jusque-là par les États-Unis et l'Europe. L'accélération de la croissance démographique globale et ses problèmes connexes comme le vieillissement de la population (géographiquement localisé), les migrations ou les disparités démographiques ont également participé aux bouleversements profonds des rapports de force.

- 38 Dans les deux documents choisis sont établies des directives claires à l'égard de l'usage du français sur la scène internationale, ainsi que de son enseignement. La francophonie apparaît dans la politique audiovisuelle extérieure avec deux principales cibles : l'Afrique subsaharienne et le Maghreb. En 2008, la Francophonie effectue toujours son tournant politique entamé au début des années 2000 (Juppé, Schweitzer, 2008, 97). Dans le Livre blanc, la francophonie est présentée comme un ensemble géographique, linguistique, rassemblé autour de la langue française. Celle-ci est véhicule de paix internationale: « Les affinités linguistiques peuvent servir à renforcer nos coopérations politiques ailleurs qu'à l'ONU et dans de nombreux domaines, par exemple le maintien de la paix. Nous devons donc assurer la présence du français comme langue de communication internationale dans les instances multilatérales. »
- 39 La défense du français s'appuie conceptuellement sur la défense du plurilinguisme et de la diversité culturelle, qui a pour conséquence d'insister sur l'apprentissage obligatoire de deux langues vivantes dans les cursus scolaires des pays de l'Union européenne. Est encouragé l'usage du français par les diplomates et les acteurs du milieu économique lors de leurs participations aux instances internationales. La francisation de la terminologie du monde du travail et le renfort statutaire du français sont autant de préoccupations s'imposant comme contingences politiques. Néanmoins, l'ambition de faire du français une langue véhiculaire au même titre que l'anglais est un combat dépeint comme perdu d'avance. L'une des recommandations énoncées dans le Livre Blanc vise la décentralisation de la France prise comme épice centre de la F(f)rancophonie, au sein de l'espace francophone.
- 40 Au regard du document de 2011 exposant les stratégies françaises concernant sa politique extérieure, nous voyons un tournant radicalement orienté vers l'économie, pour le développement, et l'action engagée est nettement plus explicite concernant la planification linguistique. Quatre enjeux sont énoncés : la croissance et le développement durable, la lutte contre la pauvreté, la préservation des biens publics mondiaux et la promotion de l'État de droit comme facteur de développement. Dans ce cadre, l'enseignement supérieur est mis à contribution pour répondre au besoin de croissance et donc au besoin économique.

« La coopération française appuiera le développement équilibré d'une offre publique et privée d'enseignement supérieur par les partenariats en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle et le soutien au développement de formations universitaires à l'étranger, notamment dans le cadre de la francophonie .» (Ibid.)

- 41 Il convient de souligner que la politique française s'adapte aux territoires vers lesquels elle souhaite créer, renforcer ou atténuer les liens. Pour la France, la Tanzanie fait partie de la Z.S.P⁴ défini par le C.I.C.I.D.⁵ et faisait, en 2011, l'objet d'un Document Cadre de Partenariat (DCP) d'une durée de cinq ans. La Tanzanie a souhaité durant les années 1970 se rapprocher de l'ensemble des pays limitrophes Kenya, Ouganda. Le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie, déjà membres du Commonwealth, initièrent la Communauté Est Africaine en 1999 à l'issue du *Treaty for the Establishment of the East African Community*. Le Burundi et le Rwanda rejoignirent l'institution en 2007.
- 42 Celle-ci sert toujours de pilier à l'Union douanière opérationnelle depuis 2005, au Marché commun de l'Afrique de l'Est ouvert en 2009, à l'Union monétaire dès 2014 et enfin la Fédération politique qui consolide des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire de toute la zone. Le secteur économique, dont les principales activités sont les activités agricoles, minières et touristiques, n'a cessé de croître tout au long de la dernière décennie. Depuis 2011, le taux de croissance de la Communauté Est Africaine affiche 6 %, ce qui lui a permis en 2014 d'afficher un PIB de 134 milliards de dollars pour une population totale de 148 422 millions d'habitants. De plus, cette région semble relativement stable économiquement (croissance continue sur le long terme) et politiquement puisqu'elle représente une terre d'accueil depuis plusieurs décennies pour les réfugiés des pays en guerre voisins.

II.2. Les intérêts tanzaniens

- 43 Selon les chiffres de la Banque Mondiale, le PIB de la Tanzanie était en 2017 de 52,09 milliards de dollars. Sa dette extérieure était estimée à 18,24 milliards de dollars soit près de 35 % de son PIB, ce chiffre ne

prenant pas en compte les 2,5 milliards d'aide au développement. Cela signifie que la Tanzanie est un pays dont la santé économique dépend des pays extérieurs, et qu'elle n'a que peu de marge de manœuvre dans ses prises de décisions pour ce qui concerne ses ambitions futures.

- 44 Les principaux enjeux économiques de la Tanzanie sont l'émergence d'une industrialisation, les nouvelles technologies, le tourisme et le développement d'un secteur tertiaire solide. Le gouvernement tanzanien est intéressé par le développement du tourisme, de l'import-export et d'un secteur tertiaire afin de faire émerger une classe moyenne et de disposer de devises étrangères. L'exploitation des ressources naturelles était et demeure un secteur extrêmement attractif. Nous rappelons que l'économie de ce pays est fondée principalement sur l'agriculture et qu'elle n'est pas encore semi-industrialisée.
- 45 Le tourisme représente pour la région de l'Afrique de l'Est 8,9 % de PIB et représentait en 2008 1,7 million d'emplois (Turner, 2017, 7) (prospection de 2,3 millions d'emplois en 2025). Pour la Tanzanie, le secteur du tourisme représentait plus de 700 000 emplois, soit 4,5 % de l'embauche globale du pays. En ce qui concerne le tourisme français, nos recherches nous permettent d'affirmer une augmentation de 50 % entre 2012 et 2015 du nombre de visas touristiques délivrés à des Français.
- 46 L'essentiel des politiques intérieure et extérieure de la Tanzanie se trouve concentré dans le document *East African Community*. Nous voyons un lien net se dessiner entre la situation économique nationale et régionale de la Tanzanie et l'offre de formation universitaire voulue par les établissements de l'enseignement supérieur. Si ce lien existe dans la majorité des pays du monde, y compris en France, la situation économique de la Tanzanie fragilise ses décisions politiques dans la mesure où elle supporte une dette extérieure très importante contractée auprès de puissances étrangères, d'institutions bancaires internationales, dette pesant sur ses ambitions.
- 47 Dans le même temps, cette situation limite ses possibilités en termes d'exploration de nouveaux secteurs et contraint finalement l'ensemble de l'enseignement supérieur aux contraintes de marché.

Cela n'est pas nouveau pour ce pays puisqu'il a beaucoup pâti des crises économiques successives qui eurent raison des politiques socialistes du premier président Nyerere. Les données concernant les taux de scolarisation au cours des trente dernières années indiquent que le taux de scolarisation à l'école secondaire était de 5 % en 1990, 6 % en 2000, 31 % en 2010 pour finir à 31 % en 2017.

- 48 Il existe un lien très net entre taux de scolarisation et crise économique puisqu'à la suite de l'effondrement économique et d'une terrible inflation à la fin des années 1980 jusqu'au début des années 1990, le gouvernement tanzanien se trouvait en incapacité de financer son système d'éducation pour tous, et a dû privatiser en grande partie les établissements, primaires, secondaires et supérieurs.
- 49 D'un point de vue linguistique, la Communauté Est Africaine encourage grandement l'enseignement-apprentissage du kiswahili en tant que *lingua franca*. Les langues dites *indigènes* sont promues (East African Community, 2016, 42). Aucune langue n'est clairement mentionnée à l'exception du kiswahili. Il est toutefois fait mention dans l'Annexe n° 2, dans l'encadré « *tourism* » que ce secteur a des besoins en interprètes, traducteurs et « autres linguistes ». C'est ainsi le seul secteur pour lequel la francophonie peut apparaître comme nécessaire dans la mesure où les membres de la C.A.E, dont la langue des affaires, la langue de travail se trouve être l'anglais, veulent d'abord imposer le kiswahili comme concurrent.
- 50 La fenêtre d'accords concernant la Francophonie est assez étroite et en même temps assez pragmatique pour les deux parties. Si nous nous basons sur les enjeux énoncés, le contexte sociolinguistique, l'intérêt de chacune des parties et les moyens mis à disposition, il apparaît clairement que l'enseignement du français dans l'enseignement supérieur répond principalement à une demande professionnelle liée à un secteur en expansion, et suit donc la voie d'une francophonie plutôt orientée vers les marchés en répondant ainsi à des exigences nationales et régionales extérieures.

II.3. Le rôle du Burundi dans la perspective régionale

- 51 En novembre 2014, le Pacte linguistique entre la Francophonie et la République du Burundi fut ratifié par le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, Abdou Diouf, et le Président de la République du Burundi, Pierre Nkurunziza. Ce pacte, dont les termes s'appliquaient pour une durée de trois ans à compter de janvier 2015, stipulait que le Burundi devait « renforcer l'usage de la langue française et son rayonnement ainsi que celui de la culture francophone dans le pays et dans la sous-région ». L'application de ce texte se situe donc dans un contexte régional dans lequel le Burundi se doit d'endosser le rôle de promoteur de la langue française. En effet, le Burundi a l'impératif de favoriser l'enseignement-apprentissage du français sur son territoire et dans les territoires « de la sous-région ». L'État doit aussi promouvoir les « produits culturels » tels que les livres ou les émissions de télévision par le biais de médias francophones. Ce texte nous interpelle dans la mesure où il fait aussi mention directe de la didactique du français à plusieurs reprises :

« Mettre en place des mesures d'aménagement linguistique adaptées au pays et au contexte régional et qui soient favorables à l'usage de la langue française. » (OIF, 2015, 1), « Définir, suite à la tenue d'États généraux sur la didactique des langues, les langues d'enseignement et les langues enseignées par niveaux » (Ibid.) et « Assurer, pour cela une formation initiale et continue de qualité des enseignants du primaire et des enseignants de français à tous les niveaux. » (Ibid.).

- 52 S'illustrent, comme nous le disions en préambule, les liens entre la politique intérieure et la politique extérieure mettant en jeu l'enseignement du français. Le ressort diplomatique dans lequel s'inscrit l'Organisation internationale de la Francophonie agit sur, et même planifie l'enseignement d'une langue à l'international. Finalement, la pression s'exerce de deux côtés pour la Tanzanie, c'est-à-dire par la relation bilatérale qu'elle entretient avec la France et le Burundi. La France participe activement à la formation des professeurs de français sur le territoire, en soutenant le *Dar es Salaam University college of education*, unique centre de formation

des enseignants du cycle secondaire. Elle soutient aussi matériellement l'enseignement du français au Nord du pays. Celui-ci est proposé par des établissements publics dans des zones limitrophes avec la République Démocratique du Congo et du Rwanda. La relation Tanzanie-Burundi, quant à elle, s'inscrit dans une dimension régionale, par le biais de la C.A.E.

- 53 Le déploiement de ces efforts est à mettre en relation avec l'histoire franco-rwandaise qui fait écho chaque fois que la question de la Francophonie apparaît, notamment sous la forme d'une demande de statut du français en tant que langue de travail régionale. L'implication de la France dans le génocide dramatique des Rwandais tutsis, notamment par les livraisons d'armes avérées qui ont précédé les massacres de masse, n'est pas sans lien avec certaines prises de décision fermes du Rwanda en matière de politique linguistique, comme la suppression officielle de l'usage du français comme medium d'enseignement.
- 54 Par ailleurs, l'anglais et le kiswahili furent adoptés comme langues co-officielles aux côtés du français et du kinyarwanda (aux échelles nationale et régionale), et en tant que langues d'enseignement. Ils se substituent au français, conduisant à la modification des programmes scolaires des cycles primaire, secondaire et du supérieur. Le Pacte linguistique signé par le Burundi apparaît ainsi comme une tentative de rapprochement incarnée par un pays francophone pouvant prétendre à la défense de la Francophonie dans cette région.
- 55 Nous explorons maintenant la question de la francophonie sur le sol tanzanien afin de nous représenter la population visée par cette planification linguistique.

III. La francophonie en Tanzanie

III.1. Les populations francophones

- 56 Comme nous en avons déjà fait mention, les statistiques obtenues auprès du Ministère de l'Immigration tanzanien en 2016 indiquaient un flux croissant (+ 50 %) de visiteurs⁶ depuis 2012. La tendance était similaire pour d'autres pays francophones comme la Belgique, le Luxembourg et la Suisse qui ont vu leur nombre de visiteurs doubler

voire tripler au cours de la même période. Mais les touristes francophones ne sont pas les seuls francophones que nous trouvons sur le territoire tanzanien. L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés estimait, en 2014, 455 522 réfugiés provenant de la République Démocratique du Congo dans la région des Grands Lacs. Ce chiffre est directement imputable à l'exode dû à la guerre. En effet, la Tanzanie est le premier pays d'accueil de la région si l'on s'en réfère au Livre Blanc (Juppé, Schzeitzer, 2008, 29). Notre travail de terrain indique que cette population présente un bilinguisme kiswahili-français et un usage de l'anglais limité dans certaines situations formelles.

- 57 Selon les Nations Unies, les réfugiés vivent principalement dans le camp de Nyarugusu au nord-ouest du pays près de Kasulu. Les témoignages recueillis auprès de professeurs de français congolais indiquent une diaspora en Tanzanie ciblée dans trois principaux foyers : Arusha, Dar es Salaam et Kigoma. Cette population fragile a un rapport parfois violent avec sa francophonie car la langue est associée à une scolarité suivie dans un territoire en état de guerre. La politique de valorisation du kiswahili pousse dans le même mouvement les minorités linguistiques à limiter l'usage de leur langue africaine. C'est le cas pour les locuteurs de langues régionales tanzaniennes, c'est également le cas pour les réfugiés arrivant en Tanzanie, locuteurs du kasai, du kiluba, du kirundi ou du lingala.
- 58 Le français constituant un capital linguistique intéressant dans un pays anglophone frontalier à trois pays francophones, certains réfugiés ou anciens réfugiés ont fait le choix de l'enseigner sans avoir reçu de formation professorale. Il existe donc de petites structures particulièrement localisées à Dar es Salaam et à Arusha où l'on enseigne le français de façon improvisée. Ces institutions touchent bien souvent une population étudiante tanzanienne peu aisée qui souhaite soit renforcer ses compétences en langue - qu'elle acquiert par ailleurs à l'Université -, soit élargir son répertoire langagier.
- 59 Ces petits centres ne sont pas en mesure de concurrencer les deux Alliances françaises du pays (Arusha, Dar es Salaam) dans la mesure où ils ne touchent pas les mêmes cibles d'apprenants et disposent de petits moyens. La langue semble ici être un moyen de subsistance pour une population fragile socialement et économiquement. Reste

toutefois notable la production de supports pédagogiques, de véritables manuels à usage autodidacte pour leur large majorité.

- 60 Nous poursuivons notre présentation de l'enseignement du français au sein de l'enseignement supérieur en Tanzanie en décrivant brièvement le système universitaire tanzanien, puis en détaillant les différentes filières dans lesquelles l'enseignement-apprentissage du français est présent.

III.2. L'enseignement du français dans l'enseignement supérieur en Tanzanie

- 61 En 1961, la Tanzanie ne comptait qu'une université à travers tout le pays : l'Université de Dar es Salaam. La seconde fut l'Université pour l'agriculture de Sokoine à Morogoro en 1965 (officialisée en 1984). Au niveau régional, le système d'enseignement supérieur, créé en 1963 (*University of East Africa*), faisait coopérer le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie pour l'édification d'une organisation universitaire régionale. Cette organisation était dans sa structure un *college* extérieur indépendant de l'*University of London*. L'*University of East Africa* vécut sept ans puis se démantela par la prise d'autonomie totale des universités en 1970 (Mazrui, 1978, 256).
- 62 Les premiers accords de Coopération culturelle et technique furent signés en 1974 à Dar es Salaam et firent état d'une assistance française humaine et matérielle afin de développer l'enseignement du français langue étrangère dans l'enseignement supérieur. Dans un pays *de facto* anglophone et kiswahilophone, l'enseignement du français était une nouveauté puisque la langue française était inexistante dans l'environnement direct des apprenants. Deux Alliances françaises furent créées : l'une dans la ville côtière de Dar es Salaam et l'autre au nord du pays, à Arusha.
- 63 La Francophonie et l'aide apportée par la France s'entendaient à l'époque comme le moyen de faciliter la communication avec les pays francophones frontaliers. La politique linguistique extérieure allait alors dans ce sens puisque des accords de coopération furent également signés avec le Kenya et l'Ouganda dans la perspective de renforcer la Francophonie dans cette partie de l'Afrique durant cette période.

- 64 Après une crise économique dans les années 1980, la gratuité du système éducatif tanzanien fut remise en cause. Le système de financement de l'enseignement supérieur imposa d'abord une libéralisation des établissements du supérieur et une diminution drastique du financement des frais d'inscription des étudiants tanzaniens. En conséquence, de nombreuses universités privées virent le jour. La Tanzanie comptait en 1961 5000 étudiants pour une population un peu supérieure à 25 millions d'habitants. Le gouvernement finit de construire en 2006 onze universités dans les grandes villes du pays, enregistrant pour la même année 53 831 inscriptions dans le secteur public. Dix-neuf universités privées ouvrirent leurs portes dans la foulée d'une libéralisation importante de l'enseignement supérieur, ainsi que de son mode de financement.
- 65 Concernant l'enseignement du français, nous comptons en 2016 quinze universités et un centre d'enseignement du français rassemblant 1124 apprenants (Delabie, 2016, 34). Moins d'une quarantaine de professeurs enseigne le français tous établissements confondus. L'offre universitaire est plurielle et s'adresse à la fois aux filières dédiées à l'éducation et à la linguistique (Bachelor of Arts and/with Education, Bachelor of Languages and Interpreting) et aux filières liées au tourisme et au management. Trois universités offrent un enseignement du français avec une orientation *professionnelle*. Le français vient ici compléter une formation particulière (tourisme, marketing, ressources humaines...).
- 66 Ces programmes sont donc élaborés dans une optique de français de spécialisation avec mise en contexte concrète de l'usage du français par l'étudiant dans sa future vie professionnelle. À l'Université de Sokoine à Morogoro, cet enseignement donne lieu à des visites de parcs naturels (Mikumi à Morogoro) et de stages au sein de compagnies touristiques.
- 67 Cinq universités, dont l'Université de Dar es Salaam, proposent un apprentissage du français, couplé avec d'autres langues, en vue de développer des compétences en traduction et en interprétariat. L'Université d'État de Zanzibar (S.U.Z.A.) propose, quant à elle, un enseignement du français plutôt orienté vers la linguistique avec des enseignements complémentaires en culture et civilisation françaises. Enfin, l'Université de Saint-Augustine (SAU) dispense un

enseignement de français *basique* et délivre des certificats d'aptitudes en français. Ce type de certificats existe également à l'Université Musulmane de Morogoro depuis peu pour la première année d'étude. Celle-ci n'est sanctionnée par aucun examen à proprement parler.

- 68 Concernant l'aménagement de l'enseignement/apprentissage du français, les institutions liées à l'ambassade sont les seules équipées en manuels pédagogiques expertisés. Cette diffusion de matériel, importé de France, peut être critiquable du fait du modèle pédagogique européen qu'elle propose et le coût important que cela représente pour les apprenants désirant en faire l'acquisition. Cependant, il demeure un accès à la fois pour les apprenants et pour les enseignants de français à un enseignement du français conforme à un enseignement institutionnel. En dehors de celle-ci, des enseignants africains francophones ont pallié le manque de matériel par des ressources internet et surtout par la conception de manuels. Sur place, nous en avons compté seize, dédiés à l'apprentissage scolaire et autodidacte. Certains sont importés d'Inde mais la majorité sont produits en Tanzanie par des enseignants de français originaires des territoires africains francophones limitrophes, en dehors des institutions.
- 69 Notre travail met en évidence la présence de variations linguistiques visible sur l'ensemble de ces manuels proposés par la librairie nationale de Dar es Salaam et accrédités pour l'enseignement à destination des niveaux A0 à A2 et s'adressent à des niveaux primaires, collèges et supérieur. Leur majorité est constituée de manuels bilingues anglais/français, quelques manuels unilingues français, et seulement deux manuels trilingues anglais/français/kiswahili. Du point de vue de la langue, notre travail a mis en évidence des traces de variations phonétiques, lexicales et, aussi, des erreurs orthographiques ou encore des fautes de frappes.
- 70 Nous comptons ainsi, chez les auteurs congolais et mahorais, des emplois vieillis tout particulièrement dans les domaines de l'habillement, de la cuisine et de l'environnement scolaire. Comme le disent Julien Eychenne et Douglas Walker, ces archaïsmes s'expliquent par un substrat colonial dont certaines unités sont tombées en désuétude en France. De manière générale, la focalisation culturelle des manuels s'exprime dans la toponymie, l'anthroponymie

et les illustrations choisies par les auteurs mettant en scène exclusivement des personnages aux physionomies noires africaines en contexte africain.

- 71 Le traitement de l'orthoépie⁷ s'appuie sur la prononciation de l'anglais normé pour plusieurs manuels, notamment ceux venus d'Inde. Plusieurs auteurs ont créé leur propre système de transcription pour aider l'oralisation de l'écrit, car ces manuels ne sont accompagnés ni de supports audio ni de supports vidéo, ce qui peut créer de la confusion chez les étudiants.
- 72 Ces manuels, peu coûteux, rencontrent du succès chez les apprenants de classe moyenne puisqu'ils sont réédités. Néanmoins, le bât blesse lorsque les apprenants approfondissent leur apprentissage et comparent ces manuels avec des ressources disponibles sur internet, ou dans les Alliances françaises, universités bien équipées. Les erreurs au sein de la variation sont interprétées comme « variation erronée », en conséquence de quoi les tentatives de la francophonie locale d'appropriation périssent par manque d'expertise.

IV. Représentations des étudiants

IV.1. Enquête auprès des étudiants

- 73 Après une enquête par questionnaire et par entretiens semi-directifs réalisés en 2016 dans quatre villes de Tanzanie auprès de 198 étudiants, nos résultats ont mis en évidence les raisons du choix de l'apprentissage du français, son usage, la perception des francophones et ce que les étudiants auraient aimé modifier dans le but d'améliorer leur apprentissage. Les étudiants déclaraient choisir l'apprentissage du français pour des raisons professionnelles à 41,4 %.
- 74 De manière générale, la grande majorité des étudiants voyaient l'université comme un centre de formation leur permettant d'accéder à un métier rémunérateur dans le secteur tertiaire. Le mode de financement des frais universitaires, qui ne sont plus supportés par l'État depuis la mise en place du *Higher Education Student Loan Board* de 2006, consistait donc pour ces derniers en la contraction de prêts nationaux dont ils doivent s'acquitter une fois leurs études terminées.

- 75 Hormis quelques exceptions, les étudiants débute pour la plupart leur apprentissage du français à l'université. Ils ne connaissent pas de communautés francophones et ne parlent français qu'entre pairs. La perception de la population francophone est d'ailleurs disparate suivant qu'ils aient été amenés à rencontrer des francophones ou non. Lorsque ce n'est pas le cas, ils s'appuient essentiellement sur des stéréotypes liés à la gastronomie, au romantisme, à la politesse, diffusés par les masses médias, ou aux images véhiculées sur les produits textiles importés de Chine. On note que la francophonie dont ils parlent est davantage européenne dans leur imaginaire. *A contrario*, les rares expériences personnelles modifient profondément leurs discours. Ils évoquaient ainsi la francophonie africaine par les rencontres qu'ils avaient pu faire de Congolais et de Rwandais.
- 76 La francophonie est quasiment inexistante dans l'environnement quotidien. Aussi, l'une des seules manières pour les étudiants d'être confrontés au français est dans la recherche volontaire sur internet et particulièrement par le biais de YouTube ainsi que par la radio et notamment les chansons congolaises diffusées dans les programmes tanzaniens. La musique congolaise est très populaire en Tanzanie et les paroles mêlent le lingala, le français et le kiswahili.
- 77 Pour les étudiants, il existe une distance nette entre la francophonie européenne et la francophonie locale. Ils disent reconnaître l'« accent congolais » (/y/ réalisé /i/, /ə/ réalisé /e/, /ʁ/ uvulaire réalisé comme /r/ apical) qu'ils jugent fautif et moins « esthétique » que l'« accent français », le « vrai » français. Les étudiants insistent également sur le fait que les locuteurs congolais, qu'ils s'imaginent pour la plupart, « mélangent les langues » et ne parlent pas vraiment français. Pour autant, la façon dont ils dépeignent les francophones de la région leur ressemble. Ils argumentent que ces francophones-là se « comportent » comme eux, « mangent la même chose ». La Francophonie du Nord et du Sud, celle qui procure l'aide à la coopération et celle qui la reçoit, sont clairement identifiées par les étudiants, comme deux francophonies distinctes en s'appuyant sur des critères linguistiques, environnementaux et de l'habitus.
- 78 Enfin, les étudiants établissent tous le même constat quant aux améliorations qu'ils souhaiteraient : ils voudraient davantage d'heures

de classe car le nombre d'heures de français dans les programmes oscille entre deux et douze heures par semaine avec un absentéisme des professeurs conséquent. Les professeurs de français universitaires sont très sollicités pour l'interprétariat, dans un cadre diplomatique, ce qui les amène à se déplacer dans d'autres pays. En conséquence de quoi, les heures d'enseignement sont rognées pour leur permettre de satisfaire toutes les demandes, constituant un complément de salaire dépassant de loin parfois leur salaire d'agent fonctionnaire tanzanien.

- 79 Ces professeurs tanzaniens sont ainsi amenés à travailler en étroite collaboration avec l'ambassade de France et l'Organisation internationale de la Francophonie. Ce sont les occasions où ils peuvent s'exprimer en français qui manquent aux étudiants. Puisqu'à l'exception d'avec leur professeur, les étudiants n'ont pas la possibilité de parler français dans leur environnement direct, la langue française pensée comme langue circonscrite à l'exercice professionnel se trouve renforcée.
- 80 Les étudiants situent prioritairement leur avenir en Europe avec la France comme principale destination. L'Afrique arrive en deuxième position en citant les pays de la Communauté Est Africaine (Kenya, Tanzanie), puis des destinations qui n'ont pas grand lien ni avec leur profession, ni avec la langue d'apprentissage comme par exemple la Libye, le Libéria ou encore le Botswana en raison de leur représentation d'une économie florissante. Aucun étudiant n'a cité le Burundi, la République Démocratique du Congo ou le Rwanda. La raison est qu'ils savent que leur pays accueille des réfugiés en provenance de ces pays, les francophones pauvres. Ils savent aussi que ces pays sont instables politiquement et qu'aller y travailler représente un risque.

IV.2. Discussion

- 81 Nous pouvons donc dire que, du point de vue de la politique linguistique, le discours parvient à circonscrire la représentation de la langue française au domaine économique et professionnel. Plusieurs facteurs expliquent cette réussite, et notamment le faible nombre des acteurs mis en contact par le biais des institutions. Là, l'interdiscursivité apparaît être le premier relais de la politique, les

professeurs (par ailleurs traducteurs, interprètes, concepteurs de programmes) incarnant le maillon essentiel entre les institutions de la Francophonie, les apprenants et les institutions universitaires tanzaniennes⁸.

- 82 Cela est d'autant plus vrai que l'enseignant représente un modèle fondamental dans la culture d'apprentissage tanzanienne. L'absence de la langue française dans l'espace public et l'encouragement de la Tanzanie, dans le cadre d'une politique à la fois nationale et régionale, à développer le secteur du tourisme, renforce son rôle.
- 83 Les situations politiques et économiques des pays francophones frontaliers à la Tanzanie ne parviennent pas à attirer l'expatriation malgré les discours favorisant la Francophonie régionale de la Tanzanie. Les francophones réfugiés n'incarnent pas la Francophonie source de croissance économique. Mécaniquement, ces éléments renforcent la centralisation de la France dans l'espace francophone, puisque celle-ci apparaît être la seule porte de sortie valable dans un avenir hors de la Tanzanie.
- 84 Cette centralisation est également linguistique puisque la variation de français permettant d'intégrer la mondialisation et des postes rémunérateurs n'est pas, pour les apprenants, le français parlé par les Congolais ou les Burundais, jugé fautif, mais le français parlé par les Français ou par les professeurs de français tanzaniens qui ont été formés par le biais de l'ambassade et qui ont eu l'opportunité dans leur parcours de parfaire leurs compétences linguistiques par des séjours en France.
- 85 Cette politique, qui vient modifier les imaginaires linguistiques en fondant sa base de réflexion sur une politique extérieure (basée elle-même sur la concurrence des marchés), doit être questionnée, surtout dans la mesure où, en Tanzanie, elle tend à dévaloriser des populations francophones fragilisées par la dissonance créée discursivement. Se crée alors un écart entre une francophonie performante, s'intégrant à la mondialisation et aux besoins économiques futurs, et une francophonie tournée vers la littérature, le domaine de la culture.
- 86 Cette dissonance participe à un auto-odi (Alen Garabato, Colonna, 2016) puisqu'elle oppose deux populations africaines, noires,

culturellement proches sur des questions linguistiques et économiques. Les étudiants qui ont appris le français avant l'université avec des enseignants qui ont construit leurs compétences linguistiques soit au Burundi soit en République démocratique du Congo ou au Rwanda, reconnaissent les spécificités de ces variations de français et les dénigrent car ils comprennent que ces variations ne sont pas valorisées. Le positionnement en tant que nouveau locuteur du français devient problématique dans la mesure où les apprenants tanzaniens doivent se positionner dans l'espace social francophone.

- 87 Enfin, tous ces éléments fragilisent la francophonie dans cette région, créant un sentiment d'amertume au sein de la population congolaise qui se voit fermer les portes de l'emploi. Dans le même temps, de jeunes professeurs tanzaniens prennent petit à petit les postes qui étaient occupés jusqu'à présent par des professeurs étrangers. Ces problèmes ne semblent pas pouvoir être résolus par la politique éducative tanzanienne actuelle : la formation proposée pour former les futurs enseignants est insuffisante tant en nombre d'heures qu'en contenu, et les étudiants, ne pratiquant pas suffisamment à l'oral, voient mécaniquement leurs compétences linguistiques baisser.

Conclusion

- 88 Si la langue étrangère est le résultat d'un processus diplomatique, sa définition en est par conséquent extrêmement dépendante en tant qu'objet. Comme nous l'avons vu, de la Renaissance jusqu'à la fin de la Guerre Froide, et, comme nous pourrions l'appeler, avec le « Temps des émergences », les tournants idéologiques, politiques, diplomatiques façonnent la langue et l'imaginaire linguistique et se diffusent, aussi, par le biais de l'enseignement et de ses acteurs. En Tanzanie, le corps diplomatique en charge de transposer l'essentiel de la politique interne à l'étranger par son réseau d'acteurs se trouve contraint par les rapports de force internationaux et les ambitions de développement économique et humain des chefs d'État de la région dont les pays émergents sont aujourd'hui les partenaires privilégiés. Ceci a pour conséquence de limiter drastiquement l'accès à la langue pour les apprenants : réticences régionales malgré l'appui du Burundi, mode de financement par quotas, faible nombre d'enseignants qualifiés, absence de la langue dans l'environnement. Ainsi,

la politique *invitro* menée relève davantage d'une politique symbolique. Est donc laissé aux enseignants de français locaux, précaires, le soin de pallier le manque de matériel didactique et pédagogique. Cette autorégulation diffuse *in fine* les variations régionales parsemées d'erreurs dues à une formation linguistique trop lacunaire, renforçant l'idée que cette francophonie locale n'est pas fiable alors qu'elle représente l'avenir.

- 89 Quel est donc l'avenir de la francophonie et de l'enseignement du français en Tanzanie ? La situation doit nous interpeler en tant que linguistes, didacticiens, universitaires, sur le rôle que nous jouons dans ce système d'enseignement supérieur qui se professionnalise de plus en plus, laissant de côté la recherche et le partage de connaissances, le savoir qui était sa raison d'être initiale. La production de matériel pédagogique nécessiterait pourtant une recherche et une expertise afin d'accompagner l'innovation didactique et la variation, identité de la francophonie dans cette région, tout autant qu'un soutien médiatique à la francophonie dans le but de renforcer sa présence dans l'environnement tanzanien. Une réelle curiosité et un goût pour la langue, d'aucuns diront un marché, animent la francophonie en Tanzanie : autant d'atouts qui pourraient être mis en valeur par l'apport d'une expertise linguistique, d'où qu'elle vienne, venant soutenir l'innovation africaine.

BIBLIOGRAPHIE

Alen Garabato C., Colonna R. (2016), *La « haine de soi » en sociolinguistique*, Paris, L'Harmattan, 2018.

Badel L. (2006), « Pour une histoire de la diplomatie économique de la France, Vingtième Siècle ». *Revue d'histoire*, p. 169-185.

Carrère C., Masood M. (2012), *Étude sur le poids économique de la langue française dans le monde*, Fondation pour les études et recherche sur le Développement International (FERDI) et Université de Genève.

Chaubet F., Martin L. (2011), *Histoire des relations culturelles dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin., coll. « U ».

Cuq J.-P. (2003), (dir.), *Dictionnaire de didactique du français, langue étrangère et seconde*, Paris, Clé international.

- Dabène L. (1994), *Repères sociolinguistiques pour l'enseignement des langues*, Paris, Hachette, coll. « Références ».
- Delabie A. (2016), *Enseignement du français en Tanzanie dans l'enseignement supérieur*, Dar es Salaam, Ambassade de France à Dar es Salaam.
- Delannoy S. (2012), *Géopolitique des pays émergents, Ils changent le monde*, Paris, Presses universitaires de France.
- East African Community (2016), *Vision 2050, Regional Vision for Socio-Economic Transformation and Development*, Arusha, Tanzania.
- Haghighat C. (1991), *Histoire de la crise du Golfe*. Paris, Complexe (programme ReLIRE).
- Heller M., Mc Elhinny B. (2017), *Language, Capitalism, Colonialism: Toward a Critical History*, Amsterdam, Amsterdam University Press.
- Houdebine-Gravaud A.-M. (1996), « Théorie et méthodologie de l'imaginaire linguistique » dans Canut C. (ed.), *Imaginaires linguistiques en Afrique*, Paris, L'Harmattan.
- Jeanneson S. (2012), « Les écrivains diplomates, acteurs ou instruments d'une diplomatie culturelle ? Le cas du Quai d'Orsay au premier XXème siècle » dans Badel et al., *Ecrivains et diplomates*, Paris, Armand Colin.
- Juppé A., Schweitzer L. (2008), *La France et l'Europe dans le monde, Livre blanc sur la politique de la France 2008-2020*, Paris, La documentation française.
- Lane P. (2017), *Présence française dans le monde, l'action culturelle et scientifique*, Paris, La documentation française.
- Lefèvre M. (2003), *Le soutien américain à la Francophonie, Enjeux africains 1960-1970*, Paris, Presse de Sciences Po, coll. « SciencesPo Histoire ».
- Leriche F. (2003), « La politique africaine des États-Unis : une mise en perspective », *Afrique contemporaine*, vol. 3, n° 207.
- Mazrui A. (1978), « Political values and the educated class in Africa », Californie, University of California.
- Meimon J. (2007), « Que reste-t-il de la Coopération française ? », *Politique africaine*, n° 105, p. 27-50.
- Organisation internationale de la Francophonie, (1997), *Déclaration de Hanoi*, p. 1.
- Organisation internationale de la Francophonie, (2014), *La langue française dans le monde*, Paris, Nathan.
- Organisation internationale de la Francophonie, (2015), *Pacte linguistique entre la Francophonie et la République du Burundi*, Dakar.
- République française, (2014), *Budget général, mission interministérielle, projets annuels de performances, annexes du projet de loi de finances pour 2015*, Paris, Aide

publique au développement.

Tenzer N. (2018), « L'expertise internationale et la diplomatie d'influence » dans Balzacq T. et al., *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Relations internationales », p. 341-351.

Turner R. (dir), (2017), *Travel and tourism economic impact 2017 Tanzania*, World Travel and Tourism Council.

Van Dijk M. P. (ed.) (2011), *New Presence of China in Africa*, Amsterdam, Amsterdam University Press.

NOTES

1 Services de coopération et d'action culturelle

2 Selon Chapour, Haghighat, la Première Guerre du Golfe totalisa ainsi 88 500 tonnes de bombes dont 81 000 non guidées lancées aveuglément et coûta près de 70 milliards de dollars. C'est ainsi que 100 000 Irakiens et 5554 soldats américains perdirent la vie.

3 Dans le document *Stratégie 2011, Coopération au développement : une vision française*, document cadre de 2010 diffusé par le Ministère des Affaires étrangères, nous comptons 387 occurrences de « développement » sur 64 pages (hors annexe).

4 Zone de Solidarité Prioritaire

5 Comité interministériel de la coopération internationale et du développement.

6 Délivrance de visas touristiques

7 Oralisation de l'écriture

8 En Tanzanie, c'est la *Tanzanian Commission of Universities* (TCU) qui est en charge d'enregistrer les professeurs de français à l'université et de valider officiellement les programmes universitaires.

RÉSUMÉS

Français

Cet article propose de revenir sur les évolutions de la politique extérieure française et leurs conséquences sur la diplomatie culturelle et la Francophonie. La « langue étrangère » est, avant tout, le résultat d'une politique, d'un processus diplomatique. Ce pan définitionnel, trop souvent

omis par les didacticiens, est pourtant sous-jacent aux travaux de Valérie Spaëth ou encore Monica Heller lorsqu'elles mettent en évidence les liens entre politiques linguistiques, idéologies et construction ontologique de la langue en tant qu'objet.

Ces liens ne datent pas de la colonisation. Ils apparaissent en France dès le XVI^e siècle, à l'éclosion de la diplomatie culturelle. Nous retraçons donc cet itinéraire des rapports entre politique extérieure, diplomatie et didactique des langues. Nous décrivons également l'état actuel de la diplomatie culturelle et ce que cela induit pour la Francophonie et son aménagement.

Nous présentons ensuite le tournant diplomatique majeur qu'a pris, selon nous, la diplomatie française et, avec elle, la Francophonie en revenant sur l'histoire de ce couple politique et intellectuel. Après un bref retour historique retraçant la façon dont la France a orienté depuis le XVI^e siècle son discours à l'égard de sa politique extérieure, nous nous arrêtons plus longuement sur la manière dont, ces dernières années, la diplomatie économique a pris de plus en plus de place au sein du Ministère des Affaires étrangères. La diplomatie culturelle, dans laquelle se trouve intégré l'enseignement-apprentissage du français, a été impactée par une orientation économique inspirée notamment par le contexte international et l'influence chinoise sur le plan diplomatique.

Notre travail est centré sur la F(f)rancophonie en Afrique de l'Est, plus précisément la Tanzanie. Nous illustrons donc le rapport intérieur/extérieur en présentant la posture de la France à l'égard de la région, la façon dont les institutions satellites de la Francophonie la relaient sur le terrain par la biais d'un sas diplomatique. La France et la Tanzanie partagent des intérêts économiques et diplomatiques que la Francophonie scelle un peu plus. Ce rapprochement est scruté par le Burundi et le Rwanda, pays francophones et membres de la Communauté Est africaine, qui jouent tous deux un rôle décisionnel incontournable.

Enfin, nous nous interrogeons quant à notre rôle dans ce processus spécifique de politique linguistique extérieure : comment, en tant qu'universitaires, devons-nous nous positionner face à ces idéologies mises au service du politique dans le but de modifier les programmes d'enseignement ?

English

This paper examines the evolution of the foreign policy and its consequences on the cultural diplomacy and the Francophonie. The "foreign language" is, above all, the result of a policy, of a diplomatic process. This entire segment of the definition, too often forgotten, is nonetheless underlying the work of Valérie Spaëth or Monica Heller when they demonstrate the links between linguistic policies, ideologies and ontological construction of the language as a scientific object.

The links between politics and language teaching abroad is hardly a new development and not necessarily the heritage of colonisation. They appear in France from the very start of the 16th century, at the blossoming of the

cultural diplomacy. We redraw, therefore, the itinerary of the relationship between foreign policy, diplomacy and language didactic. We describe the current state of the cultural diplomacy and what it means nowadays for the Francophonie and its concrete strategic planning.

We then present the major diplomatic turn that took, according to us, the French diplomacy and with it the Francophonie, looking back over this political and intellectual couple. After a brief glimpse to the past, tracing the way France had oriented since the 16th century its speech toward its foreign policy, we focus longer on how, over the past few years, the economic diplomacy has taken more and more space within the Ministry of Foreign Affairs. The cultural diplomacy, within the French language teaching is integrated, has been impacted by an economic orientation inspired notably by the international context and Chinese influence on the diplomatic aspect.

The focus of our research is the Francophonie in East Africa, more specifically in Tanzania. We therefore illustrate the connection internal/external by showing the posture of France toward the region, the way Francophonie's satellite institutions relay in the field by a diplomatic hallway. France and Tanzania share economic and diplomatic interests that Francophonie seals a little more. These rapprochements are scrutinised by Burundi and Rwanda, French speaking countries and members of the East African Community, both of them playing an inescapable decisional role. Finally, we question ourselves about our own role in this specific foreign language policy process: as academicians, how should we position facing ideologies which are used by politicians with the aim of modifying teaching programs?

INDEX

Mots-clés

Francophonie, politique linguistique extérieure, coopération, didactique du FLE, Afrique de l'Est

Keywords

Francophonie, external language policy, cooperation, FFL teaching, East Africa

AUTEUR

Anaïs Delabie

Anaïs Delabie, doctorante à l'Université de Rouen sous la direction de Fabienne Leconte, est membre du laboratoire Dylis. De 2013 à 2016, elle fut lectrice de français en Tanzanie et consultante auprès de l'Ambassade de France à Dar es Salaam, ce qui lui a permis de mener une recherche de terrain en observation

participante. Elle introduit une dimension historico-politique à ses travaux en didactique des langues.

IDREF : <https://www.idref.fr/257333983>

La diplomatie française et la Francophonie : entre intérêts du pré carré africain et politique québécoise (1964-1970)

Aymeric Durez

DOI : 10.35562/rif.985

Droits d'auteur

CC BY

PLAN

I. « Au nom du Québec » : le ralliement de la France au projet de Francophonie intergouvernemental

I.1. L'attitude française face au projet de Francophonie bouleversée par l'intérêt du Québec

I.2. Les deux « batailles » de Kinshasa et de Niamey

II. La définition de la politique française de la Francophonie : une configuration complexe dominée par le chef de l'État

II.1. Entre politique africaine et politique québécoise : le SGAAM et le « lobby québécois » au centre de la politique française de la Francophonie

II.2. Le rôle central du général de Gaulle dans la définition d'une politique française centrée sur la question du Québec

Conclusion

TEXTE

- 1 Inventé par le géographe français Onésime Reclus en 1880 (Reclus, 1886, 422) pour définir l'espace de diffusion de la langue française au niveau mondial, le mot francophonie refait surface en novembre 1962 à l'occasion d'un numéro spécial de la Revue *Esprit* consacré au « Français langue vivante » (*Esprit*, 1962 ; Lavodrama, 2007). Huit mois après les accords d'Évian ayant mis un terme à la guerre d'Algérie, plusieurs auteurs mettent en avant l'importance de la langue française comme facteur de dialogue et vecteur d'intérêts communs sur la scène internationale. Pour autant, l'idée que le lien linguistique et culturel puisse constituer le creuset d'un projet de regroupement entre États est encore loin d'être évidente et transparait seulement sous la plume du Québécois Jean-Marc Léger qui appelle « à édifier

une véritable communauté francophone » (*Esprit*, 1962, 569). Ce n'est qu'à partir de 1964 que la Francophonie prend un sens politique, lorsque le président du Sénégal, Léopold Sédar Senghor, propose d'institutionnaliser la relation entre la France et ses partenaires africains autour du concept de Francophonie (Durez, 2019). En 1966, le président sénégalais parvient à faire adopter un avant-projet de Francophonie à l'issue d'un Sommet de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) à Antananarivo du 25 au 28 juin¹. Le projet de l'OCAM est composé de « trois cercles concentriques de solidarité ». Dans le premier cercle se retrouverait la France, les pays de l'OCAM ainsi que d'autres pays du Sud comme le Mali ou Haïti. Dans le deuxième cercle viendrait s'ajouter les États du Maghreb, le Liban, et les anciennes colonies de l'Indochine française (Cambodge, Laos Vietnam). Enfin, le troisième cercle serait intégré par les autres pays du Nord : Canada, Belgique, Suisse, Luxembourg. Selon le schéma senghorien, le premier cercle pourrait traiter des problèmes économiques et monétaires liés à la zone franc, tandis que le troisième cercle n'aborderait que les thématiques de la culture et de l'éducation (Guillou, Phan-Labays, 2011).

- 2 Malgré le soutien de ses homologues africains, Senghor se heurte à l'opposition de la France. Tout en reconnaissant l'existence d'une « réalité francophone », de Gaulle refuse de remettre en cause la politique franco-africaine fondée sur le bilatéralisme au profit de l'édification d'un projet de Francophonie multilatérale (Foccart, 1997, 360). Au cours des années suivantes, la position de la France va toutefois s'infléchir et permettre la création en 1970 d'une première organisation intergouvernementale : l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT) qui voit le jour à l'issue de deux conférences à Niamey en 1969 et 1970. Si cette évolution n'aurait pas eu lieu sans l'insistance de Léopold Sédar Senghor et le soutien de ses homologues de l'OCAM, ce sont avant tout les enjeux liés à la relation avec le Québec qui ont conduit la diplomatie française à endosser le projet de création d'une Francophonie intergouvernementale. En explorant l'enchevêtrement des enjeux liés à la politique franco-africaine avec ceux de la politique franco-québécoise, cet article qui s'appuie sur des documents d'archives du Secrétariat général aux Affaires africaines et malgaches (SGAAM) et du Quai d'Orsay, vise à apporter un éclairage nouveau sur le rôle des différents acteurs du

système décisionnel français et sur les objectifs poursuivis par le général de Gaulle en matière de Francophonie.

- 3 Dans la première partie, nous verrons que la volonté du gouvernement du Québec de fonder sa personnalité extérieure sur une union linguistique a conduit le gouvernement français à adopter une attitude plus positive face aux initiatives sur la Francophonie. Dans la seconde partie, nous verrons que tout en s'appuyant sur l'existence d'un « lobby du Québec » et sur le SGAAM le général de Gaulle a souhaité conserver la haute main sur la politique française de la Francophonie en veillant à la fois au maintien de la priorité québécoise et à la préservation des intérêts de sa politique africaine.

I. « Au nom du Québec » : le ralliement de la France au projet de Franco-phonie intergouvernemental

- 4 Durant sa campagne de 1966 pour promouvoir le projet de l'OCAM, le président Senghor ne se contente pas de se déplacer en Afrique subsaharienne et au Maghreb, puisqu'il effectue également une visite au Canada du 19 au 22 septembre. À cette occasion, le premier ministre du Québec, Daniel Johnson, apporte son soutien « à l'idée de la création d'une communauté des pays francophones ». En revanche, si le gouvernement du Canada accorde un don de 500 000 dollars de denrées alimentaires ainsi que l'envoi de trente professeurs et techniciens au Sénégal, en ce qui concerne le projet de Francophonie, le ministre des Affaires étrangères Paul Martin exprime sa préférence pour une coopération non gouvernementale en proposant « une organisation internationale essentiellement privée, fondée sur des associations ». ²
- 5 Après le départ de Senghor, le gouvernement québécois cherche à tirer profit de la visite du président sénégalais, en proposant d'organiser la tenue d'une conférence des ministres de l'Éducation des pays francophones (Malone, 1971, 98). Cette volonté de recentrer le projet de Senghor sur l'éducation, vise à permettre une participation du Québec de façon indépendante. Elle s'inscrit ainsi

dans la suite logique de l'Entente sur l'Éducation signée entre la France et le Québec le 27 février 1965 et donne tout son sens à la doctrine Gérin-Lajoie, du nom du ministre de l'Éducation du Québec qui proclama la volonté de la province d'appliquer ses compétences internes au niveau international dans une allocution devant les membres du corps consulaire de Montréal le 12 avril 1965 (Michaud, 2006, 263-277 ; Mesli, 2014).

- 6 Le 24 octobre 1966, réagissant à la proposition de Johnson, lors d'une déclaration à la chambre des communes, Paul Martin prévient que « la pratique internationale exige que le gouvernement canadien soit chargé de l'organisation d'une conférence intergouvernementale qui se tiendrait au Canada ». Pour contrer la proposition du Québec, le gouvernement fédéral modifie une première fois sa position sur la Francophonie en préconisant la mise en place d'une organisation politique qui ne se contenterait pas de traiter des domaines de compétences revendiqués par le Québec dans le cadre de la doctrine Gérin-Lajoie (Gendron, 2006, 116-136).
- 7 Pour défendre sa nouvelle position et faire en sorte de s'imposer vis-à-vis des autres pays francophones comme le seul représentant légitime de la Francophonie en Amérique du Nord, le premier ministre Lester Pearson envoie son secrétaire parlementaire Pierre Elliott Trudeau effectuer une mission en Afrique à la fin du mois de janvier 1967. L'ambassadeur de France à Ottawa François Leduc observe que « sous couvert de prises de contact au titre de l'aide extérieure, sa mission a été étendue à la plupart des pays intéressés aux projets de la Communauté culturelle francophone »³. Lors de sa mission qui le conduit successivement au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Tunisie et au Sénégal, Trudeau parvient à dissuader Léopold Sédar Senghor d'inviter le Québec pour la réalisation d'une conférence des ministres de l'Éducation francophones (Gendron, 2006, 123-124). Grâce à sa tournée diplomatique, qui s'accompagne d'une nouvelle augmentation de l'aide canadienne destinée à l'Afrique francophone, le gouvernement canadien parvient donc à gagner du terrain sur le Québec⁴. En revanche, en raison des réticences de plusieurs chefs d'État africains envers l'idée d'une organisation trop politique de la Francophonie, le Canada ajuste une nouvelle fois sa position en revenant à sa proposition de création d'une « association

internationale de solidarité francophone de nature essentiellement privée »⁵.

I.1. L'attitude française face au projet de Francophonie bouleversée par l'intérêt du Québec

- 8 La visite de Senghor au Canada apparaît donc comme un moment charnière pour le projet francophone. En lançant l'avant-projet de l'OCAM en Amérique du Nord, le président sénégalais a en effet contribué à faire de la question de la mise en place de la Francophonie un enjeu de la rivalité entre le Québec et le Canada. Dans un premier temps, cette évolution n'a pas d'influence sur la position de la France. Si Hamani Diori annonce après une rencontre avec de Gaulle le 27 janvier 1967, que la France « est sortie de sa réserve et qu'elle cautionnera la politique que nous avons défini depuis Tananarive », le 8 mai le président français rejette la proposition de Foccart visant à faire poser une question sur la Francophonie durant une conférence de presse en estimant qu'il s'agit d'une « histoire dépassée » qui « n'intéresse plus personne » (Kazadi 2010, 52 ; Foccart, 1997, 545,625). Le thème de la Francophonie est également absent du célèbre voyage effectué par le général de Gaulle au Québec à l'été 1967, ponctué par le discours au balcon de l'hôtel de ville de Montréal le 24 juillet 1967 au cours duquel il effectue un parallèle entre l'atmosphère de Montréal et celle de Paris au moment de la Libération et prononce la phrase « Vive le Québec libre » (Courteaux 2017 ; Duchesne 2017 ; Tardieu 2017). Pour le président français, il importe avant tout de faire en sorte que la province fleurdelisée s'affirme comme une entité souveraine et se dote des attributs d'un véritable État. Or le président français sait qu'il ne peut rallier à sa cause une majorité de pays francophones et que c'est donc essentiellement à travers sa relation avec la France que le Québec pourra développer sa personnalité internationale.⁶ A son retour du Québec, il confie ainsi à Alain Peyrefitte qu'il souhaite « proposer au Québec une coopération bilatérale de plus en plus étroite, qui aboutira de facto à ce que la France traite avec le Québec comme un État souverain » (Peyrefitte, 2000, 88-90). L'objectif du général de Gaulle est d'établir une relation d'amitié étroite entre la

France et le Québec (Koschut, Oelsner 2014). Tandis que le rapprochement et la bonne entente avec Johnson a permis de souder la relations entre les deux partenaires, que la visite à l'été 1967 a constitué une étape décisive dans le rapprochement, il cherche désormais à institutionnaliser la relation bilatérale à partir du modèle franco-allemand pour l'inscrire dans la longue durée.⁷

- 9 Mais au grand regret du général de Gaulle, le Premier ministre québécois freine les initiatives françaises, estimant que « tout va trop vite » (Peyrefitte, 2000, 436-437 ; Bastien, 1999, 148-149). Rejetant l'idée d'un nouveau « traité d'amitié sur le modèle franco-allemand » dans la mesure où ce serait pour le Québec « agir en pays indépendant », Johnson réitère en revanche son accord pour « une certaine réintégration du Canada français au sein de l'univers francophone »⁸. Dans cette optique, la signature de nouveaux accords franco-québécois dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse le 24 septembre 1967, connus sous le nom d'accords Peyrefitte-Johnson, font référence à une volonté de favoriser « les initiatives ayant pour objet de promouvoir l'universalité et l'unité de la langue française » (article 25).
- 10 En raison du désir réitéré des dirigeants québécois d'inscrire l'émergence de leur politique extérieure dans le cadre du développement des relations francophones au niveau mondial, plutôt qu'à travers un approfondissement accru et exclusif des relations avec la France, le gouvernement français finit par infléchir sa position vis-à-vis du projet de Francophonie. Dans un premier temps, il décide d'inviter le Québec à la Conférence des ministres de l'Éducation des pays africains et malgaches d'expression française (CONFEMEN) qui depuis 1960 réunit le ministre français de l'Éducation nationale avec ses homologues africains et malgache. Le choix d'une procédure d'invitation du Québec à la CONFEMEN qui doit se tenir à Libreville plutôt que la création d'une nouvelle conférence marquée par le concept de francophonie à l'avantage de permettre d'inviter le Québec sans avoir à débattre de la présence d'autres gouvernements francophones du Nord, en particulier le Canada mais aussi la Belgique, la Suisse et le Luxembourg. En outre, elle fait peser le poids de la décision sur le Gabon uniquement, les autres États n'ayant le choix qu'entre une participation ou un boycott de la conférence, au risque de voir la France remettre en cause sa coopération dans le

domaine de l'éducation⁹. Malgré l'envoi d'une nouvelle mission en Afrique, dirigée par Trudeau, le Canada ne parvient donc pas à convaincre les dirigeants africains de s'opposer à la participation du Québec.

11 La présence du ministre de l'Éducation du Québec Jean-Guy Cardinal à Libreville constitue un événement sans précédent pour l'internationalisation du Québec dans la mesure où la province participe à la CONFEMEN au même titre que tous les États souverains et sans consentement préalable du gouvernement fédéral (Morin, 1987, 125-133). Lors de l'ouverture de la conférence, Alain Peyrefitte félicite « le gouvernement gabonais d'avoir pris une heureuse initiative qui doit se révéler fructueuse pour tous : celle d'inviter M. Cardinal, ministre de l'éducation du Québec ». Pour sa part, le président gabonais Omar Bongo salue la tenue de la « la première conférence intercontinentale de la Francophonie » (Malone, 1971, 146). Si le gouvernement français a d'abord cherché à ce que le Québec tire profit de sa participation à la réunion de Libreville pour faire avancer son processus d'émancipation, le fait de sortir la CONFEMEN du tête-à-tête franco-africain, a bien pour conséquence de donner à cette réunion une dimension nouvelle liée au concept de « francophonie ». L'ambassadeur français en poste à Libreville observe dans son rapport que dans leurs discours, le ministre de l'Éducation Alain Peyrefitte et le Secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères chargé de la Coopération Yvon Bourges, ont tous deux fait référence au concept de Francophonie. Pour l'ambassadeur, il ne fait pas de doute que « l'entrée au club des francophones d'une nation de souche européenne autre que la France donnera une autre dimension aux futures assises de la Francophonie »¹⁰.

12 Ces références à la Francophonie montrent que les participants font le lien entre cette conférence inédite de Libreville et le lancement en parallèle d'un nouveau projet de Francophonie adopté par l'OCAM à l'issue d'une conférence à Niamey les 22 et 23 janvier 1968¹¹. Afin de gagner le soutien de la France, le président du Niger Hamani Diori a en effet procédé à une redéfinition du projet de Francophonie, vidé de sa substance politique et économique au profit d'une dimension culturelle et éducative, et rebaptisé sous le nom d' « Agence de coopération culturelle et technique » (ACCT) (Lefèvre, 2010, 183).

Dans ce contexte, Paris et Ottawa vont se livrer à un double affrontement diplomatique dans le cadre de la préparation d'une conférence sur la Francophonie à Niamey et d'une nouvelle session de la CONFEMEN, prévue à Kinshasa du 13 au 18 janvier 1969.

I.2. Les deux « batailles » de Kinshasa et de Niamey

- 13 Après avoir invité le Québec lors du deuxième volet de la CONFEMEN 1968 à Paris du 22 au 26 avril, le gouvernement français souhaite à nouveau garantir sa présence lors de la conférence de Kinshasa. Cependant, en République démocratique du Congo, ancienne colonie belge, la France dispose d'une influence bien moindre qu'au Gabon. Si Paris laisse entendre que la participation du Québec a pris un caractère automatique et que le Congo n'a pas forcément besoin d'envoyer une invitation, dès le mois de mars les autorités congolaises s'engagent à inviter le Canada (Lefèvre, 2010, 210-213, 250 ; Gendron, 2006, 136). Pour obtenir son invitation, le Canada a pu compter sur le soutien des États-Unis, soucieux à la fois de limiter l'influence française en Afrique francophone et de faire en sorte que le Canada continue à soutenir le programme onusien *funds in trust* au Congo Kinshasa (Foccart, 1995, 425, 784-785 ; Lefèvre, 2010, 253-254 ; Durand, 2007, 92). Le 8 janvier 1969, le général de Gaulle prend acte de la décision du Congo d'inviter à la fois le Québec, le Canada et la Belgique :

« Par rapport aux autres fois, il y a donc comme d'habitude le Québec, mais Kinshasa a pris sur lui d'inviter, sans en parler à ses partenaires, d'abord les Belges et ensuite Ottawa. Il est certain qu'il va nous coller les Belges dans les jambes pour la coopération en Afrique » (Foccart, 1998, 528 ; Durand, 2007, 92).

- 14 Dans le cadre du second affrontement franco-canadien pour la conférence de Niamey, Hamani Diori, président du Niger et de l'OCAM, souhaite également obtenir la participation d'Ottawa. Celui-ci est convaincu que le Canada peut apporter une aide complémentaire à celle de la France et permettre ainsi aux États d'Afrique francophone de diversifier leurs relations extérieures (Salifou, 2010, 157). En outre, le Niger bénéficie d'une attention toute

particulière de la part d'Ottawa. En février 1968, il figure parmi les sept États africains visités par la mission Chevrier (Lefèvre, 2010, 208). Pour François Leduc, le choix de ce pays « pratiquement ignoré jusqu'en octobre dernier » et qui fait désormais « l'objet de soins attentifs » s'explique par la volonté du Canada de « flatter le président de l'OCAM et peut être plus encore, s'attacher la faveur d'un pays appelé à inviter prochainement les ministres de l'Éducation »¹².

- 15 En dépit des bonnes relations entre le Niger et le Canada, le général de Gaulle parvient à convaincre Diori d'inviter le Québec à l'issue d'une rencontre à l'Élysée le 5 octobre 1968 (Foccart, 1998, 375). Malgré l'octroi par le Canada d'un prêt de trois millions de dollars et d'un don de près de vingt mille tonnes de blé, Diori finit donc par envoyer une double invitation au Canada et au Québec le 18 novembre¹³. Afin de préserver ses bonnes relations avec le Canada, il suggère toutefois dans sa lettre à Trudeau que le ministre québécois de l'Éducation fasse partie de la délégation canadienne. En outre, le président nigérien envoie son conseiller Jacques Baulin expliquer les causes de sa décision aux autorités canadiennes. Pour la France l'essentiel est fait dans la mesure où le premier ministre québécois Jean-Jacques Bertrand a reçu une invitation personnelle de la part du président Diori qui le laisse libre de décider des modalités de sa participation à la conférence. Le consul de France au Québec, Pierre de Menthon considère que « s'il sait se montrer ferme », le gouvernement québécois « n'acceptera pas d'inclure ses représentants dans une délégation canadienne, même s'ils sont majoritaires et ont à leur tête un président québécois »¹⁴.
- 16 Si la conjoncture paraît donc favorable à la France, le président Diori poursuit une politique dilatoire en refusant de confirmer la tenue de la conférence au mois de décembre. L'ambassadeur français à Niamey Michel Wintrebert a même le sentiment que « Diori espère qu'un président de l'OCAM proposera un report de date »¹⁵. Une note du SGAAM destinée au président français souligne que les Canadiens poussent en faveur d'un report afin de « mettre ce répit à profit pour écarter définitivement la délégation québécoise de la réunion »¹⁶. Le 3 décembre, le président Diori finit par officialiser le report de la conférence¹⁷. Dans une lettre adressée au président français, il justifie sa décision par sa volonté ne pas « diviser l'OCAM » en

insistant en particulier sur les réticences du président du Cameroun Ahmadou Ahidjo envers le projet. Diori évoque également l'absence de réponse à deux notes transmises au général de Gaulle en mars et avril¹⁸. Les arguments du président nigérien sont toutefois balayés par le SGAAM dans une note adressée au général de Gaulle :

« En réalité, il semble que le président Diori, qui a récemment obtenu une aide substantielle du gouvernement fédéral du Canada, ait tenu à ménager le gouvernement d'Ottawa et qu'il ait pris prétexte des réserves de M. Ahidjo pour reporter la conférence à une date ultérieure, en adressant cependant une invitation directe au gouvernement du Québec, ainsi que lui suggérait le gouvernement français ».¹⁹

17 Malgré l'attitude équivoque de Diori, le général de Gaulle adresse au président nigérien une réponse conciliante : « Je comprends votre souci de maintenir l'unanimité au sein des États membres de l'OCAM qui vous a conduit à reporter la date de la conférence »²⁰. De fait, les reproches de la France s'adressent surtout au gouvernement du Québec pour avoir accepté le 28 novembre la formule de « deux représentations conjointes (et non distinctes) ». Une solution jugée « décevante et dangereuse » par le consul de France à Québec qui avait tenté de convaincre les dirigeants québécois de placer le gouvernement fédéral devant le fait accompli en annonçant publiquement leur participation à la conférence de Niamey de façon autonome²¹.

18 Après le report de la conférence, l'essentiel demeure de faire en sorte que le Québec ne cède pas devant Ottawa dans la perspective de la conférence de Niamey comme dans celle de Kinshasa. Or l'attitude des dirigeants québécois continue d'inquiéter. Le 18 décembre, après une conversation avec le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec Claude Morin, le directeur Amérique du Quai d'Orsay, Jean-Daniel Jurgensen, juge les formules envisagées par le Québec visant notamment à obtenir un droit de veto sur certaines questions tout en demeurant au sein d'une délégation canadienne comme « fort peu satisfaisantes et pleines de risques ». Le directeur Amérique du Quai d'Orsay considère toujours qu'il serait « indispensable que les deux délégations soient distinctes »²². Les pressions exercées par la France ne parviennent pas à infléchir la position du gouvernement

québécois qui depuis le décès de Daniel Johnson le 26 septembre 1968 et son remplacement par Jean-Jacques Bertrand a considérablement revu ses ambitions internationales à la baisse. Le 30 décembre, l'ambassadeur de France à Ottawa ne se fait guère d'illusion sur la possibilité d'une participation autonome du Québec aux conférences de Kinshasa et de Niamey :

« Le premier ministre et plusieurs de ses collaborateurs se montrent timides, soucieux d'éviter les difficultés sérieuses avec Ottawa et cherchent la conciliation. (...) Convaincu que le public se désintéresse de la question, il tergiverse et cherche à éviter le conflit avec Ottawa. Comprenant mal l'enjeu du débat, il est personnellement enclin à n'attacher guère d'importance à ce qu'il appelle des " gabonades " »²³.

- 19 Le 10 janvier 1969, les craintes de la France sont confirmées à l'occasion de la signature d'une entente entre le premier ministre québécois Jean-Jacques Bertrand et le premier ministre canadien Pierre Elliott Trudeau qui prévoit qu'une délégation québécoise se joindra à Kinshasa aux autres représentants de la fédération canadienne. Au cours de la réunion de Kinshasa, le Canada se présente donc avec une seule délégation composée de trois sous-délégations : Le Canada-Québec, le Canada-Nouveau Brunswick et le Canada-Ontario. Lorsque Foccart lui rapporte que la délégation québécoise « est noyée dans la délégation d'Ottawa », de Gaulle critique vertement l'attitude des Québécois : « Je sais je sais. Ce sont des types sans colonne vertébrale » (Foccart, 1998, 533 ; Morin, 1987, 89-95).
- 20 Sans surprise, la conférence de Niamey qui finit par se tenir du 17 au 20 février 1969, est également marquée par la querelle autour de la participation du Québec²⁴. Pour les représentants français, il n'est pas question de se contenter du droit de veto accordé par le paragraphe 5 de l'entente du 10 janvier 1969, stipulant que la représentation du Canada s'abstiendra en cas de désaccord avec ses provinces. Alors que les dirigeants québécois se montrent disposés à un compromis, c'est bien la délégation française qui fait preuve d'intransigeance sur la question du statut du Québec (Yannick, 2007, 380). À l'issue de la conférence, un secrétariat exécutif est mis en place sous la houlette du Québécois Jean-Marc Léger, avec pour

fonction de soumettre à Hamani Diori dans les six mois, un projet de statut, des propositions d'actions et une définition du domaine de la coopération multilatérale. Les délégués français sont parvenus à faire en sorte que « ce soit le président Hamani Diori seul, et non le bureau » où siège un fonctionnaire canadien, « qui soit chargé de diriger et de contrôler le travail du secrétariat pendant la période transitoire »²⁵.

II. La définition de la politique française de la Francophonie : une configuration complexe dominée par le chef de l'État

- 21 Dans le processus de décision lié à la Francophonie entre 1964 et 1969, la marginalisation du Quai d'Orsay ne saurait étonner. En effet, tout au long de la présidence gaulliste, les relations avec le pré carré africain de la France ont fait l'objet d'un traitement particulier en raison à la fois de l'existence du ministère de la Coopération et de la prépondérance du SGAAM sur les questions politiques. Cependant, alors que la rencontre entre Francophonie africaine et la Francophonie des Amériques, aurait pu redonner une place centrale au Quai d'Orsay dans la gestion du dossier, celui-ci s'est retrouvé encore plus marginalisé du fait de l'opposition du ministre Maurice Couve de Murville à la politique québécoise du général de Gaulle. En raison de son caractère transversal et des réticences du ministre des Affaires étrangères, le traitement du dossier de la Francophonie donne lieu à une configuration inédite avec la domination non seulement du SGAAM mais aussi d'un « lobby du Québec » sur lequel de Gaulle s'est appuyé pour faire avancer son soutien aux aspirations autonomistes de la province canadienne. Fondé en 1965 à l'initiative du directeur Amérique au Quai d'Orsay Jean-Daniel Jurgensen, le « lobby du Québec » regroupe un cercle restreint d'hommes politiques et hauts fonctionnaires français (Xavier Deniau, Bernard Dorin, Michel Jobert, Philippe Rossillon, Martial de la Fournière, Hyacinthe de Montera²⁶.

II.1. Entre politique africaine et politique québécoise : le SGAAM et le « lobby québécois » au centre de la politique française de la Francophonie

- 22 Le « lobby du Québec » qui a joué un rôle essentiel dans l'organisation de la visite du général de Gaulle au Québec en 1967, va également se saisir du thème de la Francophonie (Yannick, 2007, 314). Après les réserves émises par la France vis-à-vis du premier projet élaboré par l'OCAM, c'est l'un des membres de ce lobby, le député gaulliste Xavier Deniau, Rapporteur général pour le Haut comité de la langue française, qui conseille le président Hamani Diori pour l'élaboration de son plan plus modeste d'Agence de coopération culturelle et technique (Lefèvre, 2010, 183). Au côté, de Deniau, le Secrétaire général du Haut comité de la langue française Philippe Rossillon et le diplomate Bernard Dorin jouent également un rôle fondamental. De fait, pour le mal nommé « lobby québécois » la question du Québec ne constitue pas une fin en soi. Appartenant pour la plupart au cercle de réflexion « Patrie et progrès », ses membres ont pour principal objectif de refonder une politique française du « grand large » après la décolonisation et de combattre l'effacement de la France dans la construction européenne²⁷. De ce point de vue, l'éveil du Québec est avant tout perçu comme une opportunité afin de décroiser la politique extérieure de la France comme le rapporte Bernard Dorin :

« Nous trouvions au Québec une population qui était non seulement proche de nous, mais qui vivait dans un continent neuf et nous sortait du ghetto européen. C'était ça notre conception » (Comeau, Fournier, 2002, 23).

- 23 Inspirés par la Révolution tranquille au Québec, les membres de « Patrie et Progrès » se sont d'abord focalisés sur le développement des liens entre les populations de « souche française » à travers le monde (Meren, 2012, 96). Cependant, à partir de 1965 a émergé l'idée de création d'une « communauté culturelle française intergouvernementale ». Grâce au soutien de Michel Jobert, directeur adjoint du cabinet du Premier ministre Georges Pompidou, le « lobby

québécois » a été à l'origine de la création du Haut comité de défense et d'expansion de la langue française le 10 décembre 1965 (Turpin, 2018, 35-39). Par la suite, les membres de ce lobby vont se saisir de la rencontre entre francophonie québécoise et africaine pour faire avancer leurs idées, toujours dans la perspective d'éviter un déséquilibre entre politique européenne et politique du grand large²⁸.

- 24 Si le « lobby du Québec » permet donc de donner un caractère spécifique aux affaires liées au Québec et à la Francophonie, cette entité demeure informelle et n'est pas en contact direct avec l'Élysée. Par conséquent, le SGAAM, placé directement sous la responsabilité de l'Élysée, va jouer un rôle prépondérant dans la politique française de la Francophonie (Meren, 2012, 178. Plantey, 1998). Du fait de sa proximité avec le général de Gaulle et les chefs d'État africains, son Secrétaire général, Jacques Foccart, figure au centre des manœuvres visant à assurer la présence du Québec et l'absence du Canada à la CONFEMEN de Libreville²⁹. Le 10 janvier 1968, c'est lui qui informe le président français qu'une invitation a bien été envoyée directement aux dirigeants du Québec pour participer à la réunion (Foccart, 1998, 16-22). En tant que garant des intérêts de la France en Afrique francophone, le SGAAM adopte toutefois une position ambiguë vis-à-vis du projet d'ACCT défendu par Hamani Diori.
- 25 D'un côté, il ne peut être question de remettre en cause le système de coopération bilatéral mis en place avec les États africains après l'échec du projet de Communauté française de 1958. De ce point de vue, le SGAAM partage la volonté du ministère de la Coopération de limiter la portée des projets de Francophonie. De la même manière, si Foccart applique la ligne pro-québécoise du général de Gaulle, la façon dont les Québécois essayent de développer des relations avec l'Afrique francophone suscite parfois certaines critiques visant un manque de concertation avec les autorités françaises (Peyrefitte, 2000, 389).
- 26 D'un autre côté, face à l'insistance de l'OCAM, le SGAAM juge nécessaire de ne pas adopter une attitude systématiquement négative. Ainsi, lors d'un entretien avec de Gaulle le 4 octobre 1968, tout en qualifiant le projet d'ACCT de Diori comme « un fourre-tout dans lequel il y aurait les coopérants français et les coopérants

francophones, c'est-à-dire des gens d'Haïti, du Québec, de Belgique » et dont le budget serait surtout assumé par la France, Foccart met en avant la nécessité pour le gouvernement français de ne pas demeurer insensible aux demandes africaines (Foccart, 1998, 373-374). Dans la mesure où le projet révisé est limité dans ses domaines d'interventions et n'est pas susceptible de remettre en question l'OCAM et encore moins les accords de coopération, Foccart estime qu'il est préférable de répondre positivement. En outre, malgré les craintes de voir le Canada et la Belgique profiter de la Francophonie pour augmenter leur influence dans les anciennes colonies françaises, les membres du SGAAM demeurent confiants sur le fait qu'une telle organisation « serait en pratique, totalement contrôlée par la France, seul pays qui ait des représentants dans tous les pays francophones ». Ils considèrent même que cette organisation « pourrait servir de couverture lorsqu'une action directe devait apparaître inopportune »³⁰.

- 27 Bien que limité, l'engagement du SGAAM en faveur de la Francophonie compense les réticences du Quai d'Orsay vis-à-vis du projet d'Hamani Diori. Aux réserves de la Direction des Affaires africaines et malgaches où le projet d'ACCT est jugé comme étant à la fois trop risqué et coûteux, viennent toujours s'ajouter celles du ministre Maurice Couve de Murville, inquiet de la place que le général de Gaulle souhaite donner au Québec (Lefèvre, 2010, 183). Tout en étant plus favorable à la Francophonie, le premier ministre Georges Pompidou partage les mêmes craintes au sujet du Québec :

« Je suis très favorable à la francophonie. Je dirais même plus que le général qui a peur de provoquer une réaction hostile de la part des pays colonisés. Il répète : " Donner et retenir ne vaut. Il ne faut pas avoir l'air de les recoloniser ". Je n'ai pas ces scrupules. Je vois souvent Senghor qui ne cesse de m'en parler. C'est sa grande pensée, ça devrait être la nôtre. Mais je crains que le discours de Montréal n'ait été une gaffe regrettable, qui va susciter des antagonismes et non des ralliements et compromettre la mise sur pied de l'ensemble francophone » (Peyrefitte, 2000, 419).

- 28 Le changement de gouvernement le 10 juillet 1968 avec le remplacement de Pompidou par Couve de Murville au poste de premier ministre et l'arrivée au Quai d'Orsay de Michel Debré va

permettre une plus grande harmonie entre les positions de l'Élysée, du SGAAM et du Quai d'Orsay en vue de la préparation des conférences de Kinshasa et de Niamey. Dans une note datée du 9 août René Journiac constate une évolution très nette :

« J'avais tenu deux réunions sur le sujet en avril, mai dernier, sans grand succès du fait de la position restrictive de Monsieur Couve de Murville. Depuis M. Debré est venu et les esprits ont évolué. Il faut être positif »³¹.

- 29 A la fin de l'année 1968, Michel Debré s'engage directement dans la bataille visant à défendre une participation autonome du Québec dans les projets de Francophonie. Dans une lettre adressée à l'ambassadeur de France à Niamey le 1^{er} novembre, tout en confirmant l'accord en faveur d'une « double présence » canadienne et québécoise dans la mesure où « Ottawa s'exprime au nom d'un certain nombre de Canadiens français », le ministre des Affaires étrangères français précise qu'« il conviendrait d'abord de savoir si le Québec accepterait cette situation ». Alors qu'Hamani Diori semble tenté de n'envoyer une invitation qu'au Canada, Michel Debré ordonne à l'ambassadeur de s'« efforcer de convaincre Hamani Diori de la nécessité d'inviter directement le Québec à se faire représenter en tant que tel à Niamey ». Si la prise de position de Michel Debré tranche avec les réserves de son prédécesseur, elle répond avant tout à l'application des instructions du général de Gaulle. Dans ce sens, Debré insiste dans sa lettre sur le fait que le président français attache « une extrême importance à la présence dans les conférences francophones, d'une représentation du Québec susceptible de donner entière satisfaction aux légitimes aspirations de son gouvernement »³².

II.2. Le rôle central du général de Gaulle dans la définition d'une politique française centrée sur la question du Québec

- 30 Comme nous l'avons vu précédemment, ce n'est qu'à partir du moment où le Québec a souhaité faire du projet de communauté francophone le centre de sa politique d'internationalisation, que le

général de Gaulle a modifié sa position sur la Francophonie. Afin de s'assurer de la présence du Québec à la conférence de Libreville, de Gaulle suit le dossier de très près. Le 11 octobre 1967, il convoque le délégué général du Québec à Paris, Jean Chapdelaine pour faire le point sur la participation de la province. Le 12 décembre, alors que la direction Afrique du Quai d'Orsay suggère d'envoyer une double invitation au Canada et au Québec, il précise dans une apostille que « s'il y a lieu d'inviter le Québec à participer à la conférence de Libreville ; par contre Ottawa n'y est pas actuellement désirable » (De Gaulle, 2010, 940. Dorin, 1997, 31). Par la suite, il s'appuie sur l'action du SGAAM et l'implication personnelle de Jacques Foccart pour veiller à l'application de ses instructions.

- 31 Après le coup de tonnerre de Libreville, de Gaulle fait en sorte de garantir la présence québécoise lors du deuxième volet de la CONFEMEN à Paris du 22 au 26 avril 1968. Pour le chef d'État français il n'est pas question d'accéder à la demande d'Ottawa de faire en sorte qu'un Québécois soit placé à la tête d'une délégation canadienne. Lorsque Peyrefitte rapporte cette idée à Couve de Murville, celui-ci ne se fait aucune illusion sur la position du général de Gaulle : « Je crains qu'il n'y ait rien à faire étant donné la position prise par qui vous savez » (Peyrefitte, 2000, 451). Dans un contexte marqué par l'élection le 6 avril d'un nouveau premier ministre canadien, Pierre Elliott Trudeau, résolu à défendre la primauté du pouvoir fédéral, de Gaulle se montre catégorique sur la présence exclusive du Québec et demande à son ministre de l'information Georges Gorsede bien signifier que le Québec est un participant à part entière et non un observateur (Peyrefitte, Ibid).
- 32 Cependant, à la suite de cette conférence, l'acquis gabonais s'essouffle du fait notamment de la volonté de temporisation du gouvernement québécois (Yannick, 2007, 350 ; Patry, 1980, 130). Alors que de Gaulle perçoit l'épisode de Libreville comme un palier vers l'affirmation de la souveraineté internationale du Québec, ses dirigeants préfèrent s'en tenir au périmètre de la doctrine Gérin-Lajoie. Dès le début du mois de mars 1968, Claude Morin confie à Pierre de Menthon, la volonté de son gouvernement de chercher « un *modus vivendi* » avec le gouvernement fédéral et demande à Paris d'insister sur le « caractère technique de la réunion »³³. Dans ce contexte, de Gaulle adopte une position plus pragmatique en se

résignant à la présence d'une délégation canadienne lors de la CONFEMEN de Kinshasa et lors de la conférence de Niamey. Dans les deux situations, le président français est amené à trouver un équilibre entre sa défense de la souveraineté du Québec sans l'appui des dirigeants québécois et la nécessité de préserver les intérêts de sa politique africaine.

33 À propos de la conférence de Niamey, qui s'adresse à l'ensemble des États francophones, Paris aurait difficilement pu s'opposer à la présence du Canada en raison de l'existence de minorités francophones hors du Québec. Pour autant, de Gaulle impose de faire planer la menace d'un boycott en cas d'invitation lancée uniquement au gouvernement fédéral (Morin, 1987, 184). À partir du moment où l'invitation est envoyée au gouvernement québécois, l'attitude des États africains comporte peu d'incertitude. Paris ne peut attendre d'eux une prise de position favorable au Québec contre Ottawa, mais il est également improbable que ceux-ci s'opposent ouvertement à la politique française. Au final, comme nous l'avons vu précédemment, leur attitude est moins déterminante que celle du Québec et le général de Gaulle ne tient pas grief au président Diori pour le report de la conférence de Niamey³⁴.

34 En ce qui concerne la conférence de Kinshasa, bien que le Canada n'ait jamais participé aux CONFEMEN et que Paris n'ait jamais eu l'intention de l'inviter, c'est la prise en compte de la position des partenaires africains de la France et par voie de conséquence, des intérêts de la politique française en Afrique qui conduit le président français à consentir à une présence d'Ottawa. Malgré l'invitation faite au Canada, le gouvernement français peut en effet difficilement renoncer à participer à une conférence qui revêt une importance particulière dans le cadre d'une politique de réconciliation avec le Congo. Dans ce pays, la France a longtemps appuyé l'action de Moïse Tshombe, premier ministre entre 1964 et 1965. Cependant, après son enlèvement et sa disparition le 30 juin 1967, elle a dû se résoudre au pouvoir croissant du président Mobutu, soutenu par les États-Unis. En 1968, ce dernier a lancé la création des États-Unis d'Afrique centrale (EUAC) regroupant le Congo Kinshasa, le Tchad et la Centrafrique afin d'asseoir son autorité régionale et de fragiliser le système d'influence français reposant sur l'Union des États d'Afrique centrale (UDEAC). Dans ce contexte, la France cherche à la fois à

combattre le développement de l'UDEAC et à renouer le dialogue avec le Congo de Mobutu (Borella, 1968, 175 ; Foccart, 1998, 50 ; Durand, 2007, 476-483).

- 35 Sensibles aux arguments de Foccart sur l'intérêt d'un rapprochement avec le Congo et sur la nécessité d'éviter une crise au sein du pré carré en provoquant une annulation de la CONFEMEN, de Gaulle se résout donc à la présence du Canada. Mais pour compenser le recul que constitue la conférence de Kinshasa dans le cadre de sa politique québécoise, il accueille le ministre de l'Éducation du Québec Guy Cardinal comme un chef d'État à son retour du Congo et invite l'ensemble de la délégation québécoise à dîner à l'Élysée sans inviter l'ambassadeur du Canada (Yannick, 2007, 366)³⁵. Alors que les dirigeants québécois sont divisés sur la politique à suivre, la France cherche à soutenir l'aile la plus ambitieuse du gouvernement en matière de politique internationale en pariant sur un départ de M. Bertrand au profit de M. Cardinal afin de pouvoir « dialoguer avec un partenaire québécois sachant ce qu'il veut et où il va ».³⁶ En conséquence, la France s'empresse de limiter les espoirs canadiens de participation au volet parisien de la conférence de 1969, en prétextant que les invitations restent à la discrétion du pays hôte³⁷. Alors que le gouvernement français avançait l'argument inverse afin de permettre une présence du Québec à Kinshasa, cette fois-ci, il s'agit de faire en sorte de ne pas avaliser l'intégration du Canada dans le cadre des CONFEMEN.
- 36 Tout en ayant fait en sorte de ne pas fragiliser les intérêts de la France dans son pré carré africain, le général de Gaulle continue donc de percevoir le projet de Francophonie à travers les bénéfices qui peuvent en être retirés pour l'émancipation du Québec. Cet objectif demeure sa ligne directrice jusqu'à son retrait du pouvoir. Ainsi, après la conférence de Niamey en février 1969, le général de Gaulle se réjouit de la nomination de Jean-Marc Léger, parce qu'il « est du Québec libre » (Foccart, 1998, 609). De la même façon lors de sa réception de Nixon et Kissinger à l'Élysée en mars 1969, de Gaulle affirme en anglais : « One day Québec will be french » (Lisée, 1990, 97). Contrairement à ce que les autorités canadiennes ont tendance à croire, c'est lui qui fixe et impulse cette position résolument favorable à la souveraineté du Québec.³⁸ De ce point de vue, le chef de l'État se montre plus « québécois » que le « lobby

québécois », auquel il reproche parfois des initiatives précipités et trop ambitieuses en faveur de la Francophonie, ainsi que le rapporte Bernard Dorin dans un livre d'entretien :

« Je ne dirai pas que de Gaulle s'est laissé forcer la main dans cette histoire de la francophonie, mais on a l'impression que ce qui l'intéressait surtout, c'était le Québec. Pour les États africains, il s'en tenait plus ou moins au bilatéralisme, ce qu'on appelait en France " le système Foccart ", c'est-à-dire le clientélisme » (Comeau, Fournier, 2002, 108-109)³⁹.

- 37 En raison des intérêts communs entre le Canada et les États africains, le général de Gaulle semble reprocher au « lobby québécois » de faire parfois le jeu d'Ottawa en voulant à tout prix faire aboutir le projet de Francophonie. Le chef d'État recommande au contraire aux membres du lobby « de prendre comme " pierre de touche " l'intérêt de la France ». Selon Bernard Dorin, il existait donc une différence de perception entre les membres du lobby et le général de Gaulle :

« Nous allions plus loin que le général de Gaulle en un sens. Pour nous, c'était certes l'intérêt de la France mais c'était aussi l'idée de la création d'un monde qui (...) pourrait se fonder sur des rapprochements et des identités s'appuyant sur la langue » (Comeau, Fournier, 2002, 23 et 108-109).

- 38 Sur le fond du projet de Francophonie, l'objectif du général de Gaulle est de veiller à limiter la portée d'une future organisation afin de ne pas remettre en cause la politique de coopération bilatérale avec les États d'Afrique francophone. Sa position est donc plus proche du SGAAM et du ministère de la Coopération que du « lobby québécois ». En outre, le président se méfie des possibles accusations de récupération ou de néocolonialisme. C'est la raison pour laquelle il refuse d'envoyer un message personnel aux participants au moment de l'organisation de la conférence de Niamey en février 1969 :

« Si je fais un message, j'ai l'air de vouloir me mettre en avant dans cette affaire, et tous les Belges ou autres, qui marchent comme des ânes qui reculent, en prendront prétexte et diront : Ah ! C'est une affaire de de Gaulle, on ne peut pas se lancer là-dedans » (Foccart, 1998, 594)⁴⁰.

- 39 Au final, la politique française de la Francophonie entre 1964 et 1969 est bien essentiellement dictée par le chef de l'État. Si ses prises de décisions et leur exécution dépendent en partie de son interaction avec divers acteurs de la diplomatie, en particulier le SGAAM et le « lobby québécois », il exerce son « leadership présidentiel » en faisant prévaloir ses vues sur le projet de Francophonie. En raison de ses prérogatives constitutionnelles et de l'intérêt qu'il porte au sujet, il apparaît bien comme un « joueur à part », du processus de décision ⁴¹.

Conclusion

- 40 Malgré les obstacles intérieurs et extérieurs, de Gaulle maintient un soutien continu en faveur de la souveraineté du Québec. L'idée d'une institutionnalisation de la Francophonie, chez le général de Gaulle, est constamment subordonnée à la question québécoise. De ce point de vue, il est frappant de constater le décalage entre les témoignages de Jacques Foccart et d'Alain Peyrefitte relatifs à la position du général de Gaulle sur la Francophonie. Alors que le secrétaire général des Affaires africaines et malgaches présente un de Gaulle convaincu que la Francophonie est une idée « dépassée », Alain Peyrefitte, chargé des affaires québécoises, rapporte au contraire un de Gaulle persuadé que la Francophonie constitue un projet d'avenir pour la politique étrangère française :

« La francophonie est une grande idée, il faudra un jour qu'elle aboutisse. Je ne le verrai sans doute pas. Il ne faut pas que nous soyons demandeurs. Il faut que le projet vienne du dehors, que ce soit muri par des pays où on parle français et qui ne craindront pas d'affirmer leur attachement à la culture française. Mais il suffirait que l'on fasse des avances dans ce sens pour que l'on nous taxe de néocolonialisme » (Peyrefitte 2000, 371).

- 41 Sous une apparente contradiction, ces témoignages soulignent la différence de dynamique entre une politique « défensive » du grand large, liée à la défense de l'influence française en Afrique francophone et une politique « offensive », liée à une dynamique d'internationalisation de la politique de coopération dont le Québec constitue le fer de lance. En Afrique, si de Gaulle défend donc la

« francophonie » dans le sens de la diffusion du français et des liens étroits avec la France, il considère que les projets d'institutionnalisation mis en avant par Senghor déstabiliseraient le système de coopération bilatérale, mettraient la France sous le feu des critiques du groupe afro-asiatique et en définitive, risquerait de la placer en porte-à-faux avec ses nouveaux rôles dans le grand large. Avec le Québec, la situation est tout autre. Les liens entre la France et les Canadiens français sont renaissants, et constituent aux yeux du général de Gaulle une opportunité unique afin de donner un nouveau sens à la politique française du grand large. Le président français considère que c'est à partir du couple franco-qubécois que la Francophonie pourra prendre son envol. Cette idée apparaît par exemple dès son retour de son voyage au Québec, lors de sa conférence de presse du 27 novembre 1967, lorsqu'il affirme que « le fait que la langue française perdra ou gagnera la bataille du Canada, pèsera lourd dans la lutte qui est menée pour elle, d'un bout à l'autre du monde ». Pour le chef de l'État, « l'avènement du Québec au rang d'État souverain » apparaît ainsi comme un préalable à la mise en place de la Francophonie dans la mesure où seule une entité intégralement francophone à l'image de la France pourrait impulser, au côté de la France, la politique de la Francophonie mondiale. Alors que la question de la Francophonie ne fait pas l'unanimité en Afrique francophone et qu'elle éveille le spectre du néocolonialisme, le couple franco-qubécois doit être le moteur de la Francophonie mondiale en la dégageant de ses oripeaux coloniaux.

42 Dans son entreprise visant à favoriser l'émancipation du Québec à partir des initiatives en matière de Francophonie, le général de Gaulle rencontre plusieurs obstacles. Le premier provient de l'évolution du gouvernement du Québec vers la recherche d'un compromis avec Ottawa. La deuxième résulte des succès de la politique canadienne de pénétration en Afrique francophone. Enfin, le manque de soutien conjugué du gouvernement, d'une partie de l'appareil diplomatique et de l'opinion vis-à-vis de sa politique québécoise affaiblit sa position aux yeux des chefs d'État du pré carré et des autres pays intéressés par le projet⁴². Malgré ces difficultés, le général de Gaulle a maintenu le cap de la défense du Québec.

43 Après son départ du pouvoir, le Canada tente de faire pression sur Hamani Diori afin que le Québec ne soit pas invité lors de la

conférence devant acter la naissance de l'ACCT.⁴³ Mais alors que Jacques Foccart prend position en faveur d'une participation de la France à la conférence de Niamey II même en cas d'absence du Québec, Pompidou, refuse de rompre avec la politique québécoise du général de Gaulle, estimant « qu'au fond », la France fait « la francophonie pour le Québec, et que ce serait complètement ridicule de le faire avec le Canada sans le Québec » (Foccart, 1999, 241). Au cours de cette conférence de Niamey II (16 au 20 mars 1970), la délégation française menée par le ministre des Postes et Télécommunications Robert Galley et le secrétaire d'État à l'Éducation Pierre Billecocq, mais où figurent également certains membres du « lobby québécois » comme Philippe Rossillon et Jean-Daniel Jurgensen, œuvre afin de défendre la place du Québec (Payette, 2016, 449-460). Au sein de la commission juridique, les représentants français soumettent des nouveaux projets de statuts afin de permettre à « tout gouvernement ayant des compétences en matière d'éducation et de culture de signer la convention créant l'agence ainsi que la charte organisant sa structure » mais avec un amendement stipulant qu'un gouvernement de ce type pourrait siéger « sous réserve de l'approbation de l'Etat membre (fédéral) dont relève le territoire sur lequel le gouvernement concerné exerce son autorité » (Morin, 1987, 197). Grace à cette concession, jugée positivement par les États africains, la France obtient un changement des statuts et, par crainte d'être évincé à son tour de la Francophonie, le Canada finit par accepter un statut de gouvernement participant pour le Québec, tout en faisant en sorte que ce statut soit également octroyé au Nouveau Brunswick.⁴⁴

BIBLIOGRAPHIE

Bastien F. (1999), *Les relations particulières, la France face au Québec après de Gaulle*, Montréal, Boréal, p. 148-149.

Borella F. (1968), « L'Union des États d'Afrique centrale », *Annuaire français de droit international*, vol. 14.

Comeau P.-A., Fournier J.-P. (2002), *Le lobby du Québec à Paris, les Précurseurs du général de Gaulle*, Montréal, Québec Amérique.

Courteaux O. (2017), 1967. *Quatre journées qui ébranlèrent le Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval.

(2006), *Documents diplomatiques français, Tome II, 1^{er} juin -31 décembre 1966*, Bruxelles, PIE-Peter Lang.

(2008), *Documents diplomatiques français, Tome II, 1^{er} juillet -29 décembre 1967*, Bruxelles, PIE-Peter Lang.

(2009), *Documents diplomatiques français, Tome I, 1^{er} janvier - 29 juin 1968*, Bruxelles, PIE-Peter Lang.

De Gaulle C. (2010), *Lettres notes et carnets : juin 1958 - novembre 1970*, Paris, Robert Laffont.

Dorin B. (1997), « Un combat de 40 ans pour la cause du Québec », *Les Cahiers d'histoire du Québec au XX^e siècle*, n° 7, printemps.

Duchesne A. (2017), *La traversée du Colbert. De Gaulle au Québec en juillet 1967*, Montréal, Boréal.

Durand P.-M. (2007), *L'Afrique et les relations franco-américaines des années soixante : aux origines de l'obsession américaine*, Paris, L'Harmattan.

Durez A. (2019), « L'invention du projet de Francophonie intergouvernementale par Léopold Sédar Senghor : une tentative de révision des relations franco-africaines et intra-africaines », *Revue d'histoire diplomatique*, n° 1.

(1962), *Esprit*, n° 311, novembre.

Foccart J. (1995), *Foccart parle : entretiens avec Philippe Gaillard*, t. I, Paris, Fayard, Jeune Afrique.

Foccart J. (1997), *Journal de l'Élysée, Tous les soirs avec de Gaulle (1965-1967)*, t. I, Paris, Fayard, Jeune Afrique.

Foccart J. (1997b), *Foccart parle : entretiens avec Philippe Gaillard*, t. II, Paris, Fayard, Jeune Afrique.

Foccart J. (1998), *Jacques Foccart, Journal de l'Élysée, Le général en mai*, t. II (1968-1969), Paris, Fayard, Jeune Afrique.

Foccart J. (1999), *Journal de l'Élysée, Dans les bottes du général*, t. III (1969-1971), Paris, Fayard, Jeune Afrique.

Gendron R-S. (2006), *Robin Stewart, Towards a francophone community, Canada's-relations with France and French Africa, 1945-1968*, Montréal, McGill queen's-University Press.

Guillou M., Phan-Labays T. (dir) (2011), *Francophonie et mondialisation. Tome 1 : Histoire et institutions des origines à nos jours*, Paris, Belin.

Irondelle B. (2011), *La réforme des armées en France*, Paris, Presses de SciencesPo.

- Koschut S. Oelsner A, *Friendship and international relation*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014.
- Lacouture J. (1986), *De Gaulle, t. III, le souverain*, Paris, Seuil.
- Lavodrama P. (2007). « Senghor et la réinvention du concept de francophonie. La contribution personnelle de Senghor, primus inter pares », *Les Temps Modernes*, 2007, vol. 4 n° 645-646, p. 178-236.
- Lefèvre M. (2010), *Le soutien américain à la francophonie, Enjeux africains 1960-1970*, Paris, Presses de SciencesPo, coll. « SciencePo Histoire ».
- Léger J-M. (1987). *La francophonie : grand dessein, grande ambiguïté*, Québec, Hurtubise, HMH.
- Lisée J.-F. (1990), *Dans l'œil de l'aigle : Washington face au Québec*, Québec, Boréal.
- Malone M. (1971), *La Francophonie 1965-1971, un cadre institutionnel reflet des réalités francophones*, thèse de 3^e cycle, Université Paris 1.
- Meren D. (2012), *With friends like these: entangled nationalisms and the Canada-Québec-France triangle, 1944-1970*, Vancouver, UBC press.
- Mesli S. (2014), *La coopération franco-québécoise dans le domaine de l'éducation. De 1965 à nos jours*, Québec, Septentrion.
- Michaud N. (2006), « La doctrine Gérin-Lajoie » dans Paquin S., Beaudoin L. (dir), *Histoire des relations internationales du Québec*, Montréal, Vlb, p. 263-277.
- Morin C. (1987), *L'art de l'impossible. La diplomatie québécoise depuis 1960*, Montréal, Boréal.
- Patry A. (1980). *Le Québec dans le monde*, Montréal, Léméac.
- Payette J.-F (2016), *Quelle politique étrangère ? Étude critique sur les relations internationales du Québec*, Thèse de doctorat sous la direction de François David et de Bernard Landry, Université Jean Moulin Lyon 3.
- Peyrefitte A. (2000), *C'était de Gaulle, t. III, Tout le monde a besoin d'une France qui marche*, Paris, de Fallois, Fayard.
- Plantey A. (1998), « Jacques Foccart et la politique africaine du général de Gaulle », *Espoir*, n° 114, janvier.
- Reclus O. (1886), *France, Algérie et colonies*, Paris, Hachette, p. 422.
- Rossillon P. (sous le pseudonyme d'Aldebaran). (1965). *De Gaulle et les patries*, Paris, Sedimo.
- Roussel É. (2002), *Charles de Gaulle*, Paris, Gallimard.
- Salifou A. (2010), *Biographie politique de Diori Hamani, premier président de la République du Niger*, Paris, Karthala.
- Tardieu F. (2017), *La dette de Louis XV : le Québec, la France et de Gaulle*, Paris, Cerf.

Thomson D. (1990), *De Gaulle et le Québec*, St-Laurent, Trécaré.

Turpin F. (2015), *Jacques Foccart. Dans l'ombre du pouvoir*, Paris, CNRS.

Turpin F. (2018), *La France et la francophonie politique : Histoire d'un ralliement difficile*, Paris, Les Indes savantes.

Vassort-Rousset B. (2014), *Building sustainable couples in international relations*, Houndmills, Palgrave Macmillan.

Yannick A. (2007), *Le Québec en Francophonie. Perceptions, réalités, enjeux : ou les relations particulières Québec Canada France espace francophone, des origines à 1995*, thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal et Université de Toulouse Le Mirail.

NOTES

1 Note de la direction des Affaires africaines et malgaches, le 5 juillet 1966, Documents diplomatiques français (DDF), 1966 t. II, n° 92. Fondée à l'issue d'une conférence à Nouakchott du 10 au 12 février 1965, l'OCAM regroupe les États africains ayant appartenu au projet de Communauté française.

2 Télégramme n° 913 de Jean Vyau de la Garde le 14 décembre 1966, Ministère des Affaires étrangères (MAE), Direction des Affaires africaines et malgaches (DAM)/ Sénégal 1959-1972/70. Du côté français, on retient surtout que le président sénégalais a affirmé à Ottawa ne pas concevoir de relations autres que d'État à État. Télégramme n° 102/115, MAE/B-Amérique 1964-1970/330.

3 Note de l'ambassadeur de France au Canada François Leduc le 19 janvier 1967, MAE/B-Amérique 1964-1970/330.

4 L'aide du Canada atteint près de 12 millions de dollars en 1967-1968. Note de la direction Amérique 27 octobre 1967, MAE/DAM/B-Amérique 1964-1970/232.

5 Dépêche n°626 de François Leduc, 17 mars 1967. MAE, B-Amérique 1964-1970/330.

6 Malgré la crainte des autorités fédérales de voir les dirigeants africains suivre la politique du général de Gaulle en nouant des liens particuliers avec le Québec, ceux-ci évitent de prendre position dans les relations entre Ottawa et Québec. Parmi les onze délégations africaines qui se succèdent à Montréal à l'été 1967 pour visiter l'exposition universelle, seul le Rwanda noue un accord dans le domaine de la culture avec le Québec. À la suite des

pressions d'Ottawa, le gouvernement rwandais minimisera la portée de l'accord en novembre 1968 (Gendron, 2006, 127-128).

7 De ce point de vue, la métaphore du « couple » semble particulièrement pertinente pour qualifier la vision du général de Gaulle sur la relation franco-québécoise. Par rapport au concept plus classique d'amitié, elle permet selon Brigitte Vassort-Rousset de souligner l'existence d'une relation durable et fondé sur un lien affectif (Vassort-Rousset, 2014). Pour un point de vue québécois, voir « Les relations du Québec avec la France, débat entre Frédéric Bastien et Anne Legaré », *Bulletin d'Histoire Politique*, vol. 61, automne 2007.

8 François Leduc, ambassadeur de France à Ottawa, le 1^{er} décembre 1967 (DDF, 1967, t. II, n°276).

9 François Leduc à Couve de Murville, 19 décembre 1967 (DDF, 1967, t. II, n°321).

10 M. Delaunay, ambassadeur de France à Libreville à M. Couve de Murville le 15 février 1968 (DDF, 1968, t. I, n°121).

11 Le ministère des Affaires étrangères aux représentations diplomatiques de France à Dakar, Abidjan, Ouagadougou, Niamey, Lomé, Fort-Lamy, Bangui, Libreville, Brazzaville, Yaoundé, Tananarive, le 12 janvier 1968, (DDF, 1968, t. I, n° 26). M. Tréca, ambassadeur de France à Niamey à M Couve de Murville le 22 janvier 1968 (DDF, 1968, t. I, n° 51).

12 Télégramme n°1249 de François Leduc à Couve de Murville le 8 mai 1968, MAE/B-Amérique/249.

13 Note du SGAAM non signée, AN, 5AG (F)/2377 avec la mention « vu par le président ».

14 Note de Pierre de Menthon le 21 novembre 1968. AN, 5AG (F)/3278.

15 Note de l'ambassadeur français à Niamey, Michel Wintrebert le 19 novembre 1968 5AG (F)/3278.

16 Note du SGAAM non signée, destinée au président de la République et portant la mention « Vu » par le général de Gaulle, 5AG (F)/3278.

17 Note de l'ambassadeur français à Niamey, Michel Wintrebert le 3 décembre 1968, AN, 5AG (F)/3278. (Foccart, 1998, 374).

18 Lettre d'Hamani Diori au général de Gaulle le 13 décembre 1968, AN, 5AG (F)/3278.

- 19 Note du SGAAM non signée pour le président de la République le 27 décembre 1968, portant la mention « vu par le président », AN, 5AG (F)/3278.
- 20 Lettre du général de Gaulle à Hamani Diori le 31 décembre 1968, AN, 5AG (F)/3278. Dans une note le 7 janvier 1969, l'ambassadeur français à Niamey, Michel Wintrebert rapporte que Diori est « réconforté » par la réponse adressée par le général de Gaulle, 5AG (F)/3278.
- 21 Télégramme 1304/1305 de Pierre de Menthon le 28 novembre 1968, AN, 5AG (F)/3278
- 22 Télégramme n° 1054/1056, signé Jean-Daniel Jurgensen, 23 décembre 1968, AN, 5AG (F)/3278.
- 23 Note de l'ambassadeur français au Canada Pierre Siraud à Jean-Daniel Jurgensen le 30 décembre 1968, (DDF, 1968, t. II, n° 472).
- 24 La conférence de Niamey regroupe en plus des 15 pays de l'OCAM et de la France, la Belgique, le Burundi, le Canada, le Cambodge, Haïti, le Laos, le Liban, le Luxembourg, le Mali, le Maroc, le Vietnam du Sud et la Tunisie. (Lefèvre, 2010, 219).
- 25 Note de Jacques Trorial
Trorial (Jacques)
datée du 24 février 1969, portant la mention « vu par le président », 5AG(F)/2377.
- 26 Le « lobby québécois » est parfois mentionné sous l'appellation de « *gang du Québec* », « Quebec's boys du général », ou plus souvent la « mafia du général », terme employé en particulier par Dale Thomson et Éric Roussel, (Thomson, 1990 ; Roussel, 2002, 831-833). Aurélien Yannick utilise l'expression de « cercle québécois » mais pour qualifier à la fois les membres français et leurs correspondants québécois (Yannick, 2007). Nous reprendrons donc le terme de « lobby québécois » en raison de l'utilisation de ce qualificatif par Bernard Dorin dans un ouvrage consacré à ce regroupement (Comeau, Fournier, 2002). C'est également l'appellation retenue par Alain Peyrefitte et Jean Lacouture (Peyrefitte, 2000, 399 ; Lacouture, 1986, 512).
- 27 Dès 1959, Philippe Rossillon préconisait une nouvelle architecture de la politique étrangère de la France, remettant en cause la centralité de l'Europe des six et de l'Alliance atlantique (Rossillon, 1965, 109-110).
- 28 Entretien avec S.E Bernard Dorin le 2 octobre 2012.

29 Nommé dans un premier temps conseiller technique en charge des affaires ultramarines auprès du général de Gaulle, Jacques Foccart prend la tête du Secrétariat général de la Communauté en mars 1960, et demeure à en charge de cet organisme après sa transformation en Secrétariat général pour les Affaires africaines et malgaches en mars 1961. À la tête d'une petite structure composé d'environ cent cinquante personnes, celui-ci s'impose « rapidement et définitivement comme l'homme du président, ce que son prédécesseur, Raymond Janot, n'avait jamais été » (Turpin, 2015, 144-145,186).

30 Note non signée et non datée du SGAAM, AN, 5AG (F)/3278.

31 Note de René Journiac pour Robert Gauger, chargé de mission au SGAAM, le 9 août 1968, AN, 5AG (F)/3278.

32 Lettre de Michel Debré le à l'ambassadeur de France à Niamey, 1^{er} novembre 1968, 5AG(F)/3278.

33 Télégramme n°219-220 de Pierre de Menthon

Menthon (Pierre de)

le 9 mars 1968. 5AG(F)/2377

34 La réponse du général de Gaulle s'explique sans doute en raison du rôle joué par le président nigérien pour maintenir la cohésion de l'OCAM au moment de la création de l'UEAC, notamment à travers une médiation effectuée auprès du président Tombalbaye le 22 mars 1968. Note de la DAM le 24 avril 1968, (DDF, 1968, t. I, n° 260).

35 Dans son toast adressé au ministre québécois, de Gaulle salut « l'établissement de rapports directs entre la nouvelle France et la France. Entre Québec et Paris ». AN, 5AG(F)/2377.

36 Note de Robert Gauger, chargé de mission au SGAAM, sur la situation au Canada et au Québec, 10 janvier 1969, AN, 5AG (F)/2377.

37 La réunion sera ajournée suite au départ de de Gaulle en avril.

38 Jean-François Lisée a démontré à ce propos la perception faussée de certains canadiens, notamment le ministre des Affaires étrangères M. Paul Martin qui croyait que le lobby manipulait le général de Gaulle (Lisée, 1990,76).

39 Jean-Marc Léger dresse un constat similaire : « Alors que la Grande Bretagne a été en quelque sorte l'initiatrice du Commonwealth et que

Londres en est toujours resté le cœur, il en est allé tout différemment dans le cas de la France par rapport à la francophonie » (Léger, 1987, 60).

40 Dans un message adressé à l'ambassade de France à Niamey le directeur de cabinet de Michel Debré confirme le refus du général de Gaulle: « l'envoi d'un message particulier sans présenter d'avantages réels aurait l'inconvénient d'accentuer dès l'abord la marque de la France sur une conférence à laquelle nous tenons au contraire à participer sur un pied d'égalité avec d'autres États attachés à la langue française au même titre que nous ». J. Y. Haberer le 13 février 1969, AN, 5AG (F)/3278.

41 Les notions de « leadership présidentiel » et de joueur à part pour qualifier l'importance du chef de l'État dans la politique étrangère de la France ont été développées par Bastien Irondelle, (Irondelle, 2011, 29-34).

42 M Lucet, ambassadeur de France à Washington à Couve de Murville, le 27 juillet 1967, (DDF, 1967, t. II, n° 52).

43 En plus de la promesse d'investir rapidement 100 millions de dollars en Afrique, Trudeau envoie personnellement une dizaine de lettres au président nigérien auquel le Canada octroie en quelques semaines 3 millions de dollars, s'engageant notamment à financer la « route de l'unité » par l'Agence canadienne de développement international" Note de Jean de Lipkowski, 7 mars 1970, AN-5AG 2/1038. Citée par Aurélien Yannick (Yannick, 2007, 388).

44 Au final, le Nouveau Brunswick et le Québec ne signent pas la Convention mais la charte qui leur garantit un statut de gouvernement participant à travers l'article 3, alinéa 3, baptisé « clause Québec ».

RÉSUMÉS

Français

Inventé par le géographe français Onésime Reclus en 1880 pour définir l'espace de diffusion de la langue française au niveau mondial, le mot francophonie refait surface en novembre 1962 à l'occasion d'un numéro spécial de la Revue *Esprit* consacré au « Français langue vivante ». À partir de 1964, le président du Sénégal, Léopold Sédar Senghor, propose même la création d'une organisation intergouvernementale de la Francophonie. Malgré le soutien de ses homologues africains, Senghor se heurte à l'opposition de la France. Tout en reconnaissant l'existence d'une « réalité francophone », de Gaulle refuse de remettre en cause la politique franco-africaine fondée sur le bilatéralisme au profit de l'édification d'un projet de Francophonie multilatérale. Au cours des années suivantes, la position de la

France va toutefois s'infléchir et permettre la création en 1970 d'une première organisation intergouvernementale : l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT) qui voit le jour à l'issue de deux conférences à Niamey en 1969 et 1970. Si cette évolution n'aurait pas eu lieu sans l'insistance de Léopold Sédar Senghor et le soutien de ses homologues de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM), cet article a pour objet de démontrer que c'est avant tout les enjeux liés à la relation avec le Québec qui ont conduit la diplomatie française à endosser le projet de création d'une Francophonie intergouvernementale. Dans la première partie, nous verrons que la volonté du gouvernement du Québec de fonder sa personnalité extérieure sur une union linguistique a conduit le gouvernement français à adopter une attitude plus positive face aux initiatives sur la Francophonie. Dans la deuxième partie, nous verrons que tout en s'appuyant sur l'existence d'un « lobby du Québec » et sur le Secrétariat général aux Affaires africaines et malgaches (SGAAM), le général de Gaulle a souhaité conserver la haute main sur la politique française de la Francophonie en veillant à la fois au maintien de la priorité québécoise et à la préservation des intérêts de sa politique africaine.

English

Invented by the French geographer Onésime Reclus in 1880 to define the diffusion area of French language in the world, the word "Francophonie" resurface in 1962 on a special issue of the magazine *Revue Esprit* dedicated to the subject: "French as a living language". From 1964 Léopold Sédar Senghor, president of Senegal, suggests to create an intergovernmental organization for the Francophonie. In spite of the support of the other African presidents, Senghor collides with French opposition to the idea. Even though Charles de Gaulle recognized the existence of a francophone reality, he refused to call into question the franco-african policy, based on the bilateralism, in aid of a project on a multilateral Francophonie. Over the next years, French's position bended and permitted to create, in 1970, a first intergovernmental organization: The Agence de coopération culturelle et technique (ACCT, French for Agency of cultural and technical cooperation) which was the outcome of two conferences in Niamey in 1969 and 1970. Although this evolution had not been possible without the urging of Léopold Sédar Senghor and the support from it's counterparts at the Organisation commune africaine et malgache (OCAM, French for The African and Malagasy Common Organization), this article aims to demonstrate that it was, before everything else, the questions about the Quebec, which led French diplomacy to endorse the project of the creation of an intergovernmental Francophonie. In the first part, the article shows that the willingness of Quebec's government to create its international personality on the bases of a linguistic union, have led French administration to have a more positive attitude towards the initiatives of the Francophonie. The second part, presents how the General de Gaulle by leaning on the existence of a "Quebec's lobby" and the Secretary General for African and Malagasy Affairs, wanted to preserve the upper hand on French

politics in the Francophonie and at the same time look after the upholding of Quebec as a priority and the preservation of French interests on its African policy.

INDEX

Mots-clés

Francophonie, France, Québec, Afrique, Charles de Gaulle

Keywords

Francophonie, France, Quebec, Africa, Charles de Gaulle

AUTEUR

Aymeric Durez

Aymeric Durez est Professeur de Relations internationales à la Pontificia Universidad Javeriana de Bogota. Il a soutenu sa thèse sur le changement dans la politique étrangère française en 2016. Il a déjà publié en coopération avec Michel Guillou et Trang Phan, *Francophonie et mondialisation, Tome 2 : Les grandes dates de la construction de la Francophonie institutionnelle*. Il est également l'auteur d'un article sur Senghor et la Francophonie paru dans la *Revue d'Histoire diplomatique* en janvier 2019.

IDREF : <https://www.idref.fr/146203860>

ORCID : <http://orcid.org/0000-0002-3137-2996>

ISNI : <http://www.isni.org/00000000123050674>

Varia

Lien social entre forces de maintien de la paix et populations civiles : cas de la MINUSMA au Mali

Jabir Touré

DOI : 10.35562/rif.1001

Droits d'auteur
CC BY

PLAN

I. État de la question

II. Le lien social entre forces de maintien de la paix et populations civiles: cas de la MINUSMA au Mali

II.1. Mise en place d'une diplomatie internationale politico-humanitaire

II.2. Vers la restauration « pacifique » de la dignité des populations civiles

II.3. Vers la création des conditions d'une vie apaisée pour la pérennité de la paix

II.3.1. Appui au dialogue national et intercommunautaire

II.3.2. Collaboration avec les ONG locales en vue de réduire la fracture sociale

III. Rapport social entre MINUSMA et populations locales

III.1. Assistance sociale de la MINUSMA aux populations civiles

III.2. Mise en place d'une politique sanitaire et participation aux activités sportives

III.3. Protection de l'environnement et du patrimoine culturel

III.4. Contribution au développement de l'économie locale

III.4.1. Création d'emplois et soutien financier aux associations locales

III.4.2. Financement des projets locaux et construction des infrastructures endommagées par le conflit

Conclusion

TEXTE

1 Sigles et abréviations

2 ACF : Action Contre la Faim

3 AMISOM : Mission de l'Union africaine en Somalie

4 AQMI : Al Qaïda au Maghreb Islamique

- 5 ATT : Amadou Toumani Touré
- 6 CAFO : Coordination d'Associations et ONG Féminine du Mali
- 7 CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- 8 CIA : Agence Centrale du Renseignement
- 9 CNRDRE : Comité National pour le Redressement de la Démocratie et
la Restauration de l'État
- 10 CMA : Coordination du Mouvement de l'Azawad
- 11 CSNU : Conseil de Sécurité des Nations Unies
- 12 CVJR : Commission Vérité, Justice et Réconciliation
- 13 CIMIC : Coordination civilo-militaire
- 14 DAC : Direction des Affaires Civiles de la MINUSMA
- 15 FAMA(s): Forces Armées Maliennes
- 16 GATIA : Groupement d'Autodéfense Imghad et Alliés
- 17 GRM : Gouvernement de la République du Mali
- 18 HCDH : Haut-Commissariat des Droits de l'Homme de l'ONU
- 19 HCR : Haut-Commissariat pour les Réfugiés
- 20 MISMA : Mission Internationale de Soutien au Mali
- 21 MNLA : Mouvement National pour la Libération de l'Azawad
- 22 MONUSCO : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en
République démocratique du Congo
- 23 MSF : Médecins Sans Frontières
- 24 MUJAO : Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest
- 25 OCHA : Office des Nations Unies pour les Affaires Humanitaires
- 26 ONUSOM : Opération des Nations Unies en Somalie
- 27 OXFAM : Comité de secours contre la famine d'Oxford, Grande-
Bretagne
- 28 PAM : Programme Alimentaire Mondial
- 29 QIP : Projet à impact rapide

- 30 UA : Union Africaine
- 31 UNPOL : Police des Nations Unies
- 32 De 1956, date à laquelle l'ONU avait créé la première Opération de Maintien de la Paix (OMP) pour gérer la crise de Suez, jusqu'en 2014, date de mise en place de la MINUSCA en République de Centrafrique, toutes les missions onusiennes de maintien de la paix n'ont qu'un seul objectif : mettre fin à une crise (conflit, guerre, etc.).
- 33 Bien que toutes les publications faites sur ces OMP fassent référence à des questions classiques de maintien d'ordre (surveiller un cessez-le-feu, protéger la population, reconstruire l'appareil administratif ou judiciaire de l'État, octroyer des moyens humains et techniques, etc.), on aboutit toujours à un résultat négatif, à savoir l'échec de la mission onusienne de maintien de la paix. Un constat d'échec qui nous amène à penser à une nouvelle approche théorique, à savoir le maintien de la paix par le renforcement du « lien social » avec la population, un *modus operandi*/paradigme qui avait manqué au concept de maintien de la paix par la seule voie militaire.
- 34 De notre point de vue, il s'agira, dans les développements qui suivent, entre autres, de :
- la maîtrise de la langue du pays d'intervention par les Casques bleus affectés aux opérations de maintien de la paix ;
 - l'aide humanitaire d'accompagnement/accommodement socio-économique local aux victimes de la belligérance ;
 - la protection du patrimoine culturel local ;
 - la contribution au développement économique du pays ;
 - l'incitation/encouragement au dialogue intercommunautaire pour recoudre le tissu intercommunautaire « déchiré » ;
 - le soutien aux activités sportives, culturelles et sanitaires.
- 35 En résumé, autant de facteurs, sources de paix, absents dans les études universitaires, sinon dans le jargon analytique des chercheurs qui sont sur le terrain en contact avec ces OMP.

I. État de la question

- 36 Située au sud du Sahara et en Afrique de l'Ouest, la République du Mali a connu la pire crise socio-politique et sécuritaire de son

histoire en 2012. En effet, en plus de la crise enclenchée par le mouvement séparatiste et indépendantiste touareg, à la fin de l'année 2011, connue sous le nom du Mouvement National pour la Libération de l'Azawad (MNLA)¹ (Bougeot, 2014), suivie, peu après du coup d'État militaire intervenu au mois de mars 2012, a accéléré la chute du Nord-Mali dans les mains des rebelles touareg, avec l'appui des groupes djihadistes. Ces derniers ont fini par chasser les rebelles et administrer seuls le Nord jusqu'à leur intention de descendre sur Bamako, ce qui a précipité le déclenchement de l'opération Serval par la France de Hollande en janvier 2013.

- 37 Les zones libérées par les forces françaises (accompagnées de celles des FAMA²) étaient sécurisées par les forces africaines connues sous le nom de la MISMA³, cela à la suite de la Résolution 2085 du 20 décembre 2012, lorsque le Conseil de Sécurité des Nations Unies a approuvé le déploiement d'une force internationale sous conduite africaine (MISMA). L'effectif de cette première mission d'intervention onusienne au Mali était d'environ 6000 hommes.
- 38 Le 25 avril 2013, la Résolution 2100 fut votée, autorisant le déploiement d'une force de maintien de la paix au Mali appelée « Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations-Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) » qui, au départ, devait être constituée de plus de 12 000 Casques bleus dont plus de 1400 policiers. Le 1^{er} juillet 2013, celle-ci remplaça officiellement la MISMA et prendra la responsabilité du maintien de l'ordre dans les principales agglomérations du Nord-Mali.
- 39 Quant à l'opération Serval, elle s'est poursuivie en tant que force parallèle, avec 1000 hommes, chargée de poursuivre la traque des djihadistes, alors que les Casques bleus devaient garder, eux, les positions conquises. Contrairement à ce qui s'était passé au Rwanda, à Sarajevo et en Serbie, en cas d'exactions commises par les rebelles, ses soldats ne doivent pas être des simples observateurs regardant des massacres sans intervenir, mais des « combattants ayant pour mission d'écarter les menaces et d'empêcher le retour d'éléments armés » (Fleury, 2013, 170).
- 40 Pour la toute première fois, une opération de maintien de la paix de l'ONU est déployée sur un terrain où la principale menace est de

nature terroriste. Ainsi, le mandat de la MINUSMA se résume en huit axes :

- surveiller le cessez-le-feu ;
- appuyer l'application pour la paix et la réconciliation au Mali ;
- assurer l'interface entre les deux belligérants (GRM et rebelles) en stabilisant la zone de conflit armé;
- protéger les civils ;
- promouvoir et défendre les droits de l'Homme ;
- assurer l'aide humanitaire ;
- promouvoir des projets en faveur de la stabilisation, de la protection des populations civiles, de la sûreté et de de sécurité du personnel, des installations et du matériel des Nations Unies ;
- appuyer la sauvegarde du patrimoine culturel (Conseil de sécurité, 2013, 18).

- 41 Ainsi, la MINUSMA est la seconde mission la plus importante, après celle de la MONUSCO, en RDC, de toutes les seize opérations de l'ONU en cours. Cependant qu'il est dit, à tort ou à raison, que la Minusma manquerait encore d'hommes et d'équipements pour faire face aux impressionnants défis logistiques qu'impose le vaste et désertique territoire du Nord-Mali qui couvre les 2/3 du Mali.
- 42 La présente étude, dont le sujet est « le lien social entre forces de maintien de la paix et populations civiles : cas de la MINUSMA au Mali », bien que l'intitulé pourrait être jugé « prétentieux », n'a pas pour objet d'analyser les événements liés à la crise malienne, ni d'analyser le processus sécuritaire de maintien de paix de la MINUSMA, mais plutôt d'analyser le rapport social de cette Opération Onusienne avec les populations civiles qu'elle est censée devoir protéger et avec lesquelles elle cohabite, dialogue et collabore pour parvenir à instaurer une paix durable. En tout état de cause, c'est une condition primordiale pour arriver à restaurer sur la zone un environnement convivial pour le vivre ensemble ainsi que pour le développement durable.
- 43 Ainsi, pour atteindre son objectif, la MINUSMA a décidé d'installer son camp dans la zone de conflit, en l'occurrence le Nord-Mali. Et pour être plus proche des populations, elle a installé son quartier général dans le centre-ville de Gao. Ce qui lui permet d'être en contact permanent avec les populations civiles, raison de sa

présence, qui vont essayer de coopérer avec elle pour lui permettre de mener à bout sa mission avec succès. Ainsi pour y arriver, la MINUSMA va essayer d'avoir le soutien des populations civiles via une approche d'ouverture de dialogues, une collaboration étroite avec elles par le partage d'informations, un soutien financier tel que la promotion des projets, ou moral comme le droit des femmes et des enfants. Autant de solutions stratégico-diplomatiques qui sont utilisées par la MINUSMA pour tisser le lien social avec des populations civiles traumatisées par une guerre de six ans. Il ne faut pas confondre, également, ce lien social entre ces forces de maintien de la paix composées de militaires « étrangers », avec le lien « armée-nation » qui est un lien social entre forces armées et populations d'un même pays. D'après Jacques Aben⁴, l'expression :

« lien-armée implique que si les militaires appartiennent à la nation, comme tous les citoyens –mais avec des droits politiques réduits – l'armée elle-même apparaît comme une institution naturellement isolée, à la différence de l'éducation, de la santé, de l'agriculture [...] Mais puisque c'est elle qui se voit confier les armes de la nation, il importe que celle-ci la contrôle [...]. Mais la notion de lien armée-nation fait allusion à autre chose : l'armée, pour remplir sa mission, aurait besoin du soutien de la nation. » (Aben, 2014, 34).

- 44 Il s'agit de la réquisition par un État d'une partie de sa population afin de servir ses forces armées. En France, ce lien « armée-nation » est un « vieux serpent » qui existait jusqu'en 1997, date à laquelle Jacques Chirac décida de mettre fin à la conscription et de professionnaliser l'armée.
- 45 Il est à noter que cette présente étude n'a rien avoir avec les études classiques des OMP qui sont centrées, généralement, sur l'aspect chronologique, le mandat, le moyen (humain et matériel) et la stratégie de mise en place pour la réussite de leurs missions, ainsi que le résultat obtenu, après leur intervention, qui reste, plus ou moins, ambivalente. Pour nous, il s'agit d'une nouvelle démarche qui s'inscrit dans une approche sociologico-relationnelle, entre les forces de maintien de la paix et les populations civiles qu'elles sont censées devoir protéger. En tout état de cause, les relations internationales, voire en science politique, les questions liées à l'insécurité constituent des zizanies récurrentes déstabilisant non seulement un

pays mais l'ensemble de ses partenaires et la sous-région. La paix, la sécurité et la stabilité sont des questions sensibles pour l'ensemble des États. Les guerres, voire les conflits de façon générale, ne cessent de révéler aux populations civiles une projection de barbarie, d'atrocité et d'horreurs qui médusent la communauté internationale. En ce qui concerne les États africains « francophones », les conflits sont généralement dévastateurs et plus meurtris. Il était donc nécessaire d'intervenir pour y mettre fin. L'ONU, dont l'un de ses buts (le principal) est le maintien de la paix et de la sécurité entre les nations - mais également entre populations d'un même État - crée des forces de maintien de la paix via son Conseil de Sécurité, à chaque fois que la paix internationale est menacée dans une partie du monde. S'agissant de la crise malienne, c'est la MINUSMA qui a été mise en place pour y remédier.

II. Le lien social entre forces de maintien de la paix et populations civiles: cas de la MINUSMA au Mali

- 46 Vue l'incohérence de son mandat qui jure avec la réalité d'un théâtre « dit terroriste », comment la MINUSMA prétend-elle maintenir la paix au Mali ?
- 47 L'intérêt et l'opportunité du choix du thème « Le lien social entre forces de maintien de la paix et populations civiles : cas de la MINUSMA au Mali » procèdent d'un constat, depuis un certain temps, de l'absence d'une étude réelle sur le rapport social qui se crée entre les « expatriés de la paix » et les populations qu'ils sont censés devoir protéger. Un lien social qui se renforce au fur et à mesure que ces « expatriés de la paix » s'enracinent dans la population locale à travers une cohabitation supposée, a priori, pacifique, une collaboration étroite et un dialogue franc. Il s'agit également, en parallèle à la sécurisation des populations, de les éduquer à la paix et au (re)vivre ensemble, de soutenir les victimes de la guerre avec des aides financières, matérielles et sanitaires, et, globalement, de

contribuer au développement économique local, pour faire sortir les populations « prises en otages » de cette crise.

II.1. Mise en place d'une diplomatie internationale politico-humanitaire

48 À travers deux générations, les Opérations de Maintien de Paix de l'ONU se caractérisent, comme suit :

- La première, issue du chapitre VI, est en charge de veiller au respect d'un cessez-le-feu, issu d'un accord provisoire (préliminaire), de l'apport de l'expertise aux autorités en vue d'organiser des élections présidentielles crédibles et transparences, ainsi que la sécurisation de ces dernières. Cette première génération, neutre et impartiale, ne participait pas aux combats entre les belligérants, cependant qu'elle pouvait riposter en cas d'attaque contre elle (art. 51 de la charte de l'ONU sur la légitime défense).
- La seconde génération, issue du chapitre VII, est mandatée pour imposer la paix par la force, en créant des zones de tampon entre les belligérants. C'est une mission, plus musclée, qui n'est toujours pas impartiale et qui peut participer aux combats en vue d'assurer la protection des populations.

49 Quant à la MINUSMA, elle est dotée d'un mandat caractérisé par trois priorités fondamentales suivant la résolution 2100 du CSNU du 25 avril 2013.

50 La première intervention de la MINUSMA est classique et tire sa source du chapitre VI, à savoir la sécurisation de principales agglomérations et contribution au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays (Conseil de sécurité, 2013, 7). Il s'agit principalement des trois régions du Nord (Gao, Tombouctou et Kidal), la région de Mopti (au centre), de toutes les villes frontalières avec la Mauritanie et dans la capitale (Bamako) où se trouve l'administration centrale de la mission onusienne. Cette dernière a facilité également le retour de l'administration malienne dans les régions du Nord (libérées par les forces Serval), principalement Gao et Tombouctou, afin de faciliter l'opérationnalité des services de base permettant aux populations civiles de souffler après une occupation tragique des djihadistes.

- 51 Selon la résolution 2100, la MINUSMA vise à « sécuriser les grandes agglomérations du Nord, le rétablissement de l'autorité de l'État, le soutien à la feuille de route, y compris le dialogue politique et le processus électoral, la protection des civiles, la protection et la promotion des droits de l'Homme ainsi que l'assistance humanitaire. » (Ibid., 7-8). Aussi, la MINUSMA, dès son déploiement au Mali, s'est engagée dans un processus de restauration « pacifique » de la dignité de populations civiles, d'une part, et la facilitation de conditions minimums d'une vie apaisée pour la pérennité de la paix, d'autre part.

II.2. Vers la restauration « pacifique » de la dignité des populations civiles

- 52 Les missions actuelles des OMP, qualifiées de polyvalentes (en anglais, multidimensional ou multifunctional), impliquent bien plus les interventions dans la restauration d'ordres politiques internes, touchant, de fait, aux aspects essentiels de l'organisation des sociétés concernées mais aussi aux valeurs qui les fondent. Ainsi, « Quant aux populations civiles réduites par la logique humanitaire au statut de " victimes " passives ou natures, elles s'affirment, au moins partiellement, comme des acteurs authentiques, continuant à faire des choix politiques, à signer des préférences, voir à prendre des engagements » (Pouligny, 2004, 16). En effet, les OMP sont constituées d'une composante militaire et d'une composante civile. Cette dernière est celle qui apporte son expertise sur les questions politiques et juridiques, les affaires civiles, la protection civile, les élections, les médias et les relations publiques-privées, les processus électoraux ainsi que les problèmes humanitaires. Ce dernier aspect est l'une des préoccupations de la MINUSMA qui, dans son mandat est appelée à « Assurer une protection particulière aux femmes et aux enfants touchés par le conflit armé, notamment en déployant des conseillers pour la protection des enfants et des conseillers pour la protection des femmes, et répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles et sexistes liées au conflit » (Conseil de sécurité, 2013, 8). Ainsi, dès son déploiement sur l'ensemble du territoire malien, la MINUSMA s'est engagée dans un processus de soutien (moral) à l'égard des personnes victimes de la crise. Ce processus

s'inscrit dans la mise œuvre des mécanismes juridiques, désormais assignés aux opérations de paix, à savoir la restauration de la loi et de l'ordre au sein d'une population traumatisée par le conflit armé, d'une part, et la barbarie de groupes terroristes, d'autre part. Pour y arriver, la mission onusienne intervient au sein d'un contrat social liant la société (à travers les individus qui la compose) et l'État.

- 53 La première année de l'intervention de la MINUSMA était axée, essentiellement, sur la surveillance du cessez-le-feu et la protection des populations contre les attaques terroristes. Le 25 juin 2014, le CSNU adopte une nouvelle résolution (2164) prolongeant son mandat avec le même dispositif militaire et policier. Ce mandat vise la sécurisation, la stabilisation, l'appui au rétablissement de l'autorité de l'État, la protection des civiles et l'appui au dialogue politique à la réconciliation nationale.
- 54 Chargée de la « responsabilité de protéger », la MINUSMA, dès la sécurisation des zones de tension (Gao, Tombouctou et Kidal), a procédé à la protection des populations civiles et de leurs biens, ainsi que la prise en charge des victimes de la guerre et la promotion des droits de l'Homme.
- 55 La protection des civils et du personnel des Nations Unies à travers des patrouilles de longue ou courte portée, de jour comme nuit, pour envoyer un signal fort à ceux qui menacent la paix et la stabilité, mais également pour donner un sentiment de quiétude aux populations civiles. Ces patrouilles sont effectuées, généralement, par la force de police de la MINUSMA (UNPOL) en collaboration avec les forces de l'ordre maliennes, et couvrent toutes les zones « à risque » y compris tout le long du fleuve Niger.
- 56 Depuis la première résolution (2100) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, il a été clairement précisé que cette mission doit prendre en charge, entre autres, la promotion et la protection des droits de l'Homme. Ainsi, dès son déploiement sur l'ensemble du territoire malien, la MINUSMA a entrepris des efforts salutaires dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'Homme, cela dans la conduite des enquêtes en collaboration avec les autorités maliennes, en concertation également avec les populations et la société civile. En effet, dans une région où la violation des droits et des libertés fondamentales était quasi

régulière, les questions liées à la résolution de ces derniers devenant l'une des priorités de la mission. Pour mieux résoudre ces problèmes, le bureau des Nations Unies pour les droits de l'Homme a créé une division pour le Mali, consacrée à ces sujets. Cette division est présente à Bamako dans les capitales régionales du Nord-Mali (Gao, Tombouctou et Kidal) et la région de Mopti. Avec les autorités maliennes compétentes, la MINUSMA aurait contribué à renforcer les structures (des droits de l'Homme) existantes et à améliorer les connaissances requises pour protéger les droits humains. Sa mission étant, également, de répertorier les cas d'allégation de violation grave des droits de l'Homme. L'objectif final étant de rédiger des rapports qui seront soumis aux autorités compétentes, celles de l'État malien, ainsi qu'aux instances compétentes de l'ONU.

« Depuis le 1^{er} juillet 2013, nous avons conduit 356 missions d'évaluation du terrain et 539 visites de lieux de détention, aussi bien dans les zones sous le contrôle du gouvernement que dans les localités contrôlées par les différents groupes armés. Au-delà de cela, il y a des victimes que nous avons interrogées, et cela représente plus de 20 000 personnes sans compter les rencontres. Plus de 250 rencontres que nous avons effectuées aussi bien avec les autorités qu'avec les groupes armés. Enfin, il y avait des visites de réconfort aux victimes, à leurs familles que nous sommes en train d'aider. Dans le domaine d'administration, de la justice et les droits de l'Homme, nous avons formés 180 juges et avocats » affirma le Directeur de la division des droits de l'Homme de la MINUSMA (Touré, 2017).

- 57 Des campagnes de sensibilisation, en partenariat avec la Direction nationale de la promotion de la femme et de l'enfant et la Cité des enfants, ont touché plus de 1 500 enfants à l'occasion de la commémoration de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant en 2014. Le thème global pour cette année est :

« contre toute violence faite aux enfants. Au Mali, il a été retenu le thème de : tous ensemble pour une réponse concertée en faveur des enfants victimes du conflit armé. Dans le cadre de cette journée, nous avons commencé une formation pour les enfants du parlement national du Mali, sur le cadre juridique du conflit armé lié aux enfants, mais également à l'impact de conflit au Mali. » (MINUSMA,

2015a, 28) indiqua Madame Solange Vasse, Chef de l'Unité protection de l'enfant de la MINUSMA.

- 58 Dans le nouveau mandat de la mission onusienne (résolution 2227), il a été réitéré le besoin d'accompagner les victimes de violences sexuelles par rapport au conflit, de sensibiliser les femmes et la société civile, mais également les FAMA à prendre en compte les violences sexuelles qui ont eu lieu dans des secteurs de la sécurité. Car, pour pouvoir mieux lutter contre l'impunité, il faudra former les agents qui accueillent les victimes, ce qui crée un climat de confiance entre les victimes et les forces de sécurité.
- 59 Cependant, « l'arbre ne doit pas cacher la forêt » car les violations des droits de l'Homme sont quotidiennes dans toutes les régions du Mali, à plus forte raison dans les régions du Nord qui sont sous la menace de la rébellion touarègue et des attaques ciblées « terro-djihadistes ». Ce qui a poussé l'ONU à engager des actions concrètes en vue d'y mettre fin, dans le cas échéant, réduire les violations des droits de l'Homme. Il s'agit, tout d'abord, qu'un expert indépendant fut engagé par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, pour mener des enquêtes sur la situation des droits de l'Homme au Mali. Ainsi, Suliman Baldo, un expert soudanais, a pris ses fonctions depuis le 1^{er} août 2013 et a fini par rendre son rapport au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU le 24 mai 2015 lors de la 28^{ème} session de ce dernier. Le rapport de l'expert mandaté révèle la violation grave des droits de l'Homme commise par toutes les parties, particulièrement dans les régions du Nord (Gao, Tombouctou et Kidal). Concernant les forces maliennes, accusées d'arrestations arbitraires, de tortures et de traitements inhumains voire discriminatoires. Au total, on dénombre 148 personnes arrêtées par les forces maliennes, accusées d'avoir des relations avec les attaques terroristes perpétrées au cours de la période 2013 - 2015 (Baldo, 2016, 18). S'agissant des groupes armés qui ne cessent de violer le cessez-le-feu, ils sont accusés de s'en prendre à des villages (ou villes) qui sont contrôlés par la partie adverse. À cela s'ajoute, l'enrôlement d'enfants mineurs, d'arrestations arbitraires et des exactions sommaires sur les populations. D'où le rappel du Conseil de Sécurité aux différents groupes armés de leurs obligations légales au regard du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire concernant la

protection des civils. Les points les plus noirs que révèle ce rapport sont basés, essentiellement, sur l'absence des structures judiciaires pour prendre en charge les victimes, l'accès à l'éducation pour les enfants (surtout les mineurs enrôlés par les groupes armés et libérés par les forces armées) et l'absence sur le terrain de la Commission Vérité, Justice, et Réconciliation (CVJR) (créée le 1^{er} septembre 2014). Néanmoins, Suliman Bado a reconnu les efforts engagés (malgré le fait qu'ils soient insuffisants) par le gouvernement malien, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et la MINUSMA, pour mettre en place des instances judiciaires crédibles et indépendantes pour pouvoir répondre aux besoins des victimes.

- 60 À ce rapport, il faut en ajouter plusieurs qui ont été publiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) ainsi que par Amnesty International, sur les questions liées aux droits de l'Homme au Mali dont l'un des plus importants fut celui réalisé conjointement par la MINUSMA et le HCDH basé sur des violations de droits de l'Homme commises par toutes les parties, entre novembre 2013 et mai 2015.

II.3. Vers la création des conditions d'une vie apaisée pour la pérennité de la paix

- 61 Dès son déploiement effectif, le 1^{er} juillet 2013, suivi de la sécurisation de toutes les grandes agglomérations stratégiques du Nord-Mali, ainsi que la sécurisation des élections présidentielles d'août 2013, la mission onusienne s'est largement engagée dans la résolution de la crise à travers un appui au dialogue national et intercommunautaire. Par contre, au regard de l'immensité des régions du Nord-Mali (2/3 du territoire national) et la complexité du terrain et du tissu social qui n'est pas bien maîtrisé par la MINUSMA, celle-ci a diversifié ses collaborations et a renforcé celles-ci avec les ONG (nationales et internationales) et les associations locales. Ce qui lui a permis de mener à bien sa mission. Ainsi, la stratégie de la MINUSMA s'est basée sur deux facteurs essentiels : l'appui au dialogue national et intercommunautaire et la collaboration avec les ONG locales en vue de réduire la fracture sociale.

II.3.1. Appui au dialogue national et intercommunautaire

62 Les missions onusiennes de maintien de la paix paraissent captées par le jeu sociopolitique local en même temps qu'elles l'affectent. Ainsi, « Les transitions guerre – paix quelles sont supposées accompagner ne se joue pas sur des champs de bataille ou le long de ligne de front, mais bien au cœur de l'articulation État-société. » (Pouligny, Ibid., 24) dans la triple crise du lien politique (relation État), social (lien à la communauté et à l'environnement le plus immédiat comme le quartier) et domestique (lien familial et intergénérationnel) qui caractérisent la plupart des conflits contemporains. Aussi, pour créer un environnement paisible lui permettant de mener à bien sa mission, la MINUSMA a très vite essayé de rapprocher les populations et la société civile en vue d'aboutir à un dialogue inclusif. Cela permet d'éviter une tension interne qui aurait pu dégénérer en une guerre civile. Comme l'explique Dario Battistella : « Appliqué au monde de l'après-guerre froide, l'interaction entre un appareil politique faible et une société civile forte, les gouvernements sont prisonniers des intérêts particuliers de leurs acteurs sociétaux, revient à affirmer que, face aux dividendes escomptés de la paix par les sociétés civiles constitue la menace d'une guerre... » (Battistella, 2011, 66). La mission onusienne, pour arriver à créer la confiance entre les communautés, s'est d'abord intéressée aux groupes armés en s'investissant sur le plan politique avec la signature de l'accord sur la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ; les autorités de ce pays assurant le rôle de chef de fil de la médiation internationale. La MINUSMA a participé aux pourparlers d'Alger de bout en bout pendant neuf mois. Ce processus aura permis de rapprocher les différents mouvements du Nord-Mali. Une étape particulièrement importante permettant l'aboutissement d'un dialogue inter-malien réussi. « Pour la signature de cet accord, nous espérons que les choses avancent mieux qu'avant et que chacune des parties à la signature réitèrent sa confiance à la médiation algérienne. Nous espérons également que cela va aboutir à un résultat satisfaisant toutes les parties. » (MINUSMA, 2015b, 20), a affirmé le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Mali, M. Mahamat

Salé Annadif, lors de la cérémonie de la signature de l'accord de paix le 21 mai 2015 à Bamako.

- 63 La Division des Affaires Civiles (DAC) de la MINUSMA est la composante de la mission chargée de rétablissement progressif de la confiance au sein des communautés à travers l'appui à la cohésion sociale, la prévention et l'atténuation des conflits, le rétablissement de la confiance entre les administrés et les autorités locales dans le cadre de l'extension de l'autorité de l'État, et le renforcement des capacités de la société civile qu'elle accède et s'engage plus efficacement dans le processus et le mécanisme pour la consolidation de la paix et la réconciliation nationale (MINUSMA, 2014). Les agents de la DAC, constamment en contact avec les populations locales, récupèrent des informations du terrain, y compris sur les causes profondes des conflits, et les portent à l'attention des acteurs clés (MINUSMA, gouvernements, et autres partenaires) pour leur résolution. Les Affaires Civiles contribuent ainsi à placer les besoins prioritaires des communautés affectées par la crise socio-politique dans l'agenda pour la paix. Cette composante des Affaires Civiles contribue également à la stabilisation au Mali, en créant des espaces réguliers de dialogue et de concertation, en maintenant une relation privilégiée avec les représentants des communautés, et en les encourageant à trouver des solutions pacifiques à leurs différends. La composante des Affaires Civiles contribue également au renforcement du rôle de « veille citoyenne » des jeunes et des femmes et en soutenant leurs participations aux dialogues, par le biais du renforcement des capacités de la société civile. Elle facilite le déploiement des autorités locales dans leurs lieux d'affectation, en renforçant leurs capacités, en contribuant à renforcer leurs liens avec les administrés, en facilitant la restauration et l'extension de l'autorité de l'État, et en soutenant les efforts de participation citoyenne dans la bonne gouvernance, la démocratie et la gestion des affaires publiques. Un exemple de fait marquant permettant de comprendre le travail des Affaires Civiles, c'est l'appui de cette dernière à l'ONG malienne Delta Survie, le 23 mars 2014, dans le cadre du règlement d'un conflit intercommunautaire entre Peuls et Touareg (Malijet, 2014) d'une longue date qui a engendré une crise sociétale et identitaire. Ce dialogue a rassemblé 62 représentants de ces deux communautés, ainsi que des réfugiés touareg en Mauritanie. Pendant

ces réunions modérées par un chef « dogon », des pistes pour le partage de zones de pâturage pendant la période de transhumance ont été étudiées. Des solutions consensuelles ont également été trouvées pour réduire la stigmatisation ethnique et faciliter le retour des réfugiés. Ce dialogue a abouti à des compromis ayant contribué à réduire la violence dans la région, et permis le lancement d'une campagne de sensibilisation populaire pour le pardon et la cohésion sociale, grâce à des mécanismes traditionnels légitimés localement.

II.3.2. Collaboration avec les ONG locales en vue de réduire la fracture sociale

- 64 Les ONG locales constituent des acteurs incontournables pour le retour de la paix car ce sont elles qui sont sur le terrain et qui sont exposées aux attaques terroristes, donc aptes d'appliquer le principe de la « responsabilité de protéger » en s'occupant, généralement, des victimes de guerre mais également des victimes sexuelles, et à contribuer au respect des droits de l'Homme, particulièrement les droits des femmes et des enfants.
- 65 La construction de la paix semble également tributaire d'autres mobilisations religieuses pour la paix, à l'image des « Quakers » qui ont fondé les premières sociétés de paix, en 1816, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Issus des pacifismes américains et britanniques du XIX^e siècle, la pacification « par le bas » initiée par les « Quakers », pendant la seconde guerre mondiale, sera récompensée par le prix Nobel de la paix accordé à deux de leurs ONG en 1947 (Lefranc, 2006a, 15). Parmi les ONG « Quakers » travaillant pour la paix, figurent le Friends Service Commity des États-Unis et du Canada. Ces deux organisations s'illustrent par des méthodes de la résolution des conflits fondées sur « des ateliers de formation à la non-violence, à la résolution des conflits ou à la réconciliation, ainsi que par un plaidoyer auprès des institutions internationales. » (Philippe, 2008, 116). Pour le cas du Mali, il s'agit essentiellement des ONG étrangères telles qu'Action Contre la Faim (ACF). Une organisation humanitaire française, créée en 1979 par un groupe d'intellectuels français, dans le contexte de l'intervention soviétique en Afghanistan. Le but étant (comme son nom l'indique) de lutter contre la famine. Autrement dit, sauver des vies par la prévention et

la lutte contre la malnutrition, en particulier dans des situations d'urgence (sécheresse) ou de conflit. Ses interventions sont axées dans des secteurs tels que la sécurité alimentaire, la santé, l'eau, l'assainissement ainsi que la sensibilisation. Quant à la République du Mali, l'ACF intervient depuis 1996 dans ses secteurs classiques cités ci-dessus. Mais avec la crise de 2012, elle a multiplié son effort en intervenant dans le pays « avec notamment des actions d'urgence venant s'ajouter aux programmes de développement déjà en cours » (Action contre la faim, 2014a). ACF intervient essentiellement dans les régions de Gao, Kidal, Kayes, Koulikoro et Bamako, et compte au total 59 agents qui sont déployés essentiellement dans les régions du Nord-Mali. Une de ses actions « humanitaires » fut le cri d'alarme, en 2014, où elle a déclaré (en collaboration avec d'autres ONG en place) que plus 800 000 personnes sont en situation critique et ont besoin d'une assistance alimentaire en urgence, essentiellement dans les régions du Nord (Action contre la faim, 2014b). C'est dans ce cadre-là qu'elle est intervenue au Nord Mali, pour soutenir les populations civiles touchées par la crise sécuritaire et alimentaire, essentiellement dans la lutte contre la malnutrition ainsi que la santé. Sa collaboration avec la MINUSMA, pour la réduction de la fracture sociale, s'inscrit dans le cadre de sensibilisation et de plaidoyer la cause du vivre ensemble. La MINUSMA s'occupe essentiellement du soutien matériel, d'expertise et sécuritaire.

On a actuellement plus de 72 ONG qui interviennent dans le Nord Mali – a fait observer l'Office des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA) – dont 41 internationales et 31 nationales (abamako.com, 2014). Parmi ces ONG internationales, nous avons, entres autres, Care, Handicap international, Oxfam, Solidarité internationale. Par ailleurs, la place actuelle des ONG dans la construction de la paix résulte de la « mondialisation, à l'origine d'une confluence de préoccupations inhérentes à la quasi-totalité des gouvernements du monde. » (Massamba-Makoumbou, 2012, 270). Dans cette optique, les organisations des sociétés civiles se donnent à lire comme les « apôtres » d'une mondialisation « vertueuse ». En effet, hormis la prise en compte des thèmes de la justice internationale, de la lutte contre l'impunité et de la réconciliation, les ONG travaillent, au Mali, à l'actuation, dans ces domaines. Des bonnes pratiques héritées des interventions étrangères relatives aux programmes de développement à l'initiative des institutions de

Bretons Woods : « L'objectif est de substituer des ressources "indigènes" aux ressources importées, de n'imposer aucune politique qui soit incompatible avec les valeurs et traditions du pays d'intervention (valeur et traditions supposées du répertoire culturel des pays d'intervention. » (Lefranc, 2006, 295). Ces ONG interviennent également auprès des réfugiés maliens qui ont fui la guerre pour se réfugier dans les pays voisins. C'est le cas, par exemple, du camp de M'bera (en Mauritanie) où vivaient plus de 55 000 réfugiés⁵ maliens en provenance essentiellement du Nord (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2018). Ils sont pris en charge par plusieurs ONG et organismes humanitaires tels que le Haut-Commissariat de Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR), chargé de l'assistance et de la protection de réfugiés ; de l'Action Contre la Faim (pour des questions de malnutrition) ; de Médecins Sans Frontières (MSF) pour la santé, l'assainissement et l'hygiène et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) pour des produits de première nécessité ; mais également l'UNICEF qui prend en charge la totalité de l'éducation des enfants réfugiés, des déplacés et des victimes restées au pays.

III. Rapport social entre MINUSMA et populations locales

66 À des périodes où se renégocient des facteurs indispensables de la conjonction entre l'ordre politique et l'ordre social, le fait que les Casques bleus s'étendent plus largement sur l'ensemble du territoire (contrairement aux missions classiques qui se bornent aux frontières de lignes de confrontation), concourt à agrandir la gamme des acteurs locaux avec lesquels les « agents » des Nations Unies seront directement en relation, la plupart étant des civils, situation qui permet à ces derniers d'être des acteurs incontournables dans la consolidation de la paix.

67 Ainsi, le rapport social s'articule autour d'une assistance sociale de la part de la mission onusienne envers les populations locales, et d'une contribution au développement de l'économie locale.

III.1. Assistance sociale de la MINUSMA aux populations civiles

- 68 Pour s'engager dans une aventure collective, les acteurs sociaux doivent partager certaines finalités. Or, au sortir d'un conflit, plus encore que dans n'importe quel contexte, les intérêts que défendent les principaux entrepreneurs politiques coïncident très peu avec les préoccupations de la majorité de la population. Ceci explique pour une bonne part, qu'il est rare, qu'ils cherchent à mobiliser les acteurs sociaux et communautaires pour atteindre leurs fins. De leur côté, les acteurs sociaux et communautaires, lorsqu'ils cherchent à contraindre les missions onusiennes à prendre en compte leurs intérêts, ont tendance à se focaliser sur des problèmes très localisés, à l'instar des problèmes sanitaires ou culturels, ainsi qu'environnementaux et patrimoniaux.

III.2. Mise en place d'une politique sanitaire et participation aux activités sportives

- 69 La mission onusienne au Mali s'est engagée, en plus de ses missions classiques de maintien de la paix, dans des activités de type humanitaires telles que la santé. Mariam Maya Ouatara, officier de l'information publique de la MINUSMA, nous explique la manière dont ces Casques bleus sont engagés et déterminés à aider les populations et les autorités maliennes pour la consolidation d'une paix définitive et perpétuelle. Ainsi, chaque matin, depuis leur déploiement, la mobilisation des personnels de santé de la MINUSMA, par la fréquentation quotidienne à l'infirmerie de bataillon du Niger basé à Gao, est la même. Cela, pour assurer les soins médicaux, auprès d'un millier de malades civils, dans les locaux d'un centre de formation qui les abrite. Dès l'aube, toute l'équipe de l'infirmerie est à pied d'œuvre pour accueillir de nombreux patients qui se présentent pour bénéficier, gracieusement, de prestations du personnel médical. Vers 7 heures du matin, tout est fin prêt pour la prise en charge des malades. Postés à l'entrée principale du camp, le Sergent Hawssatou Mallé, le soldat infirmier Mamadou Boubacar et l'infirmière Amina

Mamadou procèdent aux fouilles corporelles des patients pour prévenir et épargner le camp des attaques suicides ; ensuite, les personnels de santé orientent les bénéficiaires pour les premiers examens. L'infirmierie du contingent nigérien à Gao peut accueillir, selon l'affluence, jusqu'à 50 patients par jour. Les premiers arrivants étant les premiers servis, une fois les formalités remplies, les patients sont pris en charge par le Major Lawali Salissou, médecin chef du contingent. Le témoignage de celui-ci illustre cette réalité : « Notre apport sur la MINUSMA est très capital. Car, ça nous permet d'apporter notre soutien pour pouvoir être plus proche de la population. Pour l'accomplissement de notre mission, il nous faut absolument la confiance de ces populations. Le staff médical accompagne tous les malades sans discrimination. Nous sommes là pour leur assurer une bonne stabilité et pour que la paix revienne au Mali. » (Touré, 2017). Pour Woyé Assi Kaba, une grand-mère accompagnée de sa petite-fille malade, les prestations du contingent nigérien sont inestimables et apportent un véritable réconfort à la population durement affectée par le conflit.

« J'ai des vertiges, mes yeux me font mal et je souffre d'hypertension. J'ai reçu des médicaments et je demande à la mission de continuer à soigner les gens et leur fournir de médicaments, car ils en ont besoin. C'est la troisième fois que je viens dans cette infirmerie et depuis mon état de santé s'est nettement amélioré. Je prie pour qu'ils aient la force de continuer leur travail sans lequel, des gens comme moi ne pourront pas, pour des raisons économiques, accéder aux structures sanitaires. Je les remercie du fond du cœur. » (Ibid., 2017), Martala Mariama, femme de ménage quinquagénaire.

- 70 L'une des crises sanitaires, qui a touché plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, entre 2014 et 2015, est le virus Ebola. Cette dernière qui a touché le Mali jusqu'au fond du Nord, et après huit cas (dont six mortels) d'Ébola, le Mali fut déclaré exempt d'Ébola, le 18 janvier 2015, par l'OMS. La mission onusienne s'est investie dans la lutte contre ce virus, en organisant des formations au bénéfice de son personnel médical, en sensibilisant les populations locales sur les bonnes pratiques d'hygiène qui empêchant la contamination du virus et, en mettant un dispositif en place avec la création d'un « centre d'isolement d'éventuels malades au sein du personnel de la Mission. »

(MINUSMA, 2015c) ou des populations locales. Cet entreprenariat sanitaire se fait également dans les villages lointains où l'accès ne pourrait être fait qu'à travers le fleuve. C'est ainsi que « Bankori II » de l'unité fluviale du contingent bangladais, chargé de la sécurité du fleuve Niger dans la région de Gao, s'est investi, non seulement, à sécuriser les riverains ainsi que leurs biens, mais également à mener des activités civilo-militaires.

Un des facteurs essentiels pour promouvoir la culture de la paix et consolider la cohésion sociale est le sport. C'est une raison bien ancrée dans l'esprit de la mission onusienne au Mali qui, pour mieux s'approcher des populations, organise plusieurs compétitions sportives à l'égard de la jeunesse. C'est le cas, par exemple, à Tombouctou où la MINUSMA a organisé, le 2 janvier 2016, une compétition sportive à l'égard des jeunes du centre de formation Nialy Bagnia, sous le thème de « Sport, sécurité et paix » (MINUSMA, 2016a), le but étant de réunir toutes les couches sociales autour d'une activité très appréciée par tous.

- 71 Aujourd'hui, en empruntant une telle démarche « positiviste » diamétralement opposée aux missions classiques (cloîtrées dans leur camp, pas de contact physique ni de dialogue avec les populations locales), la mission onusienne au Mali a aboli le tabou (considéré comme un facteur d'instabilité par les populations locales) en ouvrant à ses protégés les portes du dialogue, de la cohabitation pacifique et du rapprochement socio-culturel. Cela permet, non seulement, de consolider la paix, mais également, de donner une nouvelle image « positive » aux « expatriés de la paix » des Nations Unies. Bien que notre assertion ne soit pas étayable par des indicateurs objectivement mesurables de la consolidation de la paix par les activités « disparates » de la Minusma, que certains détracteurs qualifient de « banalités ». On note, quand même, que les gens sont reconnaissants des apports « civils » de cette mission onusienne au Mali.

III.3. Protection de l'environnement et du patrimoine culturel

- 72 Bien qu'ignoré par une bonne partie des populations du monde, particulièrement celles des 16 pays dans lesquels interviennent

actuellement les OMP, le 24 octobre est une date symbolique pour tous les pays du monde entier, c'est la journée des Nations Unies. Il ne faut pas confondre cette dernière avec la journée des Casques bleus, célébrée le 29 mai de chaque année. Depuis son déploiement au Mali, en juillet 2013, la mission onusienne de maintien de paix a pour coutume de célébrer cet événement avec les populations locales. C'est le cas, par exemple, de la date anniversaire de 2015, qui a été commémorée à l'école fondamentale « Thionville » de Gao, sous le thème de « Une ONU forte, pour un monde meilleur » (MINUSMA, 2015d). C'était en présence de l'ensemble des composantes du système des Nations Unies présentes à Gao, mais également, des élèves des différents établissements d'enseignement, les autorités locales ainsi que les notables.

- 73 La MINUSMA est la première organisation onusienne de maintien de paix à laquelle il a été délégué, dans la résolution 2100, la gestion propre de son impact environnemental, d'où la création, en son sein, d'une unité environnement et culture chargée de la question. Il faut rappeler que ces missions déployées en urgence, dans des pays à infrastructures très déficientes, contribuent à la dégradation de l'environnement via leur matériel (logistique) et les déchets que produisent leurs personnels. Ces missions génèrent des énergies électriques, utilisent des avions consommant énormément de carburant, émettent des gaz à effet de serre et causent, ainsi, une pollution. Ainsi, l'organisation onusienne, à travers son unité environnement, veille aux aspects environnementaux des différents camps de ses contingents. En tout état de cause, une bonne gestion de l'environnement a des avantages opérationnels et sécuritaires, via les énergies renouvelables et le recyclage de leurs propres déchets. Cette unité est en charge, également, de la sauvegarde du patrimoine culturel du Mali. En effet, c'est la première fois dans l'histoire des OMP qu'une telle décision est prise par le Conseil de Sécurité pour l'intégrer dans le mandat d'une mission de maintien de la paix. Ainsi, dans la résolution 2100, réitérée dans les résolutions 2164 (2014) et 2227 (2015), il a été confié à la MINUSMA d'« aider les autorités maliennes, dans la mesure du possible et du nécessaire, à protéger les sites culturels et historiques du pays contre toutes attaques, en collaboration avec l'UNESCO. » (Nations Unies, 2013, 9). Il s'agit, également, de conduire, précautionneusement, des opérations de

surveillance et de sécurisation de tous les sites. En effet, lors de l'occupation du Nord Mali, tout le patrimoine culturel de Gao et de Tombouctou (sites, objets, pratiques et expressions culturelles), a fait l'objet de plusieurs attaques et a subi de lourds dommages causés par les djihadistes. C'est la ville de Tombouctou qui a été la plus touchée car 14 de ses 16 mausolées, reconnus comme patrimoines mondiaux de l'humanité, par l'UNESCO, ont été détruits par les islamistes. Il faut ajouter à cela la destruction de plusieurs bibliothèques familiales de manuscrits. D'après l'UNESCO, plus de 4 200 manuscrits ont été brûlés par les djihadistes, particulièrement ceux de l'institut des hautes études et de recherches islamiques Ahmed Baba (Maliweb, 2015). Aussi, dès la libération de ces régions et le déploiement de la MINUSMA, l'UNESCO a-t-elle procédé à l'évaluation de tous les sites détruits ou menacés afin de les sécuriser et de les réhabiliter. De son côté, la Cour Pénale Internationale, après deux ans d'enquêtes sur le terrain, a délivré, le 18 septembre 2015, un mandat d'arrêt international contre les djihadistes qui ont détruit le patrimoine culturel malien. Il est à noter que c'est la première fois de l'histoire de la CPI qu'une personne est poursuivie pour destruction des patrimoines mondiaux de l'humanité. Il faut signaler que les autorités nigériennes, qui ont arrêté un des membres du groupe djihadiste d'Ansar Dine, ont décidé de le transférer, le 26 septembre 2015, à la CPI. Le djihadiste, Ahmad Al Faqi Al Mahdi (un enseignant touareg malien), considéré comme le chef de la « hesbah⁶ », était à la tête des groupes chargés de la destruction des monuments historiques de Tombouctou. Une Ville (des 333 Saints) du Nord-Mali, classé au patrimoine mondial de l'humanité. Le rôle d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi a été résumé par la Procureure de la CPI, Fatou Bensouda : « Membre zélé d'un groupe armé, [...] Ansar Dine, il a joué un rôle important et actif pour le fonctionnement de la structure mise en place pendant l'occupation de Tombouctou. » « Les attaques délibérées contre des monuments historiques et des bâtiments religieux sont des crimes graves. [...] De telles attaques affectent l'humanité tout entière [...] Nous continuerons à souligner la gravité de tels crimes de guerre. » (Lemonde.fr, 2015). Connu sous son nom de combattant islamiste « Abou Tourabi », Ahmed Al Faqi a comparu, le 30 septembre 2015, à La Haye, mais ne connaîtra pas, sûrement, son verdict avant plusieurs années et pourrait être condamné jusqu'à 30 ans de prison.

- 74 Pour une meilleure préservation du patrimoine culturel malien, l'UNESCO a aidé à la conception d'un document officiel « Passeport pour le patrimoine » exclusivement dédié au patrimoine culturel des régions du Nord-Mali. Le but de ce document officiel étant de faciliter aux autorités maliennes de mettre en œuvre la Loi sur le patrimoine et les quatre conventions internationales de l'UNESCO qui lui sont attachées⁷.
- 75 Grâce à son unité environnement et culture, la mission applique la théorie « du verre d'eau⁸ » à travers des différentes activités telles que la sécurisation de tout le patrimoine culturel en zones de risques, l'appui financier et technique en vue de réhabiliter tous les sites endommagés des régions du Nord, l'engagement pour la reprise des événements culturels au Nord et l'accompagnement des autorités maliennes dans un processus lancé depuis mars 2014, dont le but est de mettre en place un inventaire pour tout le patrimoine culturel immatériel du pays.

III.4. Contribution au développement de l'économie locale

- 76 La reconstruction d'une société post-confliktuelle se joue dans le croisement entre la sphère sociale et la sphère économique. C'est à l'intérieur de ce duo que les acteurs locaux négocient des agencements nouveaux qui épousent les registres imposés par les bailleurs de fonds, comme la démocratie, les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, censés assurer une meilleure distribution des ressources, dans le cas échéant, un plus grand soutien (économique et financier) aux plus démunis. Ainsi, ces enjeux s'articulent autour des deux axes : d'une part, la création d'emplois et d'aides économique aux associations et ONG locales, et d'autre part, le financement des projets locaux et la reconstruction des infrastructures endommagées par le conflit.

III.4.1. Création d'emplois et soutien financier aux associations locales

- 77 À la date du 31 décembre, 1 180 civils travaillent pour la mission onusienne dont plus de 661 locaux (MINUSMA, 2018)⁹. Ce qui est

salutaire pour un pays qui compte plus de 30 % de chômeurs à majorité jeunes (CIA, 2019)¹⁰. Ces derniers, désespérés et sans espoir, sont devenus une proie pour les groupes djihadistes et des groupes armés du Nord qui les attirent avec un salaire qui fait rêver (Bourgeot, 2014, 192-195). Embrigadement des jeunes, souvent des mineurs, qui constitue un grave danger pour la société. Bien que les facteurs économiques ne peuvent à eux seuls expliquer les phénomènes délictueux, il y a nécessité de les financer. Les économies des pays de l'Afrique de l'Ouest demeurent dominées par des logiques de rente. L'enrichissement résulte davantage de la spoliation des richesses que de leur création. L'exploitation frauduleuse des richesses naturelles permet le financement des conflits. L'argent étant le nerf de la guerre, c'est assurément l'un des principaux enjeux de la crise au Mali. On peut ainsi différencier les guerres liées au pétrole comme dans le delta du Niger ; au diamant comme en Guinée, au Liberia, en Sierra Leone ; au contrôle de l'eau entre les riverains du fleuve Niger et du fleuve du Sénégal ; des ressources agricoles comme le coton au nord de la Côte d'Ivoire ou le café et le cacao au sud de la Côte d'Ivoire ; aux ressources forestières, ou des terres comme au nord du Mali. Dans ce dernier cas, il s'agit là d'un nouveau phénomène tout à fait inédit, à savoir le recrutement des jeunes par les groupes djihadistes (ou par les groupes armés) qui, selon la Compagnie méditerranéenne d'analyse et d'intelligence stratégique, ont recruté, dans la région de Gao seulement, pas moins de 900 jeunes personnes locales (Compagnie méditerranéenne d'analyse et d'intelligence stratégique, 2013, 18), chiffre qui dépasse largement celui des 600 locaux recrutés par la mission onusienne. Au-delà du recrutement des 660 éléments du personnel local prévu par la résolution 2100, la composante à l'appui de la mission est aussi celle qui est en lien direct avec l'économie locale. Le budget de fonctionnement de la mission (en 2016) s'élève à 923 305 800 dollars (817 844 888 euros). Ce budget, de par son utilisation, a un impact (positif) sur la population et son tissu économique car il a permis, en plus des tâches classiques de la mission, de recruter « *plus de cinq cent 700 jeunes* » (Touré, 2017), singulièrement dans les régions du Nord (Gao, Tombouctou et Kidal), de Mopti et de Bamako, avec des capacités et d'expertises diverses. Pour mieux comprendre la situation actuelle de ces jeunes recrues de la MINUSMA, un habitant local à Gao nous a livré ce témoignage suivant : « Ils sont chauffeurs, menuisiers, soudeurs, mécaniciens,

maçons, interprètes, etc. Ces jeunes, avant l'arrivée de la MINUSMA, faisaient la navette entre le " grin¹¹ " et la maison. Aujourd'hui, ils travaillent tous à la MINUSMA et ont acheté tous des " Djakarta¹² ", cela démontre la fin de leur précarité. » (Ibid.).

78 La mission onusienne de maintien de la paix au Mali pèse également sur l'économie malienne à travers sa théorie de la « paix par l'économie », qui tire son origine de la théorie du « doux commerce » de Montesquieu, mais également de l'idéalisme wilsonnien, à travers la théorie de « la paix par le commerce »¹³ (Battistella, 2014, 179-218).

79 En tout état de cause, la conception de la MINUSMA est non seulement de favoriser les échanges commerciaux entre communautés mais également de booster l'économie locale à travers des aides aux associations et ONG locales. C'est le cas de l'aide apportée par la mission à l'association des handicapés « Signi Te mogoso¹⁴ » de la ville de Mopti, le 24 février 2016. D'un montant total de près de 21 600 000 francs CFA, entièrement financé par la mission à travers sa division des droits de l'Homme, elle a pour objectif de « promouvoir et de favoriser par le travail, l'insertion dans la communauté des personnes vivant avec un handicap, mais aussi de donner à ces personnes à besoins spécifiques, hommes et femmes, des opportunités, de développer leurs capacités. » (MINUSMA, 2016e). Ce qui a permis à l'association de réhabiliter son local avec des matériels adéquats pour les handicapés, tels que des équipements de cordonnerie, achat de moulin-décortiqueur, de machine de fabrication de savon et de construction de hangar pour leurs bovins.

III.4.2. Financement des projets locaux et construction des infrastructures endommagées par le conflit

80 Les missions onusiennes de maintien de la paix du XXI^e siècle se focalisent plus sur des missions sécuritaires et humanitaires que sur des missions d'imposition de la paix par la force. C'est d'autant plus réaliste que ces OMP se sont orientées vers l'accomplissement d'activités socio-économiques qui impactent directement les populations civiles. C'est le cas, par exemple, de la MONUSCO au Congo qui, depuis 2010 - date à laquelle elle a remplacé l'ancienne mission onusienne de maintien de la paix (MONUC) - en plus de son

mandat, a orienté une partie de ses priorités vers des actions humanitaires à travers des projets socio-économiques appelés « Projet à impact rapide ». Ainsi, la MONUSCO a construit et a fait don, en 2015, de salles polyvalentes à une association SOS villages d'enfants de la ville de Bukavu, qui s'occupe de 400 orphelins (MONUSCO, 2015). Quant à la MINUSMA, elle a réalisé plus de 400 projets, depuis 2013, à hauteur de quatre cents millions de dollars (358 684 000 euros), répartis entre les régions du Nord et Bamako (MINUSMA, 2018).

Conclusion

- 81 Le renforcement du lien social est consolidé par des projets à impact rapide appelés QIP (Quick Impact Projects). Il s'agit de microprojets destinés à améliorer la vie des communautés locales. Ils sont d'un coût variable selon l'importance du projet et touchent plusieurs domaines tels que la réhabilitation des services et des infrastructures publiques ; la construction des bâtiments pour des associations intervenant auprès de personnes en difficulté ; la création d'activités génératrices de revenus ; l'octroi de machines à des agriculteurs ou éleveurs ; la construction de forages pour des populations en crise d'eau, etc.
- 82 Le but de ces projets étant d'avoir un impact (positif) rapide et durable qui répond aux besoins prioritaires des populations. Il s'agit également d'établir un climat de confiance entre communautés, d'une part, et entre ces dernières et la MINUSMA, d'autre part, afin de faciliter l'application de son mandat et le processus de paix, pour la création d'un environnement paisible et de confiance, gage d'une « paix perpétuelle ».
- 83 Sous la supervision de la section Stabilisation et Relèvement de la mission, et en collaboration avec plusieurs de ses composantes¹⁵, ces QIP sont destinés à des ONG et organisations communautaires.
- 84 Au total, toutes ces actions de la MINUSMA s'inscrivent dans le respect du principe de la « responsabilité de protéger » prôné par la Francophonie ; principe qui consiste à intervenir « humainement » pour protéger des populations, au cas où leur pays est en situation d'incapacité à le faire. Nous trouvons ce principe dans la Déclaration

de Saint-Boniface, adoptée le 14 mai 2006 par les chefs d'État et de gouvernement membres de l'OIF, texte qui, dans son paragraphe 3, dit :

« la responsabilité de la communauté internationale de réagir d'une façon opportune et décisive, et en conforme avec la légalité internationale, les principes de la Charte des Nations et les prérogatives dévolues au Conseil de Sécurité pour protéger les civils contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité, au cas où les moyens pacifiques s'avèraient insuffisants et où il serait manifeste que les autorités nationales ne protègent pas leurs populations contre de tels actes. » (OIF, 2006, 4).

- 85 Ainsi donc, « la responsabilité de protéger » (Gandou d'Isseret, 2015, 153) ne se borne pas seulement à la protection de populations contre les menaces ou les crimes, mais également à lutter contre la famine, la pauvreté et l'inégalité socio-économique, d'où l'intervention de la mission onusienne de maintien de paix dans ces domaines (santé, environnement, patrimoine culturel, emploi, économie, projet, etc.) qui sont – faut-il le rappeler – jusque-là exclusifs aux ONG, afin de renforcer ses liens avec les populations et mettre fin à la crise de façon définitive et efficace.

BIBLIOGRAPHIE

Résolutions

Nations Unies (2012), *Résolution 2085*, New York, Conseil de Sécurité.

Nations Unies (2013), *Résolution 2100*, New York, Conseil de Sécurité.

Nations Unies (2014), *Résolution 2164*, New York, Conseil de Sécurité.

Nations Unies (2015), *Résolution 2227*, New York, Conseil de Sécurité.

Rapports

Amnesty international (2016), *Rapport annuel 2015/2016 : La situation des droits humains dans le monde*, Londres.

Baldo S. (2016), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Mali*, Genève, Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.

Compagnie méditerranée d'analyse d'intelligence stratégique (2013), *Les enjeux du conflit de l'Azawad. Rapport d'enquête*, Rabat, Maroc.

Ki-moon B. (2012), *Rapport annuel du Secrétaire général sur la situation au Mali*, New York, Nations Unies.

Ki-moon B. (2013), *Rapport annuel du Secrétaire général sur la situation au Mali*, New York, Nations Unies.

Ki-moon B. (2014), *Rapport annuel du Secrétaire général sur la situation au Mali*, New York, Nations Unies.

Ki-moon B. (2015), *Rapport annuel du Secrétaire général sur la situation au Mali*, New York, Nations Unies.

Ki-moon B. (2016), *Rapport annuel du Secrétaire général sur la situation au Mali*, New York, Nations Unies.

MINUSMA (2015), *Bulletin hebdomadaire d'information de la MINUSMA*, Bamako, N° 41.

OIF (2006), *Déclaration de Saint-Boniface : prévention des conflits et sécurité humaine*, Saint-Boniface, Canada.

Articles

Aben J. (2014), « Le lien armée-nation », *Cercle d'étude sur les enseignements de défense de l'académie de Montpellier*.

Adler E. (1997), « Constructivism Seizing the Middle Ground », *European Journal of International Relations*, vol. 3, n° 3.

Autesserre S. (2011), « Construire la paix : Conceptions collectives de son établissement, de son maintien et de sa consolidation », *Critique internationale*, n° 5.

Bourgeot A. (2014), « Serge Daniel. Les Mafias du Mali. Trafics et terrorisme au Sahel », *Afrique Contemporaine*, n° 252.

Philippe S. (2008), « Les ONG confessionnelles et la résolution des conflits, le cas des ONG chrétiennes », *Les troupes du Vatican*.

De Tournai A.C. (2013), « Le conflit au Mali », Centre de droit international de l'Université Libre de Bruxelles.

Doyle M. et Sambanis N. (2000), « International Peacebuilding: A Theoretical and Quantitative Analysis », *American Political Science Review*.

Fletcher L. and Weinstein H. (2000), « Violence and social Repair: Rethinking the Contribution of Justice to Reconciliation », *Human Rights Quarterly*, vol. 24.

Knobel M. (2013), « Guerre au Mali : La France en première ligne », Conseil représentatif des institutions juives de France.

Paris R. (2003), « International Peacebuilding and the 'Mission Civilisatrice' », *Review of International Relations*.

Philippe S. (2008), « Les ONG confessionnelles et la résolution des conflits, le cas des ONG chrétiennes », *Les troupes du Vatican*.

Ouvrages

Adebajo A. (2011), *UN Peacemaker in Africa: From the Suez to the Sudan Conflicts*, Boulder, Lynne Rinner Publishers.

Amara M. (2015), *Le Mali rêvé*, Paris, L'Harmattan.

Anselin P. (2015), *La France et les Touaregs : De la colonisation à la 3e guerre mondiale*, Paris, Temporis.

Aoi C., De Coning C. et Thakur R. (2007), *Unintended consequences of peacekeeping operations*, Tokyo, United Nations University Press.

Auttesserre S. (2014), *Peceland: Conflict Resolution and the Everyday Politics of International Intervention*, Cambridge, Cambridge University Press.

Battistella D. (2014), *Théorie des relations internationales*, Paris, Presses de SciencesPo.

Battistella D. (2011), *Un monde unidimensionnel*, Paris, Presses de Sciences Po.

Fleury J. (2013), *La France en guerre au Mali*, Paris, Picollec.

Gandou d'Isseret G. (2015), *La responsabilité de protéger*, Paris, L'Harmattan.

Gout F. (2015), *Libérez Tombouctou ! Journal de guerre au Mali*, Paris, Tallandier.

Grémont C., Marm A. et Touré Y.H. (2004), *Les liens sociaux au Nord-Mali - Entre fleuve et dunes*, Paris, Karthala.

Guibert-Lassalle A. et Lemaître D. (2009), *Peut-on éduquer la paix ?*, Paris, L'Harmattan.

Maïga M.T. (1997), *Le Mali : de la sécheresse à la rébellion nomade*, Paris, L'Harmattan.

Massamba-Makoumbou J.S. (2012), *Politiques de la mémoire et résolution des conflits*, Paris, L'Harmattan.

Pouligny B. (2004), *Ils nous avaient promis la paix*, Paris, Presses de Sciences Po.

Tanner S. et Dupont B. (2012), *Maintenir la paix en zones post conflit*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Tardy T. (2009), *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix*, Bruxelles, De Boeck.

Chapitre d'ouvrage

Lefranc S. (2007), « Former des pacificateurs. Les politiques internationales de réconciliation " par le bas " » dans Lefranc S. (dir.), *Après le conflit, la réconciliation ? Actes révisés des journées d'étude organisées par l'institut des sciences sociales du politique*, Paris, Michel Houdiard Editeur, p. 293-312.

Entretiens

Touré J. (2017), *Entretien avec M. Guillaume Ngefa, Directeur de la division des droits de l'Homme de la MINUSMA*, Bamako, le 12/07/2017.

Touré J. (2017), *Entretien avec Major Lawali Salissou, médecin chef du contingent du Niger*, Gao, le 28/04/2017.

Touré J. (2017), *Entretien avec M. Katadata Maïga, chef de la composante civile de MINUSMA*, Gao, 06/09/2017.

Touré J. (2017), *Entretien avec Monsieur Aboubacrine Bouhainata, Président du Conseil Régional de la Jeunesse*, Gao, le 19/03/2017.

Touré J. (2016), *Entretien avec M. Pierre Karel, Consultant au Bureau de la coordination des Nations Unies*, Clermont-Ferrand, 23/11/2016.

Touré J. (2016), *Entretien avec Charlemagne Ag Bilal, secrétaire général de l'association « Gorey Ben »* (littéralement, « fini la flemmardise »), Gao, le 30/12/2016.

Articles de presse

Malijet.com (2014), « Delta du Niger : Les communautés peulh et touareg mettent à plat leurs différends », 24/05/2014, disponible sur : http://malijet.com/mobile/la_societe_malienne_aujourd'hui/102440-delta-du-niger-les-communautes-peulh-et-touareg-mettent-a-plat-l.html.

Action contre la faim (2014), « Le Nord du Mali au bord d'une nouvelle crise alimentaire », 01/02/2014, disponible sur : <https://www.actioncontrelafaim.org/presse/le-nord-du-mali-au-bord-d-une-nouvelle-crise-alimentaire/>.

Abamako.com (2014), « Société : Hausse du nombre d'ONG intervenant dans le Nord du Mali », 26/11/2014, disponible sur : <http://news.abamako.com/h/59216.html>.

MINUSMA (2014), « Lutte contre le virus Ebola : Formation des personnels médicaux de la MINUSMA », 16/09/2014, disponible sur : <https://minusma.unmissions.org/lu>

[te-contre-le-virus-ebola-formation-des-personnels-medicaux-de-la-minusma.](#)

MINUSMA (2016), « La MINUSMA nourrit la culture de paix à travers le sport », 07/01/2016, disponible sur : <https://minusma.unmissions.org/la-minusma-nourrit-la-culture-de-paix-%C3%A0-travers-le-sport>.

Samaké A. (2015), « Conférence internationale sur les manuscrits anciens au Mali : Plus de 4200 manuscrits partis en fumée, l'UNESCO s'engage à sauver l'âme du Mali », 03/02/2015, disponible sur : <http://www.maliweb.net/art-culture/conference-internationale-sur-les-manuscrits-anciens-au-mali-plus-de-4200-manuscrits-partis-en-fumee-lunesco-sengage-sauver-lame-du-mali-781422.html>.

Le Monde (2015), « L'un des responsables des destructions des mausolées de Tombouctou devant la justice », 30/09/2015, disponible sur : https://www.lemonde.fr/international/article/2015/09/30/l-un-des-responsables-des-destructions-des-mausolees-de-tombouctou-devant-la-justice_4778181_3210.html#hqoktxBbljR3Obtl.99.

MINUSMA (2016), « La MINUSMA accompagne l'autonomisation et l'insertion socio-économique des personnes vivant avec un handicap », 25/02/2016, disponible sur : <https://minusma.unmissions.org/la-minusma-accompagne-l%E2%80%99autonomisation-et-l%E2%80%99insertion-socio-%C3%A9conomique-des-personnes-vivant-avec-un>.

MONUSCO (2015), « Bukavu: La MONUSCO inaugure un projet à impact rapide au bénéfice de 400 enfants orphelins », 15/08/2011, disponible sur : <https://monusco.unmissions.org/bukavu-la-monusco-inaugure-un-projet-%C3%A0-impact-rapide-au-b%C3%A9n%C3%A9fice-de-400-enfants-orphelins>.

Pages internet

Wasservogel F. (2014), « André Bourgeot fait le point sur la situation au Mali », 09/07/2014, disponible sur : https://www.youtube.com/watch?v=Sa6utRtQ_2I, consulté le 12/09/2017.

MINUSMA (2017), « MINUSMA 2 ans », 13/11/2015, disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=RPPfMeivZtI>, consulté le 09/04/2017.

MINUSMA (2013), « Actualités sur les affaires civiles », 25/04/2013, disponible sur : <https://minusma.unmissions.org/affaires-civiles-2>, consulté le 17/07/2017.

Action contre la faim (2014), « Le Mali », 01/02/2014, disponible sur : <http://www.actioncontrelafaim.org/fr/content/mali>, consulté le 02/08/2018.

Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2018), « Situation Mali », 31/12/2018, disponible sur : <https://data2.unhcr.org/fr/situations/malisituation>, consulté le 22/02/2019.

MINUSMA (2018), « Effectifs de la MINUSM », 14/09/2018, disponible sur : <https://minusma.unmissions.org/effectifs>, consulté le 27/11/2018.

CIA (2019), « The World factbook. Mali », 23/01/2019, disponible sur : <https://www.cia.gov/library/publications/resources/the-world-factbook/geos/ml.html>, consulté le 16/02/2019.

NOTES

1 Dans la vision des rebelles touareg, l'Azawad comprend les trois régions administratives du Nord-Mali, à savoir Gao, Tombouctou et Kidal. Tandis que ce mot, dans son sens sémantique/ethno-géographique, désigne une zone de pâturages, d'une superficie de 380 km² située entre Tombouctou et Arouane, utilisée par des nomades maures « barabiches ». Cf. Mohamed Tiessa-Farma Maïga, *Le Mali : de la sécheresse à la rébellion nomade*, Paris, L'Harmattan 1997, p. 53-54.

2 Forces Armées Maliennes

3 Mission Internationale de Soutien au Mali

4 Directeur général de l'enseignement universitaire des Écoles d'officiers de l'armée de l'air, chargé d'enseignements à l'Université Paul-Valéry et à l'Institut du droit de la paix et du développement de l'Université de Nice.

5 D'après le HCR, le nombre total des réfugiés maliens est estimé à 136 008, à la date du 31 décembre 2016, dont 55 782 en Mauritanie, 55 540 au Niger et 24 686 au Burkina Faso.

6 La brigade des mœurs du groupe djihadiste « Ansar Dine ».

7 La convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972. La convention sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés de 1954. La convention sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels de 1970. La convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

8 Plus une crise est prise en charge très vite, moins elle aura le temps de s'étendre.

9 L'effectif total de la mission est de treize mille personnes se répartissant comme suivant : 11 781 membres du personnel en uniforme, 10 645 militaires, 39 observateurs militaires, 1 097 policiers, 1 246 membres du personnel civil, 585 membres du personnel civil international, 661 membres du personnel civil local, 143 volontaires des Nations Unies.

10 Par manque de données (fiabiles) disponibles, nous avons fait recours à celles de la CIA qui sont proches de celles diffusées par les sites

d'information malienne.

- 11 Est un lieu de rencontre entre personnes (généralement des jeunes) pour prendre du thé, jouer aux cartes et de la musique, ou discuter, tout simplement, sur la vie, la société, l'actualité, etc.
- 12 Ces sont les motos, importées de la Chine, les plus populaires au Mali.
- 13 La théorie de la paix par le commerce qui trouve ses racines chez les libéraux tels que Lock, qui donnait une importance particulière à la propriété privée, ou Adam Smith pour qui les individus doivent être libres et égaux devant le marché. C'est une théorie selon laquelle le commerce et le libre-échange créent un environnement de paix entre les États mais aussi accroissent le bien-être et la propriété. Nous trouvons cette théorie aussi chez Kant et Montesquieu qui avaient déjà vanté les mérites et les bienfaits du commerce.
- 14 Signifie en langue bambara que « la paresse ne nourrit pas l'Homme ».
- 15 La Division des Affaires Civiles, la Division Justice et Corrections, la Division des Droits de l'Homme, la Police des Nations Unies (UNPOL), les contingents militaires, le Bureau de l'Information Publique, l'Unité Environnement et Culture.

RÉSUMÉS

Français

Depuis 1956, date à laquelle l'ONU a créé la première Opération de Maintien de la Paix (OMP), la Force d'Urgence des Nations Unies (FONU) pour gérer la crise de Suez, jusqu'en 2014 avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), toutes ces missions n'ont qu'un seul objectif : mettre fin à une crise (conflit, guerre, crise socio-politique, etc.). Mais toutes les publications faites sur ces OMP font référence à des questions classiques (surveiller un cessez-le-feu, protéger la population, construire l'appareil administratif ou judiciaire de l'État, moyen humain et technique, etc.). On aboutit toujours à un résultat négatif : l'échec de la mission. D'où l'idée de développer une nouvelle approche théorique, à savoir le maintien de la paix par le renforcement du « lien social » avec la population. Il s'agit, entre autre, de la maîtrise de la langue du pays d'intervention, de l'aide humanitaire aux victimes, de la protection du patrimoine culturel, de la contribution au développement économique du pays, de la participation au dialogue intercommunautaire, de la participation aux activités sportives et culturelles, du soutien sanitaire, etc. Autant de facteurs qui sont des sources de paix, mais absents dans les

études universitaires, ou dans le jargon analytique des chercheurs et spécialistes des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité.

English

Since 1956, when the United Nations created the first Peace Keeping Operation (PMO), the United Nations Emergency Force (UNEF) to manage the Suez Crisis, until 2014 with the Integrated Multidimensional Mission United Nations Stabilization Mission in the Central African Republic (MINUSCA), all these missions have only one objective: to put an end to a crisis (conflict, war, socio-political crisis, etc.). But all the publications made on these operations refer to classic questions (monitoring a ceasefire, protecting the population, building the administrative or judicial apparatus of the state, human and technical means, etc.). We always end up with a negative result: the failure of the mission. Hence the idea of developing a new theoretical approach, namely the maintenance of peace by strengthening the "social link" with the population. These include, inter alia, fluency in the language of the country of intervention, humanitarian aid to victims, protection of cultural heritage, contribution to the economic development of the country, participation in inter-community dialogue, participation in sports and cultural activities, health support, etc. All these factors are sources of peace, but absent in university studies, or in the analytical jargon of researchers and specialists in issues related to the maintenance of peace and security.

INDEX

Mots-clés

ONU, Mali, MINUSMA, lien social, culture

Keywords

UN, Mali, MINUSMA, social link, culture

AUTEUR

Jabir Touré

Doctorant en science politique à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et attaché à l'équipe d'accueil Francophonie, mondialisation et relations internationales (EA 4586). Le titre de sa thèse est : Les opérations de paix dans l'espace francophone. L'importance des facteurs culturels et linguistiques. Il est actuellement assistant technique en stage au bureau de la CEDEAO au Mali dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix.